

15^e ANNEE

N^o 1

302
Juillet 1913

La Giberne

PUBLICATION MENSUELLE ILLUSTRÉE

Semper recte.

UNIFORMES MILITAIRES FRANÇAIS

ADMINISTRATION

33, — Rue Félix-Faure, — 33

COLOMBES (Seine)

A 20 minutes de la gare Saint-Lazare, ligne de la Garenne-Bezons et Saint-Germain
(Station: LES VALLÉES)

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTIONS D'UNIFORMES

	Pages
Mamelucks de la garde impériale (1804-1815), par LOUIS FALLOU.	1
Tartares Lithuaniens de la garde impériale (1812-1813).	5
Le bataillon des chasseurs à pied de la garde impériale (1854-1870), par LOUIS FALLOU (Fin).	6
Régiment des lanciers de la garde impériale (1855-1870), par LOUIS FALLOU. 17, 33,	49
Gardes d'honneur de la garde impériale (1813-1814), par LOUIS FALLOU. . . 57,	66
Grenadiers de la garde impériale (1863-1870)	65
Ordres sur les tenues des régiments (27 juillet et août 1814).	70
Gendarmerie de France (18 février 1772)	72, 81
Colonel commandant le 16 ^e dragons, 1 ^{er} Empire	86
Brigadier du 1 ^{er} régiment de lanciers (1859)	86
Prévôté de l'Hôtel (du 15 mars 1778)	87, 98
Chef d'escadrons du 6 ^e régiment de chasseurs à cheval, Consulat.	97
Chasseur à cheval de 1 ^{re} classe du 6 ^e régiment (1845).	97
Uniforme de la garde nationale de Rouen (du 24 février 1847)	108, 114
Porte-aigle du 4 ^e régiment de cuirassiers (1807).	113
Porte-aigle du 23 ^e régiment de dragons (1806).	113
Uniforme des officiers d'artillerie (1811).	120, 132
Les éclaireurs de la garde impériale (1813-1814).	129
Uniforme du train d'artillerie (1812).	135
Uniforme du train du génie (1812).	136
Uniforme des douanes (1852).	138, 147
Dragon du 4 ^e régiment (en manteau 1813).	145
Le général en chef Poniatowski (1812).	146
Armement de la garde impériale (1854-1870), par le Capitaine M. BOTTET. 153, 162,	178
Tambour de zouaves (1842)	161
Trompette du 1 ^{er} régiment de chasseurs d'Afrique (1842).	161
Chirurgien militaire, an XII	177
Colonel du 26 ^e régiment de chasseurs à cheval (1812).	177

DIVERS

Le « Ça ira ».	103
La convention nationale décerne un sabre dans sa séance du 18 août 1794.	104
Un rapport à l'Empereur (21 juin 1808).	105
Un aide de camp refusé au général Dorsenne (3 septembre 1806).	105
Les milices de Lorraine à Nancy (avril 1790).	106
Instruction sur les remontes de la cavalerie, an XI	190

ILLUSTRATIONS HORS TEXTE

Mameluck de la garde impériale, 1 ^{er} empire ; dessin de L. GAMBEY.
Tartare Lithuanien de la garde impériale (1813) ; dessin de L. GAMBEY.
Musicien de 3 ^e classe des lanciers de la garde, 2 ^e Empire ; dessin de J. HILPERT.

Musicien-tambour des lanciers de la garde, 2^e Empire ; dessin de J. HILPERT.
 Sous-lieutenants des lanciers de la garde, 2^e Empire ; dessin de J. HILPERT.
 Lancier de la garde impériale (1858) ; dessin de J. HILPERT.
 Officier des gardes d'honneur de la garde impériale (1813) ; dessin de L. GAMBEY.
 Garde d'honneur du 2^e régiment de la garde impériale (1813) ; dessin de L. GAMBEY.
 Grenadier de la garde impériale (1863) ; dessin de J. HILPERT.
 Grenadier de la garde impériale (1870) ; dessin de J. HILPERT.
 Colonel du 16^e régiment de dragons, 1^{er} Empire ; dessin de L. GAMBEY.
 Brigadier du 1^{er} régiment de lanciers (1859) ; dessin de L. GAMBEY.
 Chef d'escadrons du 6^e régiment de chasseurs à cheval, Consulat ; dessin de L. GAMBEY.
 Chasseur à cheval de 1^{re} classe du 6^e régiment (1845) ; dessin de L. GAMBEY.
 Porte-aigle du 4^e régiment de cuirassiers (1807) ; dessin de L. GAMBEY.
 Porte-aigle du 23^e régiment de dragons (1806) ; dessin de L. GAMBEY.
 Eclaireur du 1^{er} régiment de la garde impériale (1813-1814) ; dessin de L. GAMBEY.
 Eclaireur du 2^e régiment de la garde impériale (1813-1814) ; dessin de L. GAMBEY.
 Le général en chef Poniatowski (1812) ; dessin de L. GAMBEY.
 Dragon du 4^e régiment (en manteau, 1813) ; dessin de L. GAMBEY.
 Tambour de zouaves (1842) ; dessin de L. GAMBEY.
 Trompette du 4^e régiment de chasseurs d'Afrique (1842) ; dessin de L. GAMBEY.
 Chirurgien militaire, an XII ; dessin de L. GAMBEY.
 Colonel du 26^e régiment de chasseurs à cheval (1842) ; dessin de L. GAMBEY.

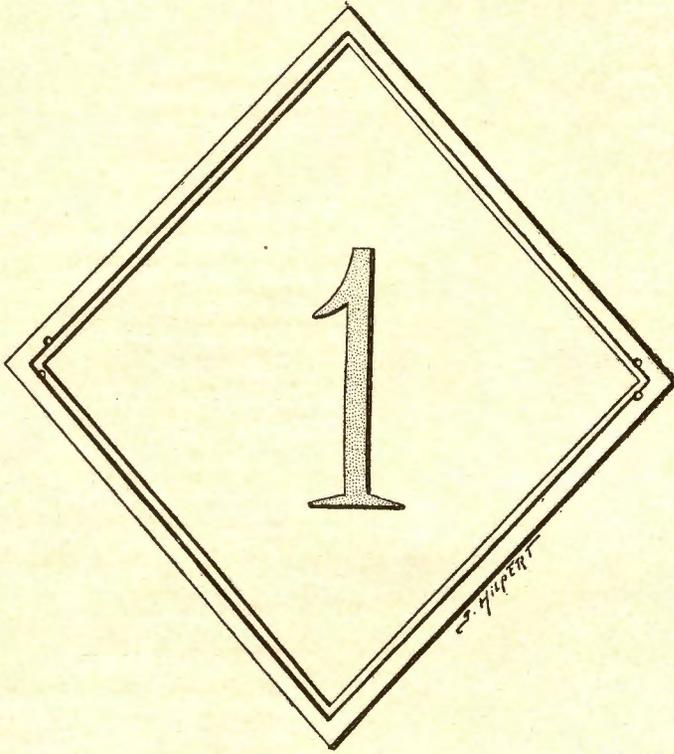
ILLUSTRATIONS DANS LE TEXTE

	Pages
Plaques de shakos et de casques. 1, 9, 17, 19, 40, 45, 50, 56, 65, 77, 82, 91, 94, 103, 105, 106, 115, 125, 126, 129, 132, 136, 141, 184, 187,	188
Plaques et agrafes de ceinturons, de baudriers et de brassards. 3, 8, 20, 21, 29, 33, 34, 35, 42, 49, 52, 60, 66, 67, 74, 81, 87, 97, 100, 108, 120, 121, 122, 130, 134, 145, 146, 161, 177, 178,	190
Plaques diverses	12, 101
Hausse-cols	10, 18, 37, 86, 98, 114, 143, 176, 185
Sabretaches et plaques	73, 90, 93
Effets d'habillement	5, 24, 25, 39, 51, 75, 83, 107, 118, 137
Coiffures diverses. 11, 14, 15, 22, 32, 43, 46, 47, 54, 57, 58, 59, 63, 68, 70, 79, 85, 95, 99, 104, 112, 123, 128, 131, 142,	179
Gibernes et plaques de gibernes. 6, 13, 23, 38, 41, 55, 61, 71, 84, 133, 138, 181,	186
Armes blanches et à feu. 2, 7, 28, 44, 53, 62, 69, 76, 89, 92, 102, 110, 124, 127, 135, 139, 147 à 159, 162 à 175,	189
Objets de harnachement.	4, 26, 31, 36, 55, 78, 180
Epaulettes	72, 88, 109, 119, 140
Divers	27, 30, 111, 113, 116, 117, 140, 144, 182, 183
Types militaires modernes	16, 48, 64, 80, 96, 160

MAMELUCKS DE LA GARDE IMPÉRIALE

(1804-1815)

(Pendant la retraite de l'armée française en Syrie, en 1799, un certain



PLAQUE DE SHAKO d'officier
du 1^{er} régiment d'infanterie de ligne
Dorée, 1^{er} Empire.

nombre d'habitants du pays qui avaient servi nos troupes, demandèrent à continuer leur service militaire. Le général Bonaparte les réunissant à quelques déserteurs de l'armée d'Ibrahim et de Murad-Bey, en forma un corps de cavalerie auquel il donna la dénomination de *Mamelucks* :

A son retour d'Egypte, Bonaparte organisa une compagnie avec les cinquante mamelucks et syriens qui l'avaient suivi en France, et des éléments prélevés parmi les régiments de husards.

Un arrêté du 17 nivôse an X (1), porta l'effectif

de la compagnie à 150 hommes pour former un escadron, et ordonnait que tous les officiers et soldats seraient pris parmi les mamelucks syriens et coptes venant de l'armée d'Orient et ayant fait la guerre comme auxiliaires de l'armée française. Le recrutement ne répondit probablement pas au désir du premier Consul, car le 30 nivôse an XII (2) un nouvel arrêté réduisit l'escadron à n'être plus qu'une compagnie).

Par le décret organique de la Garde impériale, daté du 29 juillet 1804, la compagnie de *mamelucks* entra dans la formation de la Garde, à la suite du régiment des chasseurs à cheval.

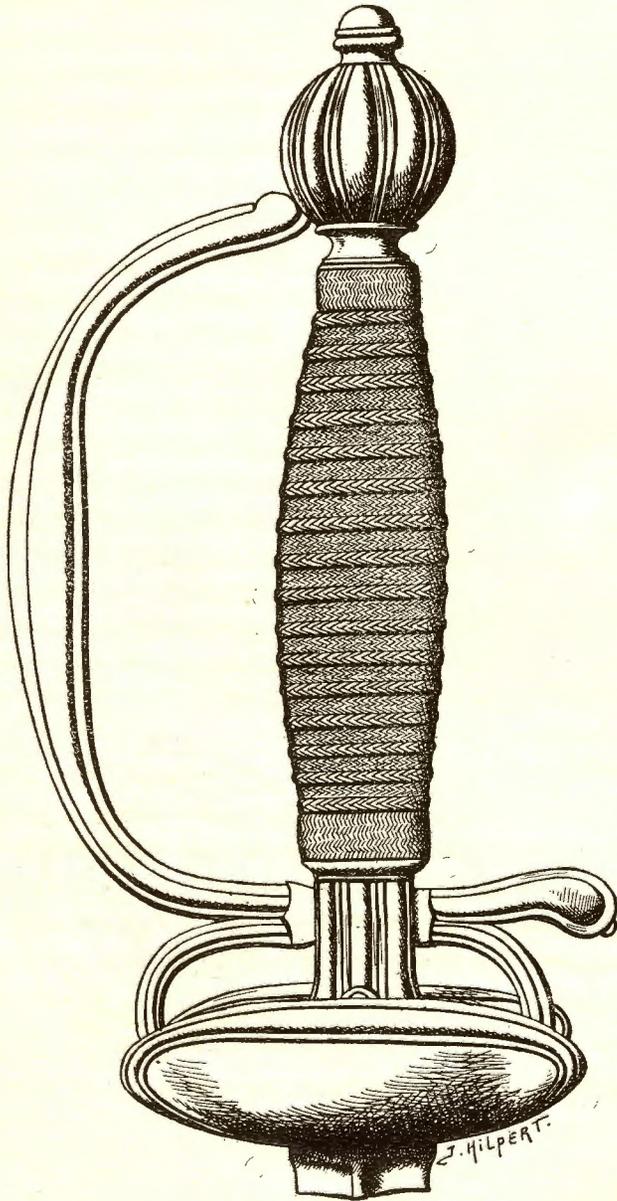
(1) 7 janvier 1802.

(2) 21 janvier 1804.

Sa composition fut la suivante :

Etat-Major français

- 1 Capitaine commandant.
- 1 Officier de santé.
- 1 Adjudant sous-lieutenant.
- 1 Maréchal des logis chef.
- 1 Fourrier.
- 1 Artiste vétérinaire.



ÉPÉE d'officier, Louis XV
Monture dorée; poignée en filigrane doré.

- 1 Maître sellier.
- 1 Maître tailleur.
- 1 Maître cordonnier.

Compagnie

- 2 Capitaines.
- 2 Lieutenants en premier.
- 2 Lieutenants en second.
- 2 Sous-lieutenants.
- 8 Maréchaux des logis, dont
2 français.
- 10 Brigadiers, dont 2 français.
- 2 Trompettes.
- 85 Mamelucks.
- 2 Maréchaux ferrants.

Le 15 avril 1806, la compagnie reçoit une nouvelle composition qui fut :

Etat-major français

- 1 Chef d'escadrons commandant.
- 1 Capitaine instructeur.
- 1 Adjudant, lieutenant en second.
- 1 Porte-étendard, lieutenant en second.
- 1 Chirurgien-major.
- 1 artiste vétérinaire.
- 1 Maître sellier.
- 1 Maître armurier.
- 1 Maître bottier.
- 1 Maître tailleur.
- 1 Brigadier trompette.

Compagnie

- 2 Capitaines.
- 2 Lieutenants en premier.
- 4 Lieutenants en second.
- 1 Maréchal des logis chef français.

- 8 Maréchaux des logis, dont 2 français.
- 1 Fourrier français.
- 4 Porte-queues.
- 12 Brigadiers, dont 2 français.
- 109 Mamelucks.
- 4 Trompettes français.
- 2 Maréchaux ferrants français.

Cet effectif ne varia guère jusqu'au 29 janvier 1813, date à laquelle l'Empereur décida que le cadre de la compagnie formerait celui d'un escadron de même arme, au complet de 250 hommes.

Lorsqu'en 1814, le licenciement de l'escadron fut ordonné, il ne restait des originaires du Caire, de la Syrie, de la Géorgie, de l'Arménie et de la Circassie, que dix-huit indigènes, dont six seulement étaient officiers au sous-officiers.

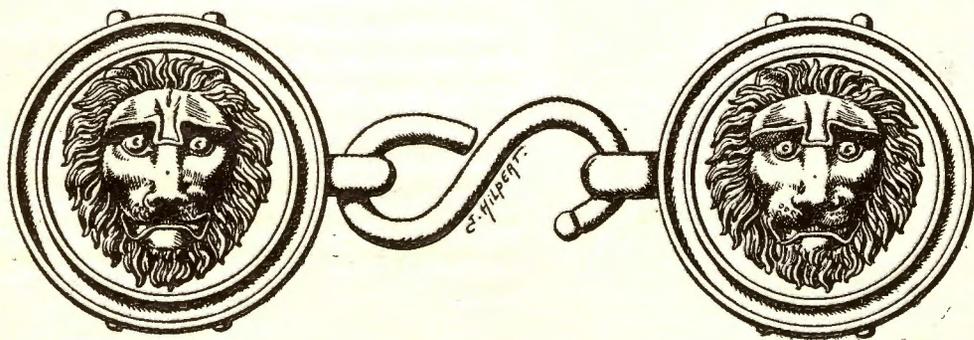
UNIFORME

L'uniforme des mamelucks consistait en un riche costume turc qui variait pour les couleurs selon le goût et le caprice de leur commandant. Il ne changea jamais de forme.

Un arrêté des Consuls du 11 germinal an X (1), accorda « une somme de 1.600 francs à chaque sous-officier et cavalier mameluck, pour son équipement, habillement, harnachement, achat du cheval... et prescrivit la fourniture à chaque sous-officier et cavalier, d'une carabine, un tromblon, deux paires de pistolets dont une de ceinture, un sabre à la mameluck, un poignard, une masse d'armes, une lance et une poire à poudre (2). (La lance ne fut certainement pas conservée).

L'habillement comprenait :

Une *veste* en drap bleu foncé ou bleu de ciel, taillée à l'orientale, garnie de passementerie noire, avec le collet et les manches en drap vert galonnés de jaune ou de rouge; *cravate* noire.



AGRAFE DE CEINTURON d'officier de cavalerie légère, 1^{er} Empire.

Dorée.

(1) 1^{er} avril 1802.

(2) Archives Nationales, A F^{iv}., 334.

Pantalon rouge à la mameluck.

Ceinture bleue à franges jaunes ou blanches.

Bonnet rouge, à turban vert pour les indigènes — comme marque de fidélité à l'armée française, à turban blanc ou bleu pour les sujets français, avec croissant et étoile en cuivre jaune, pompon et aigrette noirs.

Bottines jaunes à étriers en cuivre. Giberne et banderole en cuir noir ou rouge, la pattelette de la giberne ornée d'un aigle en cuivre.

Fontes de pistolets rouges, ornements noirs.

Schabraque en drap vert bordée d'un large galon rouge entre deux petits galons blancs, le bord de la schabraque formant passepoil, vert, franges rouges, blanches et vertes;

Ou schabraque verte à galonnage jaune, sans franges.

Porte-manteau en drap vert, galonné et passepoilé comme la schabraque.

Selle orientale en cuir rouge ou fauve.

Etriers blancs.

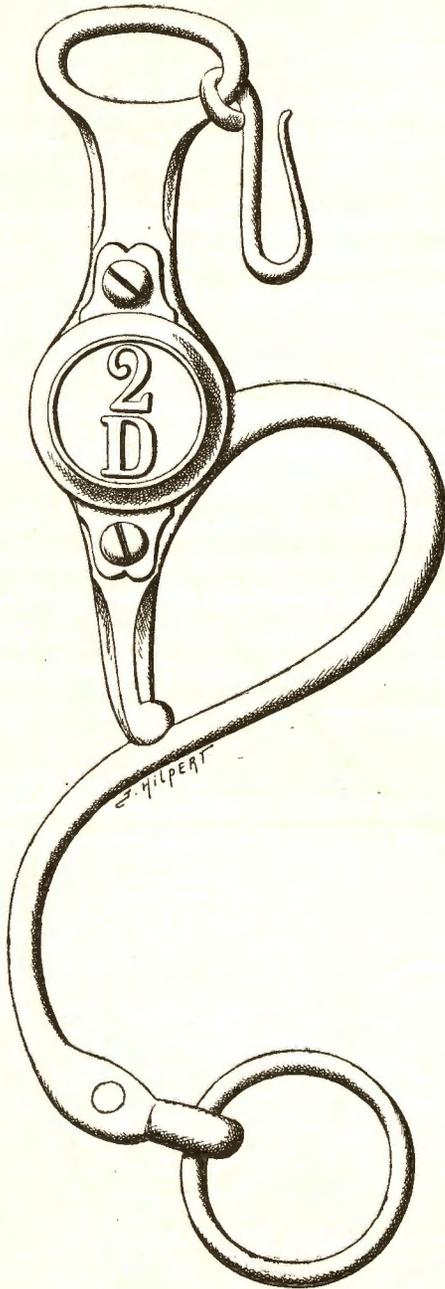
Bride notre, le poitrail en cuir rouge, les boucles et ornements en cuivre.

Sabre à la Mameluck, à monture en cuivre, fourreau cuir et cuivre; Hache en fer, bois et cuivre; Masse d'armes en fer à manche en cuivre; Poignard à fourreau et monture en cuivre, poignée bois.

Les sous-officiers ajoutaient à cette tenue des ornements dorés ou en or; quant aux officiers leur uniforme était confectionné en soie aux plus brillantes couleurs et couvert de broderies d'or.

Les porte-queues portaient une hampe surmontée d'une boule dorée, avec une queue de cheval noire attachée au-dessous de la boule.

LOUIS FALLOU.



MORS du 2^e dragons, 1845-1861.

Acier, bossette cuivrée.

TARTARES LITHUANIENS de la GARDE IMPÉRIALE

(1812-1813)

Le corps éphémère des Tartares Lithuaniens de la Garde impériale fut levé et organisé en Lithuanie pendant l'occupation française en Russie, en 1812. Il se recruta parmi les nobles originaires de la province de l'ancienne Pologne, professant la religion musulmane.

En partie décimé au cours de la campagne, la compagnie qui resta, commandée par le capitaine Samuel Murza Ulan, fut incorporée dans le troisième régiment d'éclaireurs de la Garde, dont la création avait été décidée en décembre 1813.

UNIFORME

Veste de forme arabe de couleur rose foncé, à galonnage et passementerie jaunes; collet rose foncé galonné de jaune; manches vertes, à parements montants rose foncé, soutachés de jaune; pattes d'épaules liserées de jaune.

Pantalon à la turque en drap vert clair, à passepoil et bandes roses.

Gilet rose foncé galonné de jaune, boutons jaunes.

Shako d'astrakan, flamme verte, cordonnet et gland roses, bourrelets jaunes formant bandeau, ornements cuivre, visière noire cerclée de cuivre.

Buffleterie blanche; plaque de ceinturon en cuivre.

Lance à flamme mi-partie rouge en haut, mi-partie verte ou blanche en bas. *Sabre* entièrement en cuivre.

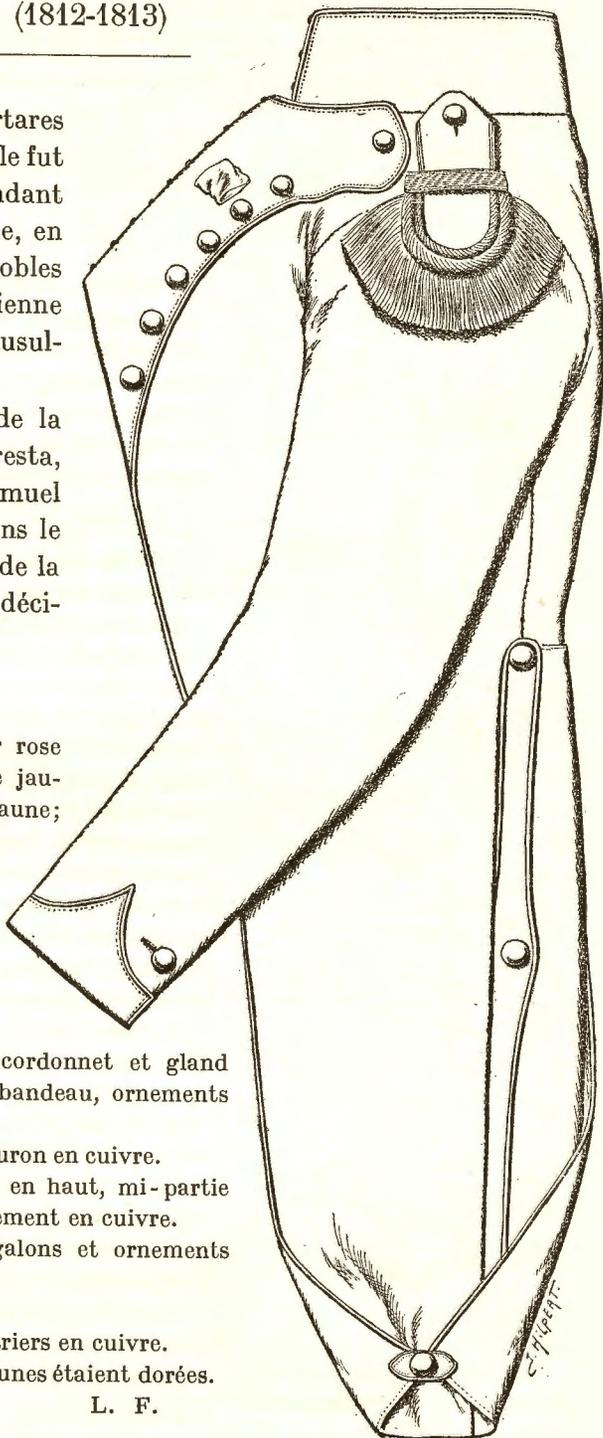
Housse et *chaperons* rose foncé, galons et ornements jaunes.

Manteau roulé gris foncé.

Bride en cuir noir, ornements et étriers en cuivre.

Pour les *officiers*, les distinctions jaunes étaient dorées.

L. F.

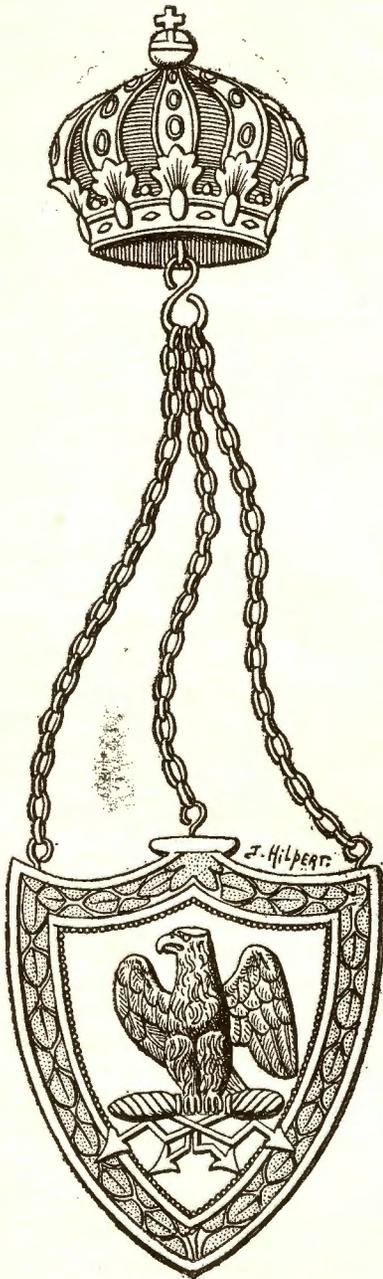


HABIT DE PETITE TENUE d'officier du 10^e hussards,
1^{er} Empire.

Fond en *drap bleu de ciel*; col et parements *rouges* passepoilés de *bleu*; revers et retroussis en *drap* du fond, passepoilés de *rouge*; passepoil *rouge* aux poches; boutons, brides d'épaulette et épaulette *argent*. (Collection M. Orange).

LE BATAILLON DES CHASSEURS A PIED DE LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870) (*fin*) (1)



ORNEMENT DE BANDEROLE
de giberne d'officier de cavalerie
légère.

1^{er} Empire. Doré.
(Collection M, Orange).

UNIFORME (*suite*)

2^o OFFICIERS (*suite*)

HABILLEMENT (*suite*)

De 1857 (1) à 1861.

Semblable CABAN avec *capuchon* en drap bleu de ciel. Ce capuchon est mobile, il s'adapte à volonté sous le collet à la *Saxe* au moyen d'une laçure ou de boutons non apparents.

Ce capuchon sert pour la tenue de route et de campagne, et ne se porte point devant la troupe dans le service de garnison.

De 1861 (2) à 1870.

CABAN à capuchon ne différant du précédent que sur les points suivants :

En drap bleu foncé, doublure en drap garance, — y compris le capuchon. Le caban croisant sur la poitrine au moyen de quatre gros boutons d'uniforme de chaque côté, dont le premier reçoit la pointe supérieure du revers et le dernier est à la hauteur de la ceinture, les deux autres espacés également. Boutonnères correspondantes. La croisure est telle que, le caban étant boutonné, les deux boutons du haut sont à une distance transversale l'un de l'autre de 200 mil. et ceux du bas à 120 mil. l'un de l'autre; les deux intermédiaires sont en ligne directe entre le 1^{er} et le dernier. (Le précédent mode de fermeture est donc supprimé et remplacé par celui que nous venons de décrire).

A l'encolure du côté gauche est cousu solidement un cordon à échelle en tresse carrée de poil de chèvre noir : grosseur 40 mil., de 300 mil. environ de longueur en double, se rattachant à une olive recouverte du même poil de chèvre, fixée à droite à la place correspondante. Ce cordon sert à retenir le caban sur les épaules lorsqu'on le porte en guise de manteau.

Outre les nœuds de grade, il est placé sur les épaules des passants d'épaulettes en galon d'argent.

Ce caban, *toujours garni de ses nœuds distinctifs de grade*, peut être porté sous les armes toutes les fois que la troupe porte le manteau par dessus l'habit.

(1) 15 juin.

(2) 16 octobre.

ÉQUIPEMENT

De 1854 à 1870.

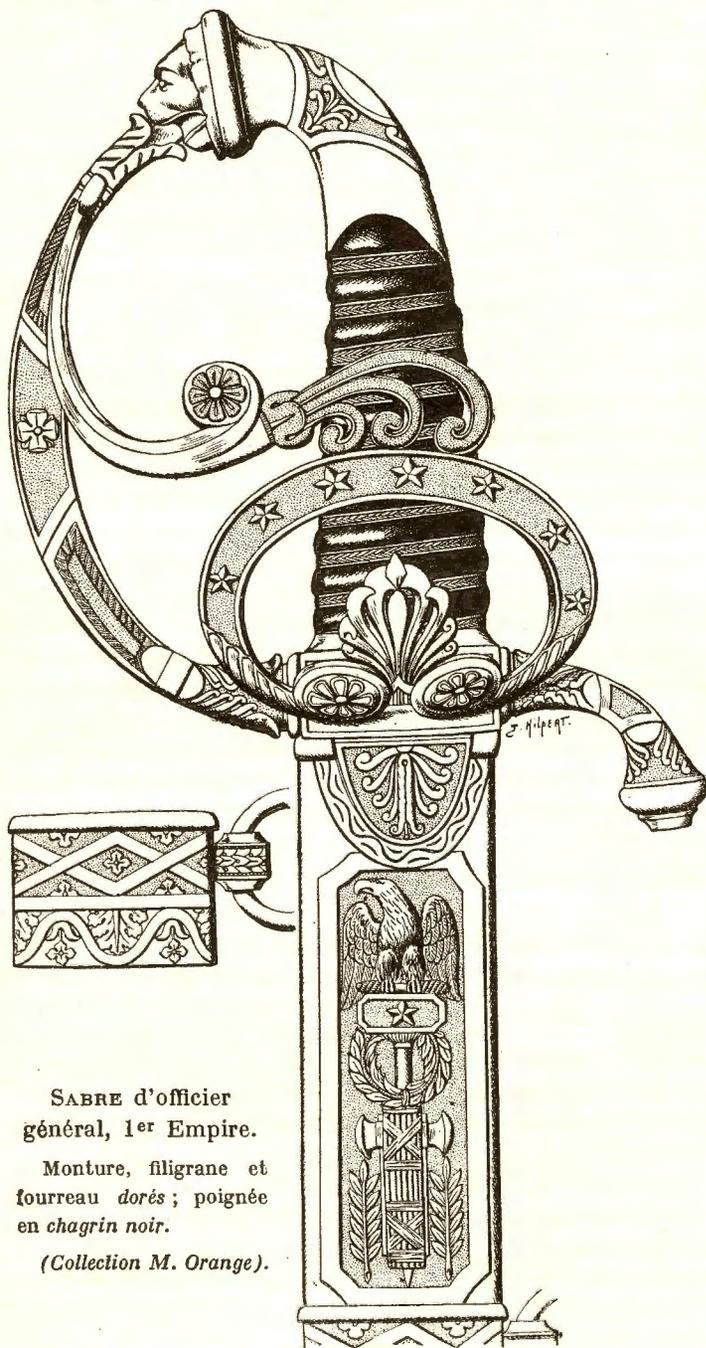
CEINTURON DE GRANDE TENUE. La bande de ceinture est en galon d'argent façon *soubles-hussard* de 40 mil. de large, divisé en quatre bandes égales, par trois raies bleu foncé de 2 mil. de large chacune. Les deux *bélières*, également en galon d'argent, ont 25 mil. de large et sont partagées au milieu par une raie bleu foncé de 2 mil. La bande de ceinture et les

deux *bélières* sont doublées en maroquin noir. La ceinture porte un *feutre* en cuir verni noir pour préserver la tunique du frottement du sabre quand il est au crochet. Le ceinturon se ferme au moyen d'une agrafe dorée composée de deux plaques ovales de 45 mil. de haut sur 40 mil. de large, ayant pour empreinte un cor de chasse entouré de lauriers. Ces deux plaques sont réunies par un crochet en S. Sous cette agrafe est un feutre en galon semblable à celui du ceinturon.

CEINTURON DE PETITE TENUE. Semblable à celui de grande tenue, mais il est confectionné en cuir verni noir. Même agrafe de fermeture.

HAUSSE-COL. En cuivre doré ou bruni, orné au milieu d'un aigle couronné découpé en argent; doublé de drap bleu foncé formant un petit liseré pour préserver l'habit ou la tunique contre le frottement du cuivre.

Chaque pointe du hausse-col est arrondie et percée d'un trou pour recevoir les cordons de support en cordonnet rond de filé d'argent avec macarons en argent pour tous les grades et fonctions. Les macarons : diamètre 20 mil., sont faits de même cordonnet, et, pour



SABRE d'officier
général, 1^{er} Empire.

Monture, filigrane et
fourreau dorés; poignée
en chagrin noir.

(Collection M. Orange).



PLAQUE DE CEINTURON d'officier
des douanes, Révolution.

Argent.

(Collection Prince de La Moskowa).

filé brillant pour les officiers inférieurs. La frange est semblable à celle des épaulettes, savoir : en grosses torsades mates : hauteur apparente 45 mil. pour l'officier supérieur, et en petites torsades brunies : hauteur 55 mil. pour les autres. Grosseur du gland à la frange pour tous les grades environ 30 mil. Un *contour* : hauteur 10 mil., en petites torsades pour tous les grades; mates ou brunies comme la frange, couvre la réunion de celle-ci avec la poire du gland. Un *coulant* en or : hauteur 10 mil., même travail que la poire, est mobile le long du cordon.

Cette dragonne est remplacée, pour les marches, les exercices ordinaires et les corvées, par un *cordon* semblable en soie noire terminé par une *olive* : hauteur 40 mil.; grosseur au milieu 25 mil., recouverte à *points suivis* de la même soie, avec coulant du même travail et aussi de soie noire.

La dragonne s'attache par un nœud coulant dans l'œil ménagé à cet effet près du pommeau du sabre. Le cordon fait quelques tours autour de la garde et vient ressortir près de la coquille, de manière que le haut de la poire du gland pende à environ 60 mil. au-dessous de cette coquille.

BOTTES ordinaires. Celles des officiers montés sont garnies d'éperons en fer poli vissés aux talons.

COL noir en satin turc fin sans liseré blanc.

GANTS en peau de daim ou de castor blanchis.

ARMEMENT

Sabre d'officier de chasseurs à pied de la ligne du modèle 1837.

Garde à trois branches en cuivre doré, les deux latérales terminées par des rouleaux timbrés d'une étoile et reliés par un trophée de drapeaux; pommeau à calotte avec queue; poignée de buffle à double filigrane doré.

Lame de marine modèle 1837, plus longue, dans les proportions de la lame d'officier d'infanterie modèle 1845, plate, le dos en cordon avec biseau, la baguette s'incurvant du côté du tranchant dans les environs de la pointe.

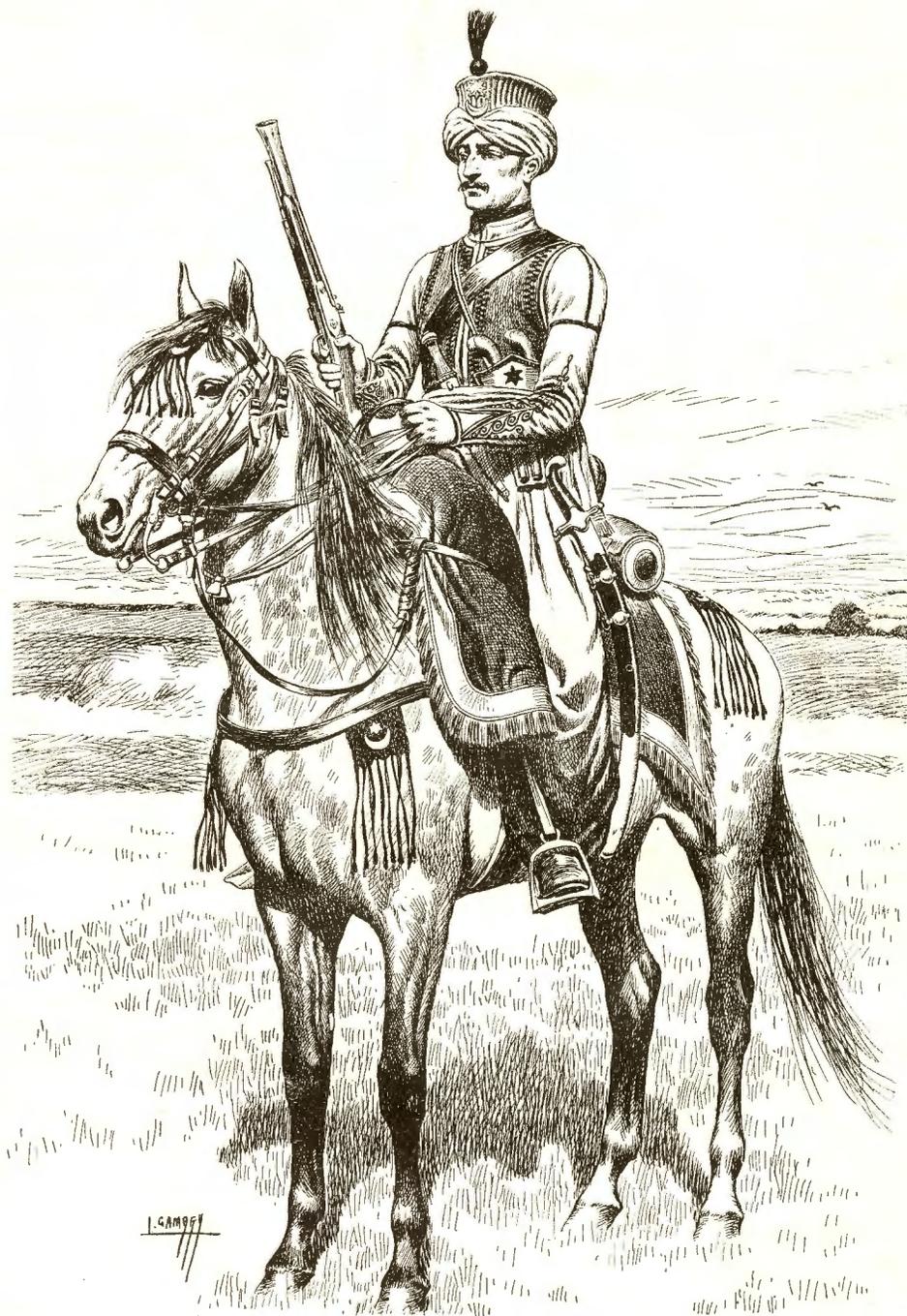
Fourreau primitivement en cuir à trois garnitures de cuivre doré, puis en acier, quelquefois avec bracelets de cuivre doré.

Poids moyen de l'arme : sans fourreau, 0 k. 975; avec fourreau acier, 1 k. 270.

le chef de bataillon, en petites torsades mates. Les cordons de support servent à attacher le hausse-col aux boutons placés, soit sur les épaulettes avec la grande tenue, soit sur les épaules de la tunique de petite tenue.

Largeur du hausse-col entre ses pointes
environ 140 mil.
Hauteur au milieu 55
Profondeur de sa concavité 45
Largeur de l'ornement 60

DRAGONNE. Se compose d'un cordon en soie noire de 4 mil. environ de grosseur et de 350 mil. de longueur apparente, étant ployé en deux. Ses deux bouts sont réunis et rentrent dans un gland entièrement en or pour tous les grades. La tête de ce gland en forme de poire : hauteur 30 mil.; grosseur au renflement 17 mil., est recouverte à *points de Milan* en cannetille mate pour l'officier supérieur, et en



Dessin de L. Gambey.

MAMELUCK de la Garde Impériale
1^{er} Empire.



Dessin de L. Gambey.

TARTARE LITHUANIEN de la Garde Impériale

1813

(A partir de 1860, la mode s'introduisit dans le bataillon de la Garde comme, dans ceux de la ligne du *sabre léger droit*, à poignée d'acier, dont est dérivé le *sabre d'officier d'infanterie modèle 1882* (1).



PLAQUE DE SADDLE d'officier des douanes.

1830-1837, dorée.

(Collection Prince de La Moskowa).

POITRAIL en cuir noir, avec fausse martingale en cuir noir, réunis par un cœur de même cuir, recouvert par un cœur en cuivre estampé d'un cor de chasse en relief; les branches du poitrail sont terminées par deux boucles qui se rattachent à la selle à l'aide de deux contresanglons fixés au chapelet.

CROUPIÈRE en cuir noir à une seule branche, dite à la française, et fixée au troussequin de la selle par un anneau de fer couvert de cuir fauve.

TAPIS DE GRANDE TENUE. En drap bleu foncé, passepoilé de drap jonquille, bordé d'un galon d'argent à bâtons : largeur 40 mil., avec un second galon d'argent de 20 mil de large placé près et intérieurement au premier pour l'officier supérieur. L'officier subalterne monté n'a pas ce second galon sur le tapis. Les *entre-jambes* sont en cuir verni noir, et les passants de sangle en cuir fauve.

Le tapis est coupé en pointes par derrière; les pointes de devant sont arrondies. Dans l'angle de derrière, est appliqué le chiffre impérial : une N couronnée, brodée en argent sur drap bleu; hauteur totale de l'ornement, 120 mil.

(1) Capitaine M. Boitel.

(2) En temps de paix, le commandant du bataillon et le capitaine adjudant-major étaient seuls montés; en temps de guerre, à ces deux officiers s'ajoutait l'officier payeur ou trésorier.

HARNACHEMENT DES CHEVAUX d'OFFICIERS MONTÉS (2)

SELLE en cuir fauve, de la forme dite à l'anglaise, à troussequin relevé, avec prolongements mobiles.

FONTES en cuir fauve. Elles peuvent à volonté se placer à plat ou sur champ. Elles sont fixées sur un chapelet en cuir de même couleur.

SANGLE en tissu de laine foncée.

ETRIVIÈRES fauves.— **ETRIERS** en cuivre poli.

BRIDE en cuir noir, avec boucles doubles et passants de cuivre poli.

MORS DE BRIDE à col de cygne en acier poli, avec bossettes en cuivre estampé timbrées chacune d'un cor de chasse en relief.

LICOL de parade en cuir noir, avec boucles, anneaux et triangle en cuivre poli.

COUVRE-FONTES DE GRANDE TENUE. En drap bleu foncé, avec passepoils en drap jonquille, et galons d'argent de même dimension et en même quantité, selon les grades, que pour le tapis de selle de grande tenue.

Les couvre-fontes sont percés d'une portière recouverte en cuir verni noir grené; leur doublure est en fort coutil bleu et blanc, à mille raies. Ils s'attachent à la selle par deux courroies de paquetage en cuir noir, qui enveloppent la charge et le bas de chaque fonte, et se bouclent en dessus.

PORTE-MANTEAU DE GRANDE TENUE. En drap bleu foncé, les ronds passepoilés de jonquille; en dedans du passepoil est un galon d'argent à bâtons de 20 mil. de largeur, et au centre, une grenade dans un cor de chasse brodés en argent. Le porte-manteau se fixe à la selle, sur les prolongements mobiles, par trois courroies noires et trois boucles de cuivre poli; sa longueur est de 450 mil., et son diamètre aux ronds, mesuré au passepoil, de 105.

TAPIS DE PETITE TENUE. Semblable à celui de grande tenue, mais les galons, façon à bâtons sont en poil de chèvre jonquille ainsi que le chiffre brodé.

En *petite tenue*, les officiers se servent de la même selle, mais les fontes sont à plat et recouvertes de calottes vernies noires; le porte-manteau est supprimé.

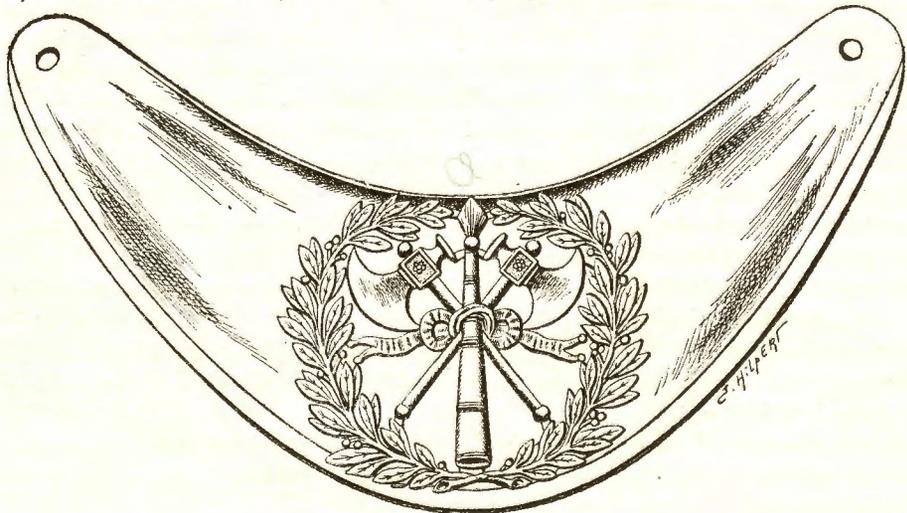
En *tenue de route*, les officiers font usage des mêmes effets qu'en petite tenue, si ce n'est que les calottes de fontes en cuir verni sont remplacées par un couvre-fonte de même forme que celui de grande tenue, mais galonné en poil de chèvre jonquille. Les officiers sont, en outre, pourvus d'un porte-manteau du même modèle que celui de grande tenue, mais avec galon et grenade en poil de chèvre jonquille.

3° ADJUDANTS SOUS-OFFICIERS

HABIT ET TUNIQUE DE GRANDE TENUE comme ceux des officiers à l'exception des grenades de collet qui sont brodées en cannetille d'argent sans paillettes et que les brandebourgs — décision impériale du 11 décembre 1860 — sont des mêmes dispositions et dimensions que ceux de la troupe, mais le cordonnnet rond de 3 mil. dont ils sont formés est en câble d'argent mélangé d'un tiers de poil de chèvre garance. *Brides d'épaulettes* en galon d'or, partagées par une raie garance de 1 m, 1/2 de large.

(L'adjutant sous-officier ne fait point usage de la tunique de petite tenue qui est affectée aux officiers seulement).

ÉPAULETTE EN OR sur l'épaule droite, **CONTRE-ÉPAULETTE** en même métal sur l'épaule gauche, des mêmes dimensions, formes et travail que pour les lieutenants et sous-lieutenants.



HAUSSE-COL d'officier de sapeurs-pompiers, Louis-Philippe.

Doré, ornement argent.

Le *corps* de l'épaulette et celui de la contre-épaulette sont traversés dans toute leur longueur, compris l'écusson d'une raie en soie garance vif de 10 mil., tissée dans le galon. La *frange* de l'épaulette est de l'espèce dite à *graine* et non à torsades.

AIGUILLETES des mêmes forme et dimensions que celles des officiers, seulement le cordon présente alternativement deux tronçons de 60 mil. en argent, et d'autres de 25 mil. en laine garance.

PANTALON de la même coupe que pour celui des officiers, mais garni sur les côtés d'un passepoil jonquille sans aucun galon.

CABAN semblable à celui des officiers, mais avec le nœud distinctif de grade en poil de chèvre noir et non en métal, ce qui est la marque du grade de sous-lieutenant.

SHAKO comme celui des officiers mais, antérieurement à celui en cuir chagriné, le galon de pourtour en or; largeur 20 mil., était partagé par une raie en soie garance de 2 mil., et les chevrons également en or étaient aussi partagés par une raie garance de 2 mil. pour le plus large, de 1 mil. 1/2 pour le plus étroit. Le *plumet* comme la troupe; le *pompon* en laine blanche.

BONNET DE POLICE à visière, semblable à celui d'officier, mais les tresses sont mélangées de 2/3 d'argent et de 1/3 de garance. Le galon du bandeau est en argent, de 15 mil. de largeur, divisé au milieu par une raie garance de 2 mil. Il n'est point mis sur la visière de fausse jugulaire en galon, cet ornement étant réservé aux officiers. Elle est remplacée par une tresse plate mélangée, semblable à celle des coutures verticales. Le calot est orné d'un nœud hongrois fait de cette même tresse. L'attribut du bandeau est brodé en argent sans paillettes.

BONNET DE POLICE en soufflet, de la même forme et des mêmes dimensions que celui de la troupe, mais il est en drap fin. Le *galon*: largeur 30 mil., est en argent, traversé au milieu, dans le sens de la longueur par une raie en soie garance de 3 mil. de large. Le *gland* est en soie garance recouvert de deux rangs de franges d'argent, façon à graine et non en torsade; sa tête est coquillée du même métal, ainsi que le cordon de suspension. L'attribut est brodé sur drap du fond du corps du bonnet, en cannetille d'argent sans paillettes.

CEINTURON en cuir verni noir pour toutes les tenues.

DRAGONNE en poil de chèvre noir pour toutes les tenues.



KÉPI de médecin-major de 1^{re} classe, 2^e Empire.

Turban et calot *garance*, bandeau *noir*, visière en cuir verni *noir*, galons, ornement brodé et fausse jugulaire en *or*, boutons *dorés*.

(Collection E. Aubry).

SABRE d'adjudant, modèle 1845.

Ce modèle encore en service porta réglementairement jusqu'en 1870 un fourreau de cuir. Il est à penser que celui-ci fut anciennement, en dehors de toute réglementation, remplacé dans les corps par un fourreau en tôle d'acier.

Monture en bronze composée d'une branche principale et de deux branches latérales réunies par des ornements à jour; quillon; ceil pour la dragonne; poignée en buffle avec filigrane; pommeau.

Lame à faible courbure, à deux pans creux et deux gouttières; les arêtes prolongées jusqu'à la pointe; le dos arrondi; le biseau, tranchant des deux côtés.

Fourreau en cuir noir, à chape, bout (terminé par un bouton d'acier) et bracelets en cuivre.

Fourreau en tôle d'acier (1).

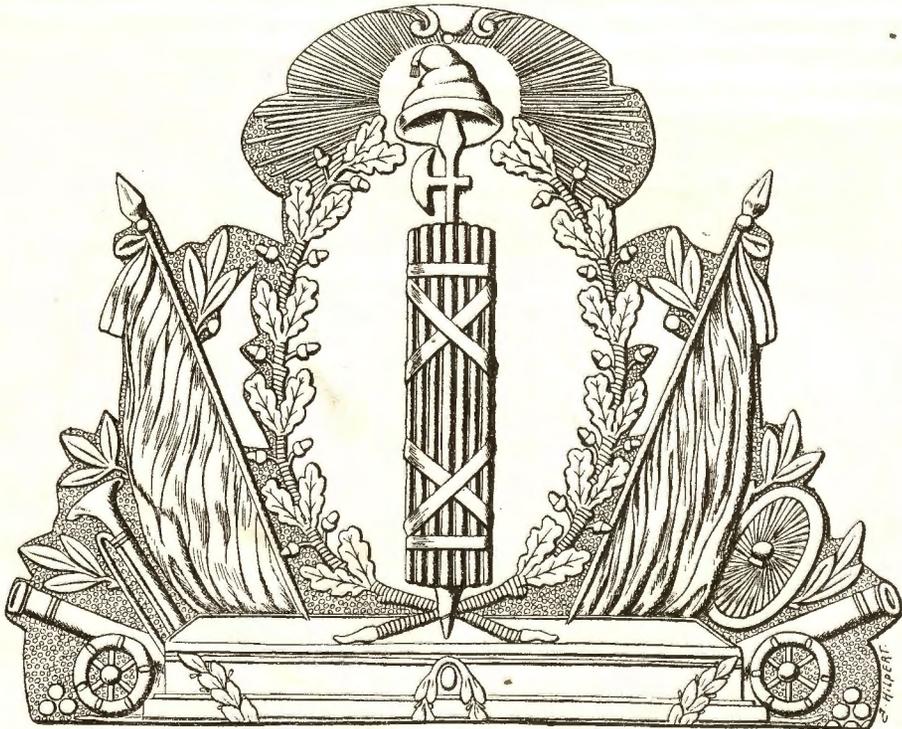
4° MAITRES OUVRIERS

Tunique semblable à celle d'ordonnance des officiers, les grenades du collet brodées en laine jonquille; galons de sergent. *Epaulettes* et brides de sous-officier. Boutons de troupe.

Pantalon gris de fer avec passe poil jonquille sur le côté, de la même coupe que celui des officiers, mais sans aucun galon.

Chapeau en feutre noir à poil ras, de la forme dite à trois cornes, celle du milieu présentant une courbure peu saillante, bordé d'un galon de poil de chèvre noir, façon dite à *cordé plein*; orné d'une ganse en argent à *cul-de-dé*, et chacune des deux bandes formées par la raie noire qui la partage par le milieu est bordée d'une raie en soie garance de 2 mil. Cette ganse part d'un gros bouton d'uniforme placé à 25 mil. au-dessus du pli inférieur du chapeau et à 30 mil. en dehors de sa ligne de milieu; elle s'incline à droite de manière que sa raie noire rencontre le bord supérieur du chapeau à 100 mil. de la verticale du milieu. Sous cette ganse est placée une *cocarde* en poil de chèvre aux couleurs nationales : diamètre 75 mil.

Le chapeau se porte toujours de la manière dite *en colonne*, l'aile ornée de la cocarde en avant. Il ne comporte point de galon ou tresse de bride ni de pompon.



PLAQUE DE BONNET A POIL de grenadier de la Garde nationale.

En cuivre. Révolution.

(Collection M. Orange).

(1) Capitaine M. Bottel.

Bonnet de police; manteau, collet et ceinturon comme ceux de la troupe.

Sabre de sous-officier d'infanterie de la garde, modèle 1854.

(Ce sabre n'est autre que celui d'officier d'infanterie, modèle 1821, traité avec moins de soin et non doré.

Monture en bronze; garde avec quillon se raccordant au pommeau par une branche courbe de laquelle se détache une petite branche qui se relie à la garde; poignée en buffle avec filigrane de laiton.

Lame de 758 mil. de long et 25 mil. 2 de flèche, à deux pans creux et deux gouttières.

Fourreau en cuir noir, avec chape à bouton en cœur et bout en laiton.

Poids moyen de l'arme : sans fourreau, 0 k. 785; avec fourreau, 1 k. 070 (1)).

Le maître-armurier du bataillon porte l'uniforme d'ouvrier d'état d'artillerie avec les boutons du bataillon.

5° ENFANTS DE TROUPE

Tunique semblable à celle des maîtres ouvriers mais sans épaulettes, ni brides, ni boutons sur les épaules.

Pantalon semblable à celui des maîtres ouvriers.

Veste semblable à celle de la troupe, mais sans pattes de ceinturon ni d'épaules.

Bonnet de police comme celui de la troupe.

Guêtres en cuir et en toile, comme la troupe, sans jambières.

Souliers ou *brodequins* suivant l'âge de l'enfant.

Hâvre-sac de dimensions plus petites que ceux de la troupe, sans case à cartouche, proportionné à la taille de l'enfant.

Sabre de troupes à pied, modèle 1831.

(*Monture* en laiton d'une seule pièce formant croisière à roulettes, poignée à cordons.

Lame de 487 mil. en feuille de sauge, primitivement à arête médiane, puis à pans creux.

Fourreau, modèle 1854, en cuir noir, avec chape à pontet et bout en laiton, tirant en buffle : la chape et le bout collés et épinglés sans cône ni goupille.

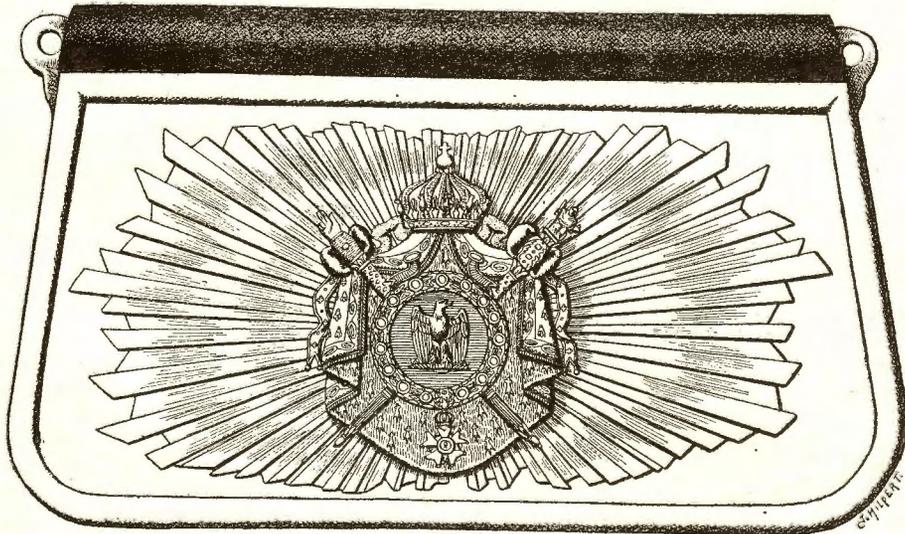
Poids moyen de l'arme : sans fourreau, 1 k. 100; avec fourreau, 1 k. 320 (1).

Baudrier porte-sabre en buffle blanc piqué à jone sur les bords.

6° CANTINIÈRES

(D'après une tenue exposée au musée de l'armée).

Habit bleu foncé, passepoilé sur le devant en drap jonquille; le collet en velours noir orné



GIBERNE d'officier des lanciers de la Garde impériale, 2^e Empire.

Coffret en cuir verni noir; la pattelette en argent, l'ornement et la baguette d'encadrement en cuivre doré.

(Collection Prince de La Moskowa).

(1) Capitaine M. Bollet.

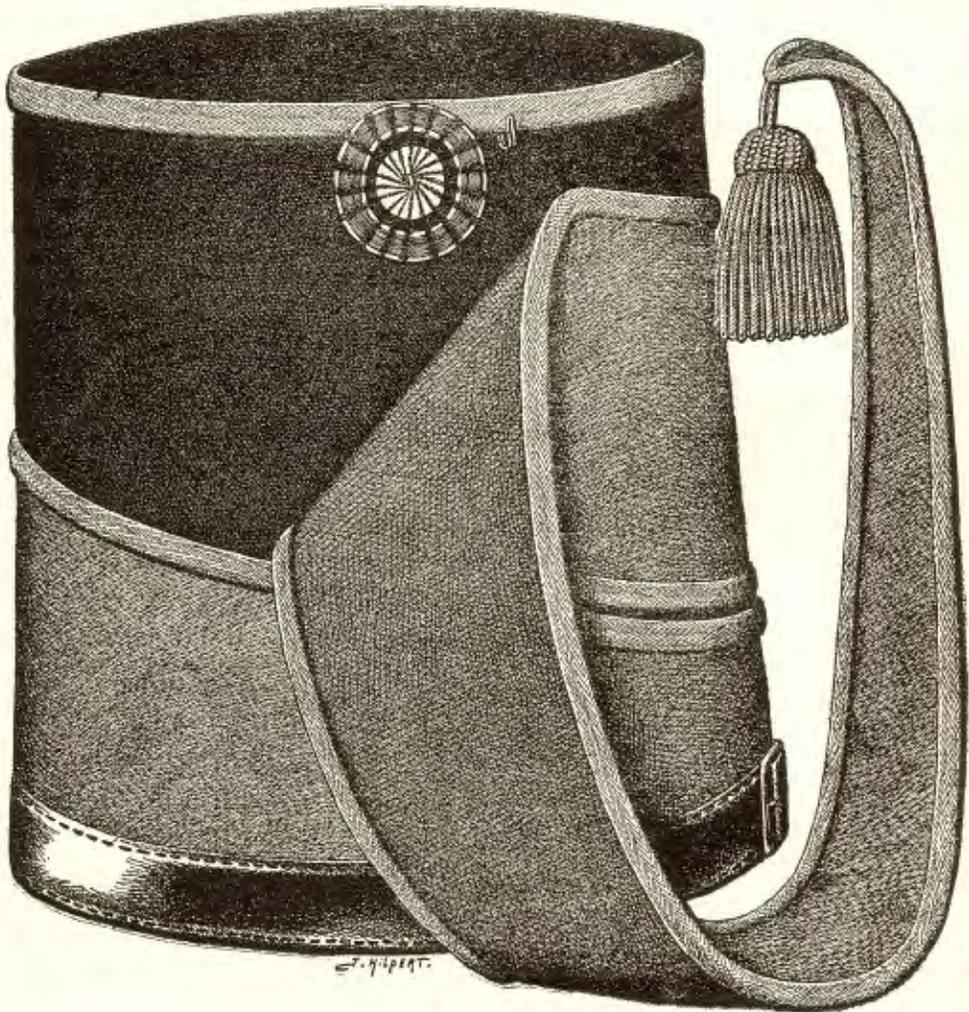
de grenades en argent; les boutons, du corps, les brandebourgs et les broderies en argent.
Pantalon gris de fer foncé, orné de tresses d'argent.

Chapeau en soie noire, garni d'une plume noire, du chiffre impérial, d'une ganse de cocarde en forme de V et de glands en argent.

Jambières fauves; *guêtres* blanches; *Buffleterie* en cuir verni noir, ornements dorés; *tablier*, *col* et *manchettes* blancs; *tonneau* vert foncé, cerclé de cuivre, orné des armes impériales peintes (1).

7° DIVERS

BANDEROLE PORTE-AIGLE. *Pour la grande tenue*, la banderole est en buffle, recouvert d'un galon d'argent façon soubise, largeur 50 mil., partagé en quatre par trois raies de soie noire de 3 mil. chacune. Elle est doublée en drap bleu foncé. Elle se compose d'une longue bande, largeur environ 1300 mil., passant sur l'épaule et revenant par devant, où elle rejoint une autre bande de 400 mil. seulement qui porte une double boucle en cuivre bruni et doré, avec passant de même à 100 mil. au-dessus. La grande bande, se termine par un fleuron aussi en cuivre doré. Les deux bandes sont réunies par leur extrémité taillée en biseau, et solide-



SHAKO de trompette du 7^e hussards, Révolution.

Fut et calot en *feutre noir*; bourdaloue en *cuir noir*; flamme en *drap vert-clair* à l'extérieur, *amarante* à l'intérieur; le galon de bordure et le gland *jaunes*; cocarde *tricolore*. (Collection M. Orange).

(2) Voir dessin et description, page 95 de la 14^e année de la giberne.

ment assemblées avec renfort convenable en dessous, et soutiennent une douille de 90 mil. de haut, en vache, recouverte en galon comme les bandes, et appliquée sur la couture verticale de leur jonction au moyen d'une *bredissure*. Cette douille, à fond fermé, reçoit la hampe du drapeau. Il n'est mis sur cette banderole aucun ornement ni indication de régiment. (1)

Pour la *petite tenue*, semblable banderole, avec le même boucle et fleuron dorés, mais entièrement confectionnée en cuir verni noir.

DRAPEAU. En soie aux trois couleurs, le bleu à la hampe, le blanc au centre, le rouge à la partie flottante, avec les franges en or et les ornements et inscriptions peints en or.

Sur la zone blanche de l'une des deux faces était peinte en lettres d'or l'inscription suivante : *Garde impériale. L'Empereur Napoléon III au bataillon de chasseurs à pied*; sur la même zone de l'autre face, également en lettres d'or, se trouvaient les noms de bataille suivants : *Marengo, Ulm, Austerlitz, Iéna, Friedland, Essling, Wagram, Smolensk, La Moskowa, Hanau, Montmirail, Sébastopol, Magenta, Solféрино* : Au-dessus de ces noms, dans une couronne de feuillage d'or se trouvait la légende : *Bat. de chasseurs à pied*.

La hampe, peinte en bleu foncé, était surmontée de l'aigle — en bronze doré au début, en aluminium doré par la suite, dont le soubassement portait, d'un côté, les mots, estampés en relief, *Garde impériale*; de l'autre côté, ceux : *chasseurs à pied*.

Cravate tricolore ornée et frangée d'or.

Le drapeau avait reçu la croix de la Légion d'honneur pour la prise d'un drapeau autrichien à la bataille de Solféрино par le caporal Monteiller, du bataillon.

Le musée de l'armée possède d'importants fragments dudit drapeau sauvés de la destruction qui en avait été ordonnée à Metz en 1870.

LOUIS FALLOU.



SHAKO de trompette du 7^e hussards, Révolution.

Fut et calot en *feutre noir*; bourdaloue en *cuir noir*; flamme en drap *vert-clair*, galonnée de *jaune* et terminée par un gland *jaune*; cocarde *tricolore*; plumet *vert foncé* à tête *rouge*. (Collection M. Orange).

1) Décret du 31 mars 1855.



TENUE D'ESCORTE

Officiers. — Tunique noire, collet garance, numéro et épaulettes argent; *culotte* garance à bande noire sur chaque couture latérale. *Boîtes* noires; *Gants* à crispins blancs. *Sabre* à monture dorée, fourreau acier; *dragonne* noire à gland or. *Casque* à bombe, visière et couvre-nuque nickelés et garniture dorées, plumet écarlate à olive argent, crinière noire, houpette écarlate. *Cuirasse* nickelée, épaulettes dorées, ceinture en cuir verni noir, matelassure garance. *Harnachement* en cuir fauve; tapis de selle en drap noir, galon et passepoil garance. *Manteau* gris de fer bleuté.

Troupe. — Tunique bleu foncé, collet et numéro garance, épaulettes écarlates. *Culotte* garance passepoilée de bleu de ciel sur les coutures latérales. *Casque* et *cuirasse* en acier, les garnitures en cuivre, olive du plumet à la couleur de l'escadron, le surplus comme pour l'officier. — *Houzeaux* en cuir noir; *éperons* acier. *Harnachement* en cuir fauve; *manteau* gris de fer bleuté. *Sabre* à monture en cuivre, fourreau acier, *dragonne* en cuir noir (en buffle blanc pour les prix de tir).

RÉGIMENT des LANCIERS de la GARDE IMPÉRIALE (1855-1870)

Un régiment de lanciers fut formé à Melun, à six escadrons, avec des éléments



prélevés parmi les régiments de l'arme et de dragons de la ligne, pour prendre rang dans la Garde impériale, à la gauche du régiment des dragons de l'Impératrice (1) avec lequel il constitua la brigade de cavalerie de ligne dans l'unique division de cavalerie de la Garde; ainsi qu'il en est ordonné par le décret impérial du 20 décembre 1855 portant réorganisation de ladite Garde.

La composition du régiment fut réglée comme il suit :

<i>Etat-Major</i>	
OFFICIERS	
Colonel	1
Lieutenant-colonel	1
Chefs d'escadrons	3
Major	1
(Collection M. Orange).	
Capitaines	1
	3
	1
	1
Lieutenant ou sous-lieutenant adjoint au trésorier.	1
Sous-lieutenant porte-aigle	1
Médecin-major	1
Médecins aides-majors	2
Vétérinaire	1
Aides-vétérinaires	2
Chef de musique	1
<i>Petit Etat-Major</i>	
TROUPE	
Adjudants sous-officiers	3

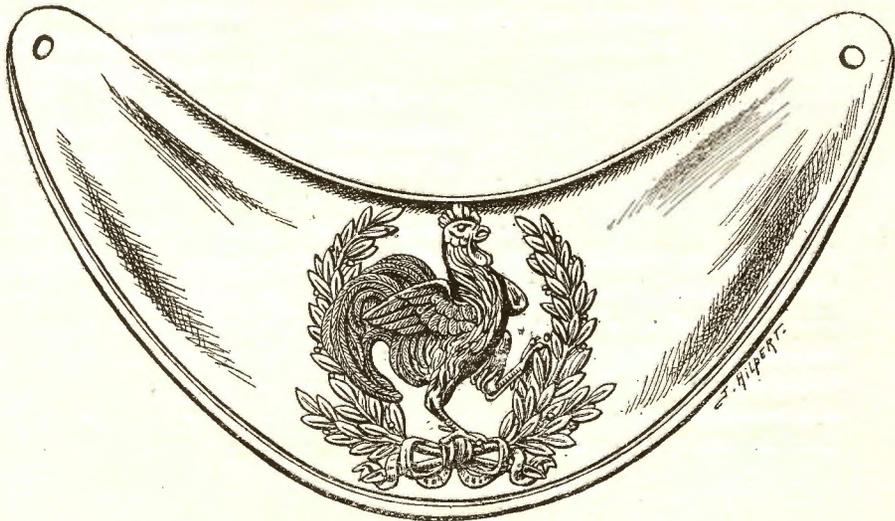
(1) Créé également le 20 décembre 1855.

Adjudant-vaguemestre		1	
Sous-chef de musique		1	
Musiciens	} de 1 ^{re} classe	4	
		de 2 ^e classe	8
		de 3 ^e classe	8
Brigadiers	} sapeur	1	
		trompette	1
Sapeurs		12	

Peloton hors rang

TROUPE

Chef armurier		1
Maréchal des logis chef, moniteur général	fourrier	1
	1 ^{er} secrétaire du trésorier.	1
	garde magasin	1
	chargé de l'infirmerie des che- vaux et des détails relatifs à l'éclairage et aux ustensiles de l'écurie	1
	maître d'escrime	1
	maître tailleur.	1
	maître bottier.	1
	maître sellier	1
	fourrier	1
	2 ^e secrétaire du trésorier.	1
	secrétaire de l'officier d'habillem- ent.	1
	1 ^{er} secrétaire de l'adjoint au trésorier.	1
	chargé de l'infirmerie des hommes	1
Brigadiers		



HAUSSE-COL d'officier des troupes à pied, 1830-1852.
Doré, ornement argent.

	prévôts d'armes	2	
Brigadiers	1ers ouvriers	armurier	1
		tailleur	1
		bottier	1
		sellier	1
		maréchal ferrant	1
Cavaliers	Ouvriers	secrétaire du colonel	1
		secrétaire du major	1
		3 ^e secrétaire du trésorier	1
		2 ^e secrétaire de l'adjoint trésorier	1
		armuriers	2
	tailleurs	14	
	bottiers	12	
	selliers	6	
	maréchaux ferrants	2	

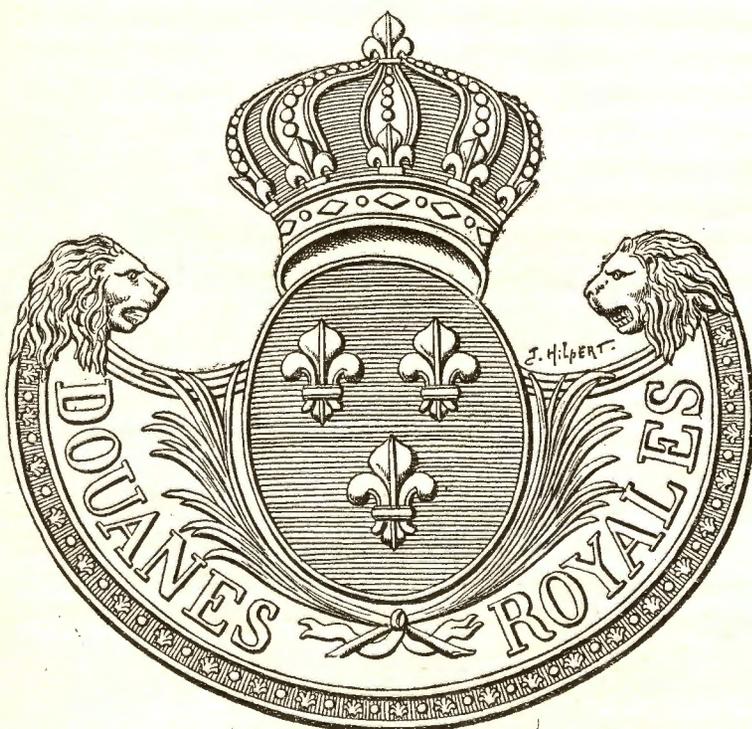
Chacun des six escadrons

OFFICIERS

Capitaine commandant	1
Capitaine en second	1
Lieutenant en premier	1
Lieutenant en second	1
Sous-lieutenants	4

TROUPE

Maréchal des logis chef	1
Maréchaux des logis	8
Maréchal des logis fourrier	1
Brigadier élève fourrier	1
Brigadiers	16
Cavaliers	150
Maréchaux ferrants	4
Trompettes	4
Enfants de troupe (pour tout le régiment (1)).	14
Blanchisseuses-vivandières, (pour tout le régiment (2)).	7

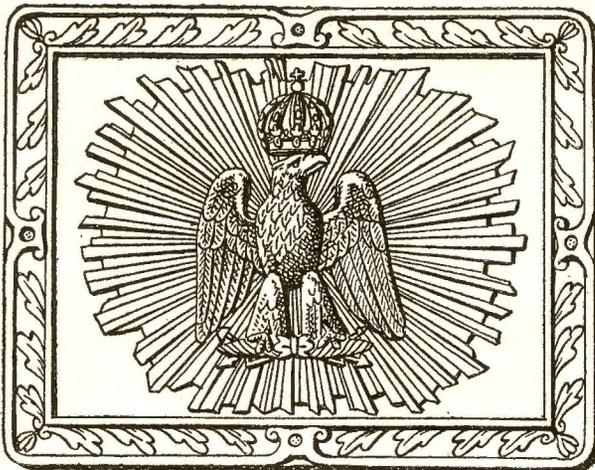


PLAQUE DE SHAKO d'officier des douanes royales, 1814-1815.

En argent.

(1) Dont deux pour le peloton hors rang et deux par escadron.

(2) Dont une pour le peloton hors rang et une par escadron. Le 20 octobre 1869, le nombre des cantinières est fixé à quatre sur le pied de paix, dont une par deux escadrons et une pour le peloton hors rang; et à huit sur le pied de guerre, dont une par escadron, une pour le petit état-major et une pour le peloton hors rang.



PLAQUE DE CEINTURON d'officier des lanciers
de la Garde impériale, 2^e Empire.

Entièrement dorée.

(Collection Prince de la Moskowa).

L'effectif total du régiment se montait à 69 officiers et 1.213 hommes de troupe.

Le minimum de taille fixé pour les recrues, était 1m. 70.

Le 27 novembre 1858, le nombre des sous-lieutenants fut réduit à trois par escadron.

Par décret du 26 mars 1860, le personnel de la musique reçut la nouvelle composition suivante :

Chef de musique . . .	1	}	27
Sous-chef de musique . . .	1		
de 1 ^{re} classe	4		
de 2 ^e classe.	6		
de 3 ^e classe.	8		
Musiciens	7		
de 4 ^e classe.	7		

Soit une augmentation de cinq hommes dans l'effectif du petit état-major du régiment. La place que le décret du 13 octobre 1863 assigna au régiment dans l'ordre de bataille des troupes pour les parades, revues, cérémonies publiques, était située entre le régiment de dragons de l'Impératrice à sa gauche et le régiment des chasseurs à cheval de la Garde à sa droite.

Conformément aux prescriptions du décret du 15 novembre 1865, qui réduisit le régiment à cinq escadrons, les emplois ci-après furent supprimés :

A l'état-major : 1 chef d'escadrons, 1 capitaine adjudant-major, 1 médecin aide-major, 1 aide-vétérinaire;

Au petit état-major : 1 adjudant sous-officier;

Enfin, le cadre complet d'un escadron.

Les sous-officiers, brigadiers et trompettes qui se trouvèrent sans emploi, durent être placés à la suite; quant aux hommes et aux chevaux en surnombre, on les répartit dans les régiments de lanciers de la ligne.

Le décret du 6 février 1867 remit le régiment à six escadrons. Sa composition redevient donc semblable à celle qu'il possédait avant le 15 novembre 1865. Toutefois, le 4 avril suivant, la musique étant supprimée, l'effectif du petit état-major diminua d'autant. Le régiment ne conserva que pour les sonneries de l'ordonnance :

- 1 Maréchal des logis trompette (créé le même jour, 4 avril);
- 1 Brigadier trompette;
- 4 Trompettes. par escadron.
- 2 Elèves trompettes. id.

(Les élèves-trompettes devaient rester dans les rangs et ne pouvaient être appelés à figurer dans le peloton de trompettes qu'en remplacement de titulaires absents (1))

(1) Note ministérielle du 25 avril 1867.

Une note ministérielle datée du 29 février 1868, fixa le minimum de taille pour les hommes de troupe à 1 m. 69.

Les décrets des 26 octobre 1868 et 8 novembre 1869 prescrivirent le partage des hommes en deux classes : 1^{re} et 2^e; ceux de la 1^{re} ne portèrent pas la marque distinctive affectée à cette classe dans la ligne.

Après la suppression de la Garde (1), le 4 février 1871, le régiment entra dans la formation du 9 régiment de lanciers, lequel devint le 20^e régiment de dragons actuel à la date du 8 août suivant.

UNIFORME

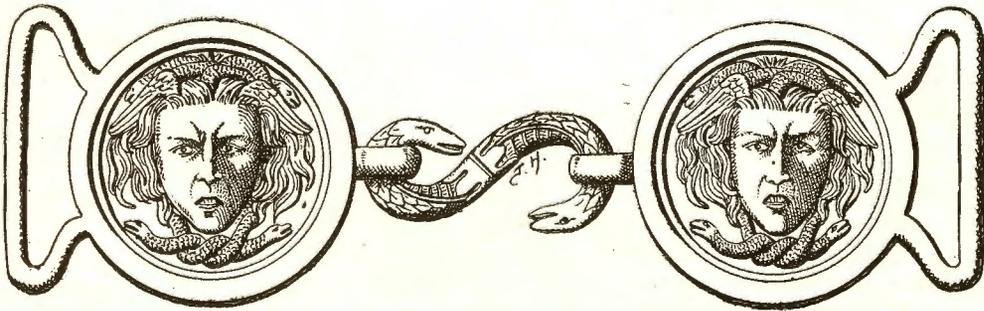
1^o TROUPE

De 1855 à 1870.

HABIT. En drap blanc.

Corsage, en drap du fond, boutonnant droit sur la poitrine au moyen de sept boutons en os blanc et de leurs boutonnières faites en drap. Sa longueur et sa coupe sont telles que le bord inférieur de cette partie de l'habit dépasse d'environ 8 à 10 mil. sur tous les points, le bord inférieur du ceinturon appuyé sur les hanches. Le bas des devants est passepoilé en drap bleu de ciel. Le corsage est très légèrement rembourré sur la poitrine. Le *dos* est taillé d'un seul morceau, et ses coutures latérales sont ornées d'un passepoil en drap bleu de ciel et doivent correspondre avec celles du derrière des manches.

Basques formées de deux parties réunies par une couture verticale correspondant au milieu du dos; elles sont légèrement arrondies par le bas et présentent, sur leurs côtés, deux courbes convexes de 15 mill. de flèche. Ces côtés sont ornés de deux retroussis triangulaires en drap bleu de ciel foncé. Un passepoil bleu de ciel, qui part des parements, suit la couture postérieure de la manche, se continue au long de celle du dos et descend jusqu'en bas de la basque. Ces deux passepoils correspondants sont éloignés l'un de l'autre de 60 mil. au niveau de la taille et de 40 mil. au bas de la basque. Entre ce passepoil et le bord vertical du retroussi est une patte de poche en accolade figurée par un passepoil bleu de ciel, et qui garnit toute la hauteur de la basque, moins 10 mil. par le bas. Elle porte trois gros boutons d'uniforme. Au bas de la taille deux semblables boutons sont cousus, et leur hauteur est réglée de manière qu'ils soient en ligne horizontale avec les boutons du haut des deux pattes. Au bas de la basque, sur les passepoils verticaux, sont cousus deux boutons qui doivent se trouver en ligne



AGRAFE DE CEINTURON d'épée d'officier de cavalerie, 2^e Empire.

Dorée.

(1) Décrétée le 28 octobre 1870.

avec ceux du bas des pattes de poches. Les basques sont doublées en drap bleu de ciel et n'ont aucune poche.

Largeur des deux basques réunies, en haut : maximum, 380.; minimum	360 mil.
Largeur des deux basques, au bas pour toutes les tailles	125 —
Hauteur des deux basques, mesurée à la couture du milieu, maximum, 170; minimum 155 —	
Flèche de convexité du bord inférieur de la basque	15 —
Largeur de chaque retroussis en haut, en moyenne 120; en 1858	110 —

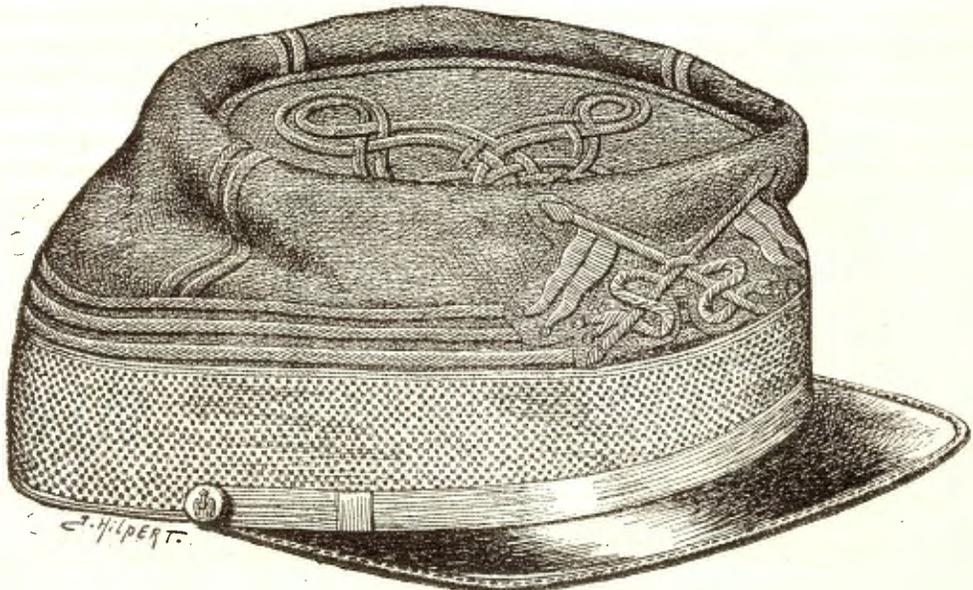
Plastron composé de deux revers réunis par une couture, en drap bleu de ciel foncé, passepoilés de même; doublés en drap blanc, et s'attachant sur l'habit au moyen de sept gros boutons d'uniforme, de chaque côté, cousus sur l'habit, et de boutonnières correspondantes, faites dans les revers et passepoilées en drap pareil; celle du haut est dans la pointe supérieure; les six autres également espacées entre elles; la 1^{re} à 15 mil. du bord inférieur du revers, et la 6^e éloignée de la pointe extérieure du revers d'une distance double de celle qui sépare les autres.

Les bords des revers sont remployés en dessous et forment un passepoil en drap bleu de ciel autour de la doublure blanche pour que le *plastron* puisse être porté de ce côté en *petite tenue*.

Collet bleu de ciel, passepoilé de même, hauteur moyenne 55 mil., fermé dans toute sa hauteur par trois agrafes dont une au pied. Il est doublé en drap blanc. Ce collet doit être tenu très aisé, pour ne jamais gêner l'homme.

Parements bleu de ciel, passepoilés de même, coupés en pointe sur le milieu du dessus des manches; hauteur courante, 50 mil.; *id.* à la pointe, 110 mil.; ouvrant sur le côté par une fente de 130 mil. qui se ferme par deux petits boutons d'uniforme dont l'un dans le parement même, à 15 mil. du passepoil, et l'autre, à 26 mil. au-dessus du parement. La boutonnière de ce dernier est oblique à cause du placement des galons de grade.

Patte de ceinturon en drap blanc, passepoilée en bleu de ciel, doublée de blanc et garnie de cuir de veau voirci sur une hauteur de 80 mil., et cette doublure remonte de 50 mil. contre le corsage. Elle est placée sur le côté gauche et prise en bas dans la couture de la basque. Elle



KÉPI de capitaine des lanciers de la Garde impériale, 2^e Empire.

Turban et calot *bleu de ciel*, le bandeau recouvert par un galon en *or*; ornement brodé, soutaches et fausse jugulaire en *or*; boutons dorés; visière en cuir verni noir. (Collection d'Osnobichine).

reçoit par le haut un petit bouton d'uniforme dont l'attache est renforcée en dedans du corsage par une rondelle de cuir. Hauteur apparente de la patte, 110 mil.; largeur à la tête, 45 mil.; *id.* au bas, 30 mil,

Boutons en cuivre, demi-sphériques, portant en relief, un aigle couronné, sans légende. Diamètre des gros, 20 mil.; *idem* des petits, 15 mil.

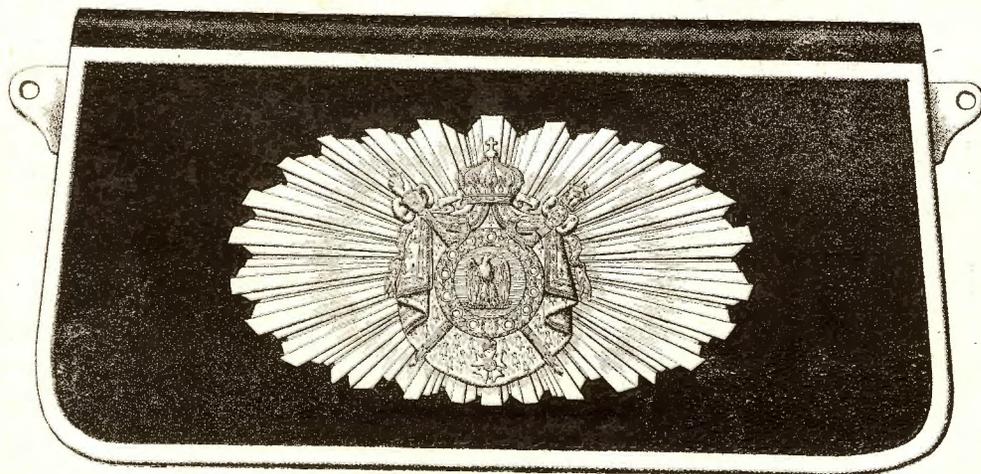
Epaulettes en laine écarlate, doublure en drap blanc. Elles ont en haut du corps une boutonnière qui reçoit un petit bouton cousu près de l'encolure, et une martingale, ou fausse patte, en drap blanc. Celle de gauche se passe par dessus le porte-giberne. Leurs dimensions sont les suivantes :

Longueur totale de la patte ou corps, y compris l'écusson	175 mil.
Largeur	{ courante de la patte 70 —
	{ en haut 40 —
	{ des pans coupés latéraux du sommet. 20 —
Hauteur	{ de l'écusson 95 —
	{ de la frange 45 —
Diamètre.	{ de la grosse tournante guipée à la Suisse 85 —
	{ de la petite intérieure. 12 —
	{ de la petite extérieure. 4 —
	3 —

Brides en galon *cul-de-dé* de laine écarlate : largeur, 10 mil.; longueur, 90 mil., doublées en drap blanc. Elles doivent être cousues sur le vêtement de manière que l'épaulette soit placée bien droite sur l'épaule, sans incliner en avant ni en arrière; le haut de la patte à environ 10 mil. de la couture du collet et les brides appuyant exactement par leurs deux extrémités contre les tournantes.

AIGUILLETES en laine écarlate. Elles se portent sur l'épaule droite et se composent de deux nattes à trois brins terminées chacune par un nœud et par un ferret en cuivre, de 60 mil. de hauteur, surmonté d'un coulant du même métal, hauteur 12 mil. L'une des deux nattes a de longueur 870 mil., non compris le ferret, et l'autre 670 mil. Aux deux nattes sont jointes deux boucles en cordon, longueur en double : l'une 400 mil., et l'autre 480 mil., dont les bouts sont réunis sur l'épaule. Ces cordons ont 6 mil. de grosseur.

PANTALON D'ORDONNANCE demi-large, en drap garance, passepoil latéral bleu de ciel,



GIBERNE des lanciers de la Garde impériale, 2^e Empire.
 En cuir noir; ornement, bague d'encadrement et chapes en cuivre.
 (Collection Prince de la Moskowa).

accompagné de chaque côté d'une bande de drap bleu de ciel remployée sur ses bords; largeur apparente, 30 mil.

Il monte de manière à bien emboîter les hanches; il se porte avec des bretelles et des sous-pieds en cuir de 40 mil. de largeur.

PANTALON DE CHEVAL semblable au précédent, *basané* à l'entre-jambes en drap garance et garni de *fausses bottes* en veau noirci. Sur chaque cuisse est une *poche* dont l'entrée de 180 mil. commence à 190 mil. au-dessous de la ceinture, et est placée en arrière de la bande latérale postérieure. Elle est parementée en drap garance et se ferme par une petite patte et un bouton d'os.

PANTALON D'ÉCURIE en treillis écru, de la même forme que celui d'ordonnance, mais à grand pont et sans poches. Il se porte avec des bretelles et des sous-pieds.



KURTKA de brigadier des
lanciers de la Garde impériale,
2^e Empire.

Fond en *drap blanc*; collet, revers et parements *bleu de ciel*; épaulettes et brides, galons, aiguilletes et cordon fourragère *écarlates*; les épaulettes doublées de blanc; boutons et ferrets d'aiguilletes en *cuivre*.



MUSICIEN de 3^e Classe des lanciers de la Garde impériale, 2^e Empire

Grande tenue

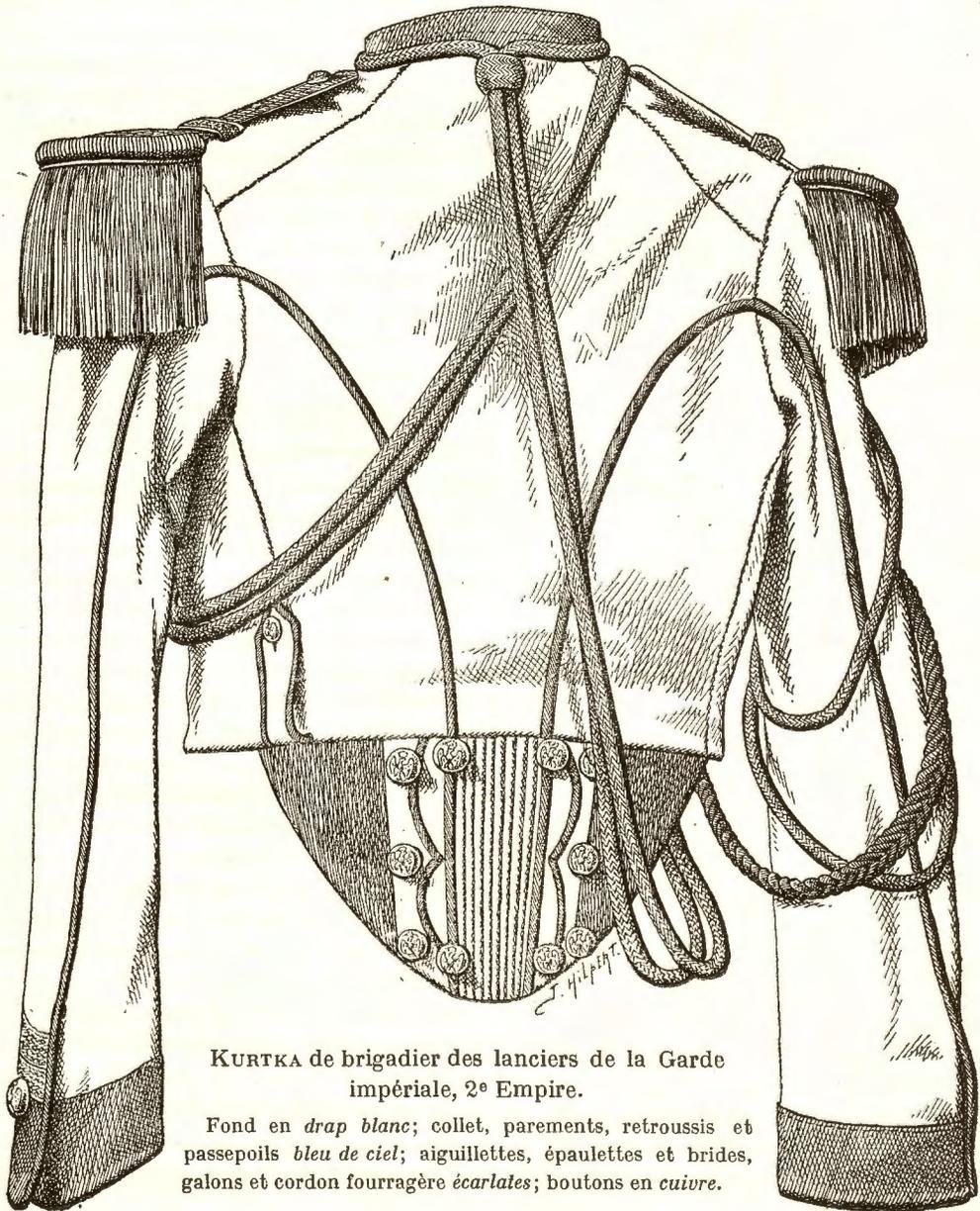


• MUSICIEN-TAMBOUR des lanciers de la Garde impériale, 2^e Empire
Grande tenue

VESTE entièrement en drap bleu de ciel, fermant droit sur la poitrine au moyen de neuf petits boutons d'uniforme : diamètre, 17 mil.; boutonnères correspondantes en drap du fond. Les devants sont passepoilés du fond.

Collet en drap du fond, doublé de même, hauteur 50 mil., échancré par devant de chaque côté de 40 mil., avec agrafe au pied. Piqûre au milieu parallèlement aux bords qui sont simplement remployés sans passepoil. Au devant du collet *pattes* en drap blanc découpées en accolade : largeur aux pointes 40 mil., *idem* aux rentrants 30 mil.

Parements en drap du fond, coupés droit sans passepoils, remployés et piqués, hauteur 65 mil., fermant sur le côté par deux petits boutons d'uniforme : diamètre 15 mil., dont l'un



KURTKA de brigadier des lanciers de la Garde impériale, 2^e Empire.

Fond en *drap blanc*; collet, parements, retroussis et passepoils *bleu de ciel*; aiguillette, épaulettes et brides, galons et cordon fourragère *écarlates*; boutons en *cuivre*.

dans le parement à 15 mil. au-dessous du bord supérieur, et l'autre à 25 mil. au-dessus du parement. La manche est fendue sur une longueur de 120 mil.

Pattes d'épaules en drap du fond, doublées et passepoilées de même; arrêtées sur chaque épaule par un petit bouton d'uniforme, leur base prise dans la couture d'emmanchure. Longueur environ 140 mil., largeur à la couture 45 mil., *idem* à la partie supérieure arrondie 35 mil.

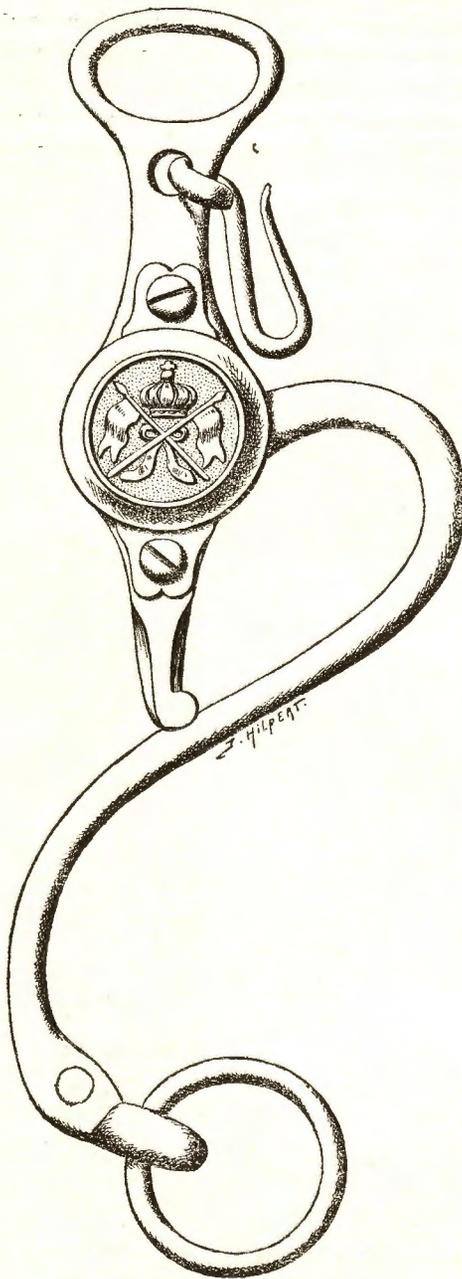
Poche en toile, placée intérieurement sous le devant de gauche.

Patte de ceinturon en drap du fond et passepoils *idem*, garnie en cuir comme celle de l'habit. Le bas est cousu solidement à double couture à 30 mil. du bord inférieur de la veste. Le haut est arrondi et percé d'une boutonnière qui reçoit un petit bouton d'uniforme. Hauteur 110 mil., largeur au bas 45 mil., *idem* à la tête arrondie 35 mil.

La veste doit être assez longue pour déborder le bas du ceinturon appuyé exactement sur les hanches d'environ 30 mil. par devant, 25 mil. sur les côtés et 70 mil. par derrière. Elle doit être très ample pour ne gêner aucun des mouvements de l'homme. La longueur des manches doit être telle qu'elles arrivent au pli du poignet le bras étant tendu horizontalement.

BONNET DE POLICE en drap bleu de ciel avec pas sepoils en drap blanc autour du bandeau et à sa couture de derrière, et dessinant sur la flamme une pointe qui s'engage sous le côté droit du bandeau. Le bandeau est galonné autour de son bord supérieur, et de chaque côté de son passepoil vertical, d'un galon en fil blanc, *cul-de-dé*, largeur 30 mil. Sur le devant, il porte deux lances croisées, surmontées d'une couronne, brodées en fil blanc: hauteur de l'ornement 50 mil., largeur 46 mil. (Selon la description du 15 mai 1860, du nouveau bonnet de police adopté par décision ministérielle au 13 avril précédent, l'attribut diffère. Il ne comporte plus que deux lances croisées, brodées également en fil blanc). Un *gland* en fil blanc pour tous les escadrons sans exception: hauteur totale 60 mil.; hauteur apparente de son cordon de suspension 30 mil., attaché entre les deux pointes du devant. Le bonnet a une coiffe en basane noire, puis en toile de lin écrie (1), et il est garni d'une mentonnière de 20 mil. de large en petite vache noire, fixée à l'intérieur de la coiffe.

Hauteur totale du	} au milieu . . .	170 mil.
bonnet . . .		



Mors d'officier des lanciers de la Garde impériale, 2^e Empire.
Acier, bossette dorée.

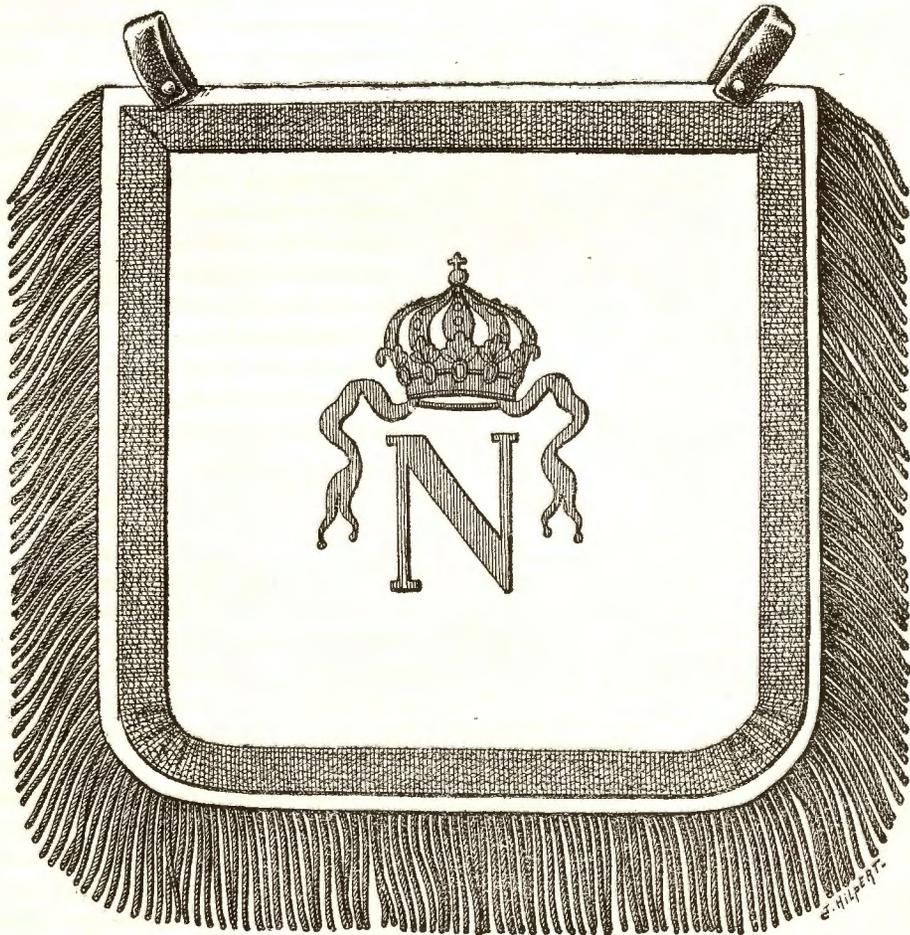
(1) Description du 15 mai 1860.

Hauteur du bandeau	}	à sa couture de derrière	140 mil.
		au milieu de sa courbe.	75 —
		à ses pointes	150 —
		à l'angle rentrant	125 —
Largeur du bonnet en haut (variant suivant la pointure de l'entrée) environ.			230 —

MANTEAU confectionné en drap blanc piqué de bleu. Composé d'un *corps* et d'un grand *collet* dit *rotonde*.

Corps formé de deux *devants* et d'un *dos*.

Les *devants* sont d'une longueur telle qu'ils tombent à 220 mil. de terre l'homme étant debout. Le bord antérieur du devant de gauche est percé de cinq boutonnières faites en drap, espacées entre elles d'environ 130 mil., la 1^{re} étant près de l'encolure. Une 6^e boutonnière est placée à égale distance entre la 5^e et le bas du manteau. Au devant de droite sont placés les boutons correspondants recouverts en drap du fond et de 20 mil. environ de diamètre. Il n'est point placé de 6^e bouton, mais à sa place une boutonnière. Ces 6^e boutonnières sont destinées à relever au besoin les pans du manteau en s'attachant aux boutons des pattes de poches, quand l'homme est à pied.



FLAMME de trompette des lanciers de la Garde impériale, 2^e Empire.

Fond blanc, ornement, galon et franges bleu de ciel.

Ces devants sont percés chacun d'une fente de poche verticale recouverte d'une *patte* rectangulaire en drap; largeur 40 mil., hauteur 260 mil. Elle commence à 560 mil. du bord inférieur du manteau; l'ouverture, tournée en arrière, se ferme au moyen d'un bouton recouvert en drap du fond, avec une boutonnière verticale dans la patte même.

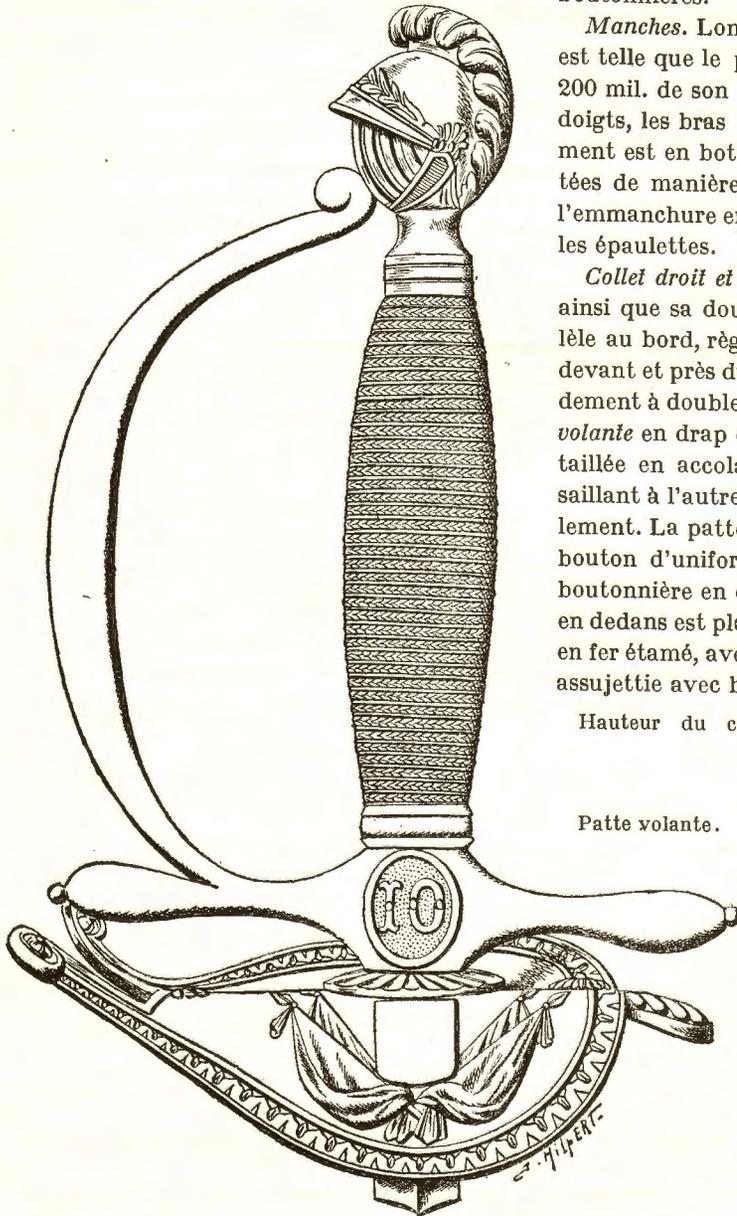
Dos d'un seul morceau. Au milieu et au bas est une fente de 620 mil. Le bord de droite de cette fente est percé de quatre boutonnières également espacées entre elles, dont la plus basse est à 240 mil. du bord inférieur du manteau. Une bande ou *sous-patte*, largeur 40 mil., est rapportée le long du bord de gauche et porte les boutons de drap correspondants aux boutonnières.

Manches. Longueur selon la taille. Elle est telle que le pli du parement, replié à 200 mil. de son bord, arrive au bout des doigts, les bras étant pendants. Ce parement est en botte. Les manches sont montées de manière à ménager au sommet de l'emmanchure en dessus, un logement pour les épaulettes.

Collet droit et montant en drap du fond ainsi que sa doublure. Une piqûre parallèle au bord, règne au milieu. Sur chaque devant et près du pied est cousue très solidement à double couture bridée une *patte volante* en drap du fond, doublée de même, taillée en accolade par devant, en angle saillant à l'autre bout, et placée horizontalement. La patte de droite porte un petit bouton d'uniforme, celle de gauche une boutonnière en drap. Au pied du collet et en dedans est placée une très forte agrafe en fer étamé, avec sa porte, l'une et l'autre assujettie avec beaucoup de solidité.

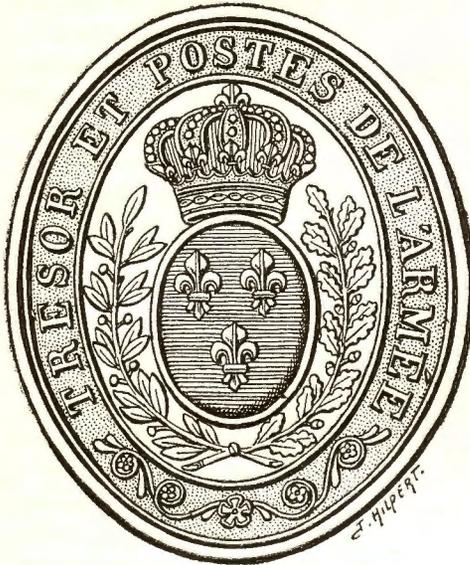
Hauteur du collet	. . .	100 mil.
Patte volante.	}	Largeur . . . 80 —
		Largeur à l'accolade . . . 60 —
		Longueur à la naissance de la pointe fixe 40 —

Collet-ronde, en drap du fond, cousu à demeure au pied du collet montant. Orné sur le devant de quatre boutonnières, formées par du galon *cul-de-dé*, en laine bleu de ciel, largeur 22 mil., redoublé en faisant la pointe en dehors; elles



EPÉE d'officier du 10^e régiment d'infanterie de ligne, 1814-1815. Monture dorée, poignée en filigrane doré.

côté de la ligne de jonction des bords de la rotonde, savoir : celle du haut, 150 mil., la



PLAQUE DE BRASSARD, Restauration.
En cuivre.
(Collection Prince de la Moskowa).

seconde, 130 mil.; la troisième, 105 mil. et celle du bas, 80 mil. La ligne du milieu de celle du haut est à 40 mil. au-dessous de l'encolure; les autres sont espacées entre elles de 120 mil. de milieu au milieu. Les quatre boutons d'uniforme, placés sur le devant de droite, sont du petit modèle : diamètre 17 mil. Une petite patte volante en drap du fond, doublée de même, hauteur 25 mil., est cousue en dessous de la rotonde au tiers de sa hauteur à partir du bord et en-dessous. Cette patte est percée d'une boutonnière qui se rattache à un bouton en drap fixé dans le dos à la place correspondante pour empêcher la rotonde de se relever au vent.

Longueur de la rotonde sur les bords antérieurs et par derrière 520 mil.
Longueur sur les côtés. 550 —

Ce collet doit couvrir le bras du cavalier, lorsqu'il tient les rênes de bride. Il est en deux morceaux réunis par une couture verticale au milieu du dos.

PORTE-MANTEAU en drap bleu de ciel, les ronds passepoilés en drap blanc et ornés, intérieurement au passepoil d'un galon en fil blanc, façon à *lézardes*, largeur 20 mil., et, au centre, d'un ornement consistant dans une couronne brodée en fil blanc : hauteur 35 mil., largeur 35 m., Longueur du porte-manteau, 560 mil., diamètre des ronds, mesuré aux passepoils, 130 mil. Trois *contre-sanglons*, en cuir fauve, qui se fixent à trois boucles à rouleau en fer étamé, sont cousus au milieu et sur les deux angles de la grande pattelette.

CALOTTE D'ÉCURIE formée de quatre *fuseaux* en drap blanc piqué de bleu, et d'un *bandeau* en drap bleu de ciel. Les quatre coutures qui assemblent les fuseaux sont passepoilées en drap bleu de ciel; au sommet de la calotte est un bouton aussi en drap bleu de ciel. La hauteur du bandeau est de 30 mil.

CZAPSKA composé d'une *bombe*, d'un *pavillon*, d'une *visière*, d'une *plaque* et d'une *chatnette*. Dimensions :

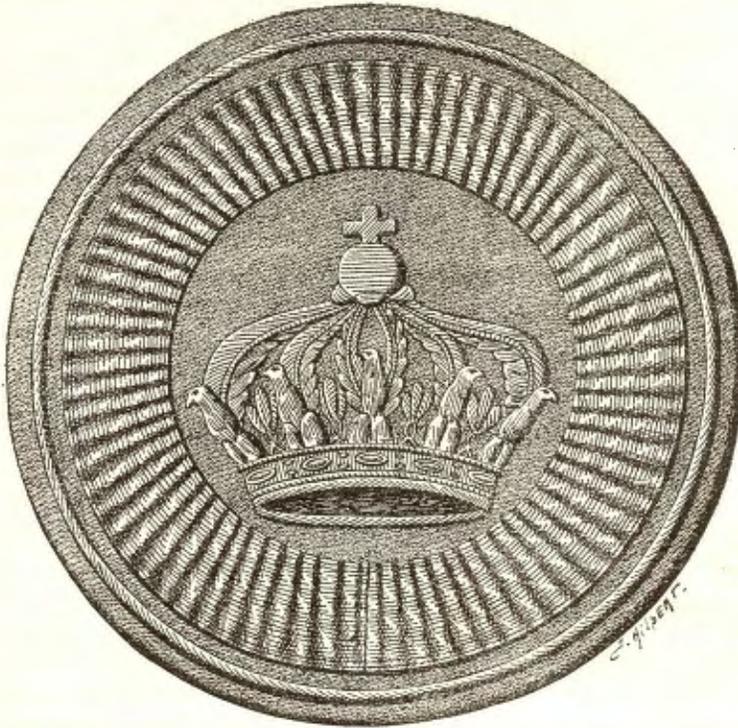
Hauteur totale du czapska,	devant 210 mil., derrière 240 mil.
Hauteur de la bombe non compris le galon et le rebord,	devant. 80
— de la coiffe	derrière. 100
Longueur du pavillon, mesurée à son étranglement (sur chaque face).	60
Hauteur du pavillon, mesurée sur le développement de ses arêtes courbes, a partir du galon	160
Côté de l'impériale carrée	210
Largeur du galon cul-de-dé	35
Largeur de la visière mesurée en-dessous à son milieu.	50
Diamètre de la cocarde	50

Bombe en cuir verni noir d'un seul morceau, assemblée sur le devant par une couture, hauteur devant 115 mil., *idem* derrière 145 mil.

Visière en cuir verni noir en dessus, en cuir vert en dessous, bordée d'un encadrement en cuivre.

Pavillon et son *impériale* recouverts en drap bleu de ciel; le galon de pourtour: largeur

35 mil., qui couvre la couture de jonction de la bombe et du pavillon, est à cul-de-dé, en fil



ROND DE PORTE-MANTEAU d'officier des lanciers
de la Garde impériale, 2^e Empire.

Fond *bleu de ciel*, ornement, galon et passepoil *or*; l'intérieur de la couronne *rouge*. nagée au bord de l'im-
(Collection d'Osnobichine). périeure pour le pas-

sage de la tige du pompon et de l'aigrette. Cette aigrette prend du côté gauche. Au des-
sous est une *cocard*, en fer blanc peint aux trois couleurs : bleu au centre, blanc à la zone
intermédiaire, rouge à la zone extérieure, fixée au centre de la face gauche.

Chaînette jugulaire en cuivre, forme de gourmette, longueur totale 470 mil., largeur 15
mil.; elle est montée sur une garniture en drap bleu de ciel, au moyen d'un lacet et de sept
œillets de cuivre ajustés à la garniture.

Cette chaînette est fixée par un bout au crochet d'une *tête de lion échevelé*, en cuivre :
diamètre 35 mil., placée sur le côté gauche et au milieu de la bombe; elle va se rattacher à
un crochet tenant à l'angle de l'impériale du côté droit. Une semblable tête de lion est adap-
tée à droite sur la bombe; elle porte un crochet pour recevoir au besoin la chaînette, lors-
qu'on la place en mentonnière.

Coiffe intérieure en basane dentelée par derrière à cinq dents et unie par devant.

Mentonnière en cuir verni noir, avec demi-boucle en fer verni à gauche.

Plumet en plumes de coq écarlates, forme dite *en saule pleureur*, retombant sur le *czapska*.
Le plumet surmonte le pompon et sa tige entre dans l'ouverture dont il est parlé plus haut.

Pompon, demi-sphérique, diamètre 50 mil., en chardon de laine, avec tige en fil d'archal,
placée à la partie supérieure et recourbée de manière que le pompon s'applique entièrement
contre la face extérieure gauche du pavillon sans le déborder. Il est de la couleur affectée à
l'escadron, savoir : 1^{er} bleu foncé, 2^e cramoisi, 3^e vert, 4^e bleu de ciel, 5^e jonquille, 6^e orangé,
peloton hors rang : zone écarlate en dehors et bleu foncé au centre, petit état-major : blanc.

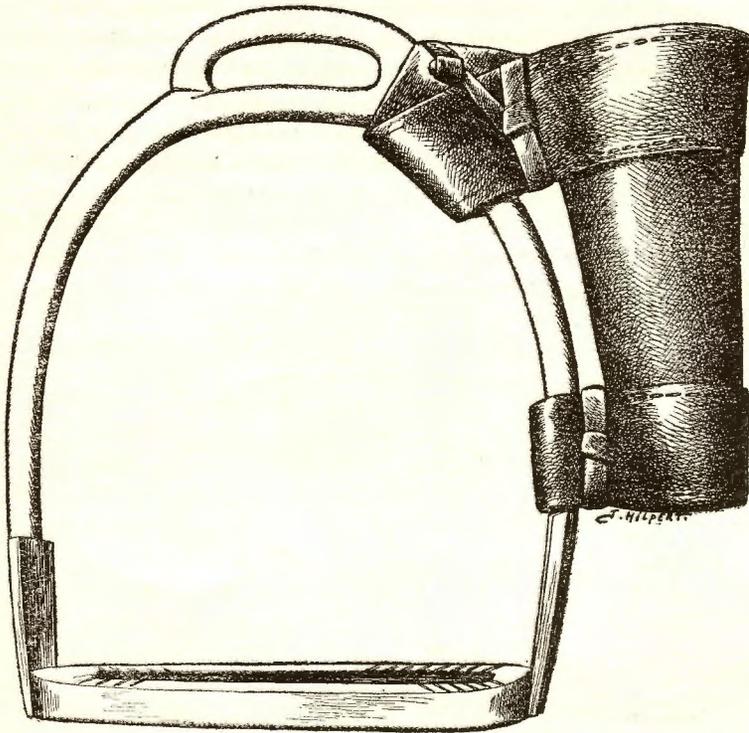
Cordon de czapska. Formé de 2 m. 750 mil. de cordon double en laine écarlate, diamètre

blanc, ainsi que les
soutaches, largeur 3^m,
qui ornent les arêtes
du pavillon et qui se
croisent en diagonale
sur l'impériale; sur
les deux faces posté-
rieures du pavillon
sont appliquées deux
ventouses.

Les angles du pa-
villon sont garnis d'un
coin ou sabot en cui-
vre; celui de droite
porte un crochet pour
la suspension de la
chaînette; celui de
derrière un anneau,
également en cuivre,
de 20 mil. de dia-
mètre, pour le cor-
don de *czapska*; et les
deux autres sont ter-
minés par une boule.

Une ouverture gar-
nie en basane, est mé-

5 à 6 mil. Deux plaques en guipure de laine écarlate, traversées de haut en bas par une sem-



ETRIER de lancier, 2^e Empire.
En fer poli, botte de lance en cuir noir.

Ce cordon se porte en accrochant le tenon de gland au bouton supérieur du revers de gauche de l'habit, et le tenon des plaques à un bouton inférieur du même côté, pour les empêcher de sauter dans les allures vives. Passer ensuite le cordon par dessus l'épaule droite; le ramener de derrière devant en le passant sous le bras gauche et entre les 4^e et 5^e boutons du revers, à partir du bas. Séparer alors les brins, passer la tête entre les deux et fixer le premier coulant contre le pied du collet de l'habit; fixer le 2^e coulant de la même manière derrière le collet. Le 3^e coulant est au milieu pour réunir les deux brins, et le 4^e coulant reste placé au bout du cordon pour serrer celui-ci contre la ganse de la coiffure destinée à le recevoir. Le 2^e coulant, qui reste fixé derrière le cou, est cousu aux deux brins; les trois autres sont mobiles pour le passage de la tête de l'homme.

Couvre-czapska. En toile vernie noire.

CEINTURON. En buffle blanc piqué sur les bords, ainsi que sur ceux des bélières, d'un jonc saillant de 4 mil. de large environ. Il se compose :

D'une *bande de ceinturon* : largeur 65 mil., longueur selon la taille, de 900 à 1.100 mil. Les bouts sont coupés carrément. Celui du devant est passé en double dans l'ouverture d'une chape en cuivre où elle est arrêtée par une barre quadrangulaire dite *verrou* mobile sur la chape, et qui par sa seule pression de la bande sur lui la maintient au point voulu, sans aucun arillon.

L'autre extrémité de la plaque est de même passée en double dans le pontet de la plaque, et est retenue par un verrou de forme carré long en cuivre, dont la branche intérieure au pli du ceinturon est quadrangulaire.

Deux *bélières* de 35 mil. de large s'adaptent au ceinturon par un D en cuivre. Le D de la

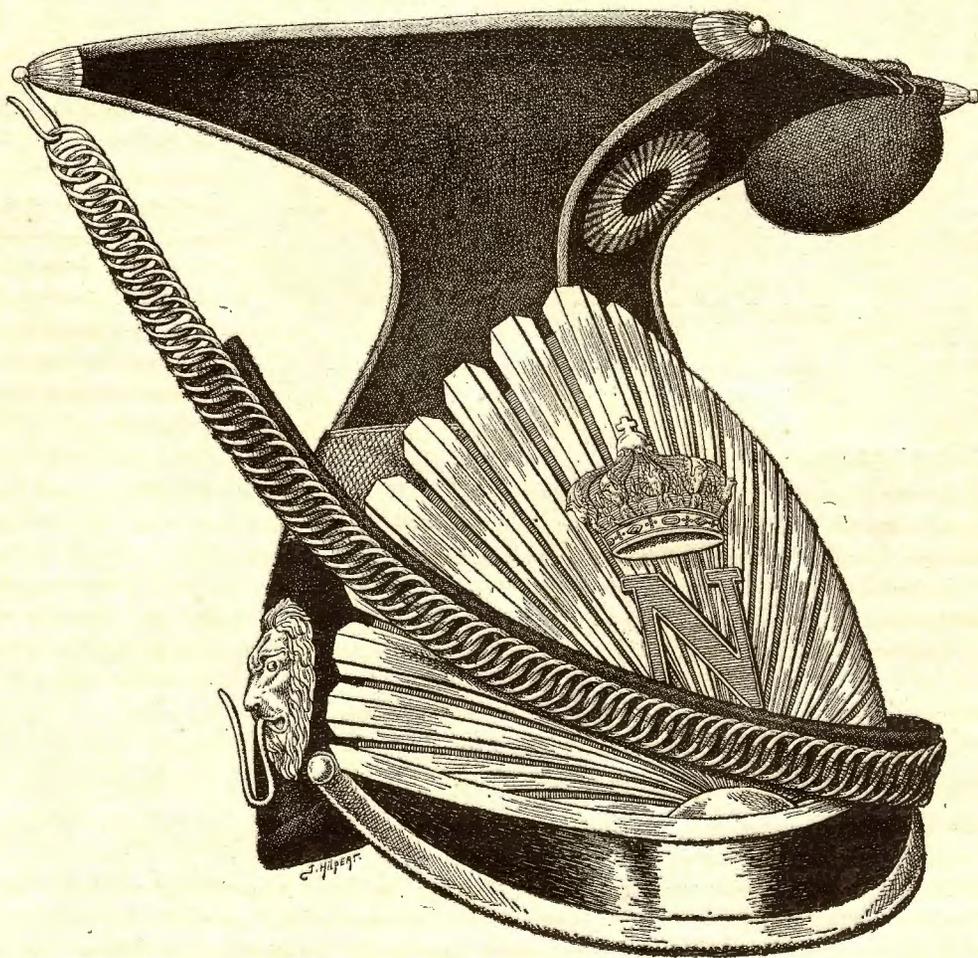
semblable guipure, diamètre 90 mil.; trois glands en laine écarlate, dont deux de plaques et un de manchette, hauteur de la tête 15 mil., *idem* de la frange 50 mil., la tête coquillée ainsi que les bouts des cordons à l'attache des plaques. Quatre coulants en cordonnet de laine écarlate : hauteur 15 mil., largeur 18 mil. Au gland de manchette est un tenon en laine de même couleur; hauteur 40 mil.; un semblable tenon est placé à la partie supérieure de l'une des deux plaques qui se recouvrent à demeure de 2/3 environ.

première bélière porte un *crochet de sabre* du même fil de cuivre. Chaque bélière est percée de deux boutonnières pour recevoir les boutons doubles en cuivre de 15 mil. de diamètre.

Une *plaque* en cuivre légèrement cambrée, estampée en relief de quatre lances croisées. Elle est presque carrée, à pans coupés de 10 mil. et à arête adoucies en chanfrein. Vers son bord de droite, en la regardant par dedans, est soudé à 10 mil. du bord un fort pontet en fil de cuivre, élevé de 8 mil. au-dessus du corps de la plaque, sous lequel s'engage la bande ployée en deux. A 25 mil. de l'autre bord est également soudée une agrafe reployée à sa base de 4 à 5 mil. pour offrir plus de surface à la soudure. Hauteur de la plaque 75 mil.; largeur 85 mil.

Pour empêcher la plaque de noircir par son frottement le drap blanc de l'habit, quand le plastron est retourné, il est adapté au pontet de cette plaque un petit feutre en buffle mince, de 100 mil. de long, sur 65 mil. de haut.

(À suivre).



CZAPSKA de lancier de la Garde impériale, 1855-1858.

Pavillon et impériale en *drap bleu de ciel*; galon et soutaches en *fil blanc*; bombe et visière en *cuir verni noir*; plaque, tête de lion, cercle de visière, jugulaire en chatnette et coins du pavillon en *cuivre*; cocarde en métal peint aux trois couleurs nationales le bleu au centre, le rouge en dehors, le blanc à la zone intermédiaire; la doublure de la jugulaire en *drap bleu de ciel*; pompon à la couleur de l'escadron.

(Collection Prince de la Moskowa).

Le Gérant : E. DOMIN.

RÉGIMENT des LANCIERS de la GARDE IMPÉRIALE (1855-1870) (suite) (1)

UNIFORME (Suite)

1^o TROUPE (Suite)

De 1855 à 1870.

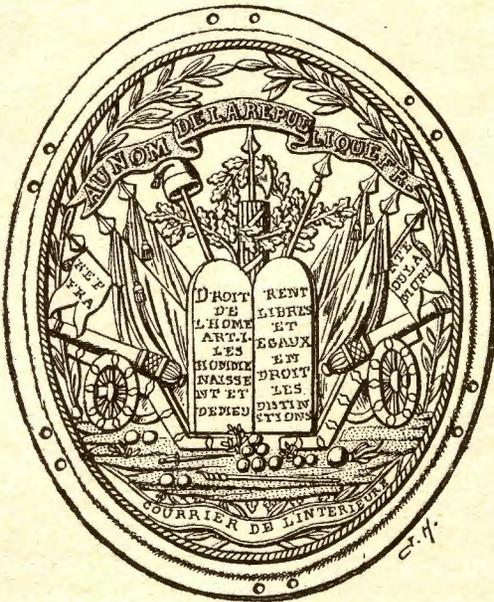
GIBERNE. En cuir noir. Le coffret est légèrement cintré en dehors. Ses flancs sont en cuivre avec tenons et chapes du même métal, à double articulation pour recevoir la banderole. La *pattelette* est en cuir noir encadrée d'une *baguette* demi-ronde en cuivre de 6 mil. de large. Au milieu est une *plaque* elliptique en cuivre, largeur 130 mil., hauteur 70 mil., figurant les armes impériales entourées de rayons. Sous le coffret est un bouton à gorge en cuivre pour recevoir le contre-sanglon de la pattelette et aussi l'une des extrémités d'une petite martingale en cuir verni noir, longueur 150 mil., largeur 20 mil., percée, à l'autre extrémité, d'une boutonnière, pour fixer la giberne au vêtement.

Largeur du coffret	195 mil.
Épaisseur <i>idem</i>	35 —
Hauteur des flancs au milieu	70 —
Largeur de la pattelette en haut	210 —
<i>idem idem</i> en bas (supposée non arrondie)	220 —
Hauteur <i>idem</i> au milieu	95 —

BANDEROLE PORTE-GIBERNE. En buffle blanc piqué sur les bords, composé d'une bande légèrement cintrée sur son plat, largeur 60 mil., et d'un boucleteau réunis par une boucle en cuivre carré-long à angles abattus avec passant également en cuivre, et un fleuron du même métal au bout flottant de la bande. Quatre boutons doubles en cuivre pour l'assemblage.

Sur le devant, la bande est ornée d'un *écusson* en cuivre présentant un aigle au milieu de rayons formant une ellipse : hauteur 65 mil., largeur 50 mil., qui porte deux épinglettes, lesquelles se rattachent par leur chaînette à une couronne en cuivre : hauteur 30 mil., largeur 35 mil., placée à 70 mil. au-dessus de l'écusson. Elle y est jointe par une troisième chaînette de 150 mil. de longueur. Sous la bande est un feutre ou fausse bande en buffle mince : longueur 180 mil., largeur 50 mil., pour recevoir les deux arpillons de la boucle.

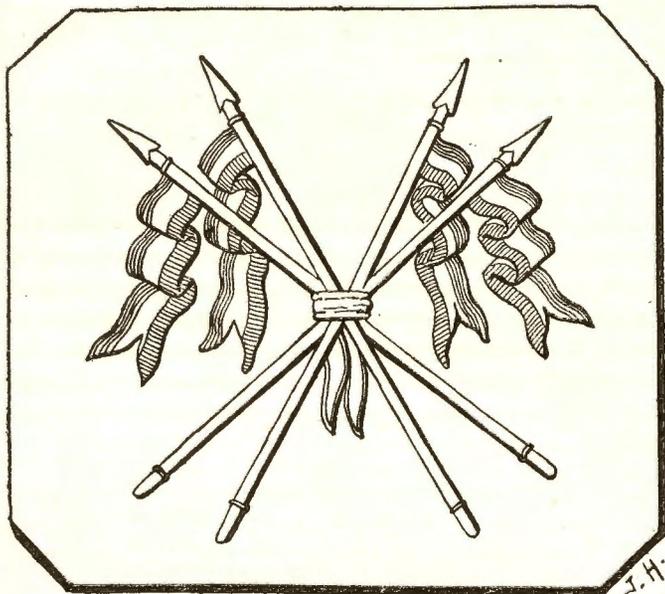
DRAGONNE DE SABRE en buffle blanc piquée sur les bords. Longueur apparente de cette courroie en double 450 mil., largeur 25 mil., hauteur du gland en buffle découpé, 90 mil., dont 20 mil. de coquillage. Deux coulants de 20 mil. tressés en lanières de buffle, hauteur 15 mil., glissent le long de la courroie; la dragonne forme un nœud coulant autour du haut de la branche



PLAQUE DE BRASSARD, Révolution.
En cuivre.

(1) Voir page 17.

principale du sabre, où elle est maintenue par l'un des coulants; l'autre est assez éloigné du gland pour que le cavalier puisse engager le poignet dans la dragonne; à pied, la dragonne est passée une fois autour de la poignée du sabre.



PLAQUE DE CEINTURON de lancier.
En cuivre. 1845-1870.

GANTS AMADIS sans crispins, en peau de mouton blanchie. Le bord près du poignet est solidement ourlé et fendu en dessous d'environ 45 mil. Cette fente qui remonte vers le creux de la main est également ourlée et porte, d'un côté un petit bouton d'os, et de l'autre une boutonnière bordée en peau.

FLAMME DE LANCE. En étoffe de laine dite *blicourt*; elle se compose de deux bandes horizontales d'étoffe dont l'une blanche au sommet et l'autre écarlate en dessous. Elle pré-

sente à l'un de ses bouts un angle rentrant dont chaque côté a 410 mil., et dont le sommet se trouve sur la couture de réunion des deux bandes d'étoffe. A l'autre extrémité verticale est cousue une bande de veau noirci, largeur 20 mil., percée de trois entailles pour laisser passer les tenons porte-flamme de la lance. Vis-à-vis de ces entailles, sur l'autre face de l'étoffe, la flamme est garnie de petites pièces en veau également entaillées, pour empêcher le blicourt de se défilier.

Une *lanière* qui passe dans les tenons fixe la flamme sur la hampe.

- Longueur de la flamme sur ses bords extérieurs. 800 mil.
- Hauteur *idem* près de la hampe, la même qu'entre les deux pointes. 410 —
- Côtés du triangle équilatéral que présente l'angle rentrant. 410 —

(A la formation la flamme de lance aurait été en *soie* blanche et rouge).

BOTTES en cuir noirci confectionnées sur deux formes, l'une pour le pied droit, l'autre pour le pied gauche. La hauteur des tiges doit être telle que, coupées droit sans festons elles arrivent par derrière un peu au-dessous du genou. La hauteur moyenne prise sur les coutures latérales, à partir du haut de la semelle, est de 390 mil. *Tirants* en cuir.

Les *éperons* en fer forgé, vernis en noir, sont fixés aux contre-forts par un rivet à l'extrémité de chaque branche et par une vis qui traverse l'œil ou la queue tenant à l'éperon au-dessous de la tige, laquelle vis s'engage dans le talon. Longueur de la tige à partir de l'arête supérieure de la branche 55 mil. Molette à 12 pointes; diamètre à l'extérieur des pointes 22 mil.

CACHE-ÉPERONS en cuir noir.

COL en satin turc noir, doublé en toile, le bord supérieur garni d'une bande de cuir noir, formant passepoil à l'extérieur, et se rabattant en dedans sur la doublure, de 20 mil. environ dans toute sa largeur. Au bas du col est cousue au milieu une bavette en satin turc, ourlé, de forme triangulaire d'environ 70 mil. de côté.

SABOTS de bois pour le service de l'écurie.

ARMEMENT : *Adjudants, sous-chef de musique, maréchaux des logis chefs, maréchaux des logis et brigadiers-trompettes, musiciens et trompettes*, un pistolet de cavalerie; un sabre de cavalerie de ligne : par la note ministérielle du 6 octobre 1869, le sabre de cavalerie légère modèle 1822, est affecté à l'armement des lanciers.

Maréchaux des logis, brigadiers et cavaliers, un pistolet de cavalerie; un sabre de cavalerie (remplacé par un sabre de cavalerie légère modèle 1822, le 6 octobre 1869), une lance.

Sabre de cavalerie de ligne, modèle 1822.

Monture en laiton à quatre branches; garde sans quillon; fusée en basane à double fil de laiton tors. *Lame à la Montmorency* de 794 mil. 5 de long et 23 mil. de flèche, à deux pans creux et deux gouttières; le dos plat sans biseau. *Fourreau* en tôle d'acier à deux bélières (1).

Sabre de cavalerie légère, modèle 1822.

Monture en laiton à trois branches; garde sans quillon; fusée en basane à double fil de laiton tors. *Lame* de 920 mil. et 27 mil. 8 de flèche, à la *Montmorency*. *Fourreau* à tôle d'acier à deux bélières (1). Poids moyen de l'arme : sans fourreau 1 k. 250; avec fourreau 2k. 200.

Lance.

Dont le fer est monté sur une *hampe* en frêne peint en noir de 2^m40 de longueur, au bas de laquelle est un *sabot* en fer qui sert de contre-poids au fer. Ce sabot est muni de deux branches de fer fixées sur la hampe au moyen de deux vis chacune. Le fer est à trois pans creux, trois arêtes et à douille, cette dernière prolongée par une grande et une petite branches maintenues sur la hampe au moyen de vis à bois à tête fendue et arrondie en goutte de suif dont quatre, plus trois vis à boucle porte-flamme, pour la grande branche, cinq pour la petite.

Longueur totale de la lance 2 m. 840 mil.; poids 2 k. 320.

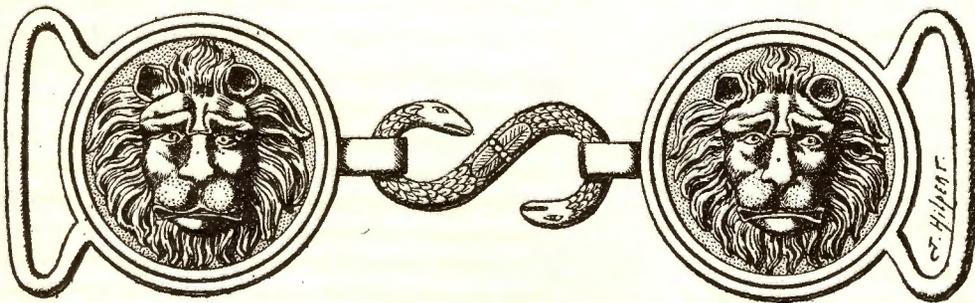
Une *courroie de lance*, en cuir blanc dit de Hongrie : largeur 17 mil., longueur totale développée 2 m. 050 mil., est enroulée dans la partie supérieure de la hampe à hauteur du menton du cavalier et forme une boucle pendante de 410 mil. environ pour passer le bras.

La lance s'appuie dans une *boîte de lance* en cuir noir fixée à chaque étrier.

Marques distinctives des grades et fonctions de sous-officiers et soldats

Brigadiers, sur l'*habit* et sur la *veste*, deux *galons* parallèles, en laine écarlate à cul-de-dé, largeur 22 mil., placés sur chaque avant-bras; le premier galon suit à 3 mil. de distance le contour du parement en pointe. Le sommet de l'angle saillant du galon ne doit pas s'élever au-dessus du pli inférieur du parement à plus de 180 mil. Le second galon est placé à 3 mil. au-dessus du premier et son sommet doit arriver à 245 mil. du bas du parement. Les galons sont cousus en plein et leurs bouts sont pris dans les coutures des manches.

Maréchal des logis, un seul galon en or, largeur 22 mil., façon dite à *lézardes*, liseré en drap bleu de ciel, placé sur chaque avant-bras comme le premier galon du brigadier.



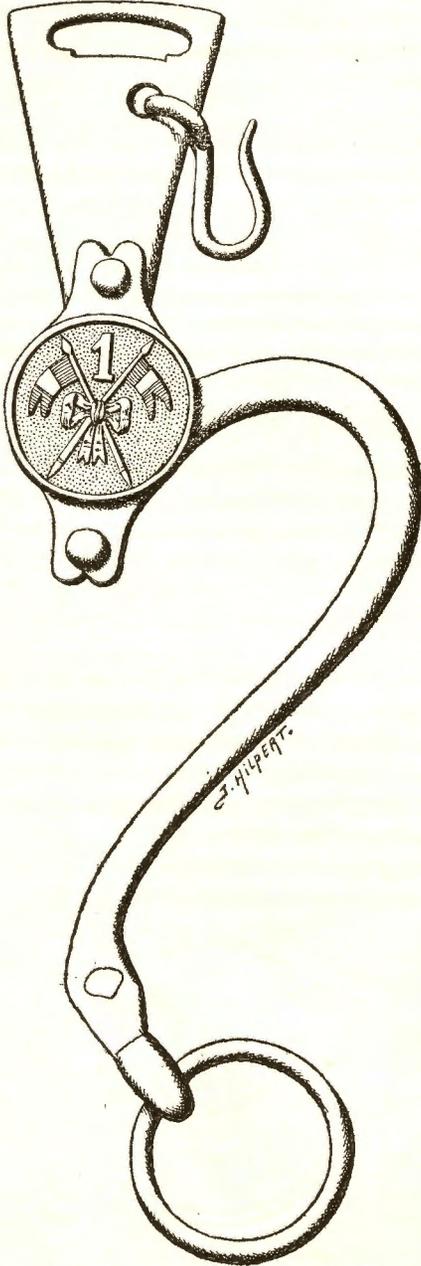
AGRAFE DE CEINTURON d'officier de cavalerie légère, 1^{er} Empire.

Dorée.

(1) Capitaine M. Bollé.

Fourrier, outre ses galons de grade de brigadier ou de maréchal des logis, il porte comme marque distinctive de son emploi un galon à lézardes en or, largeur 22 mil., liseré en drap bleu de ciel, posé obliquement sur le haut de chaque bras, en plongeant de dehors en dedans : distance de la couture d'emmanchure, en dehors 90 mil., en dedans 150 mil.

Maréchal des logis chef. Sur chaque avant-bras, deux galons parallèles, semblables à ceux de maréchal des logis.



Mors du 1^{er} lanciers, 1831.
Acier, bossette cuivre.

Vaquemestre. Galons de maréchal des logis chef.

Maître d'escrime. Galons de maréchal des logis.

Maréchaux ferrants. Sur le haut de chaque bras est brodé un fer à cheval en laine écarlate sur drap blanc.

Conducteurs d'équipages régimentaires. Ils portent au bras gauche un brassard en drap blanc, passe-poilé en drap bleu de ciel, et qui présente, entre les deux initiales G I (Garde Impériale, le même attribut que sur le bonnet de police (deux lances croisées surmontées d'une couronne), le tout brodé en bleu de ciel. Ce brassard se fixe au moyen d'une boucle autour du bras où une bride placée autour de la manche l'empêche de descendre. Le *chef* des conducteurs porte sur chaque avant-bras un seul galon de laine écarlate?

Chevrons d'ancienneté. En laine écarlate à cul-de-dé, largeur 22 mil., pour les *brigadiers* et *soldats*; en or à cul-de-dé, largeur 22 mil., non liserés, pour les sous-officiers.

Ils se posent sur le haut du bras gauche de l'habit et forment un angle droit dont le sommet tourné vers le haut, est : pour le 1^{er} à 105 mil., de la couture d'emmanchure; le 2^e au-dessus du 1^{er}; le 3^e au-dessus du 2^e. Ils sont séparés entre eux par un intervalle de 3 mil.

2^o SOUS-OFFICIERS

La *tenue d'ordonnance* des sous-officiers est la même que celle des soldats; toutefois les tournantes des *épaulettes* sont guipées en or et leurs *brides* sont en galon d'or traversées dans leur longueur d'une raie garance d'un mil. et demi.

HABIT DE PETITE TENUE semblable à celui d'officier décrit ci-après. Il est ajouté de chaque côté du collet une patte en drap blanc comme celle de la veste de troupe. Les brides d'épaulettes sont en or rayé de garance; les galons de grade sont liserés en blanc, ceux de chevrons ne le sont pas.

En *petite tenue de ville* les sous-officiers font usage d'un *czapska* en toile vernie noir, orné d'un gros nœud sur le devant, en même toile, et garni d'une jugulaire en chaînette montée sur drap bleu de ciel. Pompon d'escadron; et d'un *ceinturon de sabre* du

même modèle que celui d'ordonnance, mais en cuir verni noir. Il ne se porte jamais avec l'habit blanc.

Adjudant sous-officier

Ses vêtements sont en drap fin et conformes à ceux des officiers quant à la coupe et aux dimensions, les boutons dorés.

Sur l'*habit d'ordonnance*, les *brides d'épaulettes* sont en argent, rayées de garance au milieu; *épaulette* en argent sur l'épaule droite, *contre-épaulette* aussi en argent sur l'épaule gauche. Mêmes dimensions, forme et travail que pour les sous-lieutenants (ci-après). Le corps de l'épaulette et celui de la contre-épaulette sont traversés dans toute leur longueur, y compris l'écusson, par une raie garance de 10 mil. tissée dans le galon. La frange de l'épaulette est de l'espèce dite à *graine* et non en petites torsades.

Aiguillettes comme celles de la troupe quant à la forme, mais le cordon dont elles sont tressées présente alternativement des tronçons de 60 mil. d'or et d'autres de 25 mil. de laine écarlate; les ferrets sont dorés.

Pantalon d'ordonnance. Semblable à celui des officiers, mais les bandes qui accompagnent le passepoil bleu de ciel sont aussi en drap bleu de ciel comme pour la troupe, et non en galon.

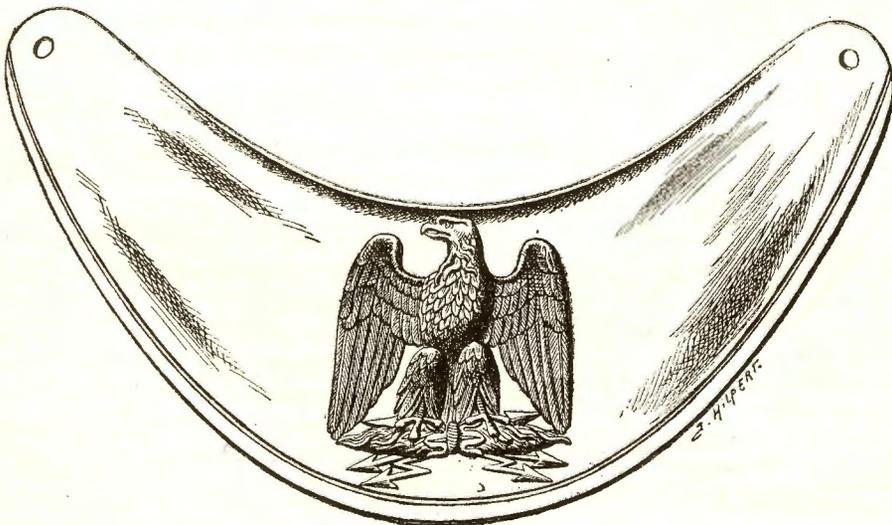
Pantalon de cheval. Basané en drap pareil et garni de fausses bottes en cuir verni noir; bandes latérales et passepoil en drap bleu de ciel.

Habit de petite tenue. Comme celui des sous-officiers avec pattes blanches au collet et brides d'argent, rayées en garance au milieu.

Capote. Comme celle des officiers sauf les brides qui sont en argent, rayées en garance.

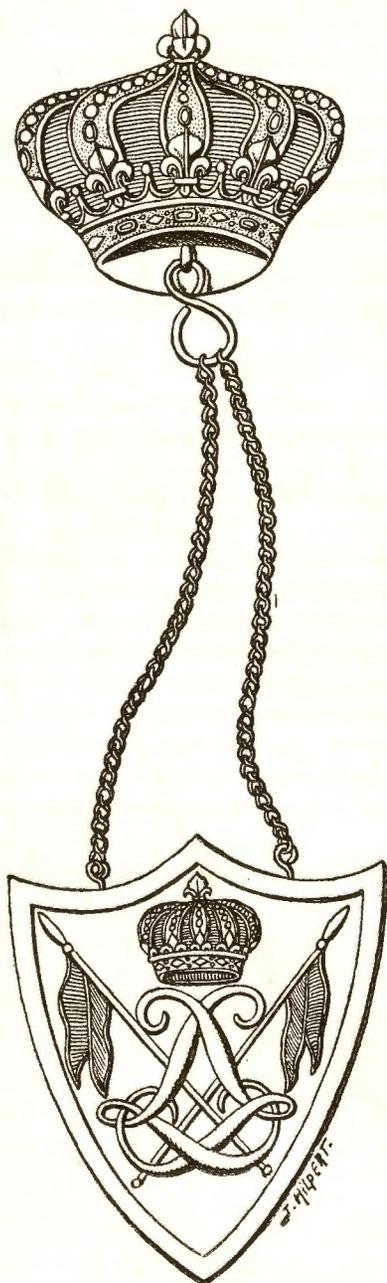
Czapska. Semblable à celui de la troupe, mais les soutaches du pavillon sont mélangées de deux tiers d'or et d'un tiers de fil blanc. Le galon du pourtour: largeur 20 mil., façon cul-de-dé, est en or, divisé en deux par une raie garance de 3 mil. *Plumet* d'état-major, blanc à tête écarlate, *pompon* en laine blanche. *Cordon de czapska* de la même forme que pour la troupe, présentant alternativement comme celui des aiguillettes des tronçons de 60 mil. en or et d'autres de 25 mil. en laine écarlate. Les plaques sont faites en guipure de cinq brins dont trois de *bourdons brillants* en or et en *Milanaise* de laine écarlate. Les glands ont un noyau écarlate recouvert de deux rangs de frange d'or à graine; la tête coquillée en or. Les coulants du cordon sont coquillés en or.

Czapska de petite tenue en toile vernie noir, chaînette dorée doublée de bleu de ciel; *pompon* blanc.



HAUSSE-COL d'officier de la Garde nationale à pied, 1852.
Doré, ornement argent

Bonnet de police comme celui de la troupe, mais galonné en or, le galon partagé par une raie en soie garance de 3 mil. Son gland est en soie garance recouvert de deux rangs de frange, façon à *graine*, en argent. L'ornement brodé en or sans paillettes.



ORNEMENT DE BANDEROLE
DE GIBERNE de lancier de la Garde
royale, Louis XVIII.
En cuivre.

Manteau et porte-manteau. Semblables en tout à ceux de la troupe.

Giberne. Semblable à celle des officiers, mais la banderolle est en cuir verni noir pour toutes les tenues, avec les ornements dorés.

Celnturon. Du même modèle que celui des officiers, et en cuir verni noir pour toutes les tenues.

Dragonne de sabre. Entièrement en cuir verni noir pour toutes les tenues, modèle de petite tenue d'officier.

Trompettes et Musiciens

Les effets d'habillement ont la même coupe que pour les soldats.

L'*habit* de trompette et de musicien est en drap bleu de ciel, avec le collet et les parements en drap du fond passepoilés de blanc, les revers, retroussis et passepoils blancs. Il est donné pour la petite tenue un second plastron entièrement bleu de ciel, liseré de blanc.

Pour *trompettes*, le collet et les parements de l'habit sont garnis de galons de laine de 22 mil., à losanges tricolores (Dans la réalité ces galons auraient été en or). Epaulettes, aiguillettes et cordon de czapska blancs (1) et non écarlates.

Le *maréchal des logis trompette* (2), porta la même tenue que les trompettes, avec le galon d'or à bâtons, largeur 22 mil., placé au collet et aux parements, les tournantes d'épaulettes guipées en or, les brides d'épaulettes en galon d'or rayé de garance comme pour les autres sous-officiers, et, sur les avant-bras, les galons de grade de maréchal des logis.

Pour *musiciens*, le collet et les parements sont ornés, savoir :

Musicien de 4^e classe, un galon d'or de 10 mil. de largeur, façon à bâtons.

Musicien de 3^e classe, un galon d'or à bâtons, largeur 22 mil. ;

Musicien de 2^e classe, comme pour la 3^e classe, plus, au dessous et à 3 mil., un second galon de 5 mil. de large et du même dessin.

Musicien de 1^{re} classe, comme celui de 2^e classe, mais le second galon est de 10 mil. au lieu de 5.

Les *chevrons d'ancienneté* sont en or pour les musiciens des deux premières classes, et en laine écarlate pour ceux des deux dernières classes.

(1) D'après les photographies contemporaines.

(2) Créé le 4 avril 1867.

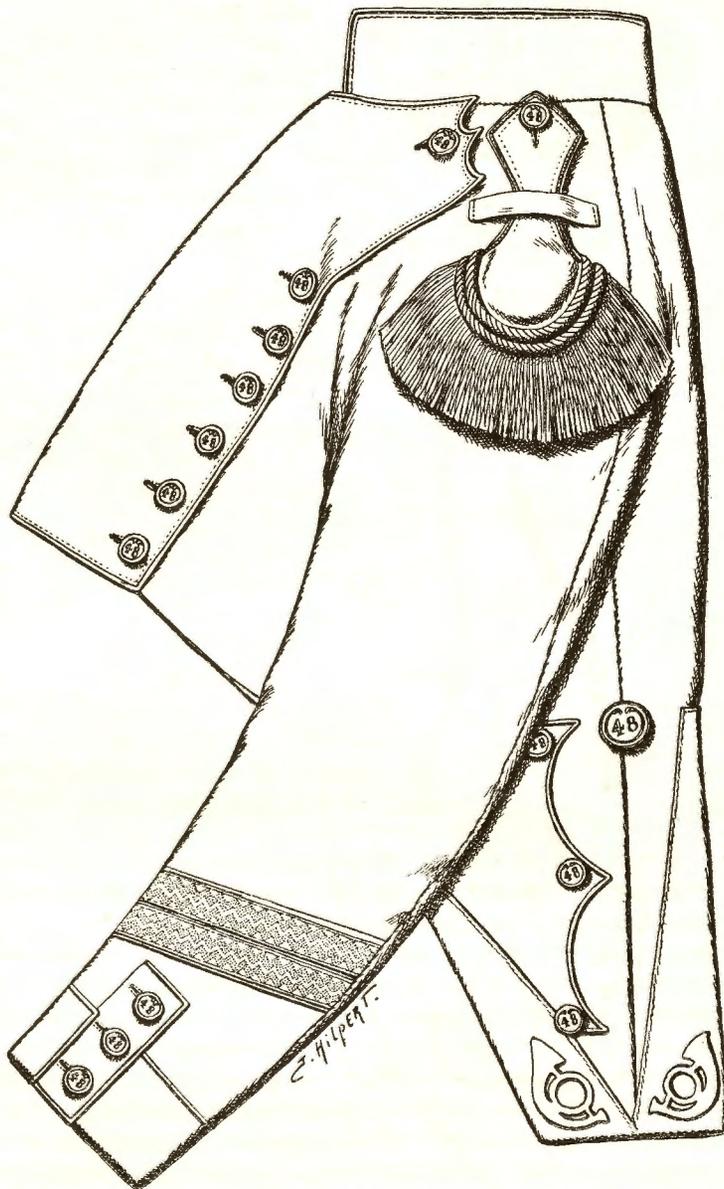
Les *élèves musiciens*, admis à faire le service de musicien, font usage du même habit que les musiciens, mais ils ne portent aucune espèce de galon au collet ni aux parements.

Contrairement aux réglemens d'uniforme qui affectent les *contre-épaulettes* à corps et tournantes en galon d'or, le milieu du corps rayé en écarlate dans sa longueur, et les aiguillettes en laine écarlate comme la troupe, aux quatre classes de musiciens, ceux-ci firent usage d'épaulettes et d'aiguillettes du modèle de la troupe, mais en laine blanche, les tournantes des épaulettes en or? ou guipées d'or? Les brides d'épaulettes en galon d'or rayé de garance au milieu; le cordon de *czapska* blanc.

Pantalons d'ordonnance et de cheval. Semblables en tout à ceux de la troupe.

Bonnet de police, manteau, porte-manteau. Comme ceux de la troupe. Toutefois les lances croisées du musicien classé sont remplacées par une *lyre*, hauteur 40 mil. brodée en or au passé sans cannetille ni paillettes et sur drap bleu de ciel. Le bonnet d'élève musicien a le même ornement que la troupe.

Czapska recouvert en drap blanc, avec soutaches et galon en laine bleu de ciel. Le reste semblable à celui de la troupe. *Pompon* blanc bordé d'une zone bleu de ciel de 20 mil. pour les musiciens et pour le maréchal des logis trompette; pour les trompettes il est de la couleur affectée à leur escadron respectif. *Plumet* en plumes de coq, retombant, bleu de ciel à tête blanche.

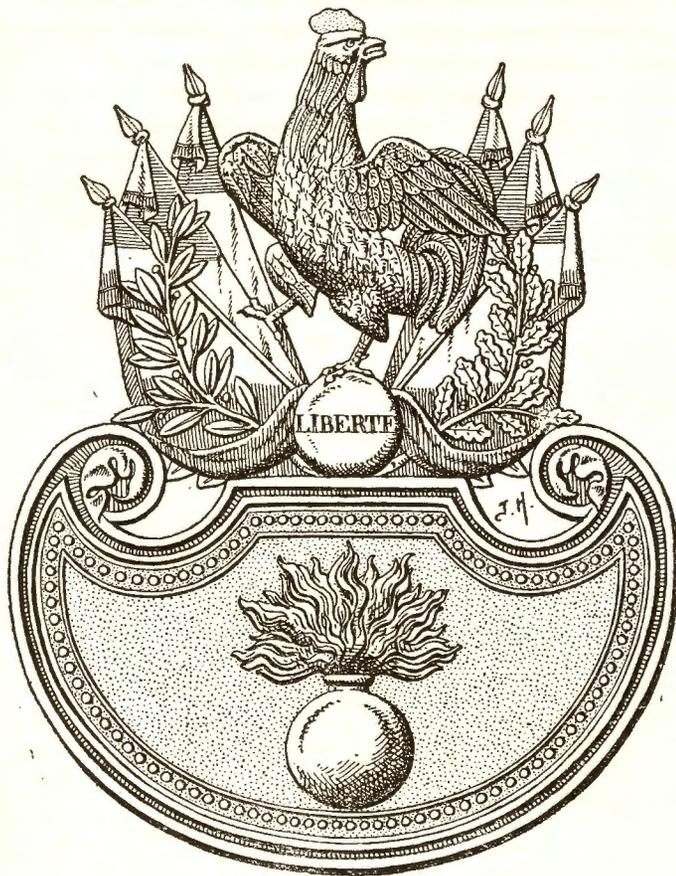


HABIT de sergent major de voltigeurs du 48^e de ligne, 1812.

Fond drap bleu foncé; collet chamois passepoilé de bleu foncé; revers et retroussis blancs; parements rouges passepoilés de blanc; pattes de parements bleu foncé passepoilées de rouge; brides d'épaulettes et cors de chasse des retroussis chamois; passepoils des revers et des poches rouges; boutons cuivre; galons or liserés de rouge; épaulettes vertes, à tournantes et liseré du corps jonquille.

(Collection M. Orange).

Giberne porte-musique. Coffret en zinc recouvert de cuir verni noir. Les flancs sont en cuivre et garnis de chapes à double articulation pour recevoir la banderole. La



PLAQUE DE SHAKO de grenadier de la Garde nationale, Louis-Philippe.
Argentée.

pattelette est en cuir verni noir, taillée au bas en accolade et entourée d'une baguette demi-ronde en cuivre de 6 mil. de large. Au milieu est une plaque semblable à celle des gibernes de troupe. Sous le coffret est un bouton à gorge pour recevoir le contre-sanglon en cuir de la pattelette.

Largeur du coffret.	190 mil.
Épaisseur du coffret	55 —
Hauteur des flancs au milieu . . .	130 —
Largeur dans œuvre des chapes . . .	45 —
Largeur de la pattelette	200 —
Hauteur de la pattelette au milieu, étant développée.	210 —

La *banderole* est en buffle blanc piqué, largeur 45 mil., et est ornée sur le devant du même écusson que le porte-giberne; fleuron, boucle et boutons en cuivre. Pour la

petite tenue des musiciens et élèves musiciens, cette banderole est en cuir verni noir.

Il est adapté à la selle des trompettes et musiciens une *cartouchière* pour tenir lieu de la giberne employée à porter les cartons de musique.

Ceinturon. Semblable à celui de troupe. Pour la petite tenue des musiciens et élèves musiciens il est en cuir verni noir, ainsi que la dragonne en forme de cordon.

Cordon de trompette en laine aux trois couleurs nationales mélangées : grosseur 4 mil., longueur développée 7 m. 800 mil.; à chaque extrémité un gland en laine : hauteur totale 140 mil.; hauteur de la tête cylindrique 45 mil.; diamètre du cylindre 30 mil.; hauteur du contour 15 mil.; longueur de la frange 80 mil. Au-dessus du gland est un coulant : hauteur 15 mil. La tête est à *point de Milan* en gros cordonnet des trois couleurs mélangées. Le contour est coquillé du même cordonnet et présente trois bandes superposées, celle du haut écarlate, celle de la base bleue, et celle du milieu blanche. Les tours extérieurs de la frange sont en laine retorse écarlate; ceux immédiatement au-dessous sont blancs et le noyau est bleu de roi.

Ce cordon sert à suspendre la trompette, une partie est enroulée autour de la poignée de l'instrument et le reste est tressé en chaînette serrée. Le cordon proprement dit est fait en bon cordonnet de laine et non en laine plate.



Dessin de Jacques Hilpert.

SOUS-LIEUTENANTS des lanciers de la Garde impériale, 1858.

Petite tenue de service

Tenue du matin.



Dessin de Jacques Hilpert.

LANCIER de la Garde impériale, 2^e Empire
Grande tenue

Flamme de trompette. En grande tenue, la trompette est ornée d'une flamme carrée arrondie aux deux angles inférieurs, et composée de deux morceaux superposés de drap fin blanc. Une forte baleine recouverte en drap occupe le côté supérieur, et deux petites pattes avec boutons en cuivre la fixent à la trompette. Une tresse de 18 mil. de large en soie bleu de ciel est cousue sur chaque face de la flamme parallèlement à ses bords et à 20 mil. de distance. Une frange en soie bleu de ciel de 60 mil. de haut règne autour de la flamme à l'exception du bord qui touche la trompette. Au milieu est brodé en soie bleu de ciel un N. surmonté de la couronne impériale avec bandelettes.

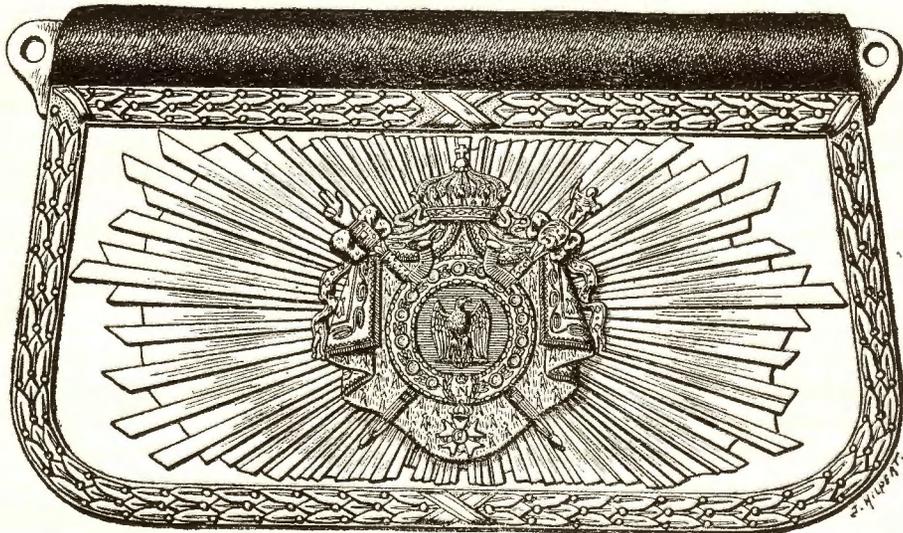
Largeur de la flamme	450 mil.	
Hauteur de la flamme au milieu	450 —	
Rayon de l'arc de cercle des angles arrondis	80 —	
Hauteur.....	} totale de l'ornement brodé 190 —	
		de l'N seul 90 —
		de la couronne 85 —

Housse de tambour (effet non réglementaire). En drap bleu de ciel, avec les ornements brodés, les galons et les franges blancs. Pour le détail voir le dessin hors texte du précédent numéro, exécuté d'après une photographie contemporaine, représentant un musicien-tambour des lanciers de la garde, à cheval, dans ce même profil. Cette photographie et celles du musicien et du lancier à cheval, qui servirent à notre collaborateur Hilpert pour les documents dessins hors texte qui accompagnent cet article, nous ont été obligeamment communiqués par l'artiste peintre militaire autrichien, M. Carl Hollitzer, auquel nous réitérons nos meilleurs remerciements.

Le tambour à cheval devait, comme les timbaliers dans certains corps, marcher escorté de deux cavaliers chargés de guider le cheval. Dans ce cas, le lancier de gauche portait la lance dans la *bolle* de lance de gauche.

Chef de Musique

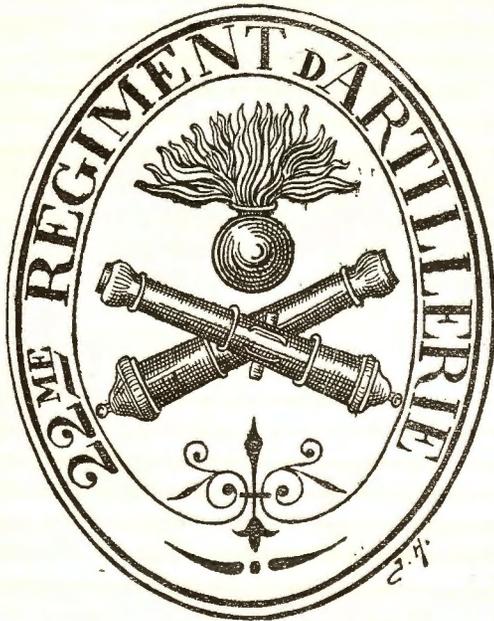
Le collet de l'habit seulement est orné d'une broderie en or composée d'une baguette d'encadrement dentelée de 10 mil. de large, en cannetille et paillettes, et au-dessous à



GIBERNE d'Officier supérieur des lanciers de la Garde impériale, 2^e Empire.
Coffret en cuir verni noir; la pattelette argent, à plaque et baguette d'encadrement dorées;
chapes dorées

(Collection d'Osnobichine).

2 mil., une seconde baguette droite de 2 mil. en cannetille. Dans l'angle, de chaque côté du collet, est une lyre avec bandelettes, brodée en or. *Boutons dorés.*



PLAQUE DE BRASSARD DE cantinier,
3^e République.
En cuivre, inscription et ornements gravés en noir.
(Collection Prince de La Moskowa)

Le chef de musique fait usage de l'*habit de petite tenue* affecté aux officiers, le collet orné de la même broderie que celui de l'*habit de grande tenue*.

Il fait également usage de la *capote* d'officier décrite ci-après. Elle est ornée de chaque côté du collet d'une lyre avec bandelettes brodées en or, sans baguettes, encadrement ni autre accompagnement.

Manteau en drap bleu de ciel comme celui des officiers, mais sans boutons de galon sur la rotonde.

Porte-manteau comme celui des musiciens et galonné de même en fil blanc, mais l'ornement est une lyre à bandelettes brodée en or sur chaque rond.

Giberne porte-musique avec banderole noire pour toutes les tenues.

Ceinturon en cuir verni noir pour toutes les tenues. *Dragonne de sabre* en cuir verni noir pour toutes les tenues, du modèle de petite tenue d'officier. *Gants* blancs.

Sabre d'officier subalterne.

Sous-chef de Musique

Le collet de l'*habit* est orné d'une broderie en or composée d'une baguette de 8 mil. en cannetille sans paillettes, et dans chaque angle une lyre sans bandelettes. *Brides* d'épaulettes en or avec une raie garance de 1 m. 1/2 au milieu. *Boutons dorés.*

Contre-épaulettes en or, semblables à celles du chef, mais bordées de chaque côté d'une raie garance de 2 mil. qui se prolonge à travers l'écusson jusqu'aux tournantes.

Aiguillettes nattées avec un cordon entremêlé de tronçons alternatifs de 50 mil. d'or et de 25 mil. de laine bleu de ciel.

Pantalons d'ordonnance et de cheval garnis de galons d'or, un de chaque côté des passe-pois latéraux bleu de ciel, largeur 30 mil., liserés près de chaque bord, d'une raie garance de 3 mil. tissée dans le galon.

Contre-épaulettes en or, semblables à celle de sous-lieutenant, et ornée sur l'écusson d'une lyre en or massif estampée et découpée : hauteur 42 mil. *Brides* en or.

Aiguillettes nattées avec un cordon qui présente alternativement des tronçons d'or de 60 mil., et d'autres de 15 mil. en soie bleu ciel; ferrets dorés.

Pantalons d'ordonnance et de cheval galonnés en or comme ceux des officiers.

Czapska blanc, avec galon, *cul-de-dé* et non à lézardes, en or, largeur 20 mil. et soutaches aussi en or. *Pompon* en cordonnet d'or. *Plumet* comme celui des musiciens. *Cordon de czapska* présentant alternativement des tronçons d'or de 60 mil., et d'autres bleu de ciel de 15 mil. Les plaques ont au milieu de leur guipure en or une ligne bleu de ciel. Les glands d'or ont un noyau bleu de ciel.

Bonnet de police semblable à celui du sous-lieutenant mais l'ornement du bandeau consiste dans une lyre avec bandelettes brodées en or.

Czapska orné d'un galon d'or de 20 mil.; liseré en garance, comme ceux des pantalons. Soutaches mélangées de 2/3 d'or et 1/3 d'écarlate. *Pompon* et *plumet* comme ceux des simples musiciens. *Cordon de czapska* présentant alternativement des tronçons d'or de 50 mil. et d'autres bleu de ciel, de 25 mil. Les plaques faites de cinq brins de guipure, dont trois en or et deux bleu de ciel. Gland bleu de ciel, recouvert en frange d'or à graine, tête coquillée en or.

Bonnet de police comme celui de la troupe, mais le galon est d'or, liseré, près de chaque bord, d'une raie garance de 3 mil. Le gland est garance, recouvert de deux rangs de franges à graine. Sur le bandeau une lyre sans bandelettes.

Habit de petite tenue et *capote* comme pour le chef, avec la broderie du grade sur l'habit, et de simples lyres sans bandelettes au collet de la capote. *Brides* en or rayées de garance.

Manteau et *porte-manteau* comme pour les musiciens, mais les ronds, pour le sous-chef, sont ornés de lyres sans bandelettes, brodées en or.

Giberne, *ceinturon*, *dragonne* et *gants* comme pour le chef. *Sabre* de troupe.

Sapeurs

Ils portent sur le haut des manches de l'habit, à égale distance entre le coude et l'épaule, un ornement brodé en laine écarlate sur drap blanc, et qui représente deux haches croisées surmontées d'une petite grenade. Hauteur totale de l'ornement 140 mil.; largeur 130 mil.; longueur du manche des haches 120 mil.; hauteur de la grenade 60 mil.

Ils sont munis d'une *hache* d'un modèle spécial, dont le manche en bois dur noirci : longueur 600 mil., est terminé au bas par une douille en cuivre de 100 mil. La longueur totale du fer est de 210 mil.



KÉPI de chef d'escadrons de chasseurs à cheval, 1870.
Turban et calot rouges; bandeau bleu de ciel; Ornement brodé, soutaches et fausse jugulaires en or;
boutons dorés; visière en cuir verni noir.

Cette hache est portée sur le couvre-fontes, côté hors montoir, au moyen d'une *botte* qui reçoit la douille du manche placé verticalement. Le fer enveloppé d'un étui en cuir noir ciré est maintenu près de la portière du couvre-fontes par une *courroie de guindage*.

Le reste de la tenue comme la troupe.

(A la formation, le brigadier sapeur « était un superbe nègre... Il a pris son congé en 1859, après la guerre d'Italie (1). »

Tenue des Officiers

HABIT D'ORDONNANCE semblable en tout à celui de la troupe. *Boutons dorés. Brides d'épaulettes* en galon d'or en trait, de 10 mil. de large, doublées de drap blanc.

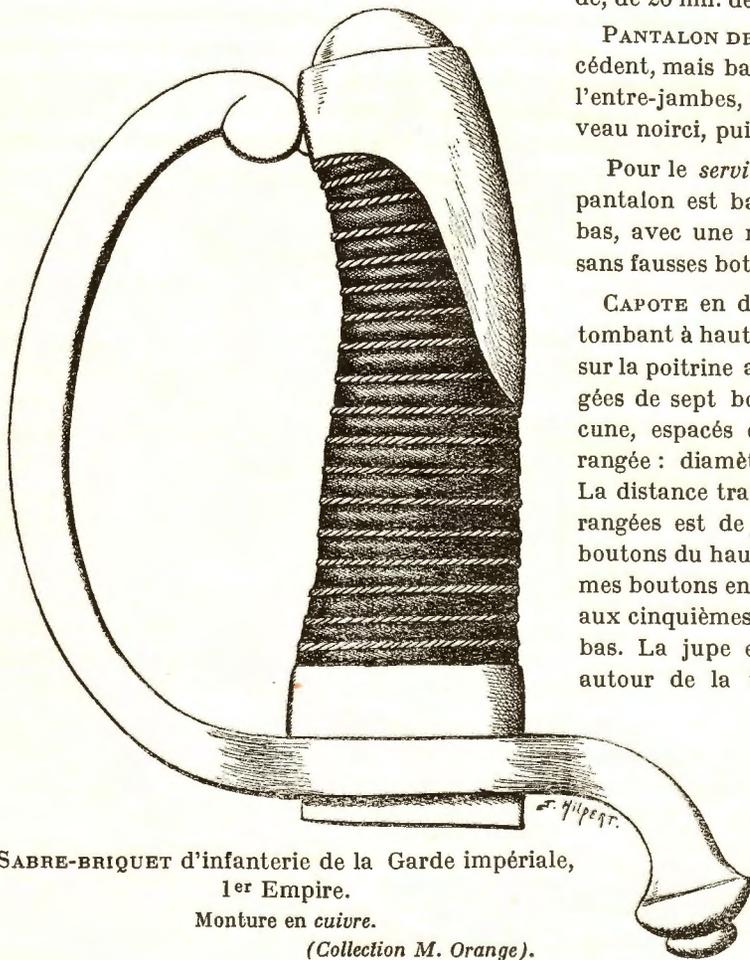
HABIT DE PETITE TENUE à basques courtes, mêmes dimensions que pour celui d'ordonnance, sauf qu'il n'a pas de revers, et qu'il boutonne droit sur la poitrine au moyen d'une seule rangée de treize gros boutons d'uniforme. Le fond de cet habit, son collet, ses parements, ses retroussis, sont en drap bleu de ciel foncé; il est entièrement passepoilé de drap blanc.

PANTALON D'ORDONNANCE semblable à celui de la troupe, avec un passepoil latéral bleu de ciel; mais les bandes de drap qui l'accompagnent sont remplacées par deux galons cul-de-dé, de 20 mil. de large.

PANTALON DE CHEVAL comme le précédent, mais basané en drap garance à l'entre-jambes, avec fausses bottes en veau noirci, puis en cuir verni noir (2).

Pour le *service d'honneur à cheval*, le pantalon est basané en drap jusqu'au bas, avec une manchette de même, et sans fausses bottes de cuir (2).

CAPOTE en drap bleu de ciel foncé, tombant à hauteur du jarret. Elle croise sur la poitrine au moyen de deux rangées de sept boutons d'uniforme chacune, espacés également dans chaque rangée: diamètre des boutons 17 mil. La distance transversale entre les deux rangées est de 260 mil., mesurée aux boutons du haut; 280 mil. aux troisièmes boutons en descendant; de 220 mil. aux cinquièmes et de 100 mil. à ceux du bas. La jupe est sans plis ni fronces autour de la taille. Derrière, sur les plis verticaux, sont deux pattes de poche en accolade: hauteur 250 mil.; largeur à la pointe du bas 40 mil., à celle du milieu 30 mil. Elles sont garnies chacune de trois boutons d'uniforme, y



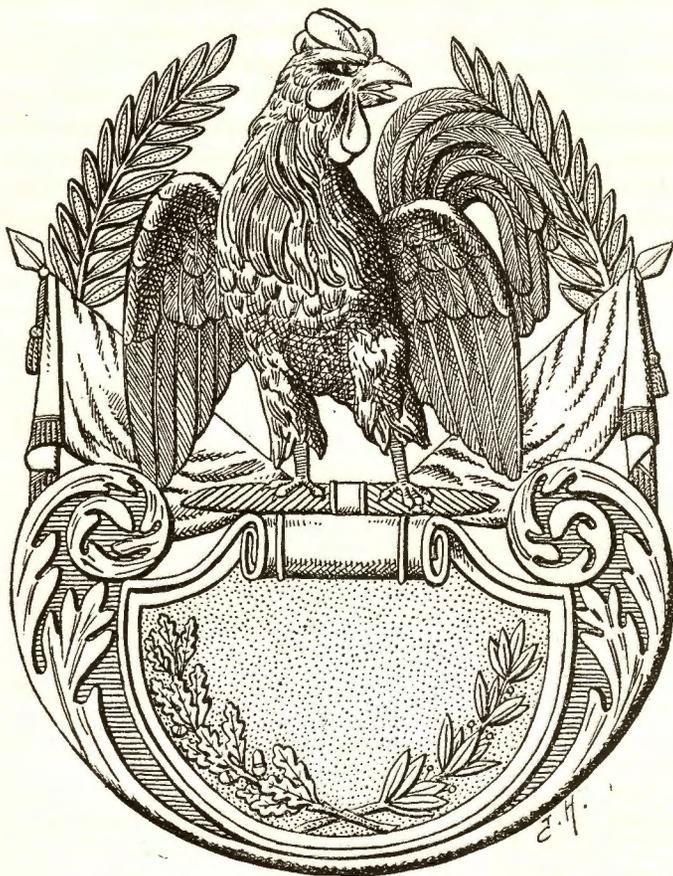
SABRE-BRIQUET d'infanterie de la Garde impériale,
1^{er} Empire.

Monture en cuivre.

(Collection M. Orange).

(1) *Souvenirs intimes d'un lancier de la Garde impériale, par Marcel de Baillehache.*

(2) Décision du 15 juin 1857. La description du 21 juin 1856 ne parle pas de ce pantalon.



PLAQUE DE SHAKO de fusilier de la Garde nationale,
Louis-Philippe.

Argentée.

(Collection Niessel).

gland à petites torsades brunies pour officiers inférieurs, à grosses torsades mates pour officiers supérieurs, et la broderie en cannetille et paillettes de l'attribut sont en or; les passepoils blancs comme pour la troupe.

Il n'est mis au bonnet aucune autre marque distinctive de grade ou fonction.

Indépendamment de ce bonnet de police, certains officiers — sinon tous — firent usage d'un *képy* à turban bleu de ciel et bandeau recouvert entièrement par un galon d'or façon cul-de-dé. Sur le devant du turban, au-dessus du bandeau, deux lances croisées brodées en or sur drap bleu de ciel (1). Au-dessus du galon, à 2 mil., et séparés entre eux par un intervalle de 2 mil., sont placés des rangs de tresse plate de 3 mil. de large, qui, par leur nombre, indiquent le grade, savoir :

Pour sous-lieutenant	1 rang
Pour lieutenant	2
Pour capitaine	3
Pour chef d'escadrons	4
Pour lieutenant-colonel et colonel.	5

(1) D'après un *képy* de capitaine, qui a dû être porté après la description du 15 mai 1860, puisqu'il ne porte pas la couronne impériale au-dessus des lances croisées, attribut de l'arme, nous pensons que les officiers de tous grades durent également en faire usage soit en tenue du jour ou du matin, soit au début de la campagne de 1870.

compris celui de la taille, également espacés. L'entrée des poches est en-dessous des pans. La jupe est parementée par devant en drap pareil sans aucune doublure en soie, laine ou autre tissu quelconque.

Le collet est en drap du fond, échancré de chaque côté par devant de 40 mil. et orné d'une patte en drap blanc découpée en accolade comme celle de la veste de troupe, et il est placé sur les épaules des brides d'épaulettes comme sur l'habit.

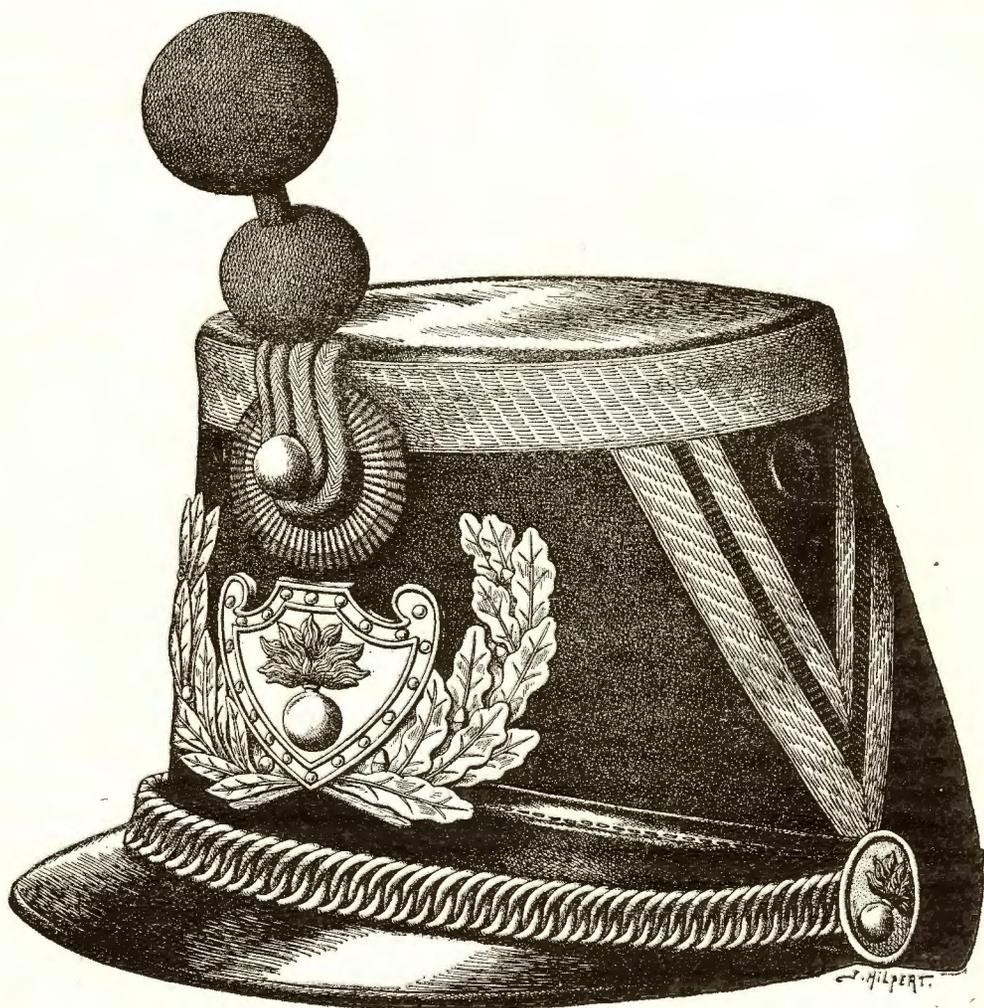
Les parements sont en pointe comme ceux de la veste de troupe et fermés par deux petits boutons d'uniforme.

BONNET DE POLICE semblable à celui de la troupe, mais le galon à cul de dé : largeur 30 mil., est en or. En dedans de ce galon, les officiers supérieurs en ajoutent un second de 10 mil., qui, pour le lieutenant-colonel est en argent. Le

Pour les adjudants-majors, la tresse du milieu; pour le major, le premier à partir du bandeau, et pour le lieutenant-colonel, le deuxième et le quatrième rangs, sont en argent, les autres rangs sont en or; ils sont de même en or pour tous les autres grades.

Les tresses cousues sur les quatre coutures verticales sont simples sur chaque couture pour les grades de sous-lieutenant et de lieutenant; pour capitaine, elles sont doubles; pour officier supérieur, chaque couture verticale est garnie de trois rangs de tresse. Ces tresses s'arrêtent à la tresse horizontale la plus élevée, sans paraître dans les intervalles des autres. Quelles que soient les fonctions dans les différents grades, les tresses verticales et celles du nœud hongrois et circulaire placées sur le calot — également en drap bleu de ciel — sont toutes en or, sans mélange de métaux.

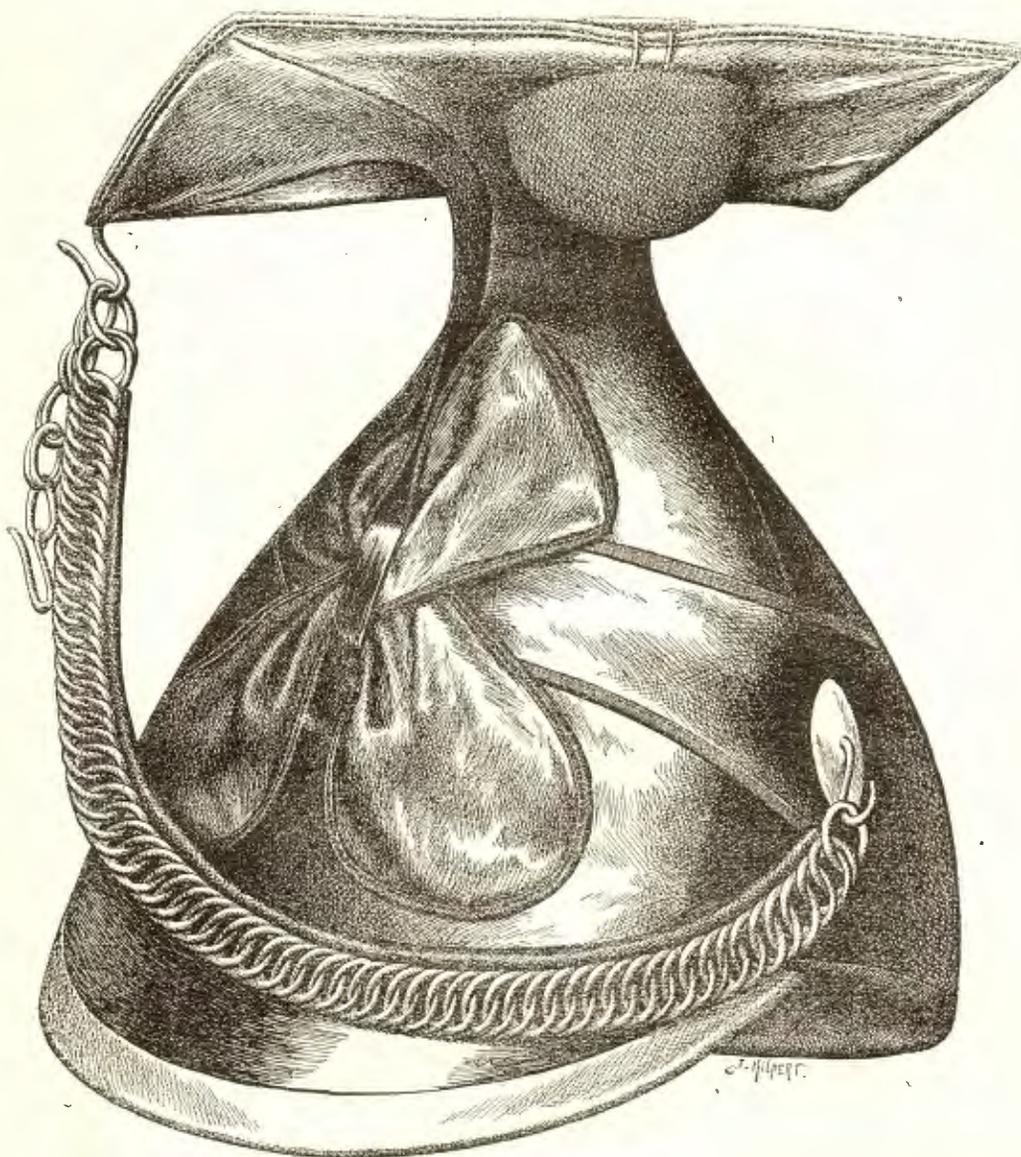
La visière coupée carrément à angles arrondis, bordée d'un petit jone piqué en cuir verni noir, ayant le dessus en cuir verni noir, le dessous en cuir vert. Une fausse jugulaire en petit galon d'or, pour tous les grades et fonctions, est appuyée sur la visière, contre le galon du



SHAKO de la gendarmerie mobile, 1872.

Manchon en drap bleu foncé; calot, bourdaloue et visière en cuir verni noir; ganse de cocarde et galons en argent, ceux en V partagés par une raie en soie ponceau; plaque, fausse jugulaire en chaînette, rosaces de jugulaire et bouton argentés; cocarde nationale; pompon écarlate.

bandeau, et fixée au-dessus des tempes par deux petits boutons d'uniforme, de 6 mil. environ, auprès desquels sont placés sur la fausse jugulaire deux petits passants faits du même galon, (A suivre).



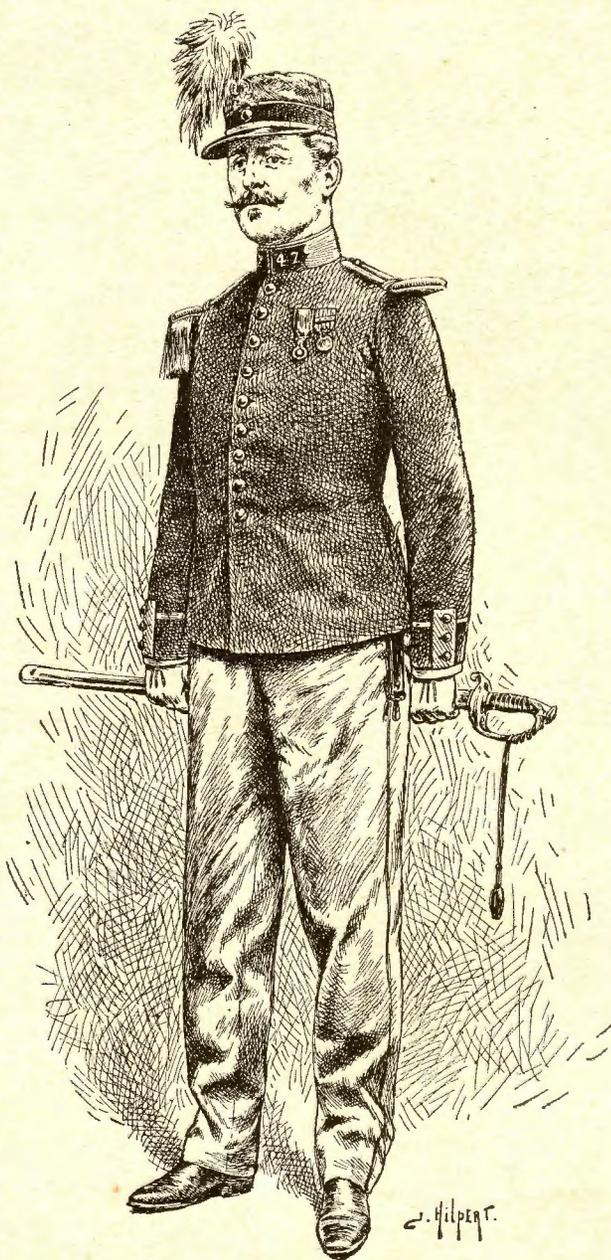
CZAPSKA de petite tenue de sous-officier de lanciers, 2^e Empire. □

En toile vernie noire, la visière en cuir verni noir; les attaches de jugulaire, la chaînette jugulaire et le cercle de visière en cuivre.

Le drap de la jugulaire était *bleu de ciel* pour les sous-officiers lanciers de la garde, *garance* pour ceux des régiments de ligne. Pompon *bleu foncé* pour le 1^{er} escadron, *cramoisi* pour le 2^e, *vert foncé* pour le 3^e, *bleu de ciel* pour le 4^e, *jonquille* pour le 5^e, *orangé* pour le 6^e, mi-partie *écarlate* au centre et *bleu foncé* au dehors pour le peloton hors rang, et *tricolore* par zones égales pour le petit état-major.

(Collection Prince de La Moskowa).

INFANTERIE DE LIGNE, 1913



ADJUDANT CHEF.

Grande tenue.

Tunique noire (réglt bleu foncé), à collet et pattes de parements garance, boutons dorés, numéro du collet or, brides d'épaulettes et galon de grade or et rouge; épaulettes or, le corps partagé dans sa longueur par une raie rouge (Pas de soutache de rengagé).

Pantalon garance, à passepoil bleu foncé.

Képi : bandeau noir (réglt bleu foncé), turban et calot garance, galon or et rouge, fausse jugulaire or, grenade et boutons dorés, cocarde tricolore, plumet garance, visière en cuir noir verni.

Sabre à monture en cuivre, fourreau acier; *dragonne* en cuir verni noir; *gants* blancs.

Le Gérant : E. DOMIN.

RÉGIMENT des LANCIERS de la GARDE IMPÉRIALE (1855-1870) (*fin*) (1)

UNIFORME (*suite*)

1^o OFFICIERS (*suite*)

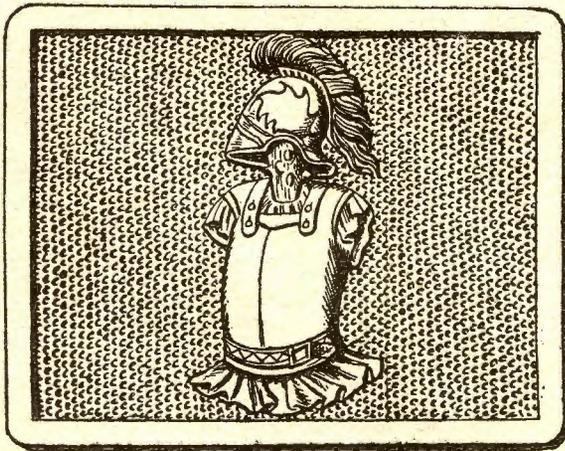
De 1855 à 1870.

EPAULETTES en or, corps en trait, sans broderies ni applications; franges en petites torsades mates pour officiers inférieurs ou en grosses torsades, également mates, pour officiers supérieurs. Le contour de l'écusson est formé par trois tournantes, l'une de 12 mil. de diamètre en *bourdon mat* de 1 mil. et *filé brillant* de 1/2 mil. roulés alternativement autour d'une âme en coton. Une deuxième tournante, inférieure à celle de 12 mil. et du diamètre de 4 mil. est en *petite Milanaise tordue* mate, mélangée d'une autre non tordue et brillante. La troisième tournante, contiguë à la première, diamètre 5 mil., et du même travail que la seconde, est placée à la naissance de la frange.

Longueur totale du corps d'épaulette y compris l'écusson	165 à 175	mil.
Largeur courante du corps	65	—
Largeur du corps à son sommet	40	—
Largeur des pans coupés en haut du corps.	20	—
Longueur apparente de la frange en petites torsades.	85	—
Longueur apparente <i>idem</i> en grosses torsades.	55	—
Diamètre des petites torsades des franges	2	—
Diamètre des grosses <i>idem</i>	8	—

Un petit bouton d'uniforme est fixé en haut du corps d'épaulette et une forte agrafe est placée en-dessous à la partie correspondante; elle s'engage dans un petit gousset cousu sur le vêtement. Les épaulettes sont doublées en drap blanc.

La contre-épaulette ne présente de différence d'avec l'épaulette que par l'absence de franges.



PLAQUE DE CEINTURON d'officier de génie,
Louis XVI.
Argent doré

(Collection M. Bollé).

L'épaulette et la contre-épaulette sont placées près du collet à 10 mil. de la couture, droit sur le milieu de l'épaule sans pencher en avant ni en arrière, les brides touchant exactement de leurs extrémités le contour d'écusson, et ajustées de manière à ne pas laisser glisser ni balloter l'épaulette. L'écusson de cette dernière doit être parfaitement horizontal.

Le *sous-lieutenant* porte une épaulette à petites torsades sur l'épaule droite, et une contre-épaulette à gauche.

Le *lieutenant*, une épaulette à gauche et une contre-épaulette à droite.

Le *capitaine*, deux épaulettes à petites torsades.

(1) Voir pages 17 et 33.

Le *capitaine adjudant-major*, deux épaulettes également à petites torsades, mais en argent, ainsi que leurs brides.

Le *capitaine instructeur*, deux épaulettes de capitaine, avec le corps et les brides en argent, les franges et les tournantes en or.

Le *chef d'escadron*, une épaulette à grosses torsades à gauche, une contre-épaulette à droite.

Le *major*, une épaulette à grosses torsades à droite, une contre-épaulette à gauche.

Le *lieutenant-colonel*, deux épaulettes à grosses torsades, franges et tournantes en or; corps, écusson et les brides en argent.

Le *colonel*, deux épaulettes à grosses torsades.

AIGUILLETES. Du même modèle que pour la troupe. Pour tous les grades et fonctions, en or. Les ferrets dorés sont ciselés d'N couronnés en relief; leurs coulants sont en forme de couronne. Hauteur des ferrets 60 mil., non compris la couronne de 16 mil.

MANTEAU en drap bleu de ciel, avec quatre boutonnères sur la rotonde, en galon d'or cul-de-dé, des mêmes dimensions que pour celles du manteau de troupe.

CZAPSKA. Semblable à celui de la troupe, avec le galon et les soutaches en or. Le galon, du dessin dit à *lézardes*, porte, selon le grade, les largeurs suivantes :

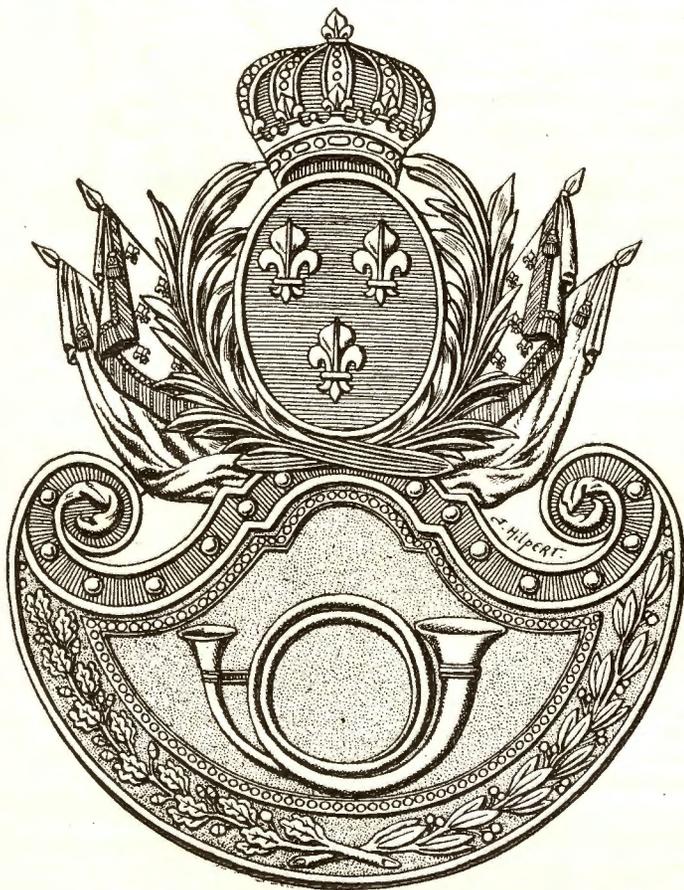
Pour sous-lieutenant.	20 mil.
Pour lieutenant.	. . . 25 —
Pour capitaine.	. . . 30 —
Pour chef d'escadron ou major. 35 —
Pour colonel, un premier de 35 mil., puis, au-dessus, un second de.	10 —
Pour lieutenant-colonel comme pour colonel, mais le galon large est en argent et l'étroit, qui le surmonte, est en or.	

Les têtes de lion, les coins ou sabots et la chaînette — sur bande de velours bleu de ciel — sont dorés.

Plumet comme celui de la troupe, écarlate pour officiers des escadrons, blancs avec tête écarlate pour officiers supérieurs et d'état-major. Le colonel seul porte une aigrette en héron blanc, avec bouquet en plumes frisées bleu de ciel au bas et tulipe en cuivre doré.

Pompon en torsades d'or, petites pour officiers inférieurs, grosses pour les officiers supérieurs.

Cordon de czapska en or, conforme à l'épaulette et aux aiguillettes.



PLAQUE DE SHAKO d'officier de chasseurs de la garde nationale, Restauration.
Dorée.

(Collection René Humbert).

En *petite tenue*, les officiers faisaient usage d'un *czapska* en toile vernie noire, orné sur le devant d'un gros nœud de même toile; la chaînette dorée doublée de velours bleu de ciel; la visière en cuir verni noir cerclée de cuivre doré; crochets dorés; pompon du grade.

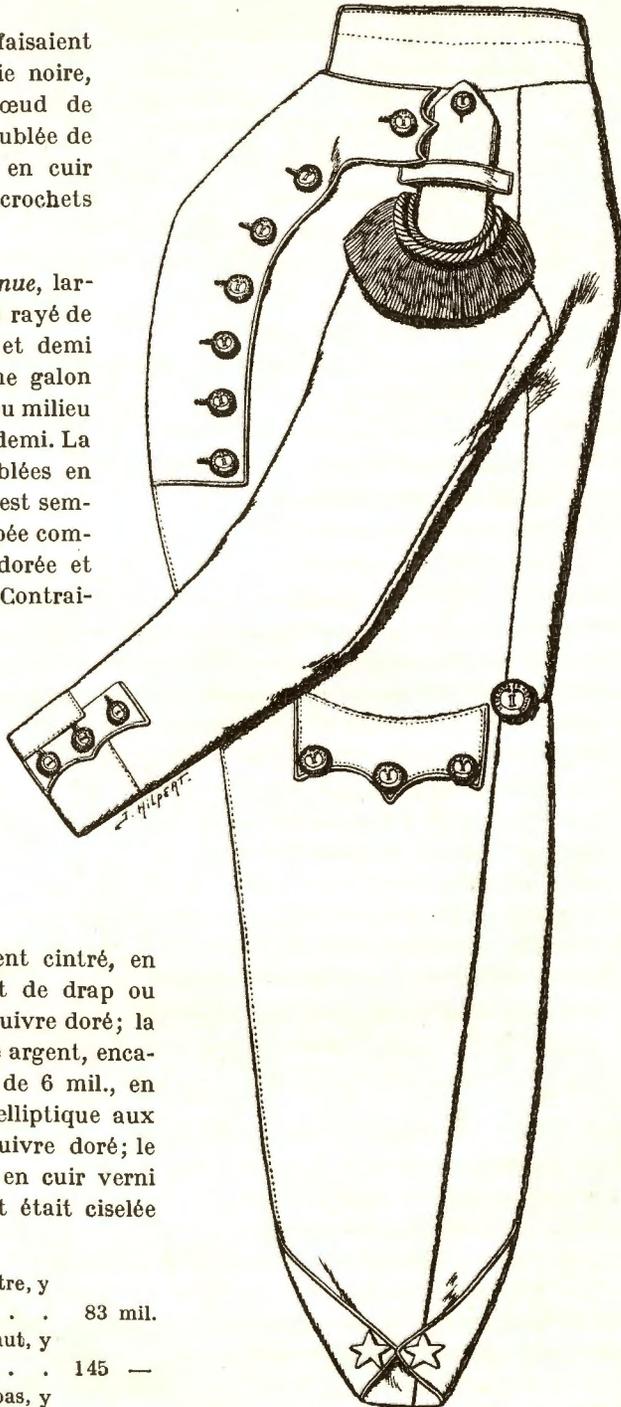
CEINTURONS. Pour la *grande tenue*, largeur 60 mil., en galon d'or *soubise* rayé de trois raies bleu de ciel de 2 mil. et demi chacune; les deux bélières en même galon d'or, de 25 mil. de large, portent au milieu une raie bleu de ciel de 2 mil. et demi. La ceinture et les bélières sont doublées en maroquin bleu de ciel. La plaque est semblable à celle de troupe, et estampée comme elle de lances croisées, mais dorée et bordée d'un encadrement ciselé. (Contrairement à cette prescription réglementaire, les officiers firent continuellement usage d'une plaque rectangulaire, entièrement dorée, à encadrement orné, ornée au centre d'un aigle couronné sur fond rayonnant : longueur de la plaque 80 mil.; largeur 60 mil.).

Pour la *petite tenue*, *ceinturon* en cuir verni noir, plaque dorée.

GIBERNE. Le coffret, légèrement cintré, en cuir verni noir; le dos recouvert de drap ou velours bleu de ciel; les flancs en cuivre doré; la pattelette recouverte d'une plaque argent, encadrée d'une baguette demi-ronde de 6 mil., en cuivre doré, ornée d'une plaque elliptique aux armes impériales rayonnant en cuivre doré; le contre-sanglon et la martingale en cuir verni noir. (La baguette d'encadrement était ciselée pour les officiers supérieurs).

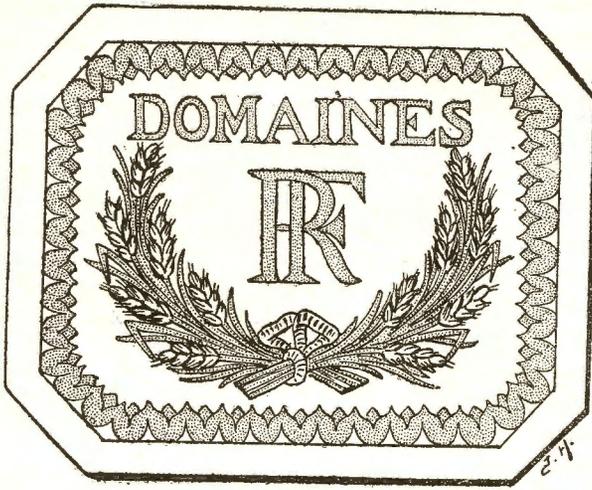
Hauteur totale de la pattelette, au centre, y compris la baguette d'encadrement . . .	83 mil.
Largeur totale de la pattelette, en haut, y compris la baguette d'encadrement . . .	145 —
Largeur totale de la pattelette, en bas, y compris la baguette d'encadrement . . .	162 —
Plus grande largeur de la plaque, environ	140 —
Hauteur de la plaque, au centre . . .	63 —
Hauteur des armes, au centre.	59 —
Largeur <i>idem</i>	52 —

Banderole de grande tenue en galon d'or rayé



HABIT de vétéran, Révolution.

Fond en drap bleu foncé; Collet rouge passepoilé de blanc; revers blancs passepoilés de rouge; retroussis blancs passepoilés de bleu, étoiles rouges; parements rouges; pattes de parements blanches passepoilées de rouge; passepoil rouge aux poches; épaulettes rouges; bouton étain timbrés du chiffre 1 et de la légende *vétérans en activité*. (Collection M. Orange).



PLAQUE DE CEINTURON, Révolution.
Argent.

hauteur 30 mil., diamètre au renflement 17 mil., est recouverte à *points de Milan* en cannetille mate pour officiers supérieurs, et en filé brillant pour les autres officiers. La *frange* est en grosses torsades mates : hauteur 45 mil., pour les premiers, et en petites torsades brunies : longueur 55 mil., diamètre 2 mil., pour les autres. Un *contour* formé de cinq rangs de petites torsades : hauteur totale de 10 mil., mates ou brunies, selon la frange, recouvre la jonction de celle-ci avec la poire. Un *coulant* en or : hauteur 10 mil., même travail que la poire est mobile le long du cordon.

En *petite tenue*, la *dragonne* a le même cordon en cuir et des mêmes dimensions que ci-dessus, avec coulant aussi en cuir. Le gland est pour tous les grades, confectionné avec une bande de cuir verni noir très fin, roulée sur elle-même et taillée en petites lanières de 5 à 6 mil., réunies par le bas. De petites bandelettes du même cuir, tressées à *points suivis*, forment une tête de 15 mil. de haut. Longueur totale du gland 90 mil. ; grosseur environ 25 mil.

La *dragonne* se fixe au sabre par un nœud coulant à la partie supérieure de la branche.

PORTE-MANTEAU. En drap bleu de ciel ; les passepoils des ronds en cordonnet d'or ; le galon cul-de-dé en or et l'ornement brodé en or, du même dessin que pour la troupe.

HARNACHEMENT

TROUPE. *Schabraque* en drap bleu de ciel 19 ains. Elle se compose de deux parties distinctes : le couvre-fontes ou devant des chabraque ; le tapis de selle ou derrière de chabraque ; ces deux parties réunies au moyen de boucles et de contre-sanglons, laissent le siège et les quartiers de la selle à découvert.

La *portière* du couvre-fontes est recouverte en peau d'agneau noire frisée, et garnie d'une bordure de drap blanc blanchi découpée à dents de loup.

Ce *couvre-fontes* est pourvu de genouillères en cuir fauve, sur lesquelles sont cousues deux courroies de paquetage en cuir noir.

Le *tapis de selle* est garni, à la partie qui passe sous les quartiers, de pièces de cuir noir, dites *entre-jambes*.

Les pointes du tapis de selle, de forme carrée, sont doublées en cuir noir. Une pièce de cuir placée à la partie postérieure du tapis de selle sert à la préserver du frottement de la croupière.

La *schabraque* est bordée d'un passepoil en drap blanc et d'un galon en fil blanc.

de trois raies bleu de ciel comme la bande de ceinture du ceinturon, mais il n'a que 55 mil. de large. Double en maroquin ou en velours bleu de ciel. Ornaments semblables à ceux de la troupe, mais dorés.

Pour la *petite tenue*, cette banderole était en cuir verni noir doublé de maroquin bleu de ciel, ornements dorés.

DRAGONES. En grande tenue la *dragonne* se compose d'un cordon tressé en cuir noir : diamètre 4 mil., et d'une longueur apparente de 450 mil. étant ployé en deux. Les deux bouts sont réunis et rentrent dans un gland entièrement en or. La *tête* de ce gland, en forme de poire :

Sur le devant de la schabraque, de chaque côté et au-dessous du passage des courroies de paquetage, est brodée en fil blanc, une couronne impériale et sur les pointes de derrière, une N surmontée d'une couronne de même forme.

La *schabraque des trompettes, musiciens, adjudants sous-officiers, chef et sous-chef* de musique, comme celle de la troupe.

Bride en cuir noir; le frontal garni d'une chaînette à maillons plats en cuivre et de deux fleurons oblongs, aussi en cuivre, estampés d'une étoile; le dessus de tête de la têtère de bride garni d'une gourmette à maillons de fer, dite de rechange. Le *bridon-licol* en cuir noir, la muserolle ornée d'une couronne impériale en cuivre estampé. Le *mors* de bride à branches à col de cygne, dit à la *Condé*, accompagné d'une gourmette à maillons de fer. Les *bossettes* en cuivre sont timbrées, en relief, de deux lances croisées (surmontées d'une couronne, tout au moins pour les officiers).

Siège, quartiers, faux quartiers, sacoches, éluvières en cuir fauve.

Etriers en fer poli, à branches rondes ayant à leur partie inférieure une embase pour arrêter la botte de lance en cuir noir, semelle ouverte.

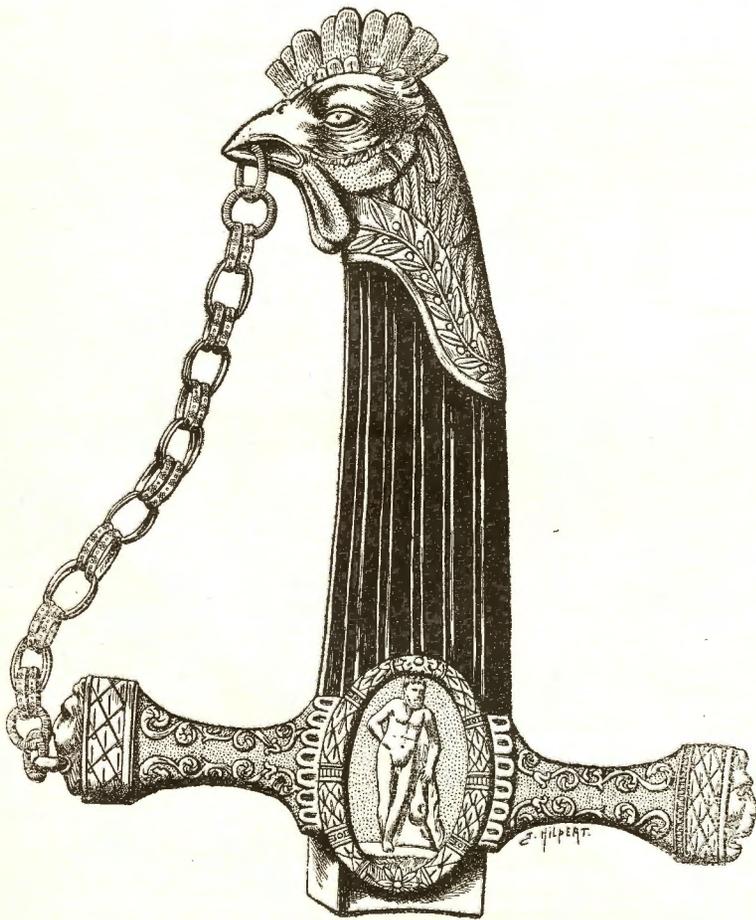
Poitrail et croupière en cuir noir. La plaque du poitrail est garnie d'un ornement en cuivre

estampé, représentant un aigle couronné entouré de rayons.

Sangle double en tissu de fil. *Poches à fers à soufflet, lanières de pistolet, surfaix de charge, courroie de charge, courroie de manèau*, en cuir fauve.

OFFICIERS.— *Grande tenue.* Schabraque comme celle de la troupe, galon et ornements en or. Pour les officiers supérieurs, un second galon de 20 mil. de largeur règne en dedans de celui de 40 mil.

Petite tenue. Tapis bleu de ciel galonné en poil de chèvre noir, aucun ornement dans les angles. *Couvre-fonêtes*, même drap, même galon, avec portière en cuire verni noir. *Porte-manteau* bleu de ciel galonné en poil de chèvre noir, sans ornements aux ronds.



SABRE de tambour-major, 1^{er} Empire.

Monture dorée; poignée ébène.

(Collection d'Osnobichine).

Tenue ordinaire et de manœuvre. Même *tapts* que ci-dessus. Calottes de fontes en cuir verni noir, et pour officier supérieur, en peau de tigre sans galon. Point de porte-manteau.

En *toutes tenues*, *bride* en cuir verni noir, ornements dorés.

(Les lanciers de la Garde étaient montés sur des chevaux bais et zains, les musiciens sur des chevaux gris. Lorsque les musiciens furent supprimés (1), leurs chevaux furent montés par les trompettes (2). La marque des chevaux (3) fut appliquée au fer chaud au tiers inférieur du côté gauche de l'encolure, parallèlement à son bord supérieur et à 3 cent. de la naissance de la crinière.

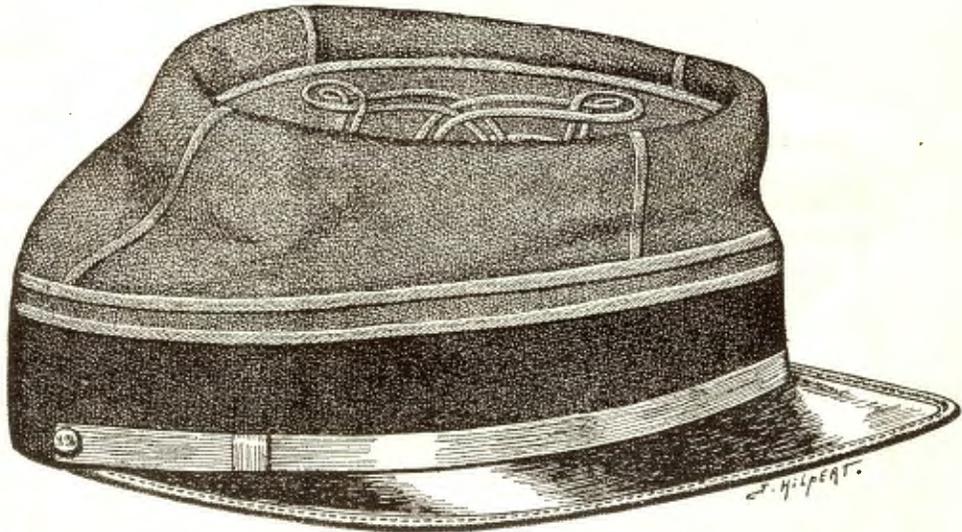
La marque distinctive des chevaux du régiment était L. G.

Les caractères qui la composaient avaient 50 mil. de hauteur; l'intervalle qui les séparait, 30 mil.

MAITRES OUVRIERS

Habit-frac entièrement en drap bleu de ciel, boutonnant droit sur la poitrine au moyen de neuf gros boutons d'uniforme. Le collet, argafé dans toute sa hauteur, les parements en pointe, les devants, les retroussis et les deux pattes à la Soubise sont passepoilés en drap blanc. Les pattes à la Soubise sont placées derrière, sur les plis des basques; elles sont découpées à trois pointes à leur tête, qui a 40 mil. de large, et présentent, sur leur longueur, une pointe saillante de 30 mil. de large, tournée vers le retroussis intérieur. Cette pointe est placée au tiers de la longueur de la basque, à partir du haut; un gros bouton d'uniforme est placé à la tête de chaque soubise, et un autre à sa pointe saillante. Le collet porte, de chaque côté, une patte en drap blanc découpée en accolade. Les retroussis sont ornés du même attribut que le bonnet de police : deux lances croisées, surmontées d'une couronne, brodées en fil blanc sur bleu de ciel. *Brides d'épaulettes* en galon d'or rayé en garance au milieu. *Epaulettes* et *aiguillettes* comme les sous-officiers. Galons du grade de maréchal des logis, liserés en drap blanc.

Pantalon d'ordonnance comme pour la troupe.



KÉPI de lieutenant du 12^e chasseurs à cheval, 2^e Empire.

Turban et calot *garance*; bandeau *vert foncé*, soutaches et fausse jugulaire *argent*; boutons *argent*; visière en *cuir verni noir*.

(1) 4 avril 1867.

(2) 25 avril 1867.

(3) Instruction ministérielle du 24 avril 1865.

Capote semblable à celle des officiers, avec *brides* d'épaulettes et galons de maréchal des logis comme à l'habit-frac ci-dessus.

Bonnet de police semblable à celui de la troupe.

Chapeau en feutre noir à poil ras, de la forme dite à trois cornes, celle du milieu présentant une courbure circulaire peu saillante. Bordé d'un galon de poil de chèvre noir; largeur, ployé en deux, 35 mil., façon dite à cordé plein. Ganse en galon d'or, cul-de-dé, façon à la Suisse, largeur 40 mil., y compris les quatre raies garance. Gros bouton d'uniforme et cocarde tricolore. Le chapeau se porte toujours l'aile ornée de la cocarde en avant.

Ceinturon en cuir verni noir, avec boucle en cuivre.

Dragonne de sabre entièrement en cuir verni noir. forme de cordon.

Sabre comme la troupe.

(Le maître-armurier porte l'uniforme des ouvriers d'état d'artillerie avec les boutons du régiment dont il fait partie).

ENFANTS DE TROUPE

Capote. Semblable à celle des maîtres ouvriers, sans brides ni boutons sur les épaules, les enfants de troupe ne devant porter ni épaulettes, ni aiguillettes, non plus qu'aucunes marques distinctives.

Pantalou. Comme celui d'ordonnance de la troupe.

Veste. Comme celle de la troupe, mais sans pattes d'épaules et de ceinturon.

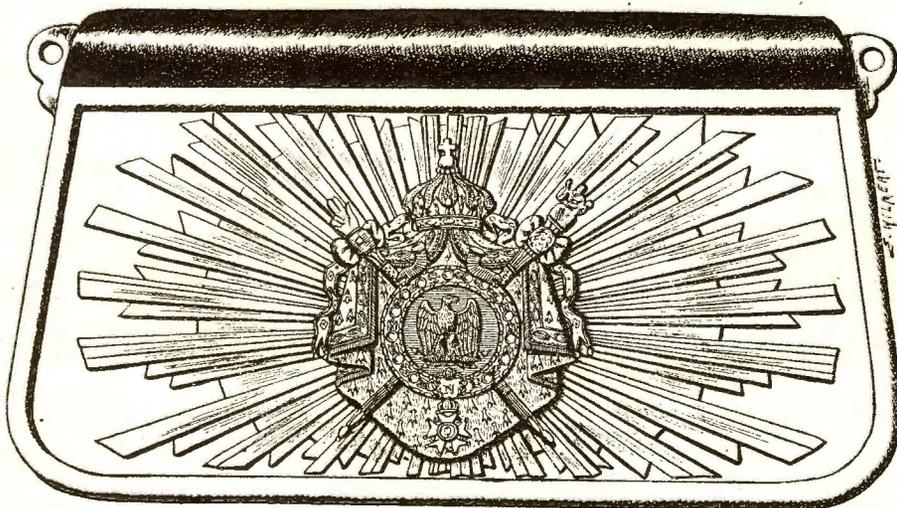
Bonnet de police. A visière, dit *képy*, entièrement en drap bleu de ciel, cordonnets passepoils en laine blanche. Immédiatement au-dessus du bandeau où il n'est pas mis de passepoil, est placé un galon cul-de-dé, largeur 15 mil. en laine blanche, et sur le bandeau deux lances croisées avec couronne, brodées en laine blanche. Visière en cuir noir.

Chaussures. Selon l'âge, bottines ou brodequins sans éperons.

Les enfants de troupe employés comme trompettes, musiciens ou élèves musiciens, reçoivent le complément des effets de toute nature nécessaires au service auquel ils sont appelés

CANTINIÈRES

Les cantinières du régiment portèrent dans les revues ou parades, un uniforme non réglementaire. Il comprenait :

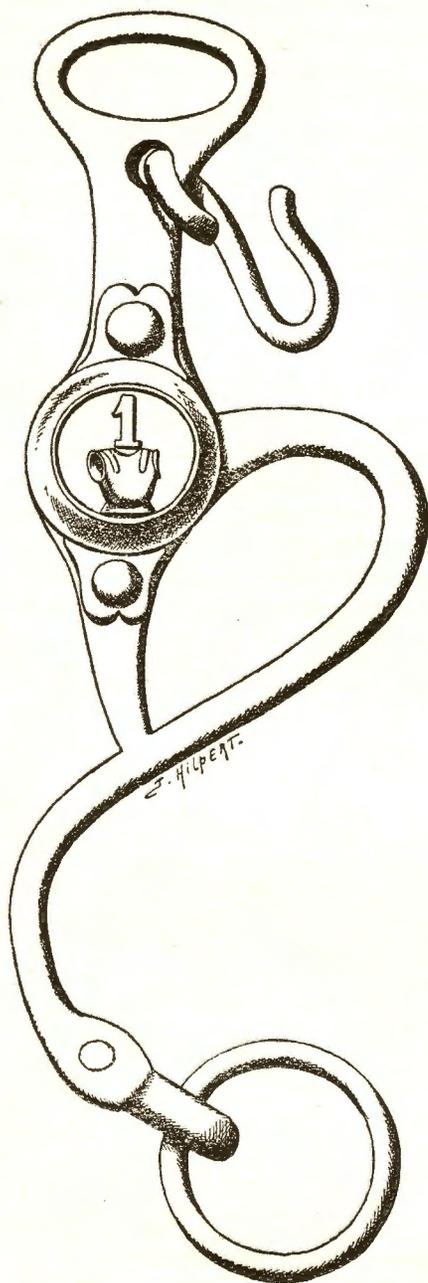


GIBERNE d'officier des lanciers de la Garde impériale, 2^e Empire.
Coffret en cuir verni noir; pattelette en argent à plaque et baguette d'encadrement dorées; chapes dorées.

Kurtka blanc, échancré sur le devant, les revers du collet bleu de ciel; parements en pointe, bleu de ciel; retroussis bleu de ciel; sur le devant de l'habit, trois rangs de boutons d'uniforme en cuivre doré; aiguilletes or à droite.

Gilet blanc; *collerette* et *manchettes* de dentelle blanche.

Jupe bleu de ciel, ornée sur le pourtour inférieur d'un galon large entre deux étroits galons blancs.



Mors du 1^{er} cuirassiers, 1845-1861.
Acier, bossette cuivre.

Pantalon garance à double bande et passepoil bleu de ciel.

Chapeau rond, noir, orné de plumes blanches et rouge à droite, d'une ganse et cocarde tricolore sur le bord gauche relevé.

Tablier blanc. *Banderole* de tonneau en cuir verni noir.

DIVERS

Manière de porter le ceinturon. Le ceinturon se porte autour de la taille par dessus l'habit, la plaque par devant et partagée par la couture du milieu du plastron. L'habit doit déborder le ceinturon d'environ 10 mil. par le bas des devants. La bélière antérieure doit être sur la hanche gauche, et celle du derrière, entre les deux boutons de la taille sur lesquels le ceinturon doit s'appuyer ainsi que sur les hanches bien exactement. Il est maintenu par la patte de ceinturon.

La longueur des bélières est réglée de manière que l'homme étant à cheval il puisse atteindre aisément de la main droite la poignée du sabre en inclinant légèrement le corps lorsqu'il met le sabre à la main.

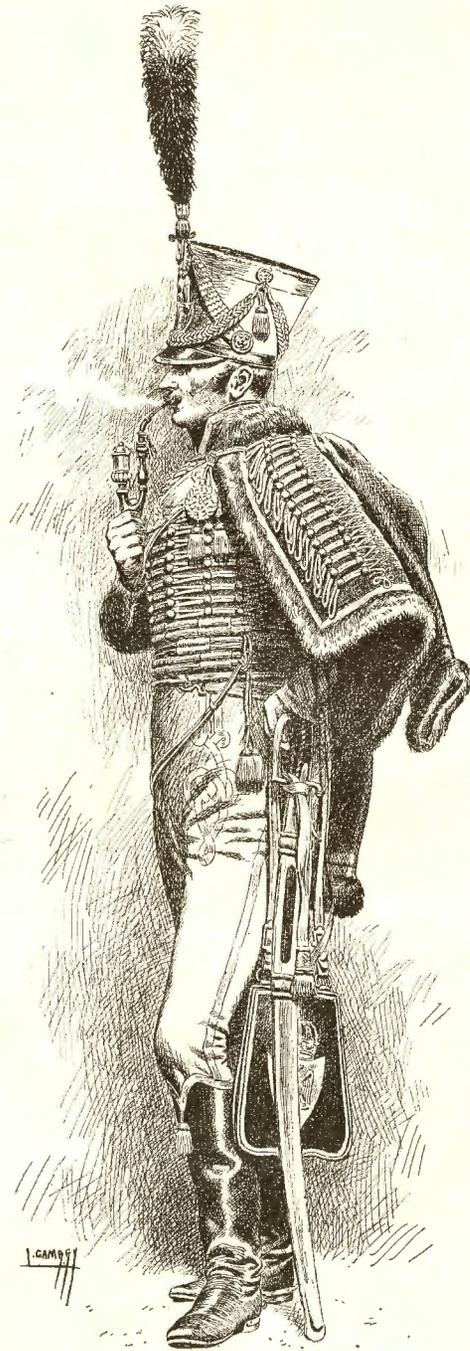
Lorsque l'homme est à pied le sabre est relevé et mis au crochet, la poignée en arrière contre le corps et le bout du fourreau en avant, la bélière de devant faisant un tour sur le fourreau.

BOTTE PORTE ÉTENDARD. En cuir noir avec sa courroie se fixant à l'avant de la selle.

ÉTENDARD en soie tricolore avec ornements, inscriptions peints en or et franges d'or. La hampe bleu foncé était surmontée de l'aigle.

Cet étendard fut détruit à Metz en 1870.

LOUIS FALLOU.



Dessin de L. Gambey.

OFFICIER des gardes d'honneur de la Garde impériale.

Grande tenue à pied, 1813.



Dessin de L. Gambey.

GARDE D'HONNEUR du 2^e régiment, Garde impériale.

Grande tenue, 1813

GARDES D'HONNEUR DE LA GARDE IMPÉRIALE

(1813-1814)

Après la campagne de Russie, l'Empereur dut faire appel à toutes les classes sociales pour reformer son armée. Désireux d'attirer les jeunes gens de familles nobles ou de la haute bourgeoisie qui répondaient à leur ordre d'appel par des « remplaçants », il résolut de se les attacher par la création d'un corps spécial, d'un recrutement particulier, auquel il confierait la garde de sa personne.

A cet effet, le 30 décembre 1812, il dicta un projet de décret dans lequel il jeta les bases du nouveau corps qui serait chargé de la garde des portes de ses palais et appartements et de son service d'escorte en campagne. Ces gardes « recevraient un bel habillement et pourraient être cuirassés ». Ce projet ne reçut aucune suite immédiate, mais ne fut pas abandonné.



PLAQUE DE SHAKO d'officier d'infanterie de marine,
Louis-Philippe.

Dorée.

(Collection Clément).

Le 3 avril 1813, un sénatus-consulte ordonnait la création de quatre régiments de *gardes d'honneur* affectés à la garde de l'Empereur. Deux jours après, Napoléon l'approuvait en rendant le décret ci-après :

Sur le rapport de notre ministre de la guerre;

Notre Conseil d'Etat entendu,

ARTICLE PREMIER. — La répartition des gardes d'honneur qui doivent composer les quatre régiments créés par le sénatus-consulte, en date d'avant-hier, sera faite, entre les départements de l'Empire, conformément au tableau ci-annexé.

ART. 8. — Le premier régiment se réunira à Versailles; le second, à Metz; le troisième, à Tours; le quatrième, à Lyon.

ART. 9. — Chaque régiment se composera d'un état-major et de dix escadrons.

L'état-major sera composé de cette manière, savoir :

		Chevaux.
Colonel	1	10
Majors	2	20
Chefs d'escadrons	10	50
Capitaine instructeur	1	3
Quartier-maître	1	3



CASQUE d'Officier du 1^{er} régiment de cheveu-légers Bavaois au service de la France 1809.

En cuir bouilli, chenille en peau d'ours, tous les ornements ou accessoires dorés.

(Collection Carl Hollitzer).

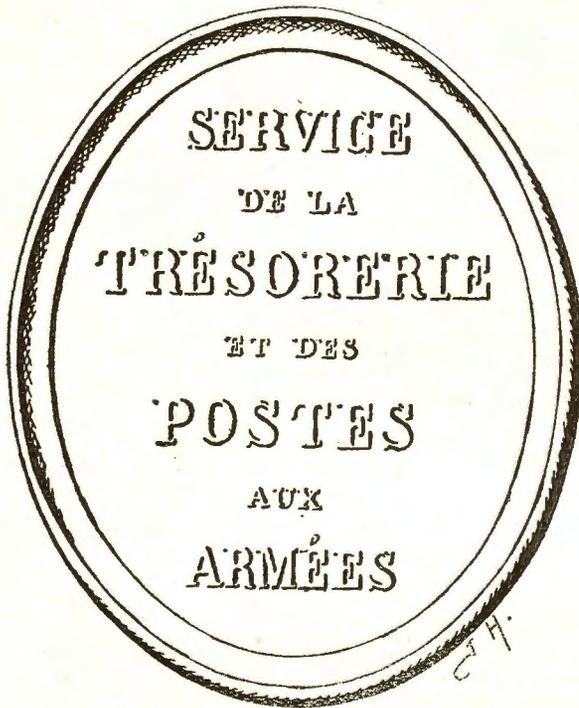
		Chevaux.
Sous-adjudants-majors lieutenants en premier	10 . . .	30
Chirurgiens-majors	2 . . .	4
Chirurgiens aides-majors	4 . . .	4
Chirurgiens sous-aides-majors	4 . . .	4
Vaguemestre	1 . . .	1
Sous-instructeur maréchal des logis chef.	1 . . .	1



CASQUE d'Officier du 1^{er} régiment de cheveu-légers Bavaois au service de la France, 1809.

En cuir bouilli, chenille en peau d'ours, tous les ornements ou accessoires dorés.

(Collection Carl Hollitzer).



PLAQUE DE BRASSARD, 1900.
En cuivre.

Lieutenants en second	2	2
Maréchal des logis chef	1	1
Maréchaux des logis	4	4
Brigadier-fourrier	1	1
Brigadiers	8	8
Maréchaux ferrants	2	2
Gardes d'honneur	100	100
Trompettes	2	2

Soit, pour *une compagnie*, 122 hommes et 127 chevaux;

Et, pour le *régiment*, 2505 hommes et 2.692 chevaux.

ART. 11. — Notre ministre de la Guerre nous présentera, pour la première organisation de chaque régiment.

Un général de brigade ou de division, pour remplir la place de colonel; un colonel pour remplir la place de major; deux chefs d'escadrons; un capitaine instructeur; un quartier-maître pris parmi les auditeurs en notre Conseil d'Etat, qui aura été trésorier d'une des cohortes (de la garde nationale); deux sous-adjudants-majors lieutenants en premier; un chirurgien-major; un chirurgien aide-major; un chirurgien sous aide-major; quatre capitaines; quatre lieutenants en premier; huit lieutenants en second.

ART. 12. — Les officiers devront être rendus, avant le 1^{er} mai, au lieu désigné pour le rassemblement de leur régiment.

ART. 13. — On procédera d'abord, dans chaque régiment, à l'organisation des deux premiers escadrons, et on ne commencera l'organisation du troisième escadron que lorsque les deux premiers seront complets; celui du quatrième, qu'après que le troisième aura été complété en hommes et en chevaux; et enfin du cinquième, que lorsque les quatre premiers auront été complétés.

		Chevaux.
Artistes vétérinaires	2	2
Aides-vétérinaires	8	8
Trompette-major	1	1
Brigadiers - trompettes	9	9
Maître tailleur	1	»
Maître culottier	1	»
Maître bottier	1	»
Maître armurier	1	»
Maître sellier	1	1
Maître éperonnier	1	1
Maîtres maréchaux ferrants	2	2

Soit un total, pour l'*Etat-Major*, de 65 hommes et 154 chevaux.

Chaque *escadron* sera de deux compagnies;

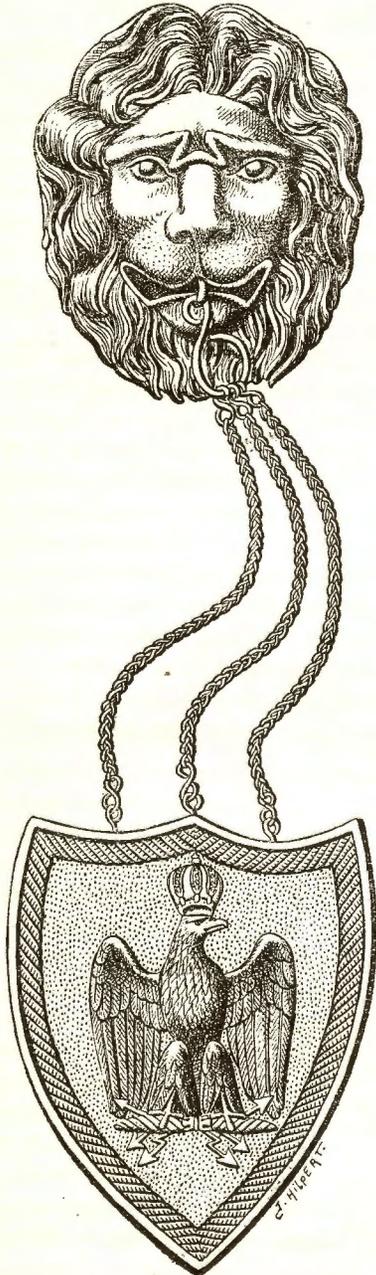
Et chaque *compagnie* sera composée ainsi :

		Chevaux.
Capitaine	1	3
Lieutenant en premier	1	2

Lieutenant en second	2	4
Maréchal des logis	1	1
Maréchaux des logis	4	4
Brigadier-fourrier	1	1
Brigadiers	8	8
Maréchaux ferrants	2	2
Gardes d'honneur	100	100
Trompettes	2	2

ART. 14. — Seront admis à faire partie de ces régiments, pourvu qu'ils soient nés Français, qu'ils aient l'âge de dix-neuf à trente ans inclusivement, et qu'ils soient exempts des infirmités qui les rendraient impropres au service :

Les membres de la Légion d'honneur et leurs fils ;



ORNEMENT DE BANDEROLE DE
GIBERNE d'officier de cavalerie,
2^e Empire.
Doré.

Les membres de l'ordre impérial de la Réunion et leurs fils ;

Les chevaliers, barons, comtes et ducs de l'Empire et leurs fils ;

Les membres des collèges électoraux de département et d'arrondissement ; des conseils généraux de département et d'arrondissement ; et des conseils municipaux des bonnes villes, leurs fils et neveux ;

Les cinq plus imposés des départements, et dans chaque département, les cent plus imposés des villes, leurs fils et neveux ;

Les individus employés dans les diverses régies et leurs fils ;

Les militaires qui ont servi dans les armées françaises et ceux qui ont servi, comme officiers, dans les armées étrangères et leurs fils.

ART. 15. — Immédiatement après la réception du présent décret, le préfet formera une liste sur laquelle seront portés tous les habitants du département, qui appartiennent à l'une des catégories désignées dans l'article 14 et qui sont âgés de dix-neuf à trente ans, ne sont pas mariés et n'ont aucune profession.

ART. 16. — Le préfet fera ouvrir en même temps, à la préfecture, dans chaque sous-préfecture et dans chaque mairie de son département, un registre où pourront se faire inscrire tous ceux qui voudront entrer dans les régiments des gardes d'honneur.

ART. 17. — Le préfet désignera, du 20 avril au 1^{er} mai, ceux qui devront être admis à faire partie desdits régiments.

ART. 18. — Les anciens militaires seront admis jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans inclusivement.

ART. 19. — Aussitôt que les gardes d'honneur du département auront été désignés, le préfet en adressera le contrôle nominatif au ministre de l'Intérieur, au ministre de la guerre et au colonel du régiment.

ART. 20. — Les gardes d'honneur s'habilleront, s'équiperont et se monteront à leurs frais.

ART. 21. — Si, parmi les membres de la Légion d'honneur ou leurs fils, ils s'en trouvaient qui n'eussent pas les facultés nécessaires pour s'habiller, se monter et s'équiper, ils pourront sur le rapport qui en sera

adressé par le préfet à notre grand chancelier de la Légion d'honneur, être habillés, équipés et montés aux frais de ladite légion.

ART. 22. — Les gardes d'honneur des départements des 27^e, 28^e et 29^e divisions militaires qui sont en activité de service à l'armée, feront partie de ceux que lesdits départements doivent fournir, et y seront en conséquence incorporés.

ART. 23. — Notre ministre de la guerre donnera des ordres pour mettre en marche les détachements que chaque département devra fournir, et les diriger sur le lieu où devra être formé le régiment pour lequel ils seront destinés...

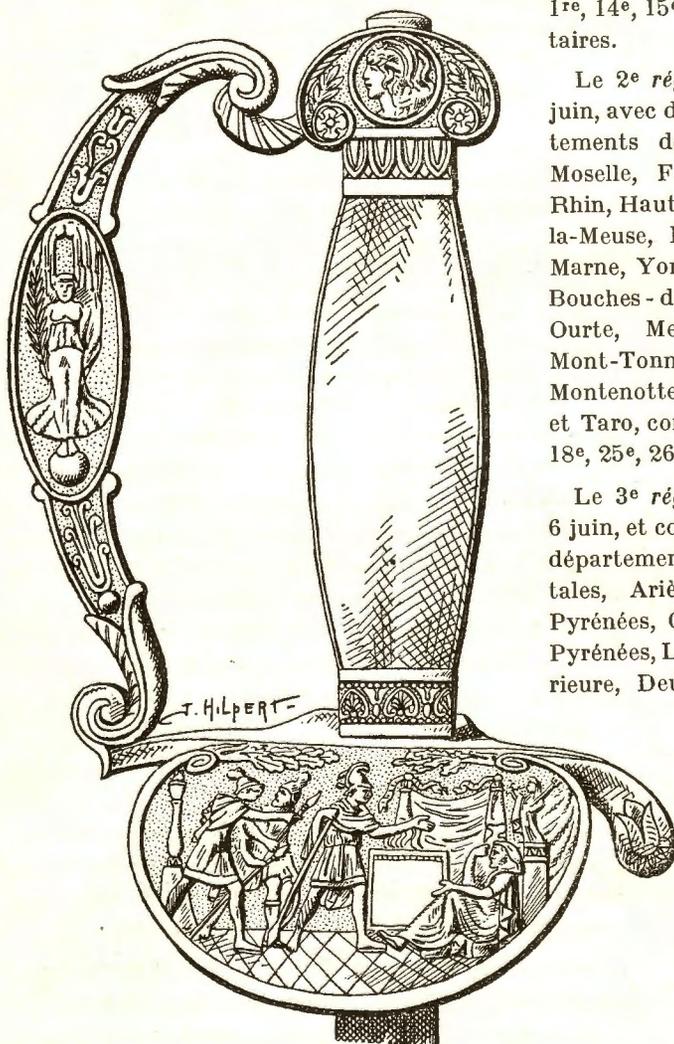
Le 1^{er} régiment fut organisé à Versailles, le 11 juin, avec des éléments prélevés dans les départements de Seine, Seine-et-Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Oise, Loiret, Eure-et-Loir, Manche, Calvados, Orne, Seine-Inférieure, Somme, Eure, Nord, Pas-de-Calais, Lys, Bouches de l'Escaut, Dyle, Escaut, Jemmapes, Deux-Nèthes, Rome, Trasimène, compris dans les 1^{re}, 14^e, 15^e, 16^e, 24^e, et 30^e divisions militaires.

Le 2^e régiment fut formé à Metz, le 27 juin, avec des recrues provenant des départements des Ardennes, Meuse, Marne, Moselle, Forêts, Meurthe, Vosges, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Zuydersée, Bouches-de-la-Meuse, Issel-Supérieur, Aube, Haute-Marne, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Bouches-du-Rhin, Sambre-et-Meuse, Ourte, Meuse-Inférieure, Roër, Lippe, Mont-Tonnerre, Sarre, Rhin-et-Moselle, Montenotte, Apennins, Gènes, Marengo et Taro, compris dans les 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 17^e, 18^e, 25^e, 26^e, et 28^e divisions militaires.

Le 3^e régiment fut organisé à Tours, le 6 juin, et composé de gardes levés dans les départements de l'Aude, Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Gers, Tarn-et-Garonne, Basses-Pyrénées, Landes, Gironde, Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Loire-Inférieure,

Vienne, Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistère, Côtes-du-Nord, Corrèze, Lot, Lot-et-Garonne, Dordogne, Charente, Sarthe, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Mayenne, Loir-et-Cher, Méditerranée, Arno, Ombrone, Bouches-de-l'Issel, Frise, Ems-Occidental, Ems-Oriental, compris dans les 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 20^e, 22^e, 29^e et 31^e divisions militaires.

Le 4^e régiment, se forma à Lyon, le 8 juin, avec des



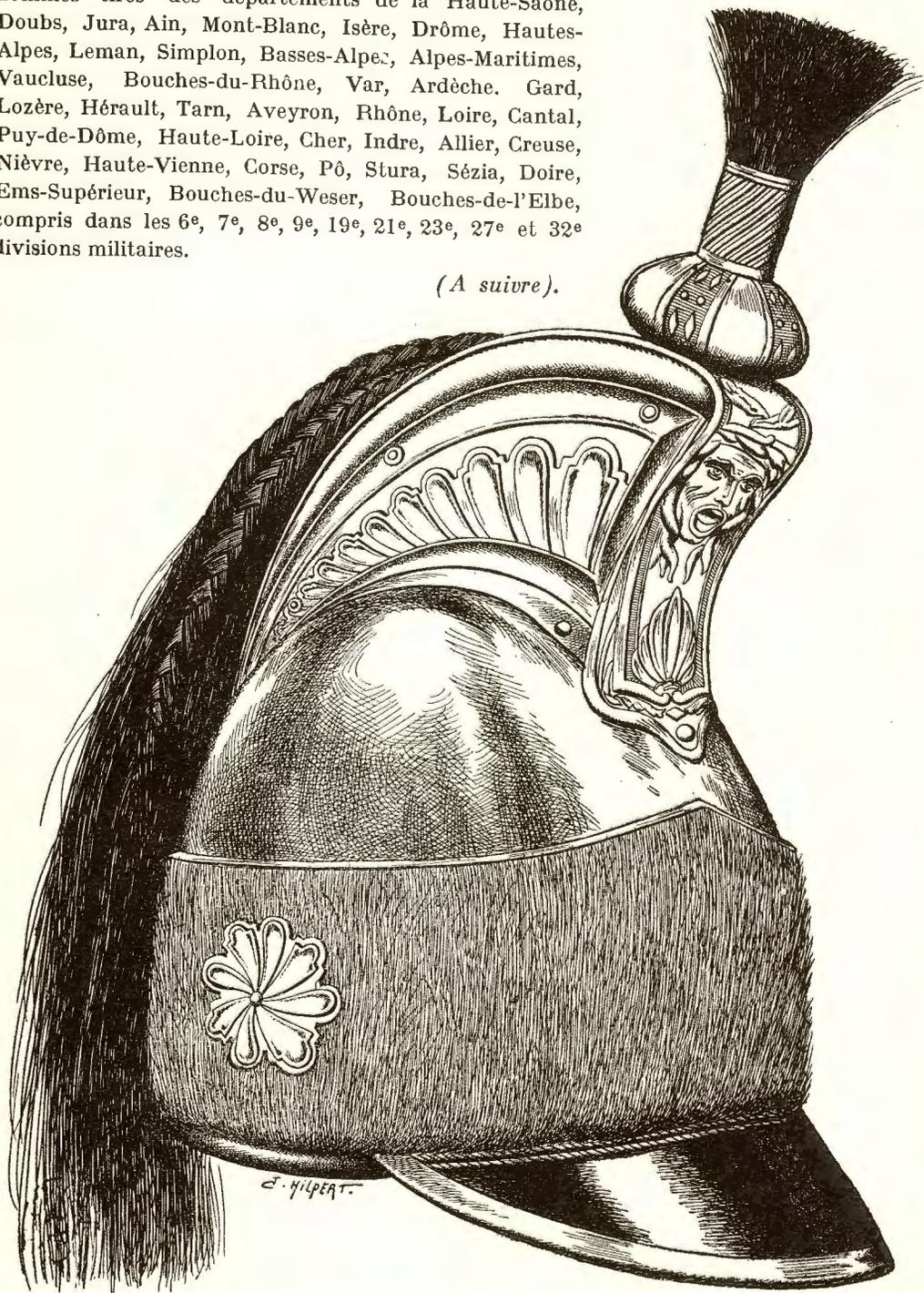
ÉPÉE de fantaisie d'officier, 1^{er} Empire à 1830.

Monture dorée; poignée nacre.

(Collection E. J. Soil de Moriamé)

hommes tirés des départements de la Haute-Saône, Doubs, Jura, Ain, Mont-Blanc, Isère, Drôme, Hautes-Alpes, Lemane, Simplon, Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var, Ardèche. Gard, Lozère, Hérault, Tarn, Aveyron, Rhône, Loire, Cantal, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cher, Indre, Allier, Creuse, Nièvre, Haute-Vienne, Corse, Pô, Stura, Sézia, Doire, Ems-Supérieur, Bouches-du-Weser, Bouches-de-l'Elbe, compris dans les 6^e, 7^e, 8^e, 9^e, 19^e, 21^e, 23^e, 27^e et 32^e divisions militaires.

(A suivre).



CASQUE de dragon, Consulat.

Bombe, cimier, douille de houpette, rosaces de jugulaire et cercle de visièrre en *cuivre*; visièrre en *cuir noir*; houpette et crinière en *crin noir*; bandeau de *peau jaune*.
(Collection M. Orange).

TÉLÉGRAPHISTES MILITAIRES, 1913



Sergent rengagé

Tunique bleu foncé, à collet bleu de ciel et l'ornement argent; boutons argent; galons de grade argent; soutache de rengagé argent et rouge aux parements.

Pantalon bleu foncé, avec une bande bleu de ciel sur chaque couture latérale.

Képi; bandeau et passepoils bleu de ciel, turban et calot bleu foncé, ornement, fausse jugulaire et boutons argent, visière en cuir verni noir.

Le Gérant : E. DOMIN.

ERRATUM

Le *sabre* reproduit page 179 de la 14^e année de *La Giberne*, paraissant être de fabrication française, a appartenu à un officier anglais contemporain du 1^{er} Empire et non à un officier d'un corps étranger au service de la France ainsi qu'il est indiqué.

NOS PLANCHES HORS-TEXTE.

Les deux grenadiers représentés en hors texte dans ce numéro, ont été dessinés d'après des photographies contemporaines.

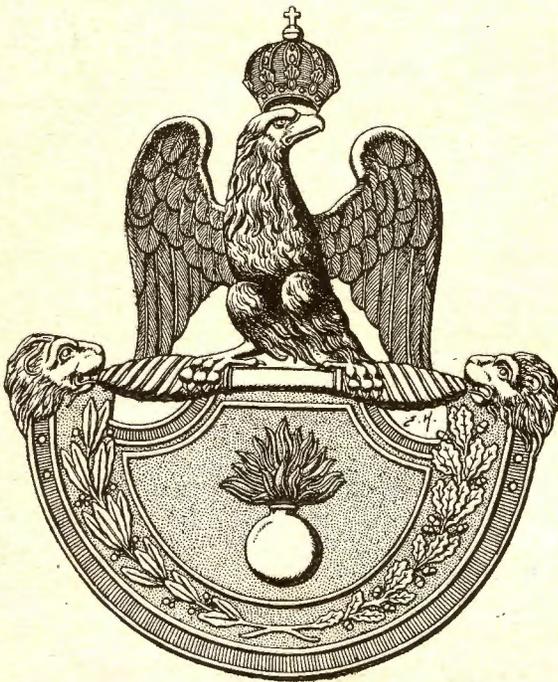
CELUI DE GAUCHE a la *tunique* (1) en drap bleu foncé, passepoilée d'écarlate sur le devant, (à la patte de ceinturon et aux pattes à la *Soubise* placées sur le derrière de la jupe); avec le collet en drap écarlate, passepoilé de bleu foncé et orné sur chaque angle arrondi d'une grenade brodée en fil blanc; les parements en drap écarlate, passepoilés de même drap et garnis chacun d'une patte en drap blanc, « à trois pointes d'accolade », passepoilée du même drap blanc; (les épaulettes en laine écarlate, doublées en drap bleu, avec brides en galon cul-de-dé de laine écarlate, doublées également en drap bleu); les boutons en cuivre; et chaque devant du corsage orné de neuf boutonnières en galon de fil blanc placées horizontalement à la hauteur des boutons.

Le *pantalon* en drap garance (passepoilé de bleu sur les coutures latérales).

Le *bonnet à poil* en peau d'ours noir, avec plaque et chaînette de jugulaire en cuivre.

La *cravate* en tissu de coton bleu de ciel foncé.

Les *guêtres* en toile blanche.



PLAQUE DE SHAKO d'officier de grenadiers de la garde nationale, 1^{er} Empire.

Argent.

(Collection M. Orange).

Le *manteau* (2) en drap bleu foncé, orné sur le bord de chaque devant de quatre boutonnières en galon de fil blanc; boutons de cuivre.

Buffleterie blanche (3); plaque de ceinturon et passants en cuivre.

CELUI DE DROITE, en tenue de campagne, à Metz (1870), a la même *tunique* que celle-ci décrite ci-dessus, avec, en outre, les chevrons d'ancienneté écarlates sur le bras gauche; le même *pantalon* mais avec une bande bleu foncé sur chaque couture latérale au lieu du passepoil; les *guêtres* blanches, la *cravate* bleu de ciel foncé; le *manteau* bleu foncé, roulé sur le sac; la *buffleterie* noire; le *bidon* bleu foncé.

D'après la photographie, le *képi* aurait le bandeau rouge, le turban et le calot bleu foncé, la grenade blanche et les passepoils rouges, la jugulaire noire. Nous donnons donc ces couleurs sous toutes réserves, ainsi que celle de la large ceinture qui nous paraît avoir été rouge. Nous insérerons volontiers les rectifications qui nous seront adressées sur le sujet.

L. F.

(1) Description du 18 février 1860, modifiée le 11 décembre suivant.

(2) Adopté le 8 septembre 1862.

(3) Au lieu de noire, celle-ci n'ayant pas été mise en usage de suite après son adoption : 18 février 1860.

GARDES D'HONNEUR DE LA GARDE IMPÉRIALE

(1813-1814) (*fin*) (1)

Le 19 juin, les quatre premiers escadrons organisés partirent pour Mayence pour être ensuite, sur l'ordre impérial du 27 juillet, dirigés sur Gotha.

Le 29 juillet, l'Empereur ordonnait à son aide-de-camp, le comte de Lobau :

« Les gardes d'honneur feront désormais partie de ma Garde, mon intention est que vous ordonniez que les deux premiers escadrons de chaque régiment, qui seront arrivés (dont quatre ont passé à Mayence et sont en marche pour Gotha et dont quatre autres sont en arrière, mais arriveront dans les cinq premiers jours d'août à Mayence) se réunissent tous les huit à Gotha; que le régiment provisoire soit ensuite dissous et que chaque régiment figure sur l'état de situation sous son propre numéro. Chaque régiment a déjà deux escadrons de 250 hommes et une force totale de 500 chevaux; il y a un major et deux chefs d'escadrons par régiment; chaque régiment fera aisément quatre escadrons de manœuvre; faites-moi donc connaître le jour où chaque régiment aura son major, ses deux chefs d'escadrons et les 500 chevaux à Gotha, afin que je puisse savoir où ils sont et les diriger convenablement.

Les quatre troisièmes escadrons doivent, à l'heure qu'il est, être partis de leur dépôt. Aussitôt que vous saurez le jour où ils arriveront à Mayence, vous prendrez mes ordres pour la formation provisoire à leur donner jusqu'à ce qu'ils puissent rejoindre leurs régiments. . . »

Suivant un décret du 6 septembre, le 1^{er} régiment fut attaché aux chasseurs à cheval, le 2^e aux dragons, le 3^e aux grenadiers à cheval et le 4^e aux lanciers. Mais

à la fin de l'année, ces régiments cessèrent de faire partie de la Garde pour former une division de deux brigades, à la tête de laquelle le général Defrance, ancien écuyer de l'Empereur, fut placé.

A ce moment, le 1^{er} régiment comptait 35 officiers et 763 gardes;

le 2^e, 41 officiers et 948 gardes;

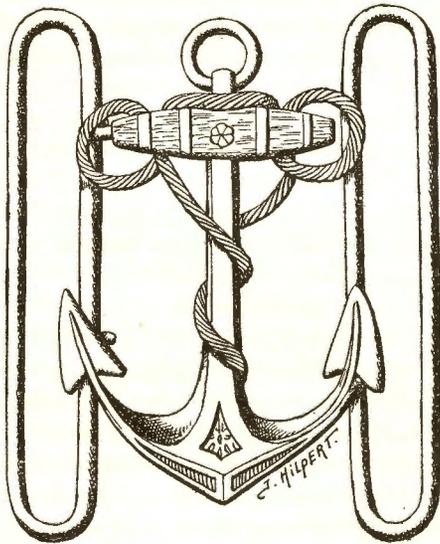
le 3^e, 33 officiers et 1.483 gardes;

le 4^e, 63 officiers et 820 gardes.

Soit au total : 172 officiers et 4.014 hommes.

En somme le résultat, s'il n'était pas extraordinairement brillant, était loin également d'être négatif. Les événements ne permirent pas un plus grand effort.

Le 24 juin 1814 une ordonnance du Roi Louis XVIII prononça leur licenciement qui s'opéra, à Versailles, le 14 juillet, pour



BOUCLE DE CEINTURON
des équipages de ligne, 1830.

En cuivre.

(Collection G. Coltreau).

(1) Voir page 57.



PLAQUE DE BAUDRIER de sabre; 1853.

En cuivre.

l'aigle couronnée entourée de la légende : *Garde d'honneur.*

Dolman en drap vert foncé, avec le collet et les parements écarlates; les tresses du col, des fausses poches, des parements et les dix-huit rangées de brandebourgs en laine blanche; mêmes boutons que sur la pelisse.

Gilet sans manches, écarlate. *Cravate* noire.

Pantalon hongrois en drap rouge, avec tresses blanches.

Ceinture cramoisie à garniture blanche.

Shako rouge, avec cordon natté et glands en fil blanc; les pourtours supérieur et inférieur, garnis d'un galon en fil blanc; la ganse de cocarde aussi en fil blanc; la cocarde aux couleurs de l'Empire: bleu au centre, rouge à la zone intermédiaire, blanc à la zone extérieure; plaque: aigle sur soubassement, celui-ci portant le numéro du régiment découpé à jour, jugulaires et cercle de visière argentés; plumet droit vert, à sommet rouge pour le 1^{er} régiment, à sommet bleu pour le 2^e, jaune pour le 3^e et blanc pour le 4^e. Au bas du plumet était un pompon d'une couleur différente pour chaque compagnie.

Boîtes à la hongroise, avec cravate et glands blancs; *gants* blancs.

Équipement à la hussarde, *buffleterie* blanche. *Sabre* de cavalerie légère, monture en cuivre, fourreau acier et bracelets cuivre. *Sabretache* en cuir noir, ornée au centre de l'aigle impérial au-dessous duquel se plaçait le numéro du régiment, tous deux en métal plaqué argent. (Celle du premier régiment était en drap écarlate, galonnée et brodée en blanc).

Harnachement noir, à la hussarde, avec les boucles de brides en métal blanc, et les ornements de poitrail, de sous-gorge et les bossettes de mors en cuivre.

Schabraque de peau de mouton blanc, bordée de dents de loup en drap rouge.

le 1^{er} régiment; à Rambouillet, le 22 du même mois, pour le 2^e; à Tours, le 17 juillet, pour le 3^e; et à Versailles, le 15 juillet, pour le 4^e.

Nombre de gardes licenciés entrèrent dans la Maison militaire du Roi; d'aucuns prirent du service en qualité de sous-lieutenant dans la ligne; le surplus rentra dans ses foyers.

UNIFORMES

Grande tenue

Pelisse en drap vert foncé; doublée de flanelle blanche; bordée au collet, aux devants et au tour des manches, en fourrure noire; agrémentée de tresses en laine blanche et de cinq rangs de dix-huit boutons chaque, dont un rang de gros boutons au milieu et quatre de boutons moyens, (deux de chaque côté), sur le devant. Les boutons bombés, plaqués en argent, portaient comme empreinte

Potre-manteau rond en tricot vert, les ronds passepoilés et galonnés de blanc; au centre des ronds le numéro du corps en blanc.

Tenue de route

Même uniforme que pour la grande tenue, sauf le remplacement du pantalon hongrois par un pantalon de cheval en tricot vert, tombant par-dessus la botte sur le dessus du pied, garni en peau de veau, les coutures extérieures des jambes passepoilées de drap écarlate et ornées chacune d'une rangée de dix-huit boutons d'os.

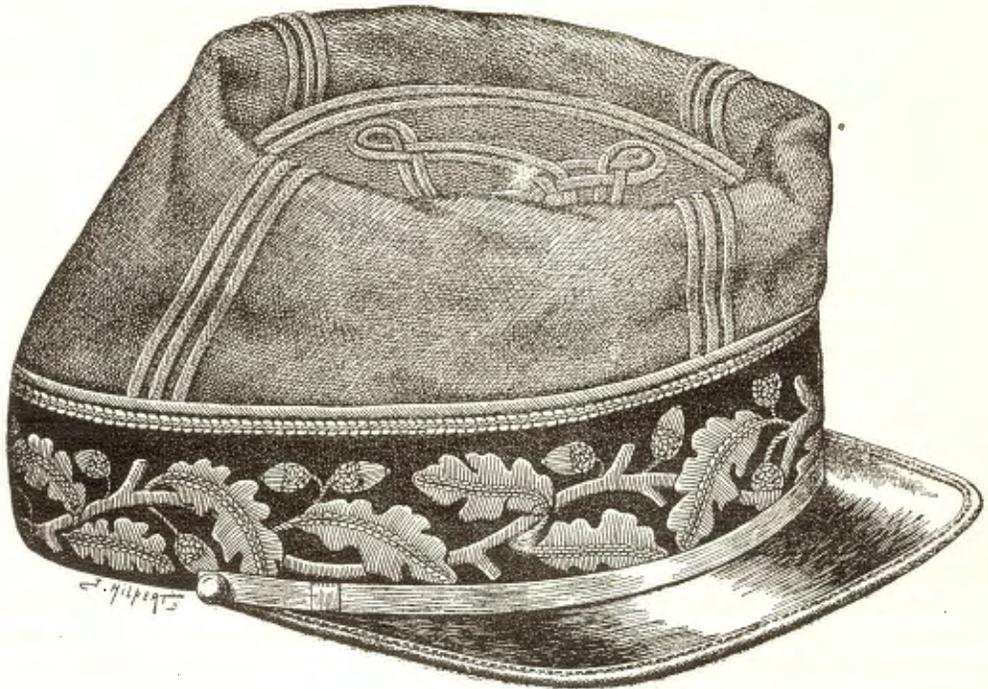
Manteau en drap vert, à manches, fait en forme de capote, parementé devant et derrière, avec collet droit se fermant par deux petites pattes, et ronde.

Tenue de quartier

Au quartier, jusqu'à dix heures du matin, et pour le pansage à deux heures de l'après-midi, les gardes étaient en *veste* d'écurie de tricot vert foncé, boutonnant droit par devant au moyen d'une rangée de petits boutons d'uniforme, le collet en drap vert, les manches sans parements; en *bonnet de police* de tricot vert passepoilé d'écarlate; et en *pantalon de treillis*.

Sous-Officiers

Même *uniforme* que la troupe, mais les tresses, cordons et galons étaient en argent mélangé de soie blanche; les glands de la ceinture en argent, ainsi que les galons de grade et de portemanteau; la ceinture en argent et soie; le ceinturon et la sabretache en cuir verni noir; le pantalon de cheval orné d'une bande de drap rouge garnie de boutons en argent, sur les coutures latérales. En *tenue du matin* et *de route*, redingote semblable à celle des officiers.



KÉPI de général de brigade, 2^e Empire.

Bandeau en drap *noir*; turban et calot en drap *garance*; fausse jugulaire, galons et broderie *or*; boutons *dorés*; visière en *cuir verni noir*.

Trompettes

Les trompettes se distinguaient des simples gardes par le port de sept galons à la livrée impériale (jaunes tissés d'un aigle et d'un N verts), cousus en chevrons sur les manches de la pelisse et du dolman, et par de pareils galons qui remplaçaient les tresses plates de ces effets.

Leur schabraque était en peau de mouton noir, aussi bordée de dents de loup rouges.

Leur plumet était des couleurs opposées à celles du plumet de troupe.

En outre, ils étaient montés sur des chevaux blancs.

Officers

L'uniforme des officiers différait de celui des gardes par les points suivants :

Tout ce qui était en laine ou fil blanc pour ceux-ci, était en argent pour les officiers; les garnitures du shako et les marques distinctives des grades aussi en argent; pour le général commandant chaque régiment, les distinctions (en argent) étaient toutes en or.

La *schabraque* était verte, galonnée d'argent, et ornée d'une aigle couronnée brodée en argent aux angles postérieurs.

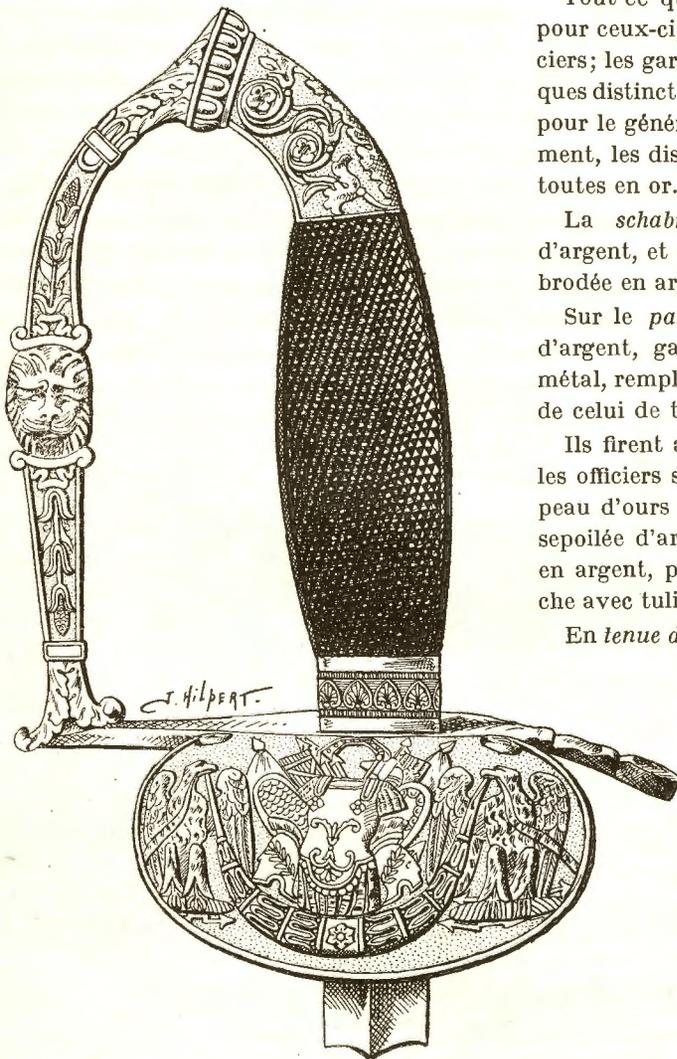
Sur le *pantalon de cheval*, une bande d'argent, garnie de boutons du même métal, remplaçait les passepoils latéraux de celui de troupe.

Ils firent aussi usage — tout au moins les officiers supérieurs — d'un *Colback* en peau d'ours noir, à flamme écarlate passepoilée d'argent et terminée par un gland en argent, pompon argent, aigrette blanche avec tulipe argent.

En *tenu de roule*, *redingote* en drap vert foncé, avec le collet, les revers (rabattus) et passepoils écarlates, aiguillettes à droite et épaulettes du grade en argent, brides d'épaulettes et boutons en pareil métal; cravate noire; col blanc.

Les officiers montaient des chevaux de robe foncée.

Louis FALLOU.



EPÉE de fantaisie d'officier, 1^{er} Empire.

Poignée ébène; monture dorée.

(Collection E. J. Soil de Moriamé).

EXTRAITS

d'un « *Livret contenant les ordres donnés par M. le Lieutenant Général Inspecteur Baron de Briche, pendant le cours de son inspection à Caen (1) ».*

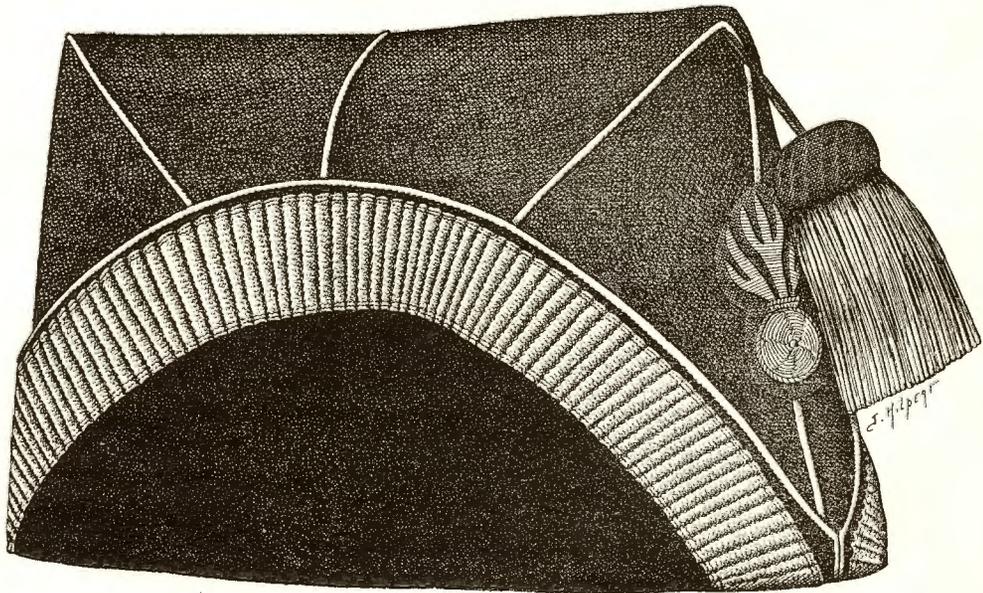
Ordre du 27 juillet 1814

« Général. Il m'a été rendu compte, que dans plusieurs régiments, MM. les colonels se permettaient de tolérer, et même d'introduire, dans diverses parties de l'habillement et de la coiffure uniforme, des modifications aux dispositions que prescrivent les décrets du 12 janvier et 7 février 1812.

« Quelques-uns des régiments qui ont obtenu des dénominations royales ou de prince du Sang, ont cru que cette faveur les dispensait de conserver le n° qui leur est assigné dans l'armée par l'ordonnance du 12 mai, et ont fait disparaître le N° de dessus les boutons uniforme et les plaques de shakos, vous ferez connaître à leurs chefs que les dénominations accordées à ces corps n'ont rien changé à leur N° dans l'armée, et vous leur prescrirez de les faire rétablir de suite, sur toutes les parties de l'habillement et de la coiffure où ils doivent être apparents.

« Certains régiments de chasseurs à cheval paraissent vouloir adopter le casque pour coiffure, d'autres portent des ceintures à la polonaise des régiments de husards, montrant l'intention de changer de couleur quelques parties de l'habillement, ou bien ont conservé les colbacks pour leur compagnie d'élite. Je vous recommande très expressément de surveiller avec sévérité la tenue de ces corps,....

« La tenue de MM. les officiers n'est pas moins arbitraire que celle de la troupe, dans beaucoup de corps de troupes légères; surtout vous aurez soin d'interdire



BONNET DE POLICE des voltigeurs de la Garde impériale, 1860.
Bandeau en drap bleu foncé; turban en drap garance; galon, passepoils, grenade et gland jonquille.

(1) Communication fort intéressante de M. G. Cottreau.

les colbacks, les shakos de couleur, et ceux d'une forme contraire à l'ordonnance que l'on a introduit dans divers régiments, ainsi que les changements que l'on auraient (sic) faits, soit aux épaulettes, aux cordons de shakos et aux bottes. . . »

« *Ordre (N° 17). Caen, le 8 août 1814*

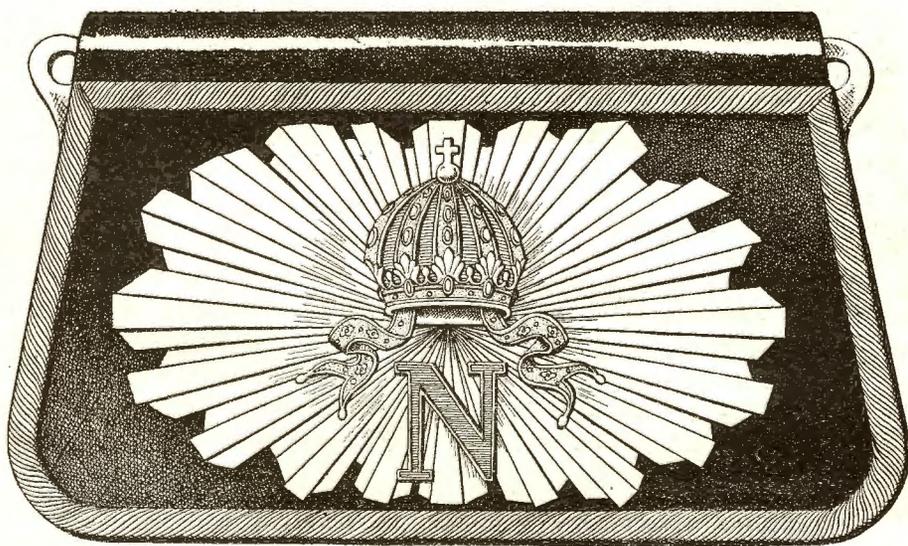
« Le Roi voulant donner aux anciens corps de cavalerie une nouvelle marque de sa bienveillance vient d'ordonner de tirer des régiments de troupes à cheval, les hommes qui doivent composer la compagnie de grenadiers de sa maison, créé (sic) par l'ordonnance du 15 du mois dernier.

« Le 9^e régiment de chasseurs à cheval a été compris dans cette faveur pour quatre sous-officiers et brigadiers. M. le colonel Dukermous commandant ce régiment, fera le choix des sujets qu'il jugera dignes de cette admission et me les présentera. Ils devront avoir 5 ans de service au moins, une conduite irréprochable et au moins 5 pieds 6 pouces.

« Dans les cas où les cadres des sous-officiers ne donneraient pas des hommes réunissant toutes les conditions, on pourra les prendre pour la 1^{re} formation parmi les militaires des compagnies, en ayant soin de ne désigner que des sujets méritants par leur conduite, leur bravoure et leur attachement à la personne de S. M.

« Les hommes devront être montés sur des chevaux noirs, à tous crins, et de la taille de 9 à 11 pouces sous potence. En conséquence on leur donnera autant que possible les chevaux qui réuniront ces qualités.

« Ils seront dirigés de suite, armés et équipés, avec des feuilles de route, sur Paris, où ils seront mis à la disposition de M. le marquis de la Roche Jaquelin, capitaine commandant la compagnie de grenadiers du roi. . . »



GIBERNE de petite tenue d'officier des guides de la Garde impériale, 2^e Empire.

En cuir verni noir; baguette d'encadrement, chapes et plaque dorées.

(Collection Prince de La Moskowa).

GENDARMERIE DE FRANCE

(1772)

Règlement concernant l'Habillement, l'Équipement et l'Armement du Corps de la Gendarmerie.

Du 18 février 1772.

I. — DE L'HABILLEMENT, ÉQUIPEMENT ET ARMEMENT DU GENDARME.

ARTICLE PREMIER.— L'Habit sera de drap écarlate, revers, collet et paremens de même drap, la doublure de serge chamois, à l'exception de celle des manches, qui sera de toile; l'habit sera croisé par derrière, et il se portera déboutonné, les basques retroussées et agraffées.

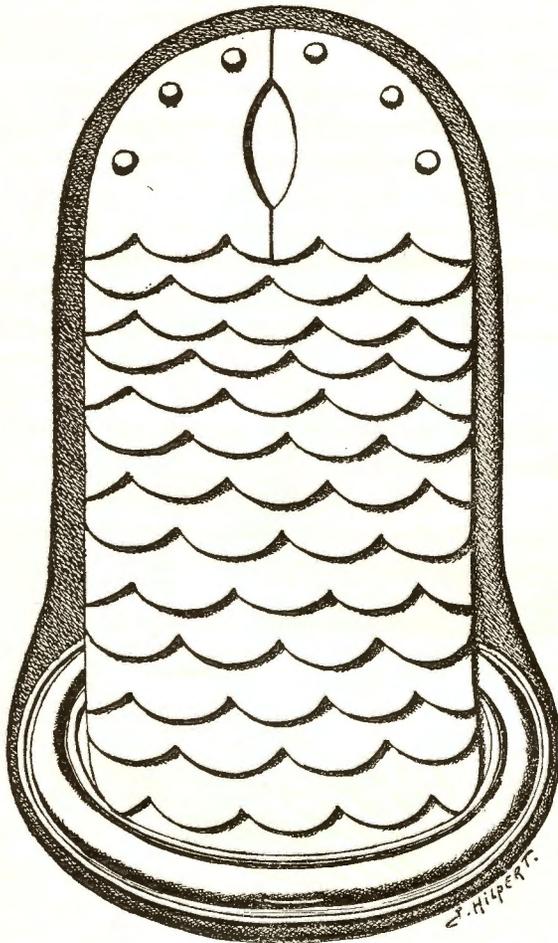
II. — La veste sera de drap de couleur chamois, elle sera doublé de toile de colon écrue.

La culotte sera de peau de daim...

III. — L'habit, les revers, paremens, collet et pattes de poches, seront bordés d'un galon d'un pouce de large; chaque côté de revers sera garni de six brandebourgs, et de deux au-dessous de chaque revers, lesquels seront proportionnés à la taille des Gendarmes, de seize à dix-huit pouces de longueur, ils auront trois pouces neuf lignes de largeur à la partie supérieure, et trois pouces en bas.

Les brandebourgs du revers formeront trois pointes, celle du milieu sera terminée sur les bords du revers, les deux autres seront sur la même ligne.

Les deux brandebourgs du dessous de chaque revers, auront la pointe du



CONTRE-ÉPAULETTE de marin de la Garde impériale, 1^{er} Empire.

En cuivre, sur drap rouge.

(Collection M. Orange).

côté de l'alignement des revers.

Le collet sera rond et élevé du derrière, arrivant du devant juste au bas du col de manière qu'il ferme bien; il surpassera de deux lignes le bordé du revers, et les pointes seront fixées sous le revers au moyen d'un bouton...

Le parement sera doublé de serge, comme l'habit, il sera coupé rond en botte, un peu plus large du côté du bas que sur le poignet, il aura quatre pouces de hauteur.



Dessin de Jacques Hilpert.

GRENADIER de la Garde impériale.

Petite tenue de service en hiver, 1863



Dessin de Jacques Hilpert.

GRENADIER de la Garde impériale.

En tenue de campagne, à Metz, 1870

Les poches seront en travers, les pattes posées trois lignes au-dessous du bouton de la hanche, et distantes de deux pouces du bord du devant . . .

L'habit . . . descendra jusqu'au pli du jarret, il sera assez large de poitrine, et s'agraffera jusqu'au troisième brandebourg.

IV. — L'habit du Gendarme-appointé, sera le même que celui du Gendarme, et il ne sera distingué que par un second galon sur le parement, de même largeur que celui de l'habit.

Le Fourrier portera le même habit que le Gendarme, il sera distingué par deux brandebourgs de galon pareil à celui de l'habit, qu'il portera sur chaque parement.

L'habit du Porte-étendard, sera le même que celui du Gendarme, il sera distingué par un second galon d'un pouce et demi de large, qu'il portera sur le parement; par un second galon pareil à celui de l'habit, qu'il portera autour de chaque poche; et par un écusson de galon de même espèce, qu'il portera sur les hanches pour couvrir la couture du pli des côtés.

L'habit uniforme du Sous-brigadier, sera le même que celui du Porte-étendard.

Le Brigadier portera l'habit uniforme semblable à celui du sous-brigadier, et il sera distingué par un troisième galon de la

largeur d'un pouce sur le parement, de façon que le galon d'un pouce et demi de large, sera renfermé par deux autres de la largeur d'un pouce.

Les épaulettes des habits des Gendarmes, seront de drap couvert d'un galon d'argent, sans franges; ce galon sera liseré de soie de la couleur affectée à chaque compagnie.

Chaque revers sera garni de sept petits boutons, et le surplus de l'habit le sera de seize gros, dont trois à chaque poche, deux au-dessous du revers, un sur chaque hanche, et trois sur le parement de chaque manche.



SABRETACHE de grande tenue d'officier supérieur d'artillerie de la Garde impériale, 2^e Empire.

Fond en drap noir; galons or; plaque et anneaux de suspension dorés.

(Collection C. Liancour).

Les boutons seront argentés, de forme plate, ayant un soleil en relief dans le milieu, autour duquel sera inscrit, *Gendarmerie de France*.

La veste sera sans poches, les basques du devant carrées et ouvertes, elle aura cinq pouces du dernier bouton au bas de la basque, elle sera garnie de douze petits boutons, du même modèle que ceux de l'habit.

V. — Le surtout du Brigadier, Sous-brigadier, Porte-étendard, Fourrier, Appointé et Gendarme, sera de drap écarlate doublé de serge chamois.

La veste sera la même que celle qui a été réglée ci-dessus pour l'uniforme. . .

Le surtout (garni de vingt gros boutons pareils à ceux de l'habit) sera croisé par derrière au bas de la taille, les basques retroussées et agraffées; . . la poche en travers, garnie de trois gros boutons, le parement en botte, fermé en dessous, et de quatre pouces de hauteur.

Chaque Gendarme sera tenu de se fournir une culotte de drap chamois de la même nuance que la veste.

VI. — Le manteau sera de drap écarlate parementé de serge chamois, le collet sera bordé d'un galon pareil à celui de l'habit, . . .

Il sera parementé sur le devant de serge chamois.

VII. — Les Gendarmes porteront sur le surtout une épaulette de Sous-lieutenant à fond de soie, de la couleur affectée à la compagnie, losangée de carreaux de tresse d'argent avec des franges mêlées de soie et d'argent, en proportion du mélange de l'épaulette.

Les Fourriers, Porte-étendards, Sous-brigadiers et Brigadiers, porteront l'épaulette de Lieutenant à fond d'argent losangée de carreaux de soie de la couleur de leur compagnie, et garnie de franges mêlées de filés d'argent et de soie, en proportion du mélange de l'épaulette.

VIII. — Le chapeau sera bordé d'un galon de vingt et une lignes du même dessin que celui de l'habit.

La cocarde sera de basin.

Le col sera de velours noir.

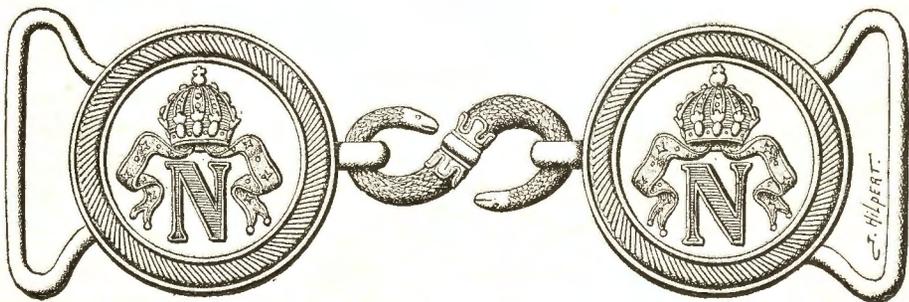
La boucle de col sera d'acier.

Les gants de peau de daim, à patte forte.

IX. — Les cheveux seront liés en queue attachée près de la tête avec une rosette. .

Les cheveux des faces formeront une boucle.

Les manchettes de chemise seront de batiste ou de mousseline unie, d'un pouce et demi de hauteur, avec un ourlet plat.



AGRAFE de ceinturon d'épée d'officier des grenadiers de la Garde impériale, 2^e Empire.

Dorée.

(Collection Hiekel).

Les manchettes de bottes seront de toile, sans être ouvertes ; il y aura à la partie supérieure une boutonnière en long pour l'attacher au quatrième bouton de la culotte.

Les boucles de souliers seront d'argent ou de métal blanc, de forme carrée, ornée de huit palmes, du même dessin réduit que celles de la broderie des officiers.

Les bottes molles seront conformes au modèle arrêté.

Il sera toléré, en temps de paix seulement, de porter pendant l'été des cols, gilets, culottes et bas blancs ; les gilets et culottes seront de coutil blanc ; les bas ne pourront être de soie.

X. — Les bottes uniformes seront fortes, conformes au modèle arrêté.

La bandoulière sera de mouton fort, doublée de peau blanche, large de trois pouces huit lignes, et de quatre pieds et demi de longueur, bordée d'un galon d'argent de quinze lignes de largeur, du même dessin que celui de l'habit ; le milieu sera rempli par un galon de soie de la couleur affectée à chaque compagnie : chaque bout de la bandoulière sera terminé par une petite plaque de fer poli ; sur l'une il sera soudé un petit porte-mousqueton, et sur l'autre une branche de fer recourbée en forme d'anneau.

Les galons qui formeront le milieu des bandoulières et la distinction des compagnies, seront, SAVOIR :

De couleur *jonquille* pour la compagnie des Gendarmes Ecossois.

Le *violet*, à celle des Anglois.

Le *gros-vert*, à celle des Bourguignons.

La *feuille-morte*, à celle de Flandre.

Le *rouge-ponceau*, à celle de la Reine.

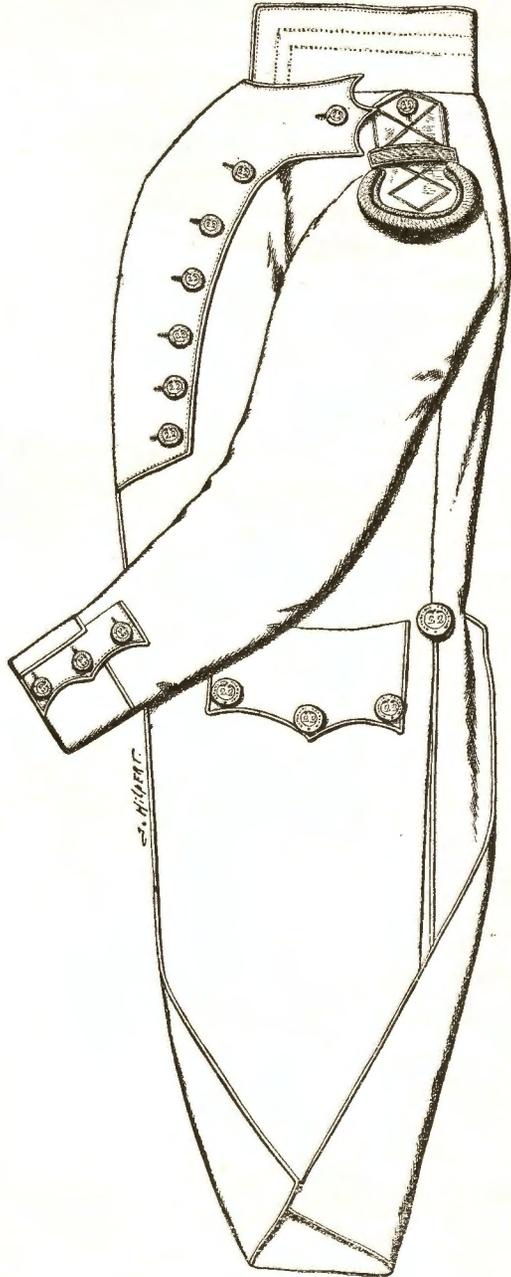
Le *bleu-céleste*, à la compagnie des Gendarmes-Dauphin.

Le *bleu-de-roi*, à celle de Berry.

Le *vert-d'eau*, à celle de Provence.

Le *cramolsi*, à celle d'Artois.

Et le *souct*, à celle d'Orléans.



HABIT de sous-lieutenant de la 22^e 1/2 brigade, Révolution.

Fond *bleu foncé* ; collet, parements et pattes de parements *rouges*, passepoilés de *blanc* ; revers et retrousis *blancs*, passepoilés de *rouge* ; passepoils des poches et des devants, *rouges* ; brides d'épaulettes *or*, liserées de *bleu* ; épaulette et contre épaulette en *or*. le corps rayé de *soie rouge* ; boutons dorés.

(Collection M. Orange).

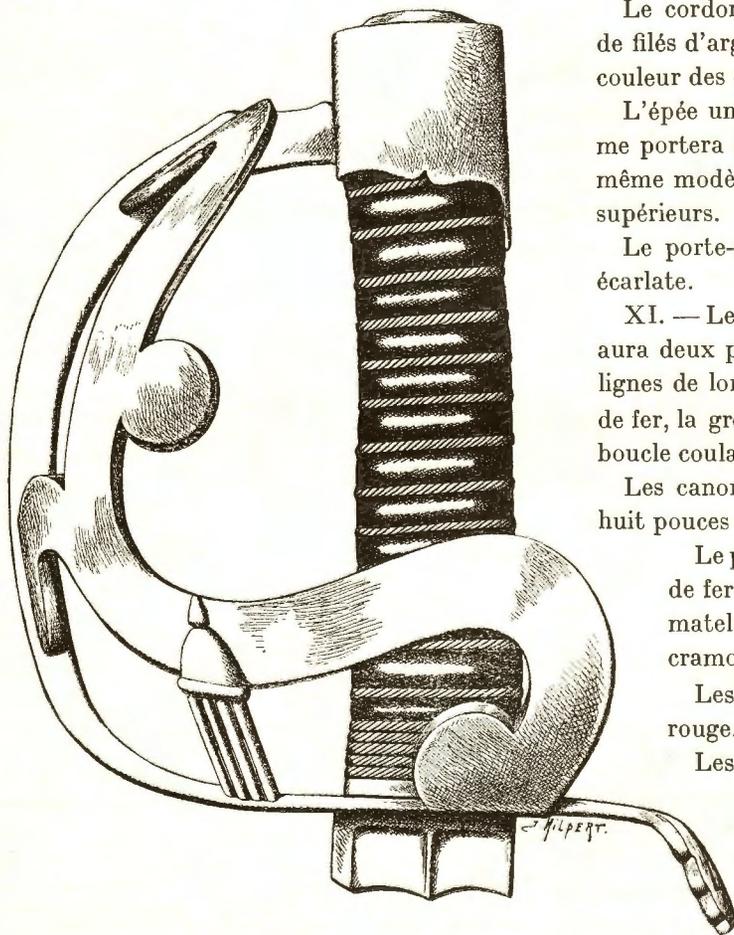
Le ceinturon sera de buffle, long de quatre pieds, et large de deux pouces et demi, sans piqûre et garni d'une plaque de métal blanc ou d'acier poli, à laquelle il y aura une chape de fer ouverte pour passer un crochet qui sera cousu à l'extrémité de la gauche de la ceinture; le sabre sera porté par un pendant de buffle en ligne perpendiculaire un peu inclinée, et il y sera attachée une petite boucle pour fixer le fourreau du sabre, au moyen d'une courroie qui y sera attachée; le ceinturon sera bordé d'un galon d'argent.

Lorsque le Gendarme ne sera point à cheval, il portera un ceinturon de buffle jaune sans galon, lequel sera au surplus exécuté dans les mêmes formes et proportions du ceinturon uniforme ci-dessus détaillé.

Lesdits ceinturons seront toujours portés sur la veste.

La garde du sabre sera couverte de trois branches à coquille pleine et piquetée de fer bronzé, la lame pleine et à dos, de la longueur de trente-six pouces, un peu recourbée vers la pointe, elle aura 14 lignes de largeur et cinq lignes d'épaisseur près de la soie, et diminuera en proportion jusqu'à la pointe.

Le fourreau du sabre sera d'un seul cuir à semelle, fort et sans bois, il sera garni d'un bout de fer bronzé et d'une chape de même manière.



SABRE de grosse cavalerie, 1790.
Poignée en buffle noir; filigrane et monture en cuivre.

Le cordon du sabre sera tressé de filés d'argent mêlés de soie de la couleur des compagnies.

L'épée uniforme que le Gendarme portera à pied, sera d'acier, du même modèle que celle des officiers supérieurs.

Le porte-manteau sera de drap écarlate.

XI. — Le canon du mousqueton aura deux pieds six pouces quatre lignes de longueur; la baguette sera de fer, la grenadière de cuir rouge à boucle coulante.

Les canons des pistolets auront huit pouces et demi de longueur.

Le plastron de cuirasse sera de fer bronzé, doublé de toile matelassée, et bordé de drap cramoisi festonné.

Les bretelles seront de cuir rouge.

Les boucles et agraffes de fer bronzé.

XII. — La selle d'armes sera de cuir fauve, des mêmes proportions que celles de la Cavalerie.

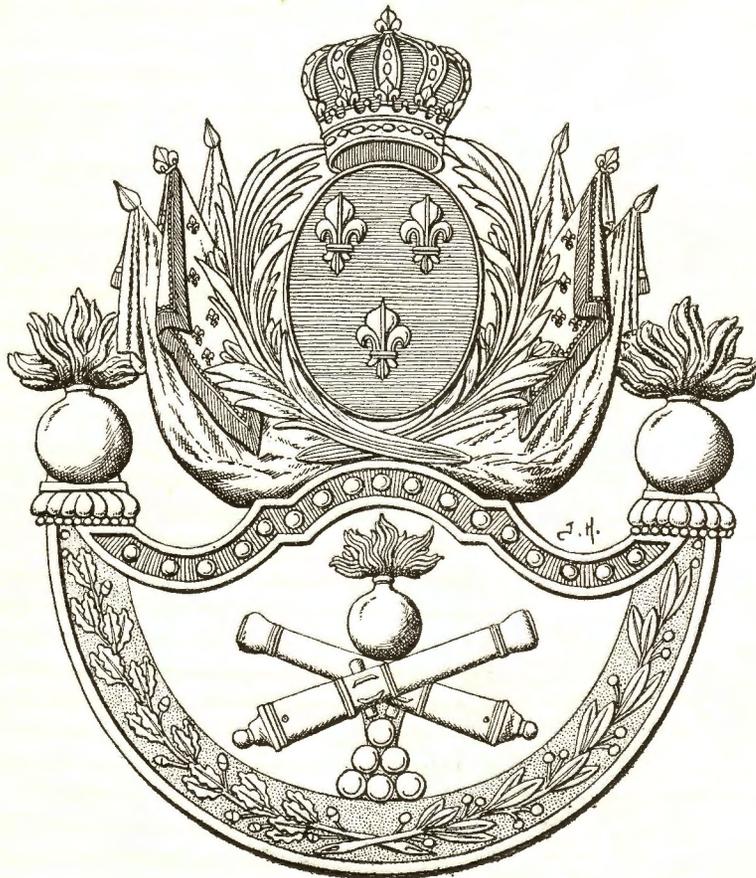
La monture de bride et filet à la française; les rênes, les montans, la sous-gorge et la muselière auront douze lignes de large; la têtière sera de deux pouces de large, le frontal de dix lignes; il y aura à la têtière un petit ruban de laine de la couleur des compagnies pour couvrir le toupet du cheval.

Les boucles seront de fer poli, et auront dix lignes d'ouverture: il y aura sous le têtière un passant en travers, dans lequel passera la têtière du filet.

La rêne du filet aura quatre pieds de longueur; il y aura à l'extrémité gauche une boucle coulante de huit lignes d'ouverture; les montans et la rêne auront dix lignes de largeur.

Indépendamment des parties d'équipement réglées par l'article X, chaque Gendarme sera pourvu d'un porte-cartouche percé de onze coups sur deux rangs, de forme concave pour embrasser le devant de la fonte droite des pistolets où elle sera attachée.

Les mors de bride seront à canon fermé, les branches droites avec un touret soudé en dehors pour y passer un anneau propre à recevoir les rênes; les bossettes seront en cuivre argenté ou de métal blanc; elles seront unies, à l'exception de la compagnie des Gendarmes-Ecossois qui conservera au milieu une fleur-de-lys couronnée.



PLAQUE DE SHAKO d'officier d'artillerie de la Garde nationale, Restauration.

Argentée; sur le soubassement: grenade, canons et boulets dorés

La housse et les chaperons faits à colotte, seront de drap cramoisi, bordés d'un galon en argent large d'un pouce, de même dessin que celui de l'habit uniforme; le chiffre de la compagnie y sera brodé en argent.

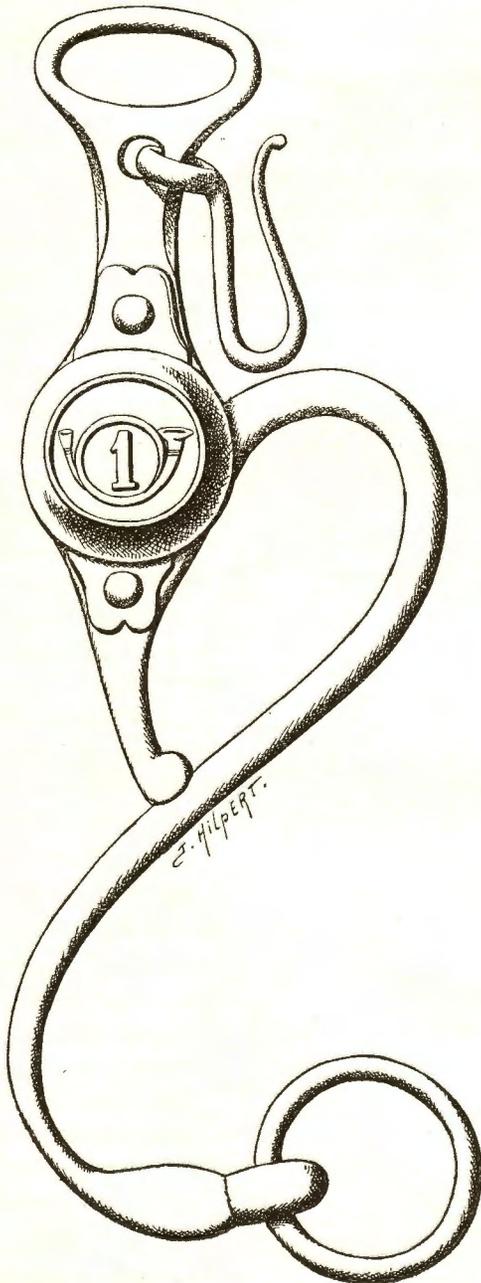
Les rubans pour la queue du cheval seront des couleurs de la compagnie, et noués en rosette suivant le modèle.

II. — DE L'HABILLEMENT, EQUIPEMENT ET ARMEMENT DES OFFICIERS SUPÉRIEURS, SOUS-AIDES-MAJOR, MARÉCHAUX-DES-LOGIS ET FOURRIERS-MAJOR.

ARTICLE PREMIER.
— L'habit grand uniforme des Offi-

ciers sera de drap écarlate, des mêmes forme et proportions, coupe de poches et position de boutons, que celui du Gendarme, des basques seront retroussées et agraffées.

Il sera bordé d'une broderie d'un pouce de largeur en fil d'argent et paillettes, à colonne torse à trois côtés, d'une ligne de large chacune, ornée de palmes à deux pouces l'une de l'autre.



Mors d'officier du 1^{er} régiment de chasseurs à cheval, 1854.

En acier, bossette dorée.

Les tailles seront brodées d'une broderie du même dessin, d'un pouce et demi de large.

Chaque revers sera garni de huit petits boutons, et brodé de sept brandebourgs du même dessin que le bordé, il sera brodé au-dessous de chaque revers deux autres brandebourgs.

Le parement qui sera bordé d'une broderie d'un pouce de large, sera en outre garni d'une seconde broderie de la longueur d'un pouce et demi; il sera garni de trois gros boutons.

Les poches et les pattes seront entourées d'une broderie large d'un pouce; le dessous du bouton des hanches sera brodé en forme d'écusson de la même broderie, couvrant la couture des plis de l'habit.

Les boutons de l'habit et ceux des revers seront de filés d'argent en paillettes.

La veste sera de drap de couleur chamois, sans pattes de poches, de la même coupe et proportion que celle du Gendarme; elle sera brodée à la bourgogne, d'une broderie du même dessin que celle de l'habit, liseré de noir; le bordé sera d'un pouce, et la grande broderie d'un pouce et demi de largeur; la veste sera garnie de douze petits boutons en filés d'argent et paillettes.

La culotte sera de couleur chamois, avec les boutons uniformes du gendarme.

II. — L'habit petit uniforme, sera de drap écarlate; il sera pareil en tout point à celui du grand uniforme, à l'exception qu'il ne sera point brodé sur les tailles; la veste et la culotte seront les mêmes que celles du grand uniforme, réglées par l'article précédent.

III. — Le surtout que les officiers porteront, sera de drap écarlate, croisé par derrière, et bordé en broderie; il sera sans poches apparentes, et le parement sera en botte ronde sans boutons; le collet du surtout sera de velours cramoisi, arrondi de manière à pouvoir être boutonné.

Les Boutons seront brodés à limace.

La veste sera de drap chamois, coupée dans les mêmes proportions que celles de l'uniforme; elle sera bordée d'une seule broderie, pareille à celle dudit surtout.

La culotte de drap chamois, garnie de boutons uniformes.

Sa Majesté veut bien permettre aux Officiers de porter pour l'été, en temps de paix, des cols, culottes et gilets blancs; lesquels devront être uniformes.

(A suivre).



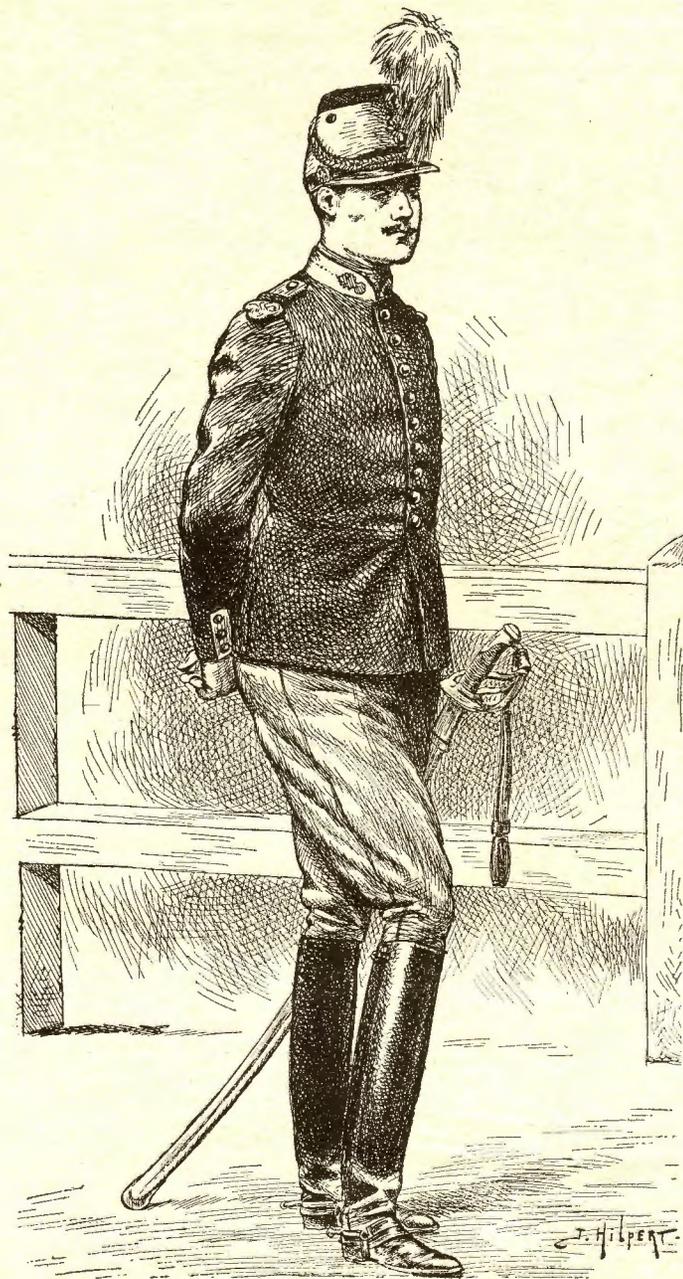
CASQUE nouvellement adopté pour la gendarmerie à cheval.

Bombe et visière en *cuivre*; cimier, bandeau, porte-plumet, jugulaires et rosaces, cercles de visière et de couvre-nuque en *maillechort*; brosse et crinière en *crin noir* (Plumet tricolore).

Même casque moins la crinière, pour la gendarmerie à pied.

(Appartient à M. Straudin).

ÉCOLE DE SAUMUR 1913.



CAVALIER DU CADRE BLEU.

Grande tenue.

Tunique bleu foncé, à collet et pattes de parements bleu de ciel; grenades rouges au collet; pattes d'épaules blanches; boutons blancs.

Culotte garance; passepoil bleu de ciel sur les coutures latérales.

Shako bleu de ciel; galon du pourtour supérieur en laine noire; bourdalou et visière en cuir noir; grenade, chaînette et cercle de visière cuivre; cocarde tricolore, le bleu au centre; plumet rouge. *Housseaux* et *dragonne* en cuir noir. *Sabre* à monture en cuivre, fourreau acier.

Le Gérant : E. DOMIN.

GENDARMERIE DE FRANCE

(1772) (*Fin*) (1)

Règlement concernant l'Habillement, l'Équipement et l'Armement du Corps de la Gendarmerie (Fin) (1).

IV. — La redingote sera de drap écarlate, bordée d'un dessin de broderie à deux baguettes croisées, à palmes; le parement en botte ronde, fermé en-dessous par trois petits boutons; les boutons seront uniformes à ceux de l'habit de gendarme; ladite redingote sera assez large et assez longue pour être portée sur un habit.

V. — Le manteau sera de drap écarlate, parementé de serge chamois, comme celui du Gendarme; le collet sera bordé d'une broderie pareille à celle du surtout.

VI. — Le chapeau sera bordé d'un galon à crête, de 26 lignes de large, y compris la crête; il sera retapé comme celui du Gendarme; le bourdaloue sera d'un galon sans crête, du même dessin que celui du bord.

Le bouton de fil d'argent à limace.

La cocarde de basin, telle que celle du Gendarme.

Les gants de même que ceux des Gendarmes.

Le col de velours noir.

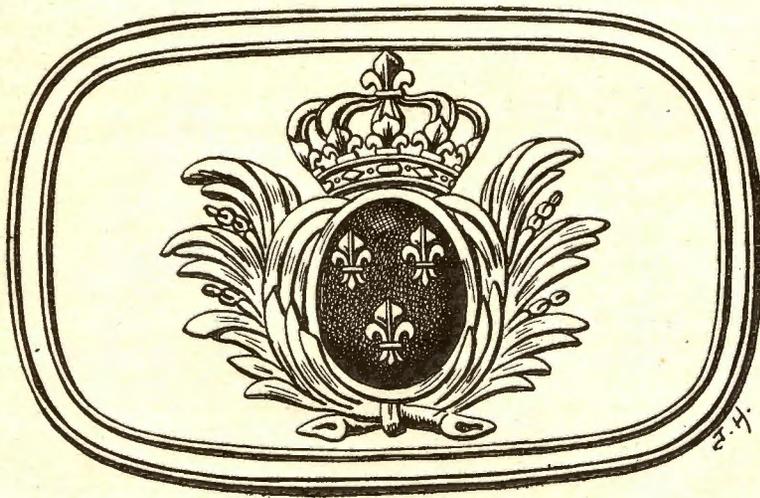
Les cheveux liés en queue, avec une rosette pareille à celle du Gendarme.

VII. — L'habit uniforme des Sous-aides-major et Maréchaux-des-logis, sera le même que celui des Officiers supérieurs.

Celui des Fourriers-major sera le même que celui des Maréchaux-des-logis, à l'exception qu'il y aura deux brandebourgs brodés sur chaque parement, en place de la double broderie.

La culotte de drap chamois, avec les boutons uniformes.

VIII. — Le surtout des Sous-aides-major, Maréchaux-des-logis et Fourriers-major, sera de drap écarlate, fait, quant à la coupe, comme celui des Officiers supérieurs; mais au lieu d'être brodé, il sera bordé d'un galon à crête, conforme au modèle.

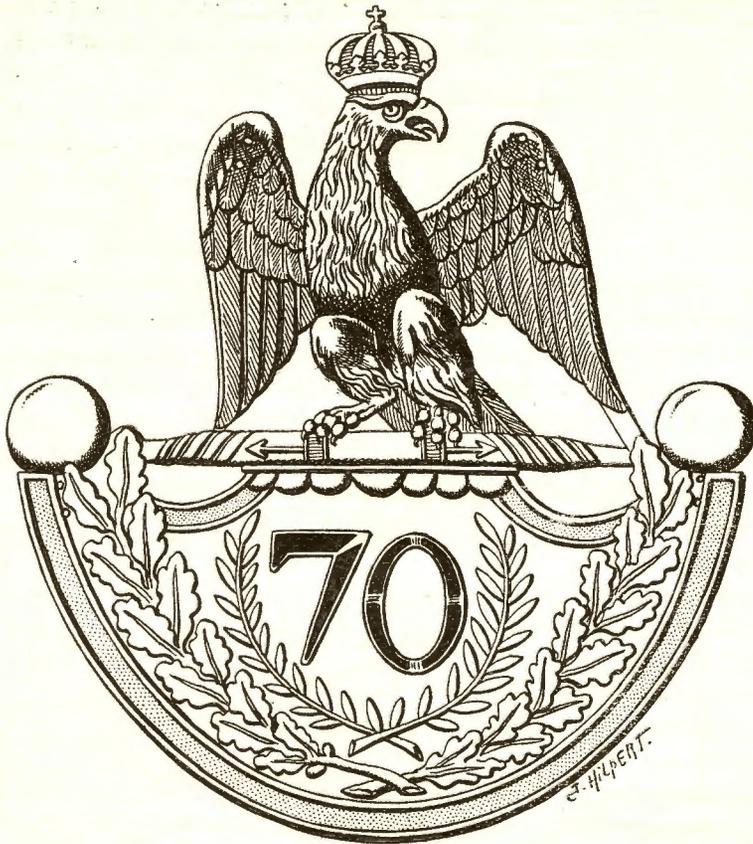


PLAQUE DE CEINTURON d'officier de la maison du Roi
ou de milice bourgeoise, Louis XVI.

Argent, écu en porcelaine bleu de roi, fleurs de lis dorées.

(Collection Pascal).

(1) Voir page 72.



PLAQUE DE SHAKO du 70^e régiment d'infanterie de ligne.
Cuivre, 1^{er} Empire.

(Collection M. Orange).

lètes distinctives du grade militaire qu'ils auront par les charges dont ils sont pourvus.

Ces épauettes seront de tresses d'argent, brodées de chaque côté, d'une broderie du même dessin réduit que celle de l'habit, avec franges et cordelières.

Le guidon portera l'épauette de Lieutenant-colonel.

L'Enseigne qui n'aura rang de Mestre-de-camp qu'en vertu d'une commission, ne portera que l'épauette distinctive de Lieutenant-colonel.

Les Aides-major, le Guidon, l'Enseigne des Ecossois et les deux plus anciens Enseignes du Corps, brevetés Mestres-de-camp par l'Ordonnance du 23 janvier 1771, porteront les deux épauettes distinctives de Mestre-de-camp.

Les Sous-lieutenans et les Capitaines porteront également les deux épauettes de Mestre-de-camp.

Les Officiers supérieurs qui seront pourvus du grade de Brigadier, porteront au milieu de chaque épauette, une étoile en or.

Le Commandant général, gradué Lieutenant-général, portera trois étoiles sur chacune de ses épauettes.

Les Sous-aides-major, Maréchaux-des-logis et Fourriers-major, porteront sur l'habit uniforme et surtout, l'épauette de Capitaine, comme la marque distinctive du grade

Le collet sera de velours cramoisi, de la même forme que celui des Officiers supérieurs.

La veste sera de drap chamois, unie et coupée comme celle de l'habit uniforme.

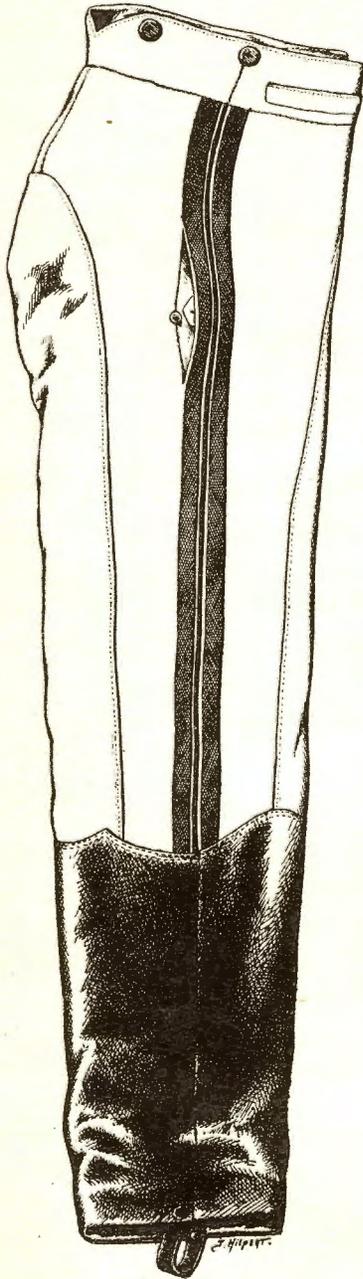
Les boutons du surtout et de la veste, seront du même modèle que ceux du Gendarme.

La culotte sera de drap chamois.

Les cols, vestes et culottes blancs seront tolérés pour l'été, pendant le temps de paix, et seront uniformes.

IX.—Les Officiers supérieurs porteront sur l'habit grand uniforme, petit uniforme et surtout, les épau-

militaire qu'ils ont dans le Corps, sans avoir égard aux commissions de Lieutenans-colonel ou de Mestres-de-camp, qui pourront leur être expédiées.



PANTALON DE CHEVAL
des dragons de l'Impératrice
(Garde impériale).

2^e Empire

En drap garance, passepoil et bandes
vert clair, fausses bottes en veau
noirci.

Lesdites épaulettes seront brodées comme celles des Officiers supérieurs, et ne différeront que par les franges qui seront de filés d'argent sans cordelières.

X. — Le sabre uniforme des officiers sera à garde couverte de quatre branches en acier bronzé, la coquille pleine et piquetée, la lame de trente-trois pouces de longueur, pleine et à dos, de quatre lignes d'épaisseur près de la soie, et de douze lignes de largeur, diminuant jusqu'à la pointe coupée du côté du tranchant.

L'épée sera d'argent, la coquille pleine; le tour, ainsi que la branche, seront travaillés d'un dessin pareil à la broderie de l'habit.

Le ceinturon sera conforme à celui du Gendarme, et bordé d'une broderie en fil d'argent et paillettes semblables au modèle réglé.

Il sera garni par devant d'une plaque en forme de carré long, arrondi, de trois pouces six lignes de longueur sur deux pouces trois lignes de largeur; elle sera d'argent timbrée des armes du roi en relief, ornées de palmes de chaque côté, les fleurs-de-lys dorées sur un champ bleu.

Le cordon de sabre et d'épée sera d'argent liseré de soie de la couleur distinctive de chaque compagnie, ayant un seul gland mêlé de franges et de cordelières.

Les pistolets seront de treize pouces de long, les canons de sept pouces et demi, renforcés sur le bout et surdorés, les calibres de six lignes, les guidons en argent, les platines, couvre-platines et les sous-gardes d'acier uni, mais gravées de trophées ou chiffres des compagnies sur chaque côté des calottes.

Les calottes seront en argent, les ovales seront faites de manière à supporter une grayure; les bois pour la monture des pistolets seront de noyer avec ornemens, les baguettes de baleines garnies de tête d'acier.

Lorsque les Officiers devront avoir des cuirasses, elles seront conformes aux modèles qui seront présentés et agréés.

XI.—L'Equipage du cheval des Officiers supérieurs, sera composé d'une housse et de deux chaperons à calottes, en velours cramoisi, garni d'un galon à crête du modèle arrêté, de deux pouces et demi de lar-

geur; les chiffres des compagnies, tels qu'ils sont réglés, seront brodés sur chacun des côtés de la housse et des chaperons.

La selle sera à la royale, de velours cramoisi, bordée d'un galon de soie de même couleur.

La têtière de bride à la françoise; les boucles et les bossettes seront d'argent.

La compagnie Ecossoise aura seule une fleur-de-lys sur les bossettes; celles des autres compagnies seront unies.

Le filet sera d'argent.

L'Etat-major portera sur les housses le chiffre de la compagnie Ecossoise, et aura les mêmes bossettes.

Les housses et chaperons des Sous-aides-major, Maréchaux-des-logis et Fourriers-major, seront de drap cramoisi, et au surplus semblables à ceux des Officiers supérieurs.

La selle desdits Officiers sera à la royale, de drap cramoisi, bordé d'un galon de soie de même couleur.

Les boucles de la bride et les bossettes seront pareilles à celles des Officiers supérieurs.

III. — DE L'HABILLEMENT, ÉQUIPEMENT ET ARMEMENT DES TIMBALIERS ET TROMPETTES

Sa Majesté fera fournir les casaques du Timbalier et des Trompettes, ainsi que les manteaux, suivant l'usage établi à cet égard.

La veste sera de drap écarlate, sans poches; elle sera bordée d'un galon uni en argent, d'un pouce de largeur.

La culotte sera de drap écarlate.



GIBERNE d'officier de cheveu-légers lanciers, 1811-1815.
En cuir noir; ornement, baguette d'encadrement et chapes dorés.

(Collection Refoulé).

Le chapeau bordé d'un galon d'argent large de dix-huit lignes, du même dessin que celui des casaques.

L'épée uniforme, le sabre, le col, la cocarde et les gants seront les mêmes que ceux des Gendarmes.

Les cheveux seront liés en queue, avec une rosette pareille à celle du Gendarme.

Le cordon de sabre en argent et soie de la couleur de la livrée du Roi.

Le ceinturon à la française, de peau blanche, bordé d'un petit galon uni en argent, renfermant dans le milieu un galon livrée du Roi, sera porté sur la veste.

Les bottes seront molles.

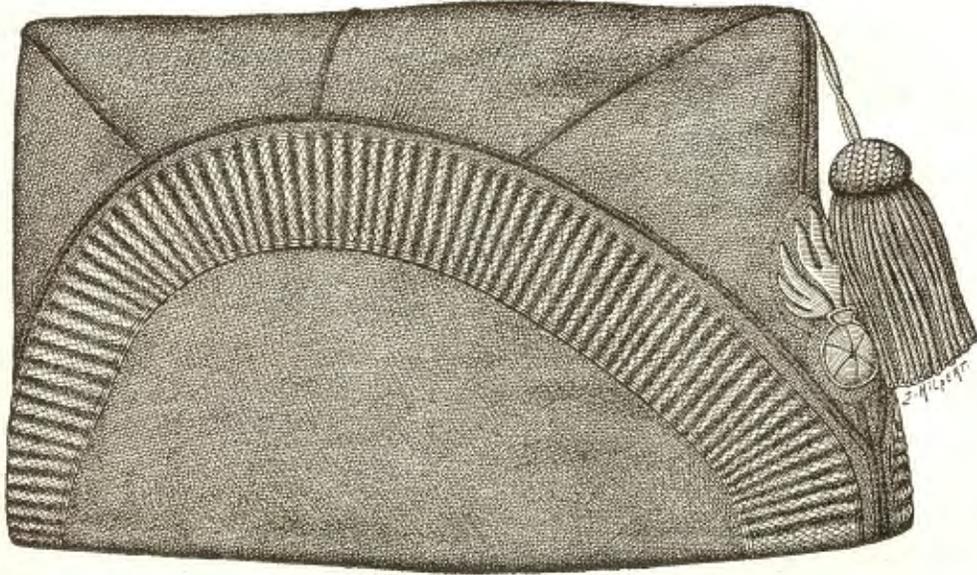
La housse et les chaperons à calotte, de drap bleu teint en laine, bordés d'un galon d'argent à feston d'un pouce de large.

La housse du cheval du Timbalier sera en drap bleu, galonné à la bourgogne; le bordé sera d'un pouce et le second galon de deux pouces de largeur.

Les surtouts des Trompettes seront de drap bleu, doublés de serge rouge; les collets, paremens et pattes des poches bordés d'un galon en argent large d'un pouce, du même dessin que celui des casaques; le parement coupé et fermé en botte, les poches en travers.

Le surtout du Timbalier sera le même que ceux des Trompettes; il y aura de plus un galon autour de la poche, et sera bordé sur le devant de l'habit et aux basques de derrière, du même galon large d'un pouce.

Lesdits surtouts des Timbalier et Trompettes, seront fournis aux frais du Roi.



BONNET DE POLICE du 2^e régiment de cuirassiers de la Garde impériale, 1860.
Corps et rabats *bleu-de-ciel*; passepoils écarlates; galon *fil blanc*; grenade et gland en *fil blanc*.

NOS PLANCHES HORS-TEXTE.

1^o Colonel commandant le 16^e dragons, 1^{er} Empire.

D'après une aquarelle de l'époque.

Habit en drap vert foncé, avec le collet, les parements, les pattes de parements, la doublure et les retroussis rose foncé; le collet et les pattes de parements passepoilés de vert foncé; attentes d'épaulettes en argent sur drap rose foncé formant passepoil; boutons et épaulettes argent.

Veste et culotte blanches; *manchettes de bottes et gants* blancs.

Casque, à bombe, cimier, douille de houpette, cercle de visière, rosaces et jugulaires dorés; bandeau en peau de panthère; crinière et houpette noires; aigrette blanche.

Ceinturon et bélières blancs; plaque dorée.

Sabre, à monture dorée, fourreau cuir et cuivre doré. *Dragonne* argent.

Bottes noires.

2^o Brigadier du 1^{er} régiment de lanciers, 1859, en tenue de ville.

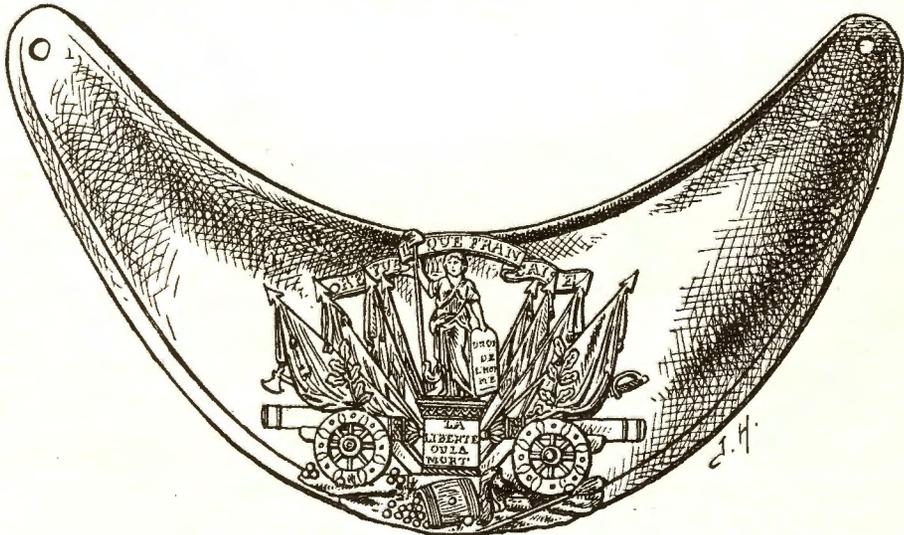
Kurka en drap bleu foncé, à collet, revers, retroussis, passepoils, brides d'épaulettes et galons de grade jonquilles; chevrons d'ancienneté écarlates; passepoil du collet et des brides d'épaulettes en drap vert foncé. Epaulettes et cordon fourragère blancs.

Pantalon garance, passepoilé de bleu foncé sur les coutures latérales.

Czapska : bombe et visière en cuir verni noir; pavillon et impériale en drap bleu foncé, le galon et les passepoils jonquilles; plaque, jugulaire, cercle de visière, têtes de lion et coins (ou sabots) du pavillon en cuivre; aigrette en crin écarlate; pompon (bleu foncé pour le 1^{er} escadron, cramoisi pour le 2^e, vert foncé pour le 3^e, bleu de ciel pour le 4^e, jonquille pour le 5^e et orange pour le 6^e. Il est mi-partie écarlate au centre, et bleu foncé au dehors pour le peloton hors rang, et tricolore par zones égales pour le petit état-major). Cocarde tricolore, le bleu au centre, le rouge à l'extérieur et le blanc à la zone intermédiaire.

Ceinturon, dragonne et gants blancs. Plaque de ceinturon en cuivre.

Sabre, à monture en cuivre, fourreau fer.



HAUSSE-COL d'officier de la garde nationale, 1793.

Doré; ornement argent.

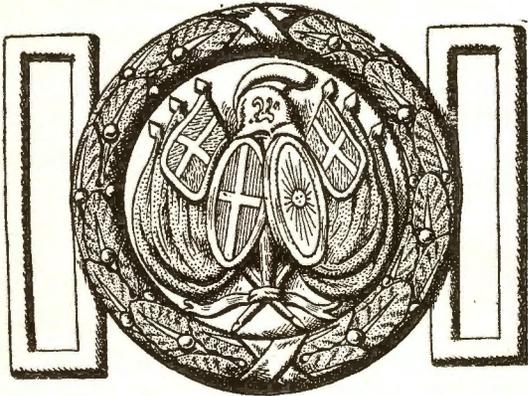
ORDONNANCE DU ROI

Portant Règlement sur les Composition, la Police et le Service de la Compagnie du Prévôt de l'Hôtel et Grand-Prévôt de France,

Du 15 Mars 1778.

DE PAR LE ROI

SA MAJESTÉ voulant faire connoître ses intentions sur la Composition, la Police et le Service de la compagnie de la Prévôté de son Hôtel; Elle a ordonné et ordonne ce qui suit :



AGRAFE DE CEINTURON d'officier, Directoire.

Dorée

(Collection Foreslier).

ARTICLE PREMIER. — La compagnie de la Prévôté de l'Hôtel de Sa Majesté, sera sous le commandement du Prévôt de l'Hôtel et Grand-Prévôt de France; et sa composition sera, conformément à l'Edit du présent mois, d'un Lieutenant-général d'épée, d'un Major, un Aide-major, quatre Lieutenans, six sous-lieutenans, six Brigadiers, six sous-brigadiers, soixante Gardes, six Gardes surnuméraires-appointés, et un Trompette.

2. — Il y aura en outre un Commissaire aux revues de la dite compagnie, un maréchal-des-logis, un secrétaire, un Aumônier et un chirurgien.

3. — Tous les officiers seront pourvus par Sa Majesté, en vertu de provisions qu'Elle leur fera expédier, sur la présentation du Grand-Prévôt, à l'exception du Commissaire dont Sa Majesté se réserve le choix. Les bas Officiers, Gardes, Appointés et Trompette, obtiendront pareillement leurs provisions sur la présentation du Grand-Prévôt.

4. — La compagnie sera divisée en trois brigades, composées chacune d'un Lieutenant, deux Sous-lieutenans, deux Brigadiers, deux Sous-brigadiers et vingt Gardes; le plus ancien Lieutenant commandera la première brigade à laquelle seront attachés les deux Sous-lieutenans les moins anciens; la seconde brigade sera aux ordres du second Lieutenant, et le troisième commandera la dernière dans laquelle serviront les deux anciens sous-lieutenans.

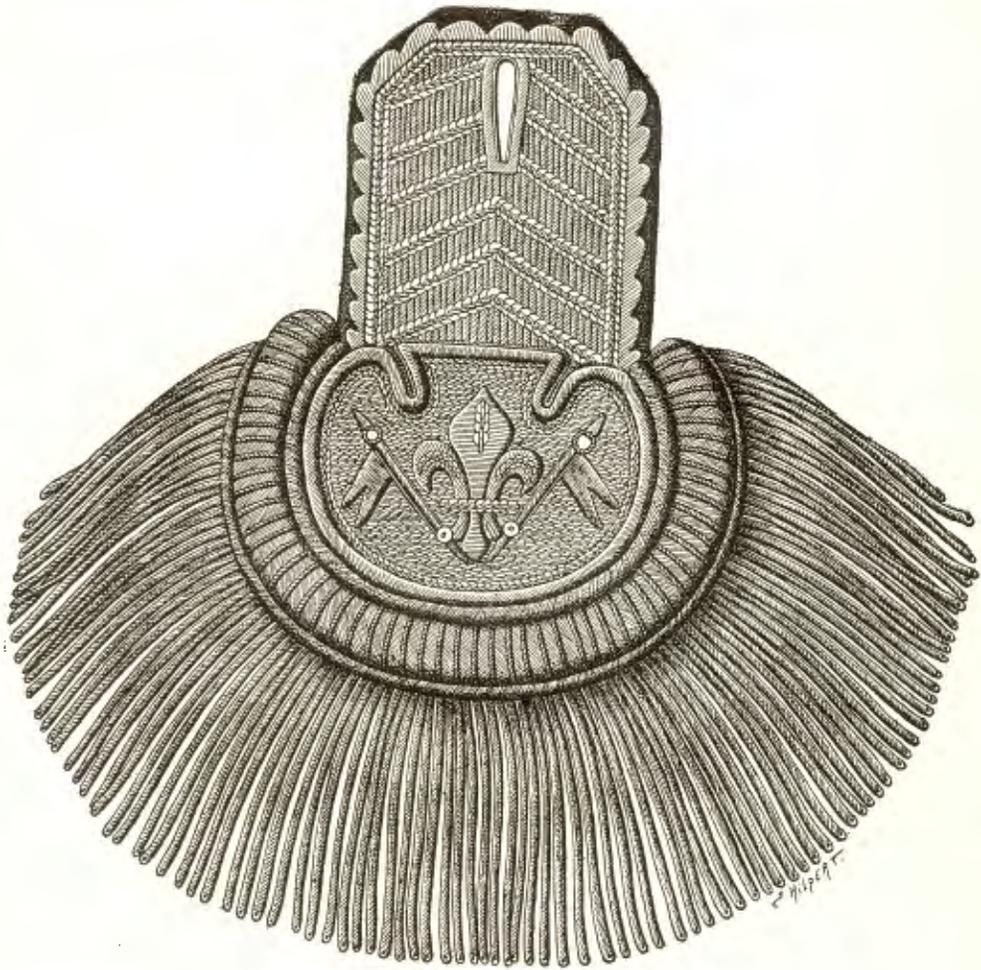
5. — L'INTENTION de Sa Majesté étant qu'il y ait toujours un Lieutenant et deux Gardes de service près la personne de M. le Garde des Sceaux; le Lieutenant chargé de ce service, ainsi qu'un Sous-lieutenant qui sera chargé avec quatre Gardes, de la police des Maisons royales à Paris, ne seront attachés à aucune brigade; et les six Gardes à leurs ordres seront remplacés dans celles d'où ils auront été tirés par les six Appointés.

6. — La première brigade sera placée dans le quartier Notre-Dame de Versailles, la seconde dans le quartier Saint-Louis, et la troisième dans le nouveau quartier de Clagny; mais en attendant qu'elle puisse y être établie, elle fera, divisée par moitié, le service avec les deux autres; le Lieutenant attaché à celle-ci remplacera celui qui sera de service au château, lorsque lui-même ne devra pas y être employé.

7. — Il sera fait chaque année, au mois d'Avril, une revue d'inspection de la compagnie, par le Grand-Prévôt, qui la fera rassembler à cet effet; et en cas d'empêchement du Grand-

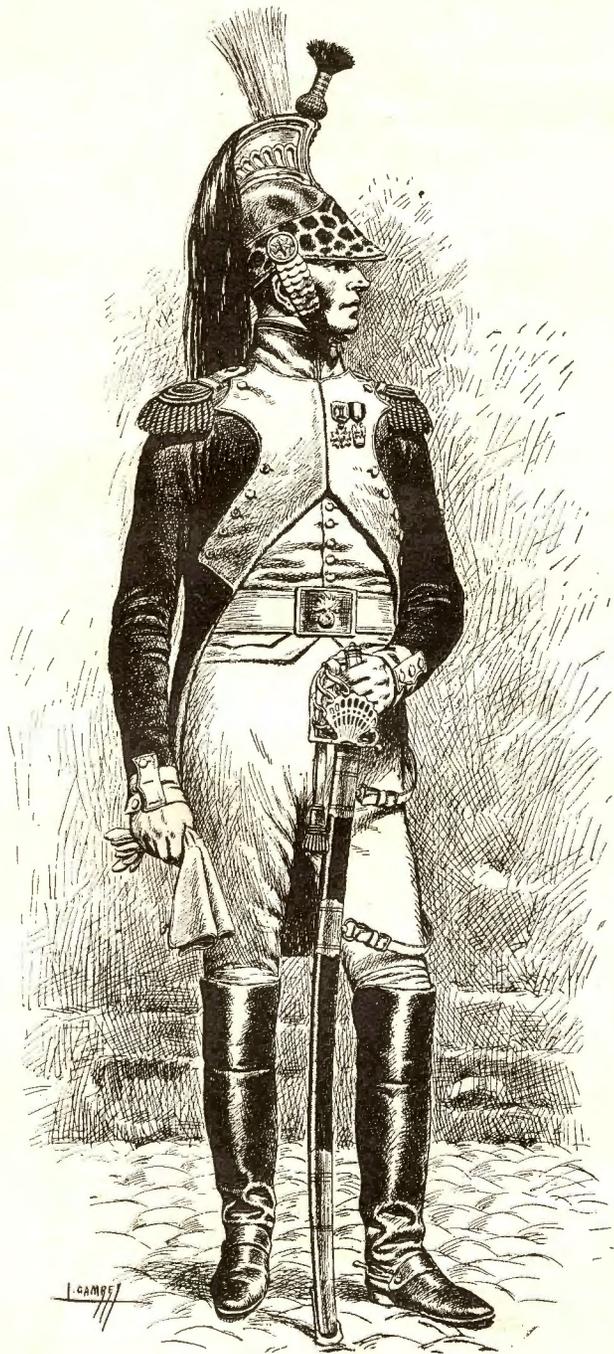
Prévôt, cette revue sera faite par le Lieutenant général d'épée. Elle aura pour objet de voir l'effectif des Officiers, bas Officiers, Gardes, Appointés et Trompette, d'examiner leur tenue, ainsi que l'état de leur habillement, équipement et armement; et de donner à cet égard les ordres qu'ils jugeront convenables. Chaque Lieutenant fera une semblable revue de sa brigade tous les quatre mois, les Sous-lieutenans la feront tous les deux mois, chacun à la moitié de la brigade à laquelle il sera attaché; et, ce, indépendamment des inspections particulières que les dits Lieutenans et Sous-lieutenans jugeront à propos de faire pour le maintien d'une police exacte et de la tenue militaire que Sa Majesté veut être observées dans ladite compagnie. Le Trompette ne sonnera qu'à la revue du Grand-Prévôt ou du Lieutenant général d'épée.

8.— OUTRE ces revues, le Major fera assembler chaque brigade, avec l'agrément du Grand-Prévôt, toutes les fois que le bien du service lui paroîtra l'exiger, à l'effet, soit des vérifications et examens mentionnés en l'article précédent, soit de faire reconnoître les Officiers nouvellement reçus, soit enfin de prononcer publiquement les peines encourues pour défaut



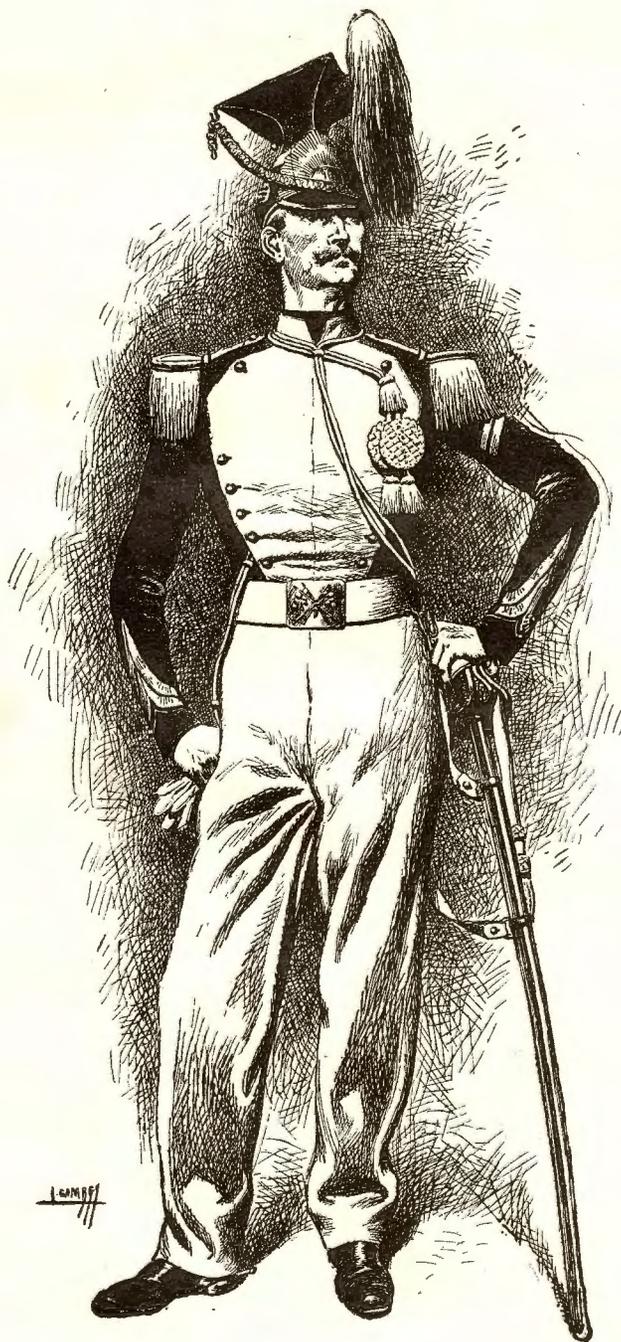
EPAULETTE d'officier subalterne des lanciers de la Garde royale, Restauration.
Or, les lances brodées en argent.

(Collection Prince de La Moskowa).



Dessin de L. Gambey.

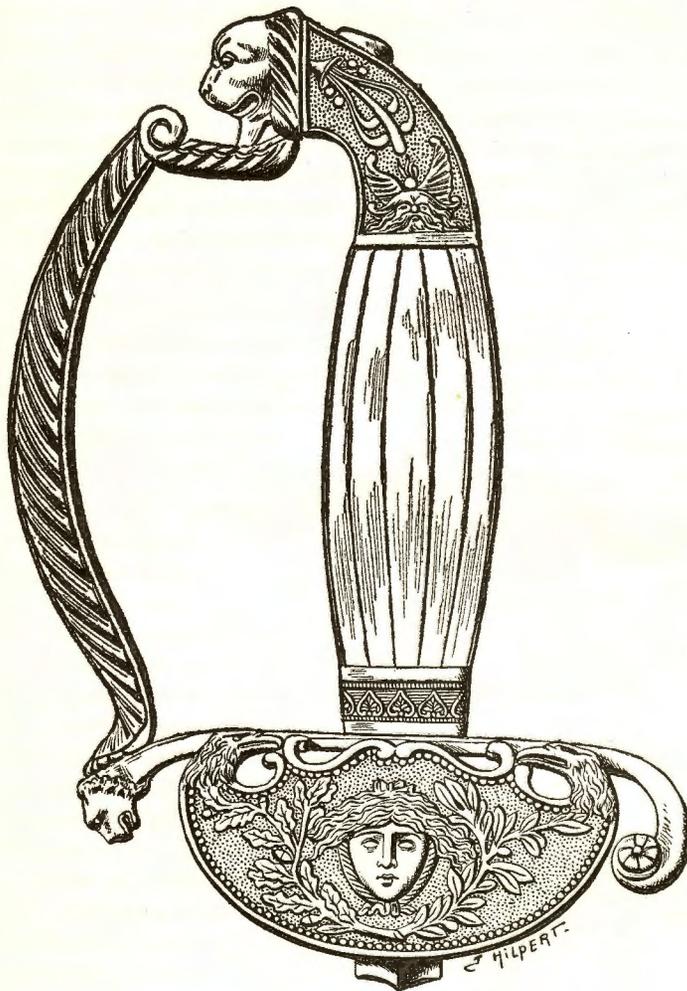
COLONEL du 16^e Régiment de Dragons.
Grande tenue 1^{er} Empire.



Dessin de L. Gambey.

BRIGADIER du 1^{er} Régiment de Lanciers.

Tenue de Ville, 1859.



EPÉE de fantaisie d'officier, 1^{er} Empire.
Poignée nacre; monture argentée.

les Lieutenans ne se trouveront pas à celles des Sous-lieutenans, ni le Major à celles des Lieutenans; mais les dits Lieutenans seront à celles du Major, comme les Sous-lieutenans à celles que feront les Lieutenans.

11. — VEUT et entend Sa Majesté, que la plus exacte subordination et obéissance aient lieu de l'inférieur au supérieur, suivant l'ordre des grades des Officiers et bas Officiers, tel qu'il est établi par l'article 1^{er} de la présente Ordonnance; l'intention de Sa Majesté étant que, quiconque refuseroit l'obéissance à son supérieur, en fait de service ou de discipline, soit puni; savoir, les Officiers, des arrêts, en vertu de l'ordre du Grand-Prévôt ou du Lieutenant général d'épée qui le représentera, auxquels il en sera rendu compte; et les bas Officiers et Gardes, de prison, par celui du Major.

12. — LES Officiers, bas Officiers et Gardes, ne pourront s'absenter pour plus de huit jours, du lieu où Sa Majesté fera sa résidence, sans un congé par écrit du Grand-Prévôt, qui pourra en accorder chaque année, quatre par brigade, après sa revue seulement, non compris ceux

de service, mauvaise conduite, négligence dans la tenue ou autres fautes, que Sa Majesté veut et entend être punies de la manière la plus exemplaire.

9. — A l'arrivée des détachemens de la compagnie dans les lieux où Sa Majesté ira faire quelque séjour, le Major en fera pareillement la revue, pour s'assurer si les dits détachemens se trouveront complets et en état de faire le service ordinaire pour lequel ils auront été commandés.

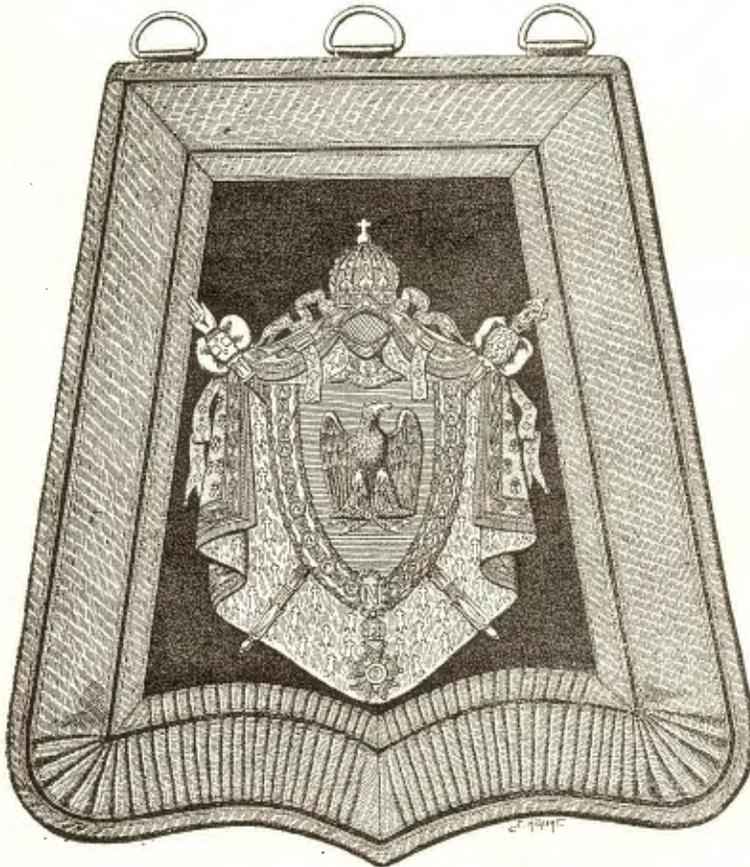
10. — AUCUN Officier, bas Officier ou Garde, ne pourra se dispenser de se trouver aux revues ordonnées par les articles précédens; à moins qu'il n'en soit empêché par maladie ou autre cause légitime, dont il sera tenu de justifier par un certificat qu'il enverra au Major, lequel en rendra compte au Grand-Prévôt: N'entend cependant, Sa Majesté, qu'un Officier supérieur à celui de la revue duquel il sera question, assiste à cette revue:

dont le Lieutenant ou l'un des deux Sous-lieutenans pourroient avoir besoin pour leurs affaires; Sa Majesté ne permettant point que deux Officiers de la même brigade, puissent s'absenter en même temps; et tous les dits congés ne pourront être pour plus de trois mois. Ceux qui les obtiendront, tant les Officiers que les bas Officiers et Gardes, ne jouiront pendant le temps de leur absence, que de la moitié de leurs appointemens et solde; voulant Sa Majesté que l'autre moitié soit réunie à la Masse de l'habillement, et même la totalité, si les dits Officiers, bas Officiers et Gardes, excédoient d'un jour seulement, le terme de leurs congés en prolongation d'iceux, sans justifier par certificats authentiques, des maladies ou autres empêchemens légitimes qui ne leur auroient pas permis de rejoindre la compagnie au temps fixé.

13. — A l'égard des permissions de s'absenter pour moins de huit jours, que les Officiers, bas Officiers et Gardes, désireront obtenir dans le cours de l'année, elles leur seront accordées s'il y a lieu; savoir, aux Major, Lieutenans et Sous-lieutenans, par le Lieutenant général d'épée, qui en rendra compte au Grand-Prévôt; et aux Brigadiers, Sous-brigadiers et Gardes, par le Major qui en rendra compte au dit Lieutenant général d'épée.

14. — Il y aura chaque jour de service au logement de Sa Majesté, soit à Versailles, soit

à Compiègne, Fontainebleau ou autre lieu où Elle résidera, ainsi qu'à l'armée, un Lieutenant, un Sous-lieutenant, un Brigadier ou Sous-brigadier alternativement, et douze Gardes, lesquels seront pris dans les trois brigades, à tour de rôle, quant aux Officiers et bas Officiers; et quant aux Gardes, à raison de quatre par brigade: les dits Officiers, bas Officiers et Gardes, monteront en ordre au château, à huit heures du matin en été, et à neuf heures en hiver, et seront relevés le soir à neuf heures en été, et à huit heures en hiver; à l'exception de deux Gardes qui coucheront au corps de-Garde.



SABRETACHE d'officier supérieur des guides
de la Garde impériale, 2^e Empire.

Fond en *drap vert*; galons *or*; plaque *dorée*.

(Collection M. Levert).

Le Major dressera

les états des Officiers et Gardes, qui devront être tirés de chaque brigade pour ce service, et les fera afficher dans les corps-de-garde des dites brigades; ensuite de quoi il remettra l'état du détachement total au Grand-Prévôt, ou en son absence, au Lieutenant général d'épée.

15. — Les lieutenans et Sous-lieutenans de service au logement de Sa Majesté, ne pourront s'absenter du château, que pour aller prendre alternativement leurs repas, et l'un des deux sera toujours au corps-de-garde; de même que l'un des deux Brigadiers, un Sous-brigadier et six Gardes : en sorte qu'il ne puisse y avoir en observation dans les galeries, cours ou jardins du château, qu'un Lieutenant ou Sous-Lieutenant, un Brigadier, un Sous-brigadier et trois Gardes. Tout le détachement se rassemblera néanmoins pour prendre son poste ordinaire, aux passages de Sa Majesté et de la Reine, sortant du château ou y rentrant. Les Brigadiers et Sous-brigadiers, ne s'absenteront qu'alternativement, comme les Officiers, pour aller prendre leurs repas; et les Gardes ne pourront sortir au même effet, que trois à la fois : voulant expressément Sa Majesté, que le corps-de-garde soit sans cesse garni, comme il est dit ci-dessus, d'un Officier, deux bas-Officiers et six Gardes; à quoi le Major sera tenu de veiller exactement, pour en rendre compte au Grand-Prévôt, ou en son absence, au Lieutenant général d'épée.

16. — Le service de police et sûreté dans la ville où résidera Sa Majesté, sera fait par le surplus des Officiers, bas Officiers et Gardes des trois brigades, ou du détachement qui marchera lors des voyages de Sa Majesté : il y aura toujours à chaque corps-de-garde de Versailles, deux Brigadiers, deux Sous-brigadiers et neuf Gardes qui, après l'établissement du corps-de-garde du quartier de Clagny, seront réduits pour chacun à un Brigadier ou un Sous-

brigadier et six Gardes, lesquels ne seront relevés que toutes les vingt-quatre heures, et ne pourront s'absenter du dit corps-de-garde, tant de jour que de nuit que pour les patrouilles, captures et conduites des gens dans le cas d'être arrêtés.

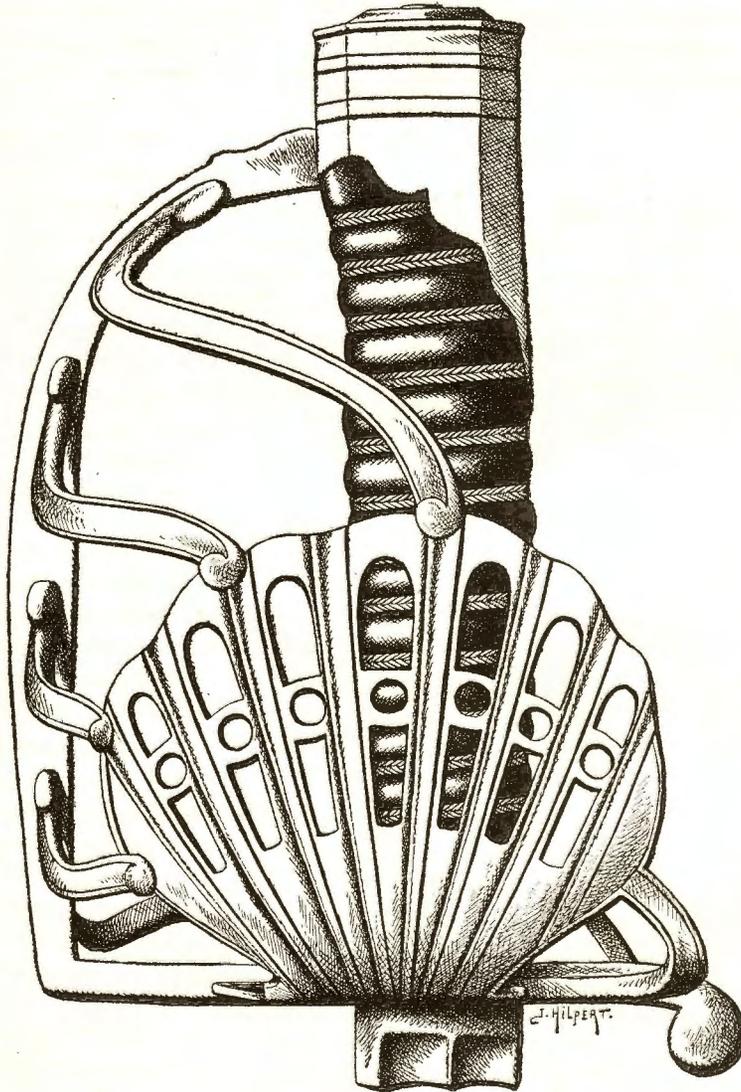
Ce service sera commandé par le Lieutenant ou le Sous-lieutenant désigné à son tour par l'état que dressera le Major, des hommes qui devront être à chacun des trois corps-de-garde, et le dit Lieutenant ou Sous-lieutenant sera tenu de paroître à celui auquel il sera de service



PLAQUE DE SHAKO de musicien de la Garde nationale, 1852.
En cuivre; sur la bombe : ornement argenté.

au moins toutes les deux heures, depuis huit heures du matin jusqu'à onze heures du soir en été, et depuis neuf heures du matin jusqu'à dix heures du soir en hiver, pour savoir si chacun est à son poste, à l'effet de quoi il fera chaque fois un appel des hommes. Il se fera en outre rendre compte de ce qui pourra être arrivé dans l'intervalle d'une visite à l'autre, donnera les ordres convenables et dira toujours où l'on pourra le trouver au besoin, tant le jour que la nuit. L'Aide-Major roulera avec les Sous-lieutenants, tant pour ce service que pour celui du château.

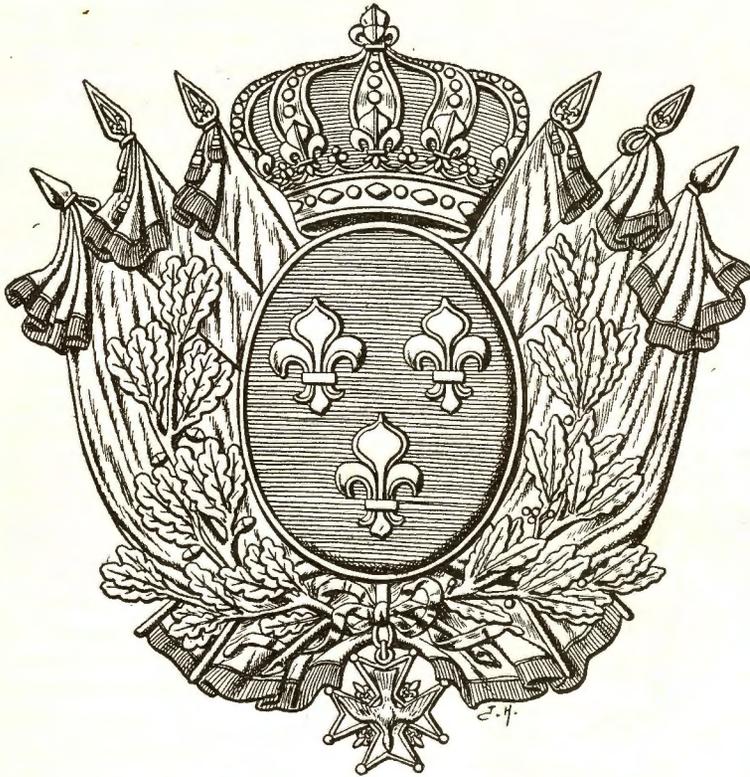
17. — CHAQUE corps-de-garde de la ville, fournira, tant de jour que de nuit, pour le maintien du bon ordre, une patrouille de quatre hommes commandée par le Brigadier ou le Sous-brigadier de service : cette patrouille fera des rondes fréquentes dans les différentes rues, avenues et places de son quartier; indépendamment desquelles rondes le bas Officier com-



SABRE de bataille d'officier de dragons, 1^{er} Empire.
Poignée basane noire; monture dorée.

mandant au corps-de-garde fera sortir intermédiairement, les deux Gardes excédant le nombre employé à celles ci-dessus prescrites, pour observer ce qui se passera, avertir au corps-de-garde, et concourir d'autant plus efficacement à ce que le bon ordre et la tranquillité publique ne soient point troublés. Le Major se concertera avec l'Officier commandant la garde d'Invalides, pour que les patrouilles de leurs corps-de-garde respectifs sortent à des heures différentes et ne parcourent pas les mêmes lieux. Les dites patrouilles se prêteront au surplus main-forte et assistance au besoin, pour que force demeure à celle qui aura requis le secours de l'autre.

18. — Il y aura dans chaque corps-de-garde, un registre sur lequel le bas Officier



PLAQUE DE SABRETACHE de hussard, 1814-1815.

En cuivre.

(Collection Carlet).

naires, il ira lui en faire part sur le champ, et en rendre compte au Secrétaire d'Etat.

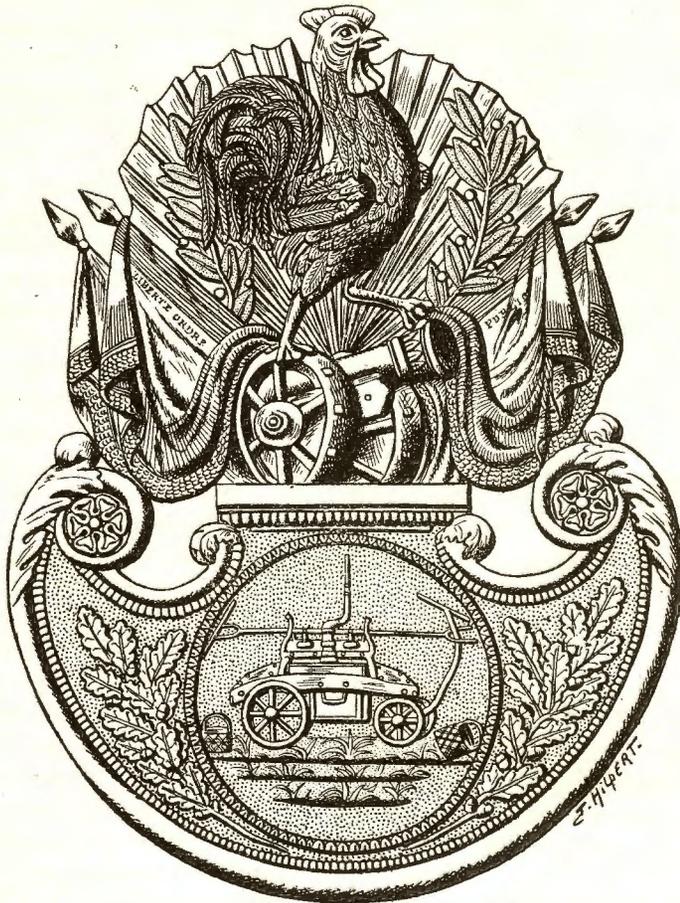
19. — Le Major sera tenu de faire, au moins une fois dans l'espace de vingt-quatre heures, l'inspection de tous les corps-de-garde, tant du château que de la ville, à l'effet de vérifier si le nombre des hommes y est complet, s'ils sont en état de servir et font leur devoir exactement; il fera relever sur le champ ceux qui pourroient se trouver en faute et les enverra en prison, fera remplacer les absens qui seront punis de la même manière, et rendra compte de ce qui se sera passé, ainsi que de ce qu'il aura ordonné, au Grand-Prévôt ou au Lieutenant général d'épée.

20. — POURRA le dit Major, commander toutes les fois qu'il le jugera nécessaire pour le bien du service, les Officiers et Gardes qui auront été de garde au château pendant le jour pour faire la nuit des rondes extraordinaires ou captures ordonnées.

21. — TOUTE personne arrêtée pour querelle ou tapage, soit de jour ou de nuit, sera conduite au corps-de-garde de la patrouille qui en aura fait la capture : celles qui tiendront par des charges ou emplois à la Maison de Sa Majesté, de la Reine, des Princes et Princesses de la Famille Royale, ou des Princes et Princesses du Sang, seront gardées au corps-de-garde jusqu'à ce qu'elles soient réclamées par leurs Supérieurs qui seront avertis de leur détention par un Garde. Les citoyens de la ville seulement seront remis au corps-de-garde des Invalides du quartier, avec une note signée de l'Officier ou bas Officier de la garde de la Prévôté de l'Hôtel, contenant les noms de ces particuliers et les causes de leur capture. Les patrouilles de la Garde-invalide remettront pareillement aux corps-de-garde de la Prévôté

de garde sera tenu d'insérer les heures de sortie de chaque patrouille, celles des rentrées, et ce qui se sera passé dans les rondes qu'elles auront faites ainsi qu'au corps-de-garde; il remettra tous les matins un extrait de ce registre au Major qui le portera aussitôt au Secrétaire d'Etat ayant le département de la Maison de Sa Majesté afin qu'Elle puisse être par lui informée de ce qui pourra mériter son attention ; le dit Major informera en même temps le Grand-Prévôt ou le lieutenant général d'épée, de ce qui se sera passé; et en cas d'é-

vènements extraordi-



PLAQUE DE SHAKO d'officier de sapeurs-pompiers.

Dorée, Louis-Philippe.

(Collection Siraudin).

garde; lesquels Major ou Officier répondront personnellement des dits ordres; et dans le cas où il y aura lieu à un référé, il ne pourra être fait que par-devant le Lieutenant général de rebelongue du siège de la Prévôté de l'Hôtel.

23. — Le service à la salle des Spectacles, sera commandé par le Major, un Lieutenant, l'Aide-major et un Sous-lieutenant, qui auront sous leurs ordres deux Brigadiers ou Sous-brigadiers, et douze Gardes. Le lieutenant sera choisi par le Grand-Prévôt sur les deux de service dans la ville; et les Sous-lieutenans, bas Officiers et Gardes, parmi ceux qui seront de repos de ce même service ou de celui du château. Le Major dressera chaque jour un état du détachement qui devra être employé le lendemain à la salle, et il le fera afficher dans les corps-de-garde de la dite salle et autres de la ville, afin que chacun des Officiers, bas Officiers et Gardes puisse être instruit de sa destination.

24. — SA MAJESTÉ veut et entend que les Officiers, bas Officiers et Gardes de service au spectacle, s'emploient, avec autant de fermeté que de prudence et d'honnêteté, au maintien du bon ordre et de la tranquillité audit spectacle; qu'ils concourent avec vigueur à l'exécution des Ordonnances qu'Elle a rendues à ce sujet.

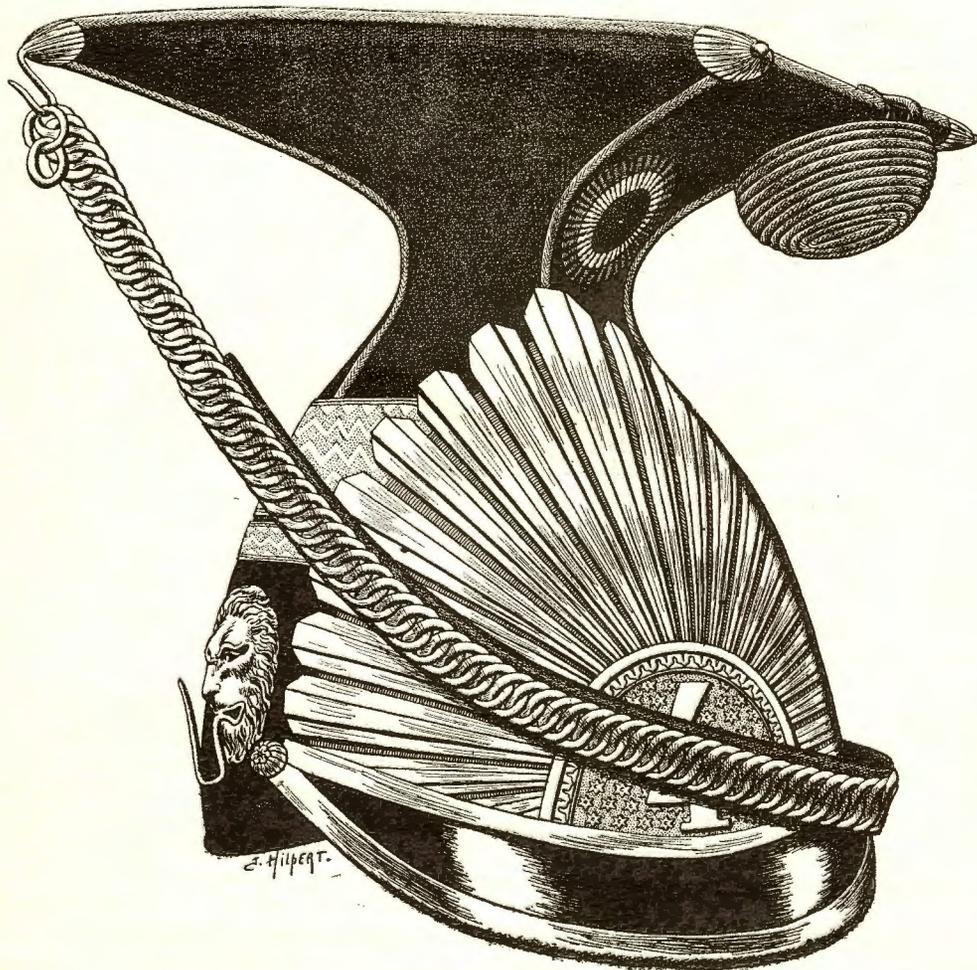
25. — DÉFEND expressément Sa Majesté à tous Officiers, bas Officiers et Gardes, n'étant pas de service au spectacle, de s'y présenter sans payer, à peine contre les Officiers d'être punis des arrêts; et les bas Officiers et Gardes, de prison : enjoint aux Majors et Officiers commandant la garde d'y tenir la main.

de l'Hôtel, les personnes appartenantes à la Maison du Roi, de la Reine, de la Famille Royale et des Princes et Princesses du Sang et de la suite de la Cour. Les bas Officiers commandant aux dits corps-de-garde, seront tenus de se charger respectivement des dits particuliers et d'en donner leurs reçus; ceux des corps-de-garde de la Prévôté de l'Hôtel, seront remis au Major pour en être par lui rendu compte au Secrétaire d'Etat ayant le département de la Maison du Roi, ainsi qu'au Grand-Prévôt ou en son absence au Lieutenant général d'épée; enjoint expressément Sa Majesté au dit Major, de veiller avec la plus grande exactitude à l'observation de la règle prescrite par le présent article.

22. — Ne pourront les bas Officiers et Gardes, conduire en prison les personnes qu'ils auront arrêtées pour fait de Police qu'en vertu des ordres du Major ou de l'Officier qui commandera au corps-de-

26.—Le Commissaire de la compagnie en fera la revue de subsistance, le premier de chaque mois, pour servir au paiement des appointemens et solde du mois précédent, des Officiers, bas Officiers, Gardes et Trompette, dont aucun de ceux qui ne seront pas lors de service, ne pourra se dispenser de se trouver à cette revue : elle sera faite par appel, d'après le contrôle que tiendra, de la compagnie, le dit Commissaire, lequel marquera sur icelui les présens et absens, avec ou sans congé, ainsi que les époques précises auxquelles les derniers auront cessé d'être présens à la troupe. Il fera également mention, sur les dits contrôles, des jours auxquels les charges et emplois de la compagnie seront devenus vacans, par mort, démission ou autrement : Et après avoir fait les mêmes opérations dans chacun des corps-de-garde du château et de la ville, où il se transportera à cet effet; il clora sa revue, dont il adressera le lendemain un extrait en forme au Secrétaire d'Etat ayant le département de la Maison du Roi, et un autre au Trésorier de la compagnie, pour servir au paiement des appointemens et solde des Officiers, bas Officiers, Gardes et Trompette, passés présens sur la dite revue.

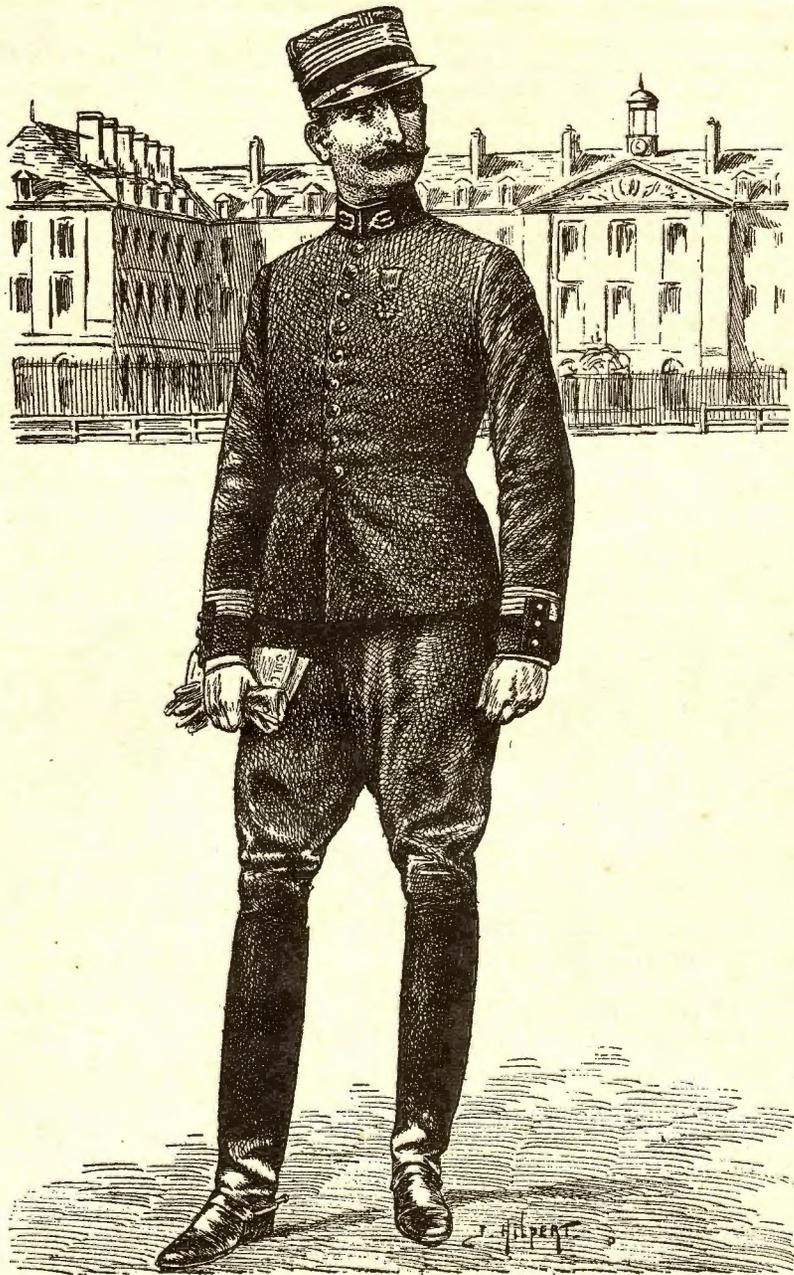
(A suivre).



CZAPSKA de colonel du 4^e régiment de lanciers, 2^e Empire.

Pevillon en drap noir; bombe et visière en cuir verni noir; galons, soutaches et pompon argent; Cocarde tricolore (le bleu au centre); plaque dorée, le numéro argent; jugulaire (montée sur drap rouge), têtes de lion, cercle de visière et coins du pavillon dorés.

OFFICIER DE SANTÉ 1913



MÉDECIN PRINCIPAL DE 2^e CLASSE, *Chef de service à l'École de Saumur.*

Tenue du matin.

Tunique noire; pattes de parements en velours cramoisi; galons de lieutenant-colonel or et argent; boutons dorés; ornements du collet en or sur écussons velours cramoisi.

Calotte noire. Képi à bandeau en velours cramoisi, le turban et le calot garance, galons or et argent, fausse jugulaire or, boutons dorés, visière en cuir verni noir. Bottes noires.

Le Gérant : E. DOMIN.

NOS PLANCHES HORS-TEXTE.

1^o *Chef d'escadrons du 6^e régiment de chasseurs à cheval, Consulat.*

La jolie tenue de cet officier a été dessinée d'après une peinture de l'époque.

Dolman vert foncé, à collet et parements jonquille; galons, tresses et boutons argent.

Culotte vert foncé, galons argent.

Ceinture jonquille, coulants argent.

Shako noir, à flamme jonquille agrémentée de ronds noirs et bordée d'argent; cordon, raquettes et gland argent; plumet vert à la base, jonquille au sommet.

Boîtes noires, bordées d'argent, ornées chacune d'un gland en argent et d'un petit galon en argent sur les coutures latérales; éperons argentés.

Banderole porte-giberne jonquille, galonnée d'argent et ornée de boutons également en argent. *Ceinturon* et bélières jonquille, piqués d'argent; boucles argent.

Sabrelache vert foncé, ornements brodés et galons argent, le galon à cheval sur la bordure est jonquille.

Cravate et *nœud de queue* noirs; *col* blanc.

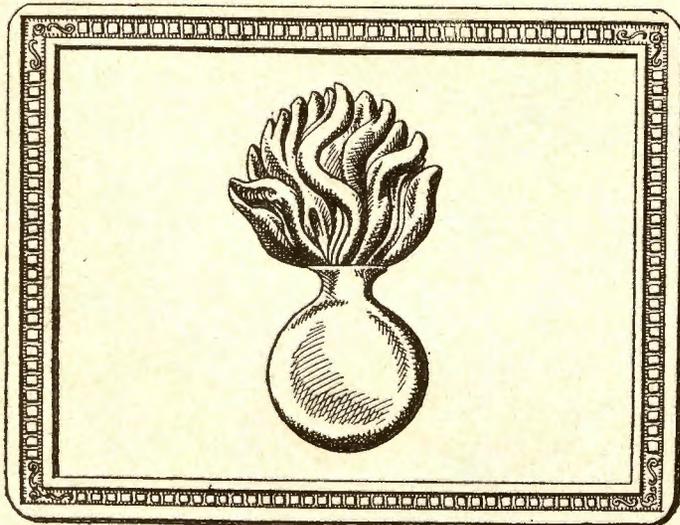
Sabre à monture et poignée argent, fourreau cuir noir et argent; dragonne or.

Harnachement : Bride en cuir noir liserée de dents de loup jonquille, filet de grande tenue en argent. Schabraque en peau de panthère bordée d'une bande de drap plissée jonquille et, au-dessus, d'un large galon argent. Etriers en argent.

NOTA. — Notre collaborateur Gambey a disposé le cordon du shako comme il est indiqué sur le tableau.

2^o *Chasseur à cheval, de 1^{re} classe, du 6^e régiment, 1845 (1).*

Habit-veste vert foncé; collet du fond liseré de jonquille et orné de chaque côté d'une patte jonquille sur laquelle est cousu un petit bouton d'uniforme; parements, retroussis et brides d'épaulettes jonquille liserés de vert foncé; patte de ceinturon vert foncé liserée de jonquille; boutons blancs; galons de grade jonquille; épaulettes blanches, doublées de vert foncé.



PLAQUE DE CEINTURON d'officier de grosse cavalerie,

1^{er} Empire

Fond doré, grenade et encadrement argent.

Pantalons de cheval garance, passepoilé de vert foncé et basané en cuir noir.

Colback noir, plumet noir, pompon à la couleur de l'escadron (1); cordon fourragère blanc.

Buffleterie blanche; boucles et plaque cuivre.

Sabre à garde en cuivre, fourreau fer; dragonne blanche.

Harnachement : bride en cuir noir, boucles et ornements en cuivre. Schabraque en peau de mouton blanc, bordée de dents de loup garance.

Porte-manteau garance; cor de chasse, numéro et passepoil de chaque rond en vert foncé. L. F.

(1) Règlement du 7 octobre. Voir plus ample description page 77 de la 1^{re} année de « *La Giberne* ».

ORDONNANCE DU ROI

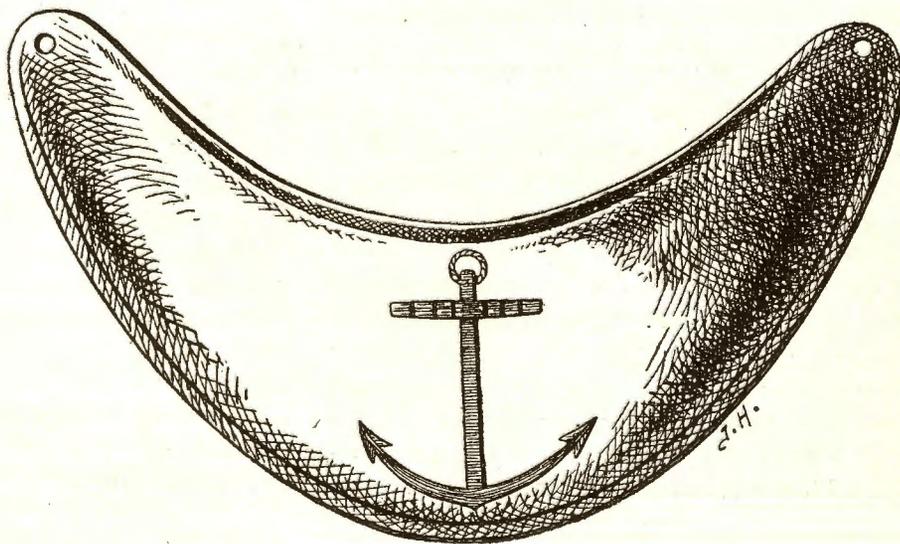
*Portant Règlement sur la Composition, la Police et le Service de la Compagnie
du Prévôt de l'Hôtel et Grand-Prévôt de France,*

Du 15 Mars 1778. (*Fin*) (1)

27. — SERONT réputés présents, et passés comme tels sur les revues de subsistance, les Officiers, bas Officiers et Gardes, malades ou absents pour le service; à condition que l'une ou l'autre cause d'absence sera constatée, la première par un certificat de Médecin ou Chirurgien, la seconde par un certificat du Major, visé par le Grand-Prévôt, ou en son absence par le lieutenant général d'épée. Le Commissaire auquel ces certificats devront être présentés par le Major le jour de sa revue, le joindra à l'extrait qu'il adressera de la dite revue au Secrétaire d'Etat ayant le département de la Maison du Roi : il joindra pareillement au dit extrait, les extraits mortuaires des Officiers, bas Officiers, Gardes ou autres, dont les charges ou emplois seront devenus vacans par mort, afin que ces pièces servent à en constater les époques.

28. — DISPENSE, Sa Majesté, le Maréchal-des-logis, le Trésorier, le Secrétaire, l'Aumônier et le Chirurgien, de se trouver aux dites revues, pourvu qu'ils se présentent le premier de chaque mois au Commissaire, munis de leurs provisions ou brevets, pour constater leur existence dans la compagnie.

29. — LE contrôle du Commissaire, sera par lui renvoyé à la fin de chaque année, au Secrétaire d'Etat ayant le département de la Maison du Roi, pour qu'il puisse faire vérifier si les extraits du dit contrôle y sont conformes; dresser le rôle de la compagnie, et expédier en conséquence l'ordonnance de la solde pour l'année entière.



HAUSSE-COL ayant appartenu au capitaine de frégate Jacques Le Bouteiller, an VI
Doré, ornement ciselé.

(Collection Prince de la Moskowa).

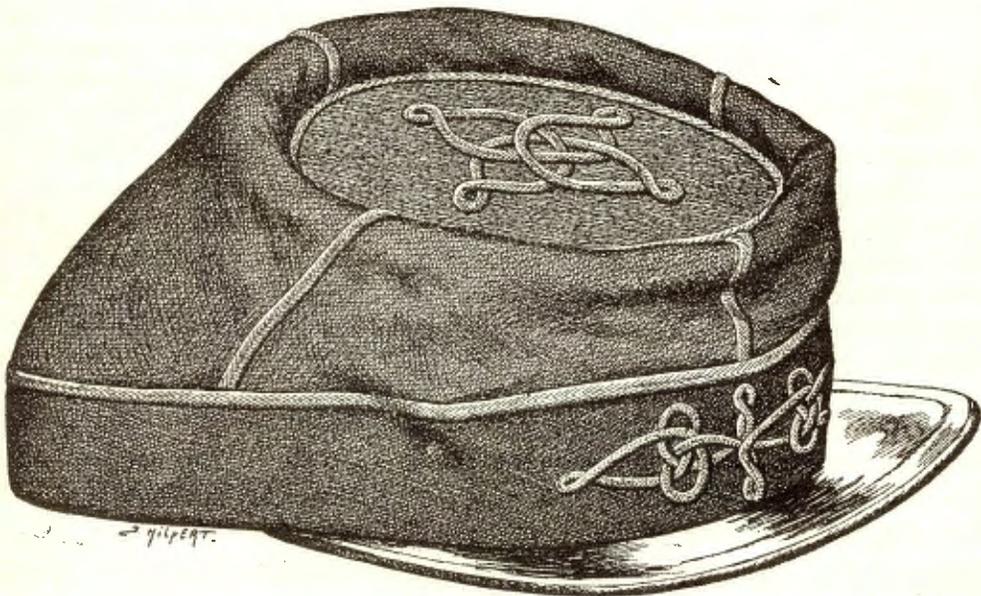
(1) Voir page 87.

30. — Et attendu que les payemens faits chaque mois par le Trésorier de la dite compagnie, n'auront pu avoir lieu que d'après des doubles des mêmes extraits de revue ci-dessus mentionnés; défend Sa Majesté de passer et allouer au dit Trésorier, par ordonnance de supplément ou autrement, autres ni plus fortes sommes que celles comprises en l'ordonnance de solde, quand même il auroit payé au-delà.

31. — VEUT Sa Majesté, qu'il soit tous les ans remis par le Grand-Prévôt, au Secrétaire d'Etat ayant le département de la Maison de Sa Majesté, le rôle complet de sa compagnie, pour être, le dit rôle, envoyé par le dit Secrétaire d'Etat à la Cour des Aides, pour y être enregistré avec les autres état de sa dite Maison.

32. — L'INTENTION de Sa Majesté étant d'établir la meilleure tenue dans la compagnie des Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, Elle veut et entend qu'indépendamment de la somme qu'Elle fera remettre annuellement des deniers de son Trésor royal, au Trésorier pour le fonds de la Masse d'habillement, il soit fait chaque année par le dit Trésorier, une retenue de cinquante livres, à raison de quatre livres trois sous quatre deniers par mois à chaque Brigadier, Sous-brigadier et Garde, pour être les sommes provenant de cette retenue, jointes à celle susdite, et former la Masse totale de l'habillement.

33. — Il sera annuellement prélevé sur cette Masse, une somme de mille quatre-vingt livres, pour être distribuée aux six Gardes-appointés, à raison de dix sous par jour chacun pour tout traitement, en attendant qu'ils montent aux charges de Gardes qui viendront à vaquer, s'ils en sont susceptibles par leurs services militaires, leur bonne conduite et le zèle qu'ils auront montré dans l'exercice de leurs fonctions : les dits Appointés seront de plus habillés chaque année du petit uniforme de la compagnie, et équipés comme les Gardes en charge.



KÉPI de cavalier du 2^e hussards, 1852.

Bandeau brun-marron; turban et calot garance; passepoils et ornement blancs; visière cuir noir.
(Collection J. Rouffet).

par quatre petits boutons; les poches ne seront que figurées sur l'habit par les pattes autour desquelles paraîtra la doublure en passepoil écarlate, et elles s'ouvriront en dessous, deux aux hanches et quatre dans les plis, les uns et les autres comme ceux du grand uniforme.

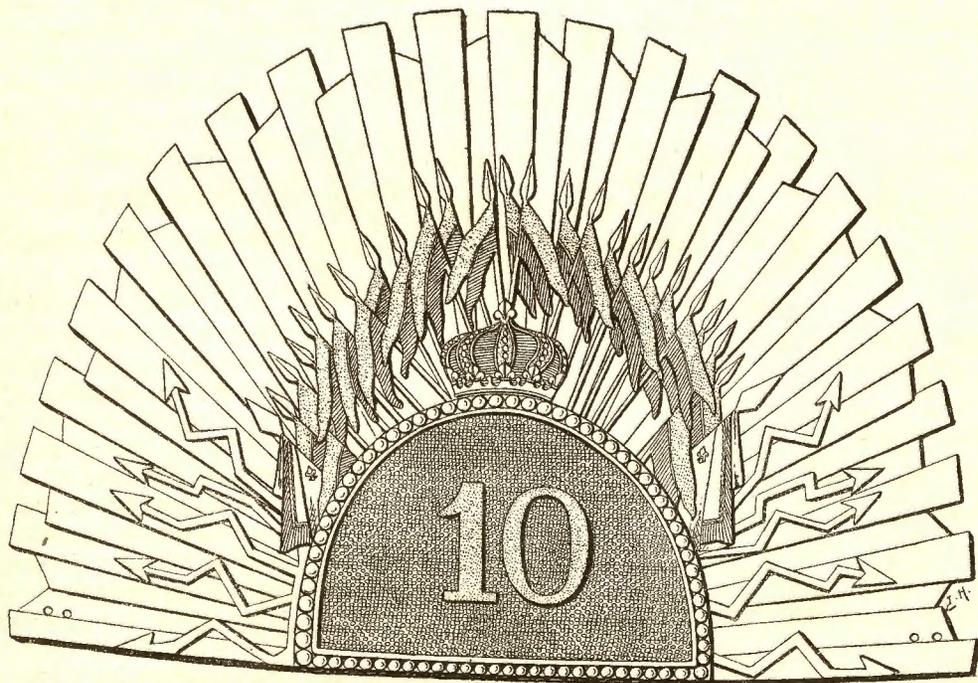
La veste sera de drap écarlate, la culotte de panne de même couleur, et les bas Officiers et Gardes porteront toujours, avec le petit uniforme, des guêtres noires et manchettes de bottes de toile blanche. Le col sera blanc.

Le chapeau uni avec petit bouton uniforme et cocarde de basin blanc; les cheveux seront liés en queue et frisés aux faces par une seule boucle.

Le ceinturon de buffle, sans galon et garni d'une plaque semblable à celle du ceinturon du grand uniforme, sera de même portée sur la veste; et les bas Officiers et Gardes porteront aussi au lieu de bandoulière, qui ne sera mise qu'avec le grand uniforme, une giberne percée pour huit cartouches, ornée d'une plaque aux mêmes attributs que celle du ceinturon, et soutenue par une courroie de buffle blanchi, de trente lignes de large.

La distinction des Sous-brigadiers sera d'un galon d'or de dix lignes de large sur les paremens, les Brigadiers en porteront deux; l'épaulette des uns et des autres, sera en drap bleu avec un passepoil d'or; et celle des Gardes aura seulement un passepoil écarlate. Le Petit uniforme sera renouvelé chaque année, pour la revue de Prévôt de l'Hôtel et Grand-Prévôt de France.

Les Officiers porteront, hors le service du château et les cérémonies, le même petit uniforme en drap fin; il sera fait de la même manière prescrite ci-dessus, et Sa Majesté leur défend expressément d'y rien changer. Leurs distinctions, tant sur ce petit uniforme que sur le grand, ne consisteront que dans les épaulettes attribuées aux grades militaires, que Sa Majesté a bien voulu leur accorder par son Ordonnance du 9 de ce mois.



PLAQUE DE CZAPSKA de lancier de la garde royale, Restauration, transformée en plaque de bonnet à poil d'officier de grenadiers de la 10^e légion de la garde nationale parisienne en 1830.

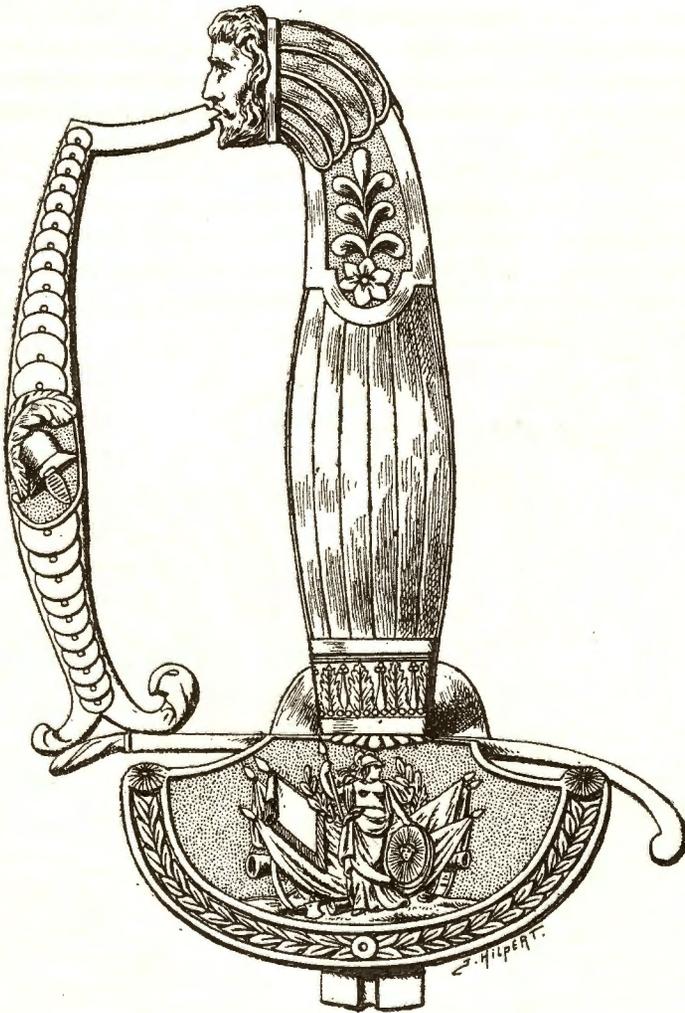
Centre *argené* rapporté, chiffres et plaque en *cuivre*.

(Collection prince de la Moskowa).

36. — Les Brigadiers, Sous-Brigadiers et Gardes, seront armés d'un mousqueton, une baïonnette et une épée, le tout uniforme : les Officiers ne porteront que l'épée et le bâton de commandement. Leur enjoint Sa Majesté, et spécialement au Major, de faire entretenir avec le plus grand soin, le dit armement, ainsi que l'habillement, dont Elle entend au surplus que les frais d'entretien soient à la charge des bas Officiers et Gardes.

MANDE et ordonne Sa Majesté, au sieur Louis de Bouchet, marquis de Sourches, comte de Montforeau, Chevalier de ses Ordres, Lieutenant-général de ses armées, Gouverneur de Bergues, Conseiller d'Etat, Prévôt de l'Hôtel de Sa Majesté et Grand-Prévôt de France, de tenir la main à l'exécution de la présente Ordonnance; et à tous les Officiers, bas Officiers et Gardes de la dite compagnie, qu'ils aient à s'y conformer, et à la suivre et observer, chacun en droit soi, selon la forme et teneur. Fait à Versailles le quinzième jour de mars mil sept cent soixante-dix-huit. Signé LOUIS. Et plus bas AMELOT.

Nous croyons devoir faire suivre la description ci-dessus, par celle de l'habillement du Grand-Prévôt de l'Hôtel et des Gardes de la Prévôté de l'Hôtel, au sacre du roi Louis XV.



EPÉE de fantaisie d'officier, Consulat.
Poignée nacre; monture dorée.

(Collection André Lévi).

*Habillement du Grand
Prévôt de l'Hôtel.*

Un habit de drap bleu, galonné d'or sur toutes les coutures: la doublure de l'habit et le parement des manches de drap de couleur de feu: les boutons et les boutonnières de galons et de fil d'or, le bâton de commandement à la main.

*Habillement d'un des Gardes
de la Prévôté de l'Hôtel.*

Sur l'habit d'ordonnance une cotte-d'armes : le plastron du corset, fond d'argent, formant des mailles, bordés de trois rangs de têtes de clou d'argent, au milieu, une massue armée et acostée de deux épées posées en pal, avec la devise du corps; les manches et les basques de la cotte-d'armes, partagées par bandes de drap blanc, rouge et bleu brodées de différents ornements d'or et d'argent : le mousqueton sur l'épaule (1).

(1) Cérémonial du sacre et du couronnement des rois et des reines de France par M. A. de M.

DIVERS

I. LE « ÇA IRA »

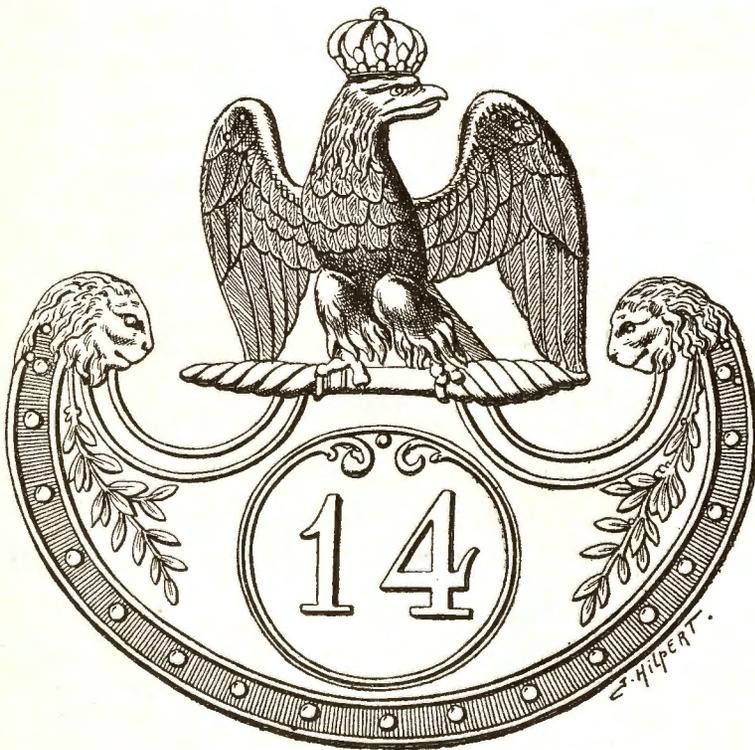
Marche régimentaire d'un régiment anglais

Il est assez curieux de constater qu'un régiment anglais, le 14^e d'infanterie ou West Yorkshire (Prince of Wales'own), a comme marche régimentaire le chant révolutionnaire « *Ca Ira* ».

La tradition du régiment veut qu'au combat de Famars (1) le colonel ait mené son régiment à l'attaque des positions françaises en s'écriant : « Battons-les au son de leur damné air ». Le duc d'York, commandant en chef de l'armée

anglaise aurait donné l'ordre au régiment de prendre cette marche à la suite de l'incident.

« Quand le régiment revint en Angleterre, en passant à Dartford, la populace entendant cet air abhorré, jeta des pierres à la musique; mais sur une explication qui lui fut donnée le peuple poussa trois hourras en l'honneur des braves soldats du 14^e qui combattirent à Famars (2).



PLAQUE DE SHAKO du 14^e régiment d'infanterie de ligne,
En cuivre, 1^{er} Empire.

(Collection M. Orange).

UN CHERCHEUR.

(1) Au mois de mai 1793, l'armée française de Dampierre battait en retraite devant les Anglo-Hanoviens du duc d'York et les Autrichiens du prince de Cobourg. Dampierre s'était retranché dans le camp de Famars (commune du canton de Valenciennes). Il attaqua vigoureusement l'ennemi, notamment le 1^{er} mai; mais le 9 il fut tué d'un coup de canon. Son successeur, le général Lamarche, après avoir subi victorieusement une nouvelle attaque de l'ennemi le 23 mai, se retira au camp de César.

(2) Renseignements extraits de communications parues dans les « Notes and Queries » en 1911 (11^e § IV, pages 158 et 199).

II. CONVENTION NATIONALE

Séance du 18 août 1793

(Extrait du supplément au bulletin de la Convention nationale)

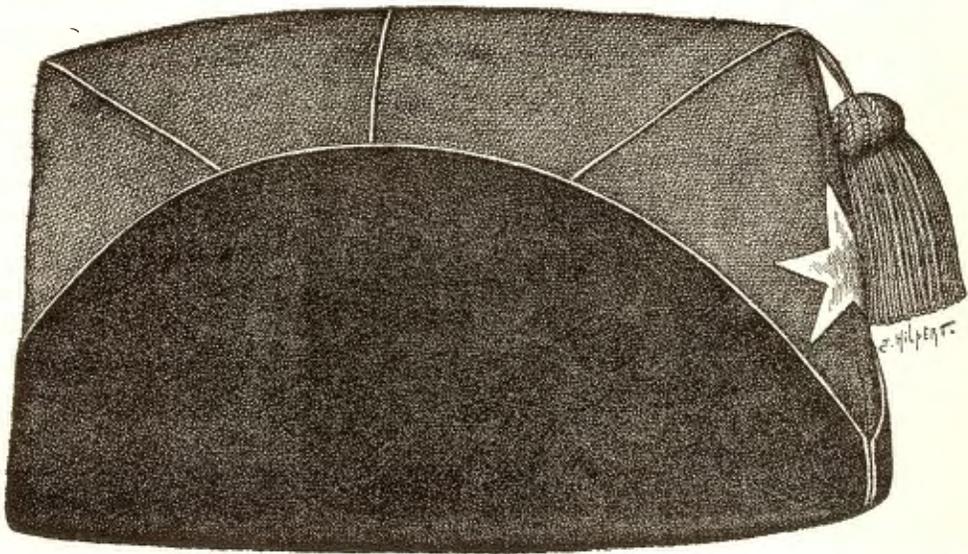
« Un jeune homme de dix ans s'est présenté à la barre et a prononcé le discours suivant :

« REPÉSENTANS.

« Ecoutez mes malheurs. Les Prussiens et les Autrichiens ont ravagé les propriétés de ma mère l'année dernière, lors du camp de Grandpré. Je viens de perdre mon père; il est mort à l'affaire du 5 juillet dernier, près le Quesnoy. Il étoit capitaine dans le régiment des chasseurs des Ardennes, dont j'étois tambour. Représentans, accordez du secours à ma mère, qui a trois enfans dont je suis l'aîné : faites-moi placer parmi les élèves de la patrie, confiés aux soins de Léonard Bourdon; c'est le vœu d'un soldat de dix ans, qui a déjà fait deux campagnes et qui a reçu un coup de feu.

Signé, DESNORMAND.

« La Convention nationale a décrété que le président donneroit à ce jeune citoyen le baiser fraternel, et qu'il lui décerneroit un sabre pour rappeler à jamais l'époque à laquelle il a été admis au rang des enfans de la patrie (1) ».



BONNET DE POLICE de fusilier d'infanterie de ligne, 1860.
Fond *garance*; rabats *bleus*; passepoils, étoile et gland *jonquille*.

(1) Communication de M. G. Cottreau.



Dessin de L. Gambey.

CHEF D'ESCADRONS du 6^e régiment de chasseurs à cheval.

Consulat.



Dessin de L. Gambey.

CHASSEUR A CHEVAL de 1^{re} classe du 6^e régiment.

1845

III. RAPPORT A L'EMPEREUR (1)

« Après avoir pris congé de Leurs Majestés royales d'Espagne hier 20, à Compiègne, je suis rentré à Paris.

« Sa Majesté le roi catholique m'a très longtemps et plusieurs fois entretenu des inquiétudes que lui donnait le peu d'hommes préposés à sa garde, et m'a chargé d'exposer à Votre Majesté impériale son plus grand désir de voir à Compiègne un détachement de quarante à cinquante chevaux destinés à augmenter la petite garnison plutôt (*sic*) qu'à être employés à aucun service d'escorte, etc. Si Votre Majesté impériale me donne l'ordre de les envoyer, je pourrai les prendre dans le régiment des cheveu-légers, à Chantilly.

Paris, le 21 juin 1808.

Le général, WALLHER.

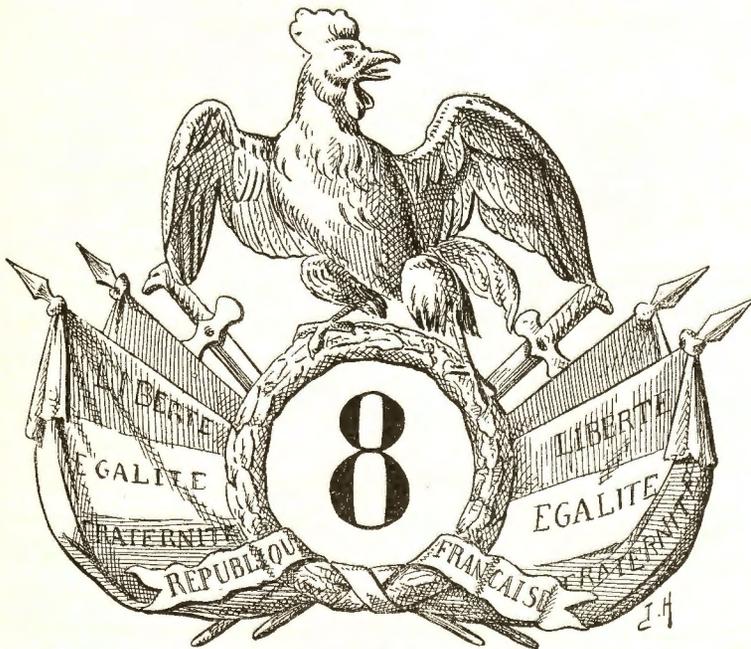
IV. UN AIDE DE CAMP REFUSÉ AU GÉNÉRAL DORSENNE (2)

Rapport

à Sa Majesté l'Empereur et Roi

Du 3 septembre, an 1806.

Le général de brigade Dorsenne, major colonel des Grenadiers à pied de la Garde Impériale, demande pour aide de camp M. le Capitaine Castillon, aide de Camp du Général Vallongue, tué au siège de Gaëte.



Projet de PLAQUE DE SHAKO pour la garde nationale, 1848, présenté par le citoyen Fougère.

(Collection G. Cottreau).

J'ai l'honneur de prier Votre Majesté de me faire connaître si un major colonel des grenadiers à pied qui est général de brigade et porté sur le tableau des officiers généraux de ce grade, peut avoir auprès de lui des aides de camp.

Pour le Ministre de la Guerre,

Le Ministre Directeur de l'Administration de la Guerre,

DEJEAN.

(1) Communication de M. G. Marchal.

(2) Archives nationales; communication de M. G. Marchal.

Renvoyé au Maréchal Bessières pour me faire connaître ce que dit l'organisation.
Saint Cloud, le 4 septembre 1806.

NAPOLÉON.

Rapport à Sa Majesté l'Empereur et Roi

Sire,

L'organisation n'accorde d'aide de camp qu'aux généraux commandants (*sic*) les corps de votre garde. La demande du général Dorsenne n'est point fondée, cela a été observé dans le rapport fait au ministre de la Guerre par son chef de division.

Le Maréchal,

BESSIÈRES.

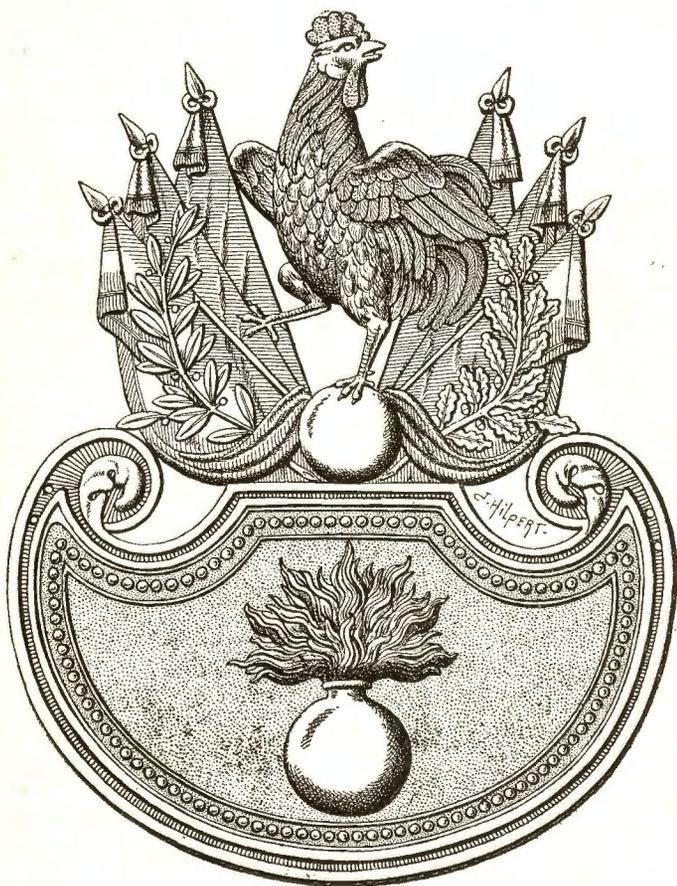
V. LES MILICES DE LORRAINE A NANCY

Avril 1790 (1)

« Dimanche dernier, les milices nationales de toutes les villes et de nombre de villages de la Lorraine, se sont assemblées à Nancy avec armes et bagages, presque tous (*sic*) vêtus en uniforme semblable à celui de la garde nationale parisienne.

« L'armée était formée de la milice citoyenne de Saint-Mihiel, Metz, Pont-à-Mousson, Toul, Vézelay, Nomeny, Mirecourt, Sainte-Marie-aux-Mines, Bitche, Strasbourg, Phalsbourg, etc.

« Le lendemain matin, à six heures, on battit la générale, et la troupe s'assembla, partie sur la carrière, et partie sur la place royale. La milice de Bar-le-Duc parut avec un éclat qu'on ne pouvoit trop admirer, toute cette troupe étoit montée sur de superbes



PLAQUE DE SHAKO d'officier de grenadiers
de la garde nationale, Louis-Philippe.

Dorée.

(Collection René Humbert).

(1) Lettre adressée de Nomeny, le 22 avril 1790 aux « Révolutions de Paris » n° 43, page 286.

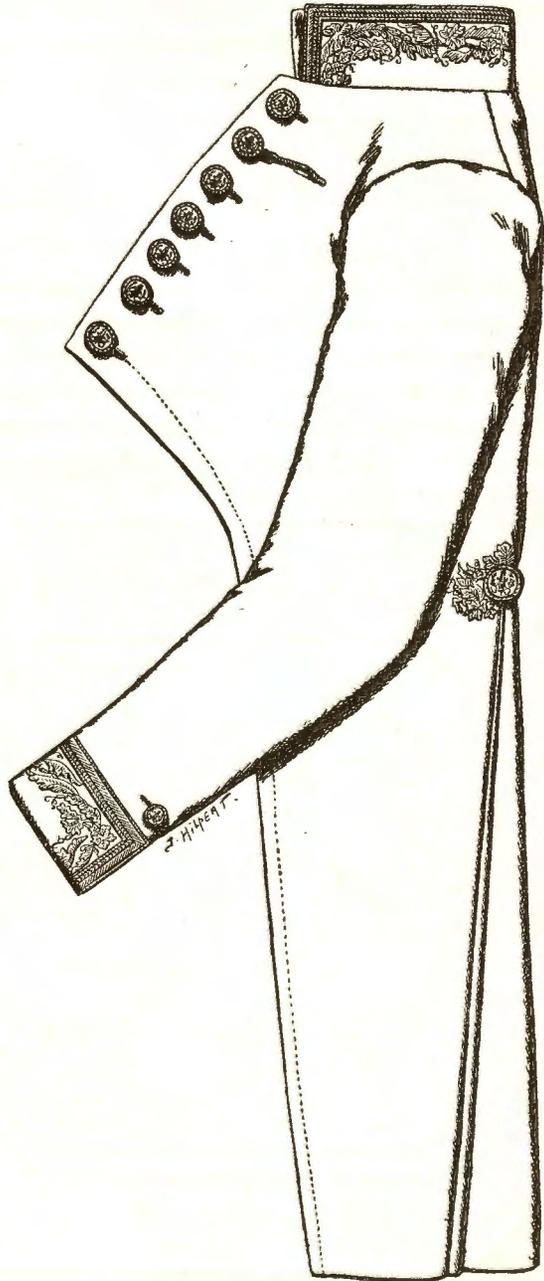
chevaux bien enharnachés, le sabre à la main, le mousqueton à leur côté, les pistolets à l'arçon de leurs selles, les étendards et les timbales à leur tête.

« L'infanterie marchait drapeaux déployés, tambours battans et musique guerrière à leur tête, dans un aussi bel ordre qu'une troupe réglée; ceux du village d'Amence (autrefois ville de Lorraine) n'ayant pu se procurer d'armes, parurent en sapeurs, armés de haches, portant pour devise sur leurs drapeaux, *vaincre ou mourir*.

« L'arrivée de cette troupe a ramené l'abondance des vivres à Nancy où régnait une sorte de disette, chaque ville a fait suivre les vivres nécessaires à sa troupe, et a fourni du bled à Nancy à dix sous au-dessous du prix auquel on le vendait au marché.

« A huit heures du matin, toute la troupe citoyenne sortit de la ville, et se rendit dans la plaine de Sainte-Geneviève, à trois quarts de lieue de Nancy; on dressa un autel à trois faces, sur lequel on célébra la messe militaire; l'artillerie tira un coup de canon pour signal du prêtre à l'autel; une salve générale à l'élévation, trois coups à la communion, et une salve générale à la fin.

« Après la messe, toute la troupe réunie prêta le serment civique; après cette auguste cérémonie, toute la troupe citoyenne est rentrée en ville, ayant à sa tête le régiment du Roi et un régiment Suisse. Ces deux régiments se sont conduits dans cette occasion en citoyens amis de la Révolution; l'enthousiasme est porté si loin, que toutes les familles ont mis leurs enfans de l'âge de huit ans en uniforme. Ils forment actuellement une troupe réglée, ayant du canon à leur tête, tambours battans, drapeau et musique: Dieu sait quelle musique peuvent avoir des enfans de cet âge. »



HABIT de Commissaire des guerres, 1^{er} Empire.
Entièrement bleu barbeau; broderies et boutons argent.

UNIFORME DE LA GARDE NATIONALE DE ROUEN

Du 24 février 1847.

Ordonnance du roi relative à l'uniforme de la garde nationale de Rouen.

ART. 1^{er} — L'uniforme actuellement existant dans la légion de la garde nationale de la ville de Rouen (Seine-Inférieure) est maintenu ; et l'habillement, la coiffure, l'équipement, l'armement et les ornements des gardes nationaux, sous-officiers, officiers et états-majors de l'infanterie et de la cavalerie de cette légion, sont déterminés ainsi qu'il suit :

INFANTERIE

1^o GRENADIERS*Habillement. — Tenue d'été.*

Habit en drap bleu de roi ; couleurs distinctives : écarlate et blanc ; collet écarlate, doublé de même couleur, échancré de dix centimètres et agrafé, revers bleus avec passepoil écarlate, doublure bleue, fermé de chaque côté par sept petits boutons ; parements ronds, hauts de soixante et quinze millimètres, en écarlate, avec patte blanche, à trois pointes, fermée par trois petits boutons ; passe-poil en écarlate, haut de quatre-vingt-dix millimètres, large de quarante-cinq millimètres, mesuré aux pointes, et de trente millimètres au milieu des courbes.



Plaque de Baudrier de gendarme à pied, 1853.

En cuivre.

Poches en long à trois pointes, figurées par un passe-poil écarlate, avec un gros bouton sur chaque pointe.

Retroussis à fond, doublure et passepoil écarlates, ornés de grenades blanches ; boutons de métal blanc, portant au milieu le coq gaulois, et pour légende, *Liberté, ordre public*, du diamètre, les grands de vingt-trois millimètres, et les petits de quinze millimètres.

Epaulettes à corps et franges écarlates, doublées de bleu, le corps de dix-sept centimètres de longueur et de sept centimètres de largeur, avec une grosse et deux petites tournantes ; la frange en petite torsade écarlate de dix centimètres de longueur ; la bride en fond rouge, sur doublure en drap bleu, large de douze millimètres.

L'épaulette sera fixée à l'habit comme celle des officiers, par une agrafe et un crochet, un bouton sur l'épaulette.

Gants blancs en coton pour toute l'infanterie de la légion, ainsi que le *col* noir agrafant par derrière.

Pantalon pour la grande tenue, en toile blanche de coton, coupé droit et large sans pattes figurées, tombant naturellement sur les cou-de-pieds, rond par le bas et sans ouverture.

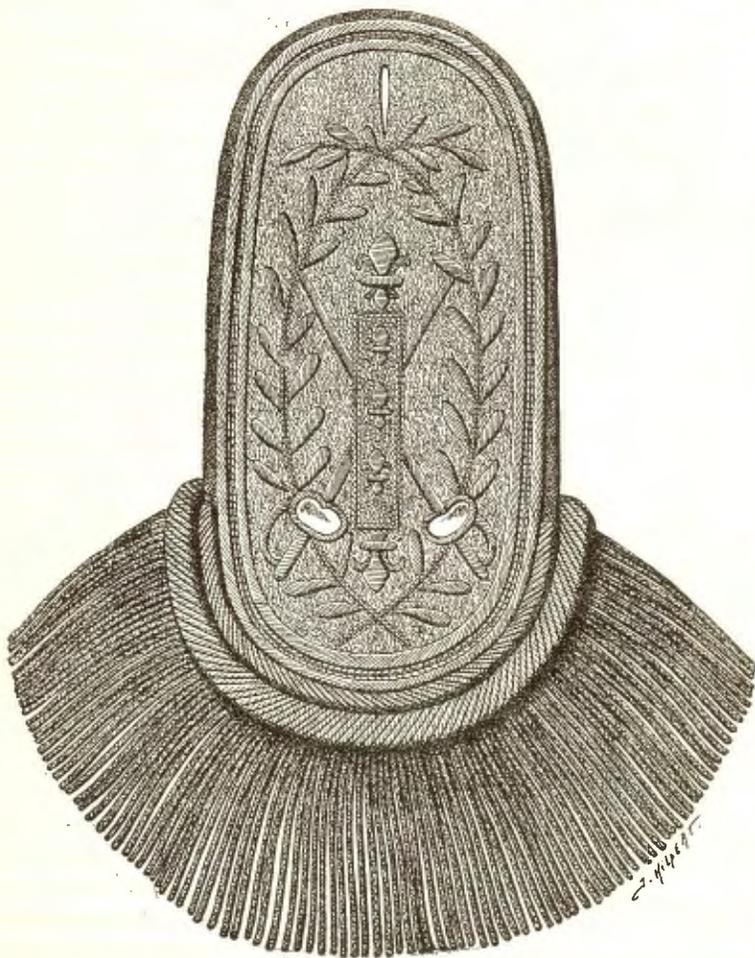
Chaussures. — *Bottes* ou *souliers* montants.

Tenue d'hiver

Pantalon de drap bleu, sans liseré ni passe-poil, coupé comme le pantalon d'été.

Bottes ou *souliers* montants.

En *petite tenue*, la *capote* en drap bleu croisant sur la poitrine, garnie de deux rangées de sept gros boutons d'uniforme, placés sur une ligne courbe; les premiers boutons, placés à dix centimètres d'écartement, les derniers, dans le haut, placés à quatre centimètres de la couture de la manche; collet bleu, forme du collet de l'habit; parements bleus, ouverts à sept centimètres, fermés par deux petits boutons; passe-poil bleu, sans poches ni fausses poches sur les côtés (excepté pour les officiers), afin de laisser sortir le porte-épée ou ceinturon, tombant à dix centimètres au-dessous de la rotule; brides d'épaulettes semblables à celles de l'habit (la capote n'est pas de rigueur).



EPAULETTE des lieutenants des maréchaux de France. Louis XV.

Le corps, liseré de rouge, brodé or; tournantes et franges or; doublure bleu foncé.

ron, tombant à dix centimètres au-dessous de la rotule; brides d'épaulettes semblables à celles de l'habit (la capote n'est pas de rigueur).

Coiffure

Shako dit *Képi*, en drap bleu de roi, haut du devant de cent soixante-six millimètres et de la partie opposée de vingt centimètres; calot en cuir noir verni garni d'un galon rouge à la partie supérieure, large de trois centimètres, la partie inférieure sera en cuir verni. Le Képi sera garni de trois ganses rouges, dont deux latérales et une derrière, et aura une ventouse sous celle de derrière. Plaque blanche surmontée du coq gaulois, et contenant le numéro du bataillon, percé à jour sur la partie bombée qui le sup-

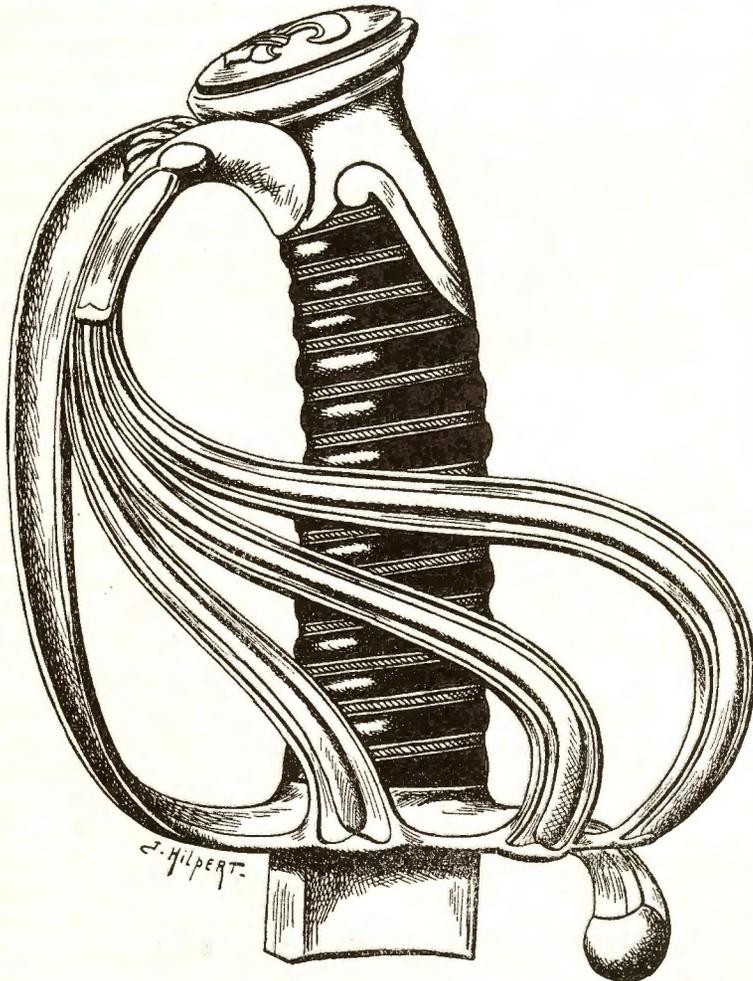
porte. Jugulaires en métal blanc, à écailles non détachées, avec grenades sur les attaches.

Cocarde tricolore en métal, de six centimètres de diamètres, placée au sommet du shako ; pompon sphéroïde avec boule et flamme écarlates, en poil de chèvre ou laine.

En *petite tenue*, le Képy sera recouvert d'une toile cirée avec couvre-nuque, portant au devant le numéro du bataillon, peint en blanc et grand de trois centimètres.

Sous aucun prétexte, la coiffure ne portera d'autres ornements que ceux arrêtés par la présente ordonnance.

Bonnet de Police en drap bleu, haut de seize centimètres et demi, avec turban de huit centimètres au milieu des courbes, et de quatorze centimètres de l'angle du derrière au bord inférieur ; passe-poil écarlate sur toutes les coutures ; gland en poil de chèvre rouge, pareil à l'épaulette, de six centimètres de hauteur, tout compris. Le numéro du bataillon sera placé sur le devant du bonnet, chiffre blanc, bordé sur fond rouge, haut de quatre centimètres, bordure comprise.



SABRE donné à M. Gripat, officier de gendarmerie, vers 1825, par le général d'Autichamp.

Poignée *chagrin noir*, monture et filigrane dorés.

(Collection Docteur H. Gripat).

Equipement

Buffleteries blanches, piquées, larges de soixante et dix-sept millimètres ; *giberne* en cuir verni, sans aucun ornement, haute de deux cent soixante et dix-huit millimètres, large de vingt-sept centimètres ; martingale en forme de grenade, large de quatorze centimètres, attachée à la buffleterie du sabre par un bouton en buffle.

Armement

Fusil d'infanterie avec bretelle blanche en buffle, large de trente-cinq millimètres, longue de quatre-vingt-dix centimètres, piquée ;

Sabre-briquei, fourreau en cuir noir, avec chappe et embout en cuivre, sans dragonne, orné seulement d'une cravate orange ; épinglette blanche de dix-

neuf centimètres de long, attachée au troisième bouton de l'habit, du côté droit; fourreau de baïonnette en cuir noir, garni en cuivre par les bouts, attaché le long du sabre à la buffleterie de cette arme.

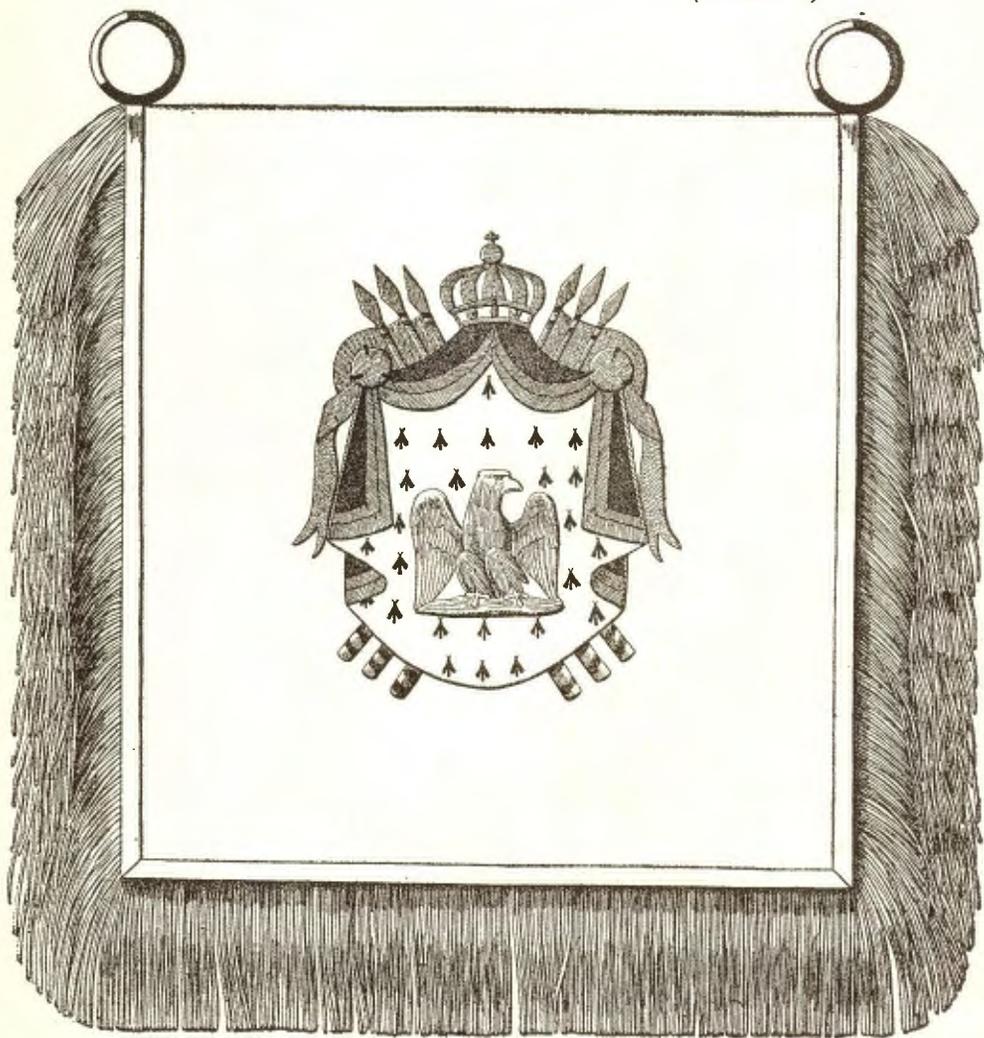
2^o CHASSEURS

Habillement, chaussure, coiffure, équipement et armement comme les grenadiers; cors de chasse blancs, brodés, comme ornement des retroussis de l'habit; épauettes écarlates à corps vert; cors de chasse en métal sur les attaches des jugulaires.

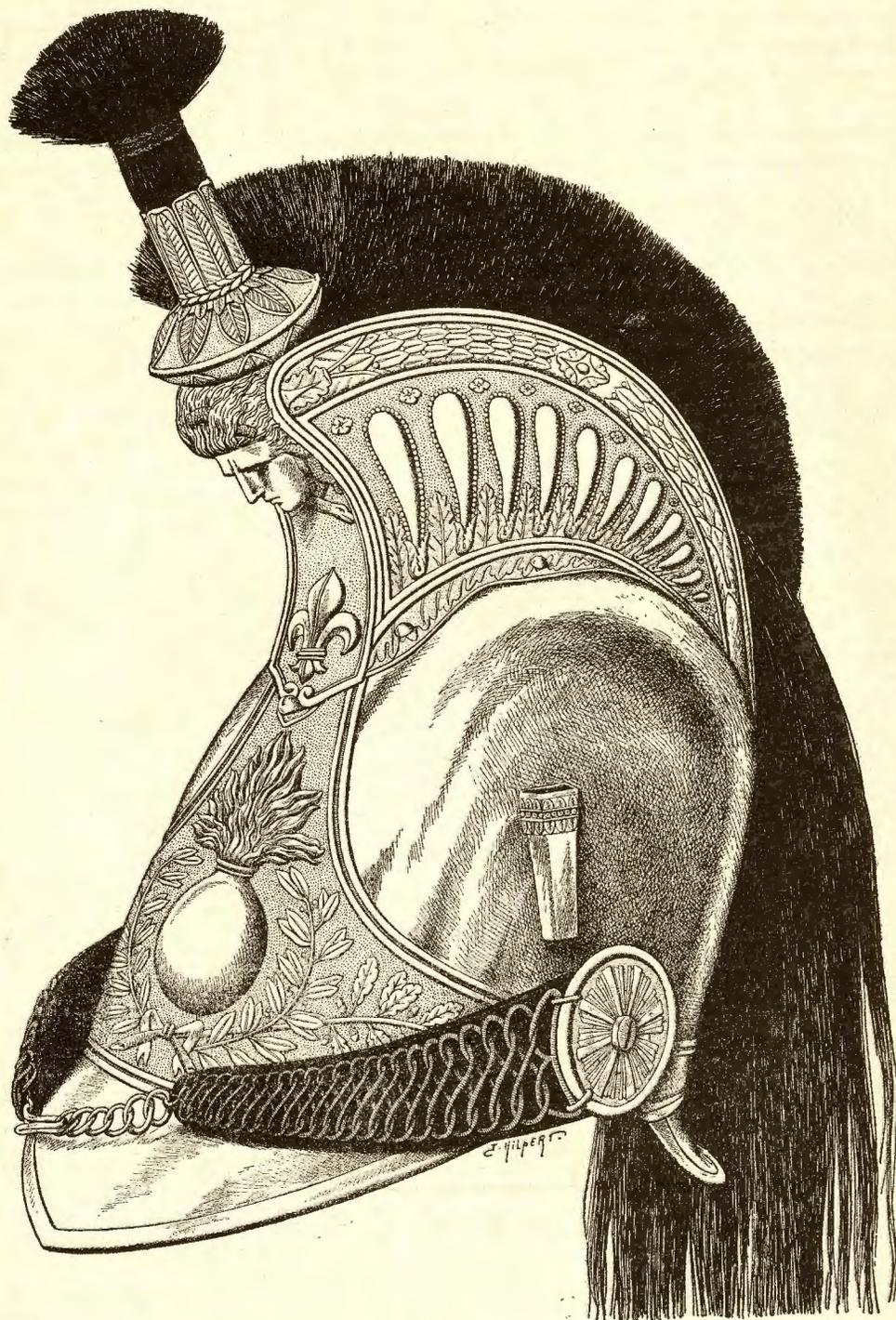
3^o CAPORAUX

Habillement, chaussure, coiffure, épauettes, équipement et armement de leurs armes respectives (grenadiers ou chasseurs). Signes distinctifs du grade, deux galons de laine rouge de vingt-deux millimètres de largeur sur vingt centimètres de longueur, placés sur la manche de l'habit, au-dessus du parement.

(A suivre).



FLAMME DE TROMPETTE des chasseurs à cheval de la Garde impériale, 1^{er} Empire.
Fond en soie cramoisie, ornement central brodé: dessus de manteau en rouge foncé, l'intérieur en blanc, semé d'abeilles noires, aigles et le surplus de la broderie en or; galon et franges jaunes; anneaux tricolores.



CASQUE d'officier de dragons, 1825.
Entièrement doré; brosse, houpette et crinière en crin noir; dessous de jugulaires en drap noir.
(Collection Ch. Touche).

ERRATUM

Page 43. A la légende descriptive du dessin du képi, remplacer les mots *or* et *dorés* par le mot : *argent*.

NOS PLANCHES HORS-TEXTE.

Description des uniformes représentés :

1^o *Lieutenant ou Sous-lieutenant porte-aigle du 4^e régiment de cuirassiers, 1807.*

Habit-veste bleu foncé, à collet aurore passepoilé de bleu foncé ; parements, pattes de parements et retroussis aurore ; épaulette, contre-épaulette et grenade des retroussis argent.

Culotte blanche.

Casque à bombe en argent ; cimier, jugulaires et rosaces et douille de houpette dorés ; turban de peau noire ; crinière et houpette noires ; plumet écarlate.

Cuirasse acier, clous et bretelles dorés ; *fraise* en drap écarlate, galonnée d'argent.

Col noir ; *gants* à la crispin blancs. *Sabre* à monture dorée et fourreau fer ; dragonne argent.

Harnachement : *chaperons* et *tapis de selle* bleu foncé, galons et grenades argent. *Bride* en cuir noir à boucles argentées ; filet de bride argent.

Etendard en soie tricolore, le triangle supérieur près de la hampe et celui qui lui est opposé rouges ; les deux autres bleus ; le centre blanc ; les inscriptions et franges or. *Cravate* tricolore frangée d'or. *Aigle* dorée. *Hampe* bleu foncé.

2^o *Lieutenant ou Sous-lieutenant porte-aigle du 23^e régiment de dragons ; de la compagnie d'élite, 1806.*

Habit vert foncé, à collet vert foncé ; revers, parements et retroussis jonquille ; pattes de parements du fond, passepoilées de jonquille. *Epaulette* et *contre-épaulette* argent ; passants d'épaulettes et grenades des retroussis argent ; boutons argent.

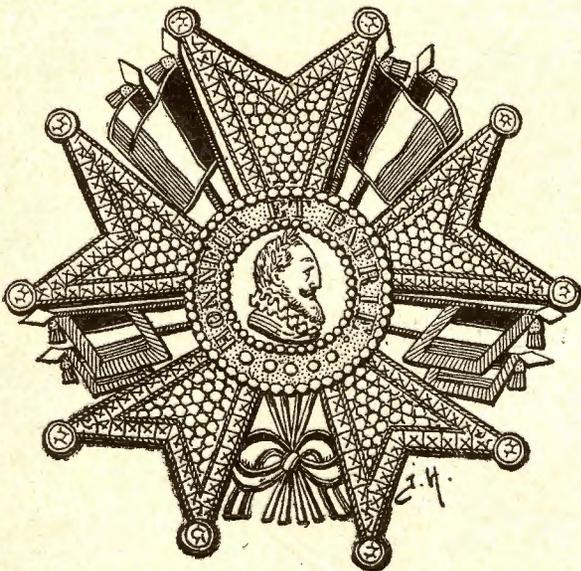
Bonnet d'ours noir, gland et jugulaires argent.

Ceinturon et *gants* à la crispin blancs ; plaque de ceinturon dorée.

Sabre à monture dorée, fourreau cuir et cuivre doré ; dragonne argent.

Harnachement : *housse* et *chaperons* vert foncé ; galons et grenades argent. *Bride* en cuir noir, boucles argentées ; filet de bride argent.

Etendard tricolore, le triangle supérieur près de la hampe et celui qui lui est opposé rouges ; les deux autres bleus ; le centre blanc ; inscriptions et franges de la soie or. *Cravate* tricolore frangée d'or. *Aigle* dorée. *Hampe* bleu foncé.



PLAQUE de grand officier de la Légion d'honneur,
Louis-Philippe.

Argent et or, et les drapeaux et étendards émaillés aux
trois couleurs nationales.

(Collection Prince de la Moskowa).

L. F.

UNIFORME DE LA GARDE NATIONALE DE ROUEN

Du 24 février 1847.

Ordonnance du roi relative à l'uniforme de la garde nationale de Rouen.

INFANTERIE

1^o GRENADIERS*Armement (suite).*4^o SERGENTS-MAJORS, SERGENTS-FOURRIERS ET SERGENTS.

Habillement, chaussure, coiffure, équipement et armement de leurs armes respectives. Signes distinctifs des grades, comme dans l'armée; c'est-à-dire, galons lézardés en argent, larges de vingt-deux millimètres, longs de vingt centimètres, avec passepoil écarlate; le sabre-briquet modèle des sous-officiers.

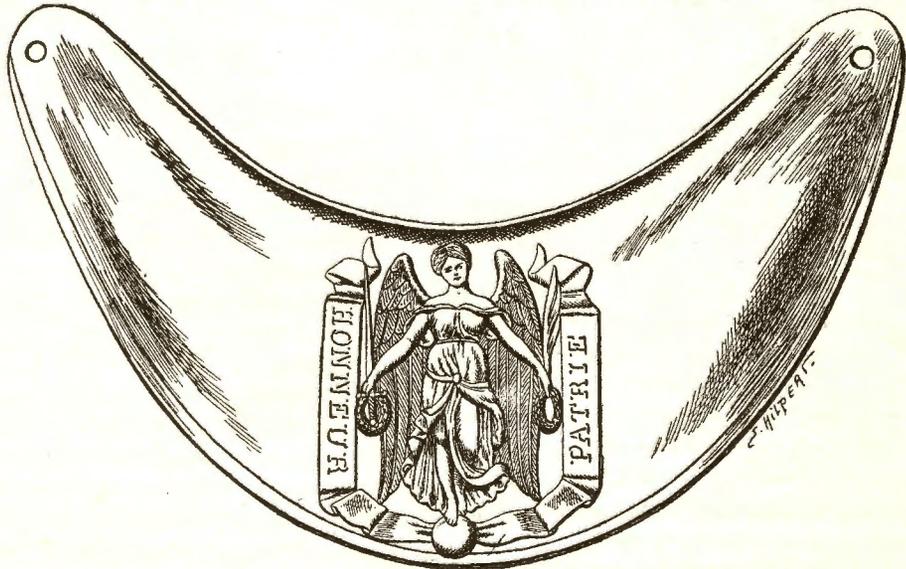
5^o SOUS-LIEUTENANTS, LIEUTENANTS, CAPITAINES.

Habillement de grande et de petite tenue, comme celui des gardes nationaux de leurs armes respectives.

Brides d'épaulettes et ornements des retroussis en argent, brodés en cannetille; épaulette, contre-épaulette de grade, à corps uni, doublé en écarlate, avec franges à petites torsades de neuf centimètres de long, le tout en argent; hausse-col d'uniforme, modèle actuel de l'armée; pantalon conforme à celui des gardes nationaux.

Coffure de l'arme, ornée d'un galon d'argent, façon cul de dé au bord supérieur du Shako dit Képy, large de vingt millimètres pour les sous-lieutenants, de vingt-cinq millimètres pour les lieutenants, et de trente millimètres pour les capitaines.

Coiffe pour la petite tenue, pompon comme les gardes nationaux, bonnet de police d'uniforme, avec passe poil rouge, et l'ornement de l'arme brodé en argent, le numéro du bataillon brodé au milieu; armement, le sabre d'infanterie.



HAUSSE-COL d'officier de la garde nationale à pied, 1848.

*Doré, ornement argent,**(Collection Prince de la Moskowa).*

6^o ÉTAT-MAJOR, CHEF DE BATAILLON, LIEUTENANT-COLONEL, COLONEL.

Habillement des gardes nationaux, soit en *petite*, soit en *grande tenue*, sauf les distinctions suivantes :

Pour tous grades boutons à coq, grenades brodées en argent aux retroussis ;

épaulettes à grosses torsades, en argent mat de six centimètres de longueur et corps uni ; conte-épaulettes semblables au corps de l'épaulette pour le chef de bataillon. Epaulettes à corps en or pour le lieutenant-colonel.

Pantalon de grande et de petite tenue à dessous de pied.

Chaussure. — *Boîtes* avec éperons, plaqués en argent, vissés au talon, à tige droite et carrée, portant quatre centimètres de branche.

Coiffure. — *Shako* dit *Képy* d'uniforme, garni au bord supérieur, savoir : pour le chef de bataillon, d'un galon d'argent de trente-cinq millimètres, façon cul de dé ; pour le lieutenant-colonel, d'un semblable galon, mais en or, et placé à la distance d'un millimètre d'un second galon en argent de quinze millimètres ; pour le colonel, des deux galons ci-dessus, mais en argent.



PLAQUE DE SHAKO d'officier du 29^e régiment d'infanterie de ligne, 1820-1830.

Dorée.

Pour tous les grades, cocarde en métal, plaque conforme au modèle des grenadiers, coq gaulois, aigrette fine blanche, de trente-trois centimètres de hauteur, compris le frison tricolore et l'olive ; pompon d'état-major, comme la ligne, aux trois couleurs, bombe bleue, collet en argent et flamme écarlate.

Bonnet de police d'uniforme. — Grenade à gland à grosses torsades en argent, gland doré et argent pour le lieutenant-colonel.

Hausse-col d'uniforme. — Modèle de la ligne.

Armement. — *Epée* dite d'état-major, modèle des officiers supérieurs de l'armée, tel qu'il existe maintenant.

MAJOR. — *Même tenue* que les chefs de bataillon, épaulette à droite.

Équipement du cheval des officiers supérieurs. — *Selle* anglaise avec étriers en plaqué, *tapis* en drap bleu de roi, à pointes, bordé d'un galon cul de dé en argent, de la largeur du

grade, pour les chefs de bataillon et le major, et des galons du grade, pour le colonel et le lieutenant-colonel; *fontes* de pistolets comme la ligne, en ourson; *brides* anglaises en cuir jaune, avec mors droit et uni et plaqué.

ADJUDANTS-MAJORS. — *Habillement de grande et de petite tenue*, comme celui des gardes nationaux, avec les différences suivantes : grenades d'argent aux retroussis d'habit; épau-

lottes en or, du rang de capitaine, et à petites torsades, brides d'épaulettes en argent, *hausse-col* d'uniforme.

Coiffure semblable à celle des capitaines, avec galon en or en haut, distingués en grande tenue, par le plumet tricolore de vingt-cinq centimètres de hauteur, et, en petite tenue, par le pompon d'état-major.

Bonnet de Police du rang de capitaine, mais le gland en or seulement à la tête.

Pour *armement*, sabre d'infanterie.

PORTE-DRAPEAU. — *Tenue* conforme à celle de sous-lieutenant; les grenades aux retroussis, le plumet tricolore et le pompon d'état-major.

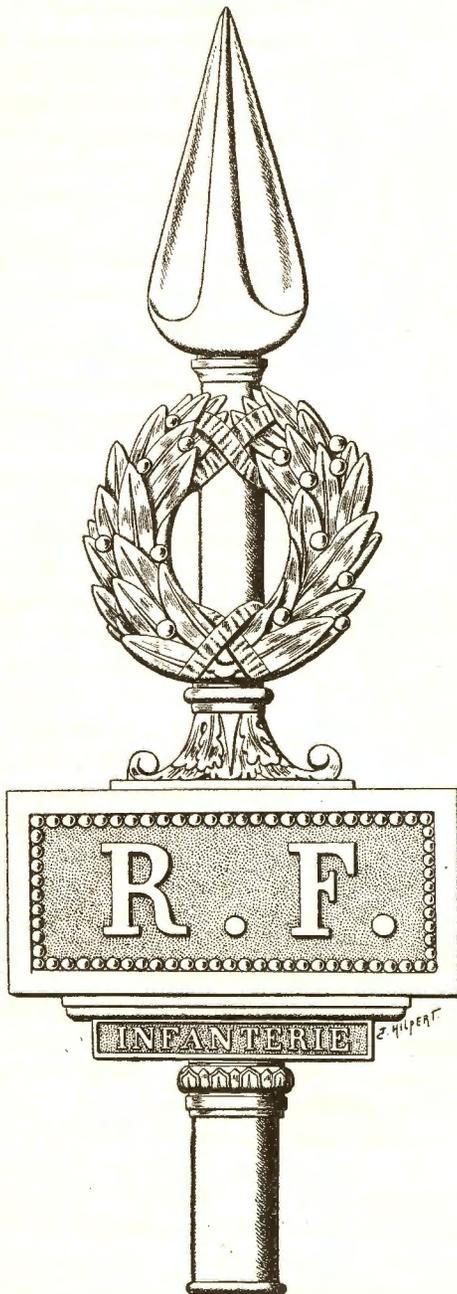
ADJUDANTS SOUS-OFFICIERS. — *Habillement* de grande et de *petite tenue* des gardes nationaux; boutons à coq, brides d'épaulettes en argent, doublées en écarlate; grenades en argent aux retroussis de l'habit; épaulette à corps uni en or, coupée d'une raie distinctive ponceau, de dix millimètres de largeur, tissée en long, franges à petites torsades, portée à droite; contre-épaulette semblable au corps de l'épaulette, et portée à gauche; point de *hausse-col*. *Boîtes*.

Coiffure. — *Shako* dit *Képy*, garni au bord supérieur d'un galon en or de vingt millimètres de hauteur, coupé au centre d'un fil de soie ponceau, de la largeur de trois millimètres, plumet tricolore, coiffe en toile cirée et pompon d'état-major pour la petite tenue, *bonnet de police* conforme à celui des gardes nationaux, avec grenade brodée en argent; gland en or.

Armement. — *Sabre* d'infanterie suspendu à un ceinturon de cuir verni, couleur noire, et passant sous l'habit.

CONSEIL DE DISCIPLINE. — *Tenue* conforme à celle de l'état-major, avec insignes du grade et le *hausse-col*; *shako* d'uniforme avec le plumet tricolore.

CHIRURGIEN-MAJOR ET AIDES-MAJORS. — *Tenue* conforme à celle des grades correspon-



EMBLÈME DE DRAPEAU; face.
Essai, 3^e République.
En bronze doré.

dants dans la troupe de ligne, sauf les broderies, lesquelles seront en argent; ils porteront une *giberne servant de trousse*.

TAMBOURS. — *Habit* bleu boutonné droit sur la poitrine, au moyen d'une rangée de neuf gros boutons, semblables à ceux des gardes nationaux, orné de dix-huit brandebourgs écarlates, avec passepoils blancs et franges tricolores; *capote* semblable à celle des gardes nationaux, galon en laine blanche de vingt-cinq millimètres au collet, aux parements, et un écusson à la forme de la taille, soit de l'habit, soit de la capote; *pantalon* d'hiver en drap bleu, avec passepoil rouge; le surplus de la grande et de la *petite tenue* conforme à celles des gardes nationaux.

TAMBOUR-MAITRE. — *Habillement* conforme à celui des tambours, avec galon en argent aux manches et épaulettes de grenadier, dont les franges seront recouvertes d'un rang en argent, la grosse torsade en argent, boutons à coq, galons du collet, des parements et de la taille de l'habit en argent. *Bolles*.

Colbach haut du devant de vingt-neuf centimètres, et de la partie opposée de trente-un centimètres, avec flamme en drap écarlate de la longueur de quarante-cinq centimètres; gland en argent; plumet semblable à celui des adjutants-majors.

En *petite tenue*, coiffe en toile cirée recouvrant la flamme; pompon d'état-major; bonnet de police comme les tambours, avec un gland en argent.

Armement. — *Sabre-briquet*, suspendu par un baudrier passant sous l'habit; *canne* d'uniforme.

TAMBOUR-MAJOR, SAPEURS, MUSIQUE. — Leur *tenue* sera réglée par le Conseil d'administration.

CAVALERIE

1^o CAVALIERS ET SOUS-OFFICIERS

Habillement

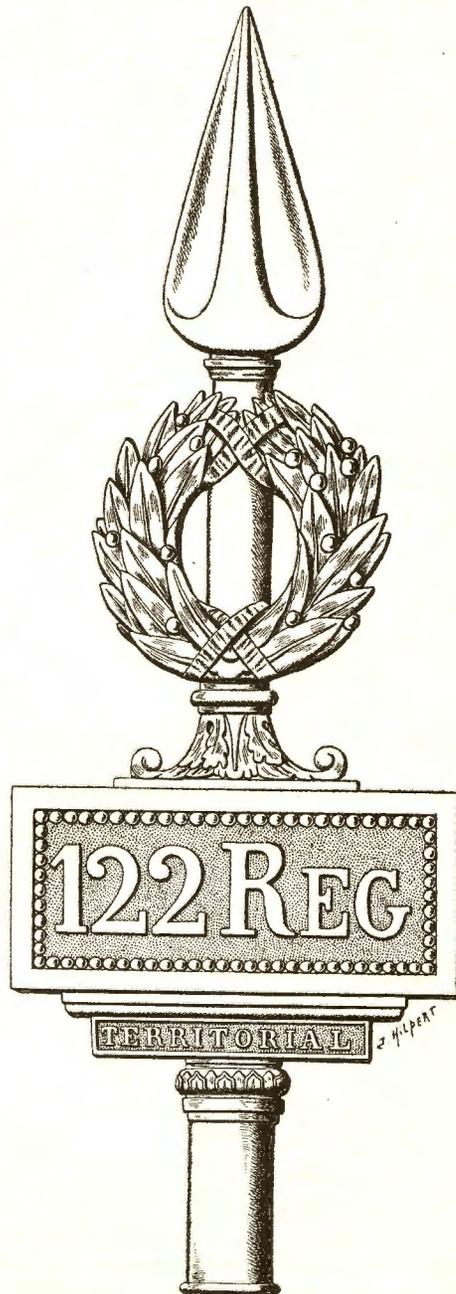
Habit court en drap bleu de roi, collet, parements, revers et passepoil écarlates, plastron avec sept boutons bombés de chaque côté.

Pantalon en drap garance, avec bandes en drap bleu de la largeur de vingt millimètres.

Col en cuir noir verni, *gants* jaunes, *bottes*, éperons droits plaqués.

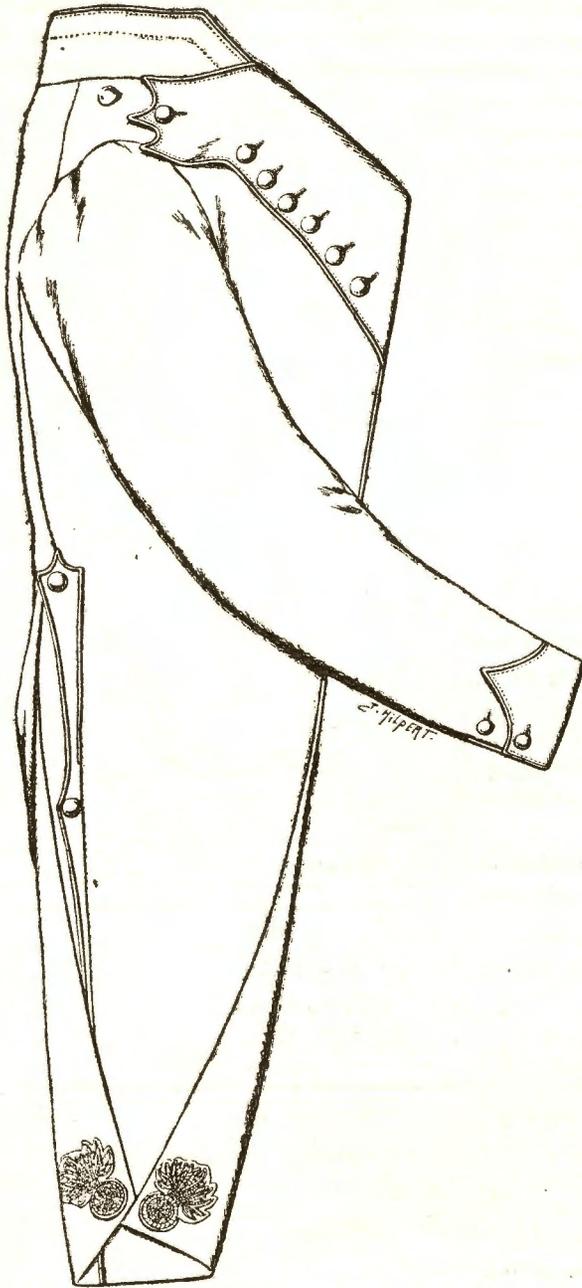
Coiffure

Shako en drap garance, à visière droite, en cuir verni; galon supérieur du Shako en fil ou coton blanc de la largeur de vingt millimètres; cocarde tricolore, avec ganse ou torsade



EMBLÈME DE DRAPEAU; revers.
Essai, 3^e République.
En bronze doré.

en fil ou coton blanc; *bonnet de police* : turban en drap bleu, flamme garance, passepoil et gland en fil ou coton, le gland fixé sur le devant.



HABIT de petit uniforme d'officier supérieur d'artillerie de la garde impériale, 1^{er} Empire.

Bleu foncé; parements et retroussis *rouges*; passepoils du collet, des revers, des poches et à l'ouverture des manches (au-dessus des parements) *rouges*; passepoil *bleu* aux parements; grenades *or* aux retroussis; boutons *dorés*.

(Collection H. Defontaine).

Équipement

Epaulettes et corde à fourrage en fil ou coton blanc; *buffleteries* blanches; giberne en cuir verni, écusson à coq gaulois plaqué.

Armement

Sabre de cavalerie légère à monture ciselée et dorée; *ceinturon* du sabre en cuir noir verni; agrafe et ornements en plaqué; *dragonne* et gland en cuir noir; *pistolets* d'argen.

Harnachement

Selle de cavalerie légère, *Schabracque* en drap bleu, bordée d'une bande de drap garance de la largeur de trente-cinq millimètres; *porte-manteau* en drap garance; galons à chaque bout du porte-manteau, en fil ou coton blanc, de la largeur de vingt millimètres; étriers et ornements plaqués; *bride* de cavalerie légère avec mors courbé et ornements plaqués; *licol* en cuir noir, doublé en drap garance.

Galons distinctifs du grade des sous-officiers en argent; des brigadiers en fil ou coton.

2^o ADJUDANTS SOUS-OFFICIERS

Habillement, coiffure, équipement, armement et *harnachement*, comme les cavaliers et sous-officiers, sauf les modifications suivantes :

Epaulette et contre-épaulette en or, coupée d'un fil de soie ponceau de dix millimètres; galon supérieur du shako en or, large de vingt millimètres, coupé au centre d'un fil de soie ponceau de trois millimètres.

3^o SOUS-LIEUTENANTS, LIEUTENANTS, CAPITAINES

Habillement, coiffure, équipement, armement et *harnachement*, comme il est dit ci-dessus, sauf les modifications suivantes :

Plumet tombant, à plumes de coq blanc et bleu; épaulette et contre-épaulette en argent; galons du shako et du pantalon en argent, larges, pour les sous-lieutenants, de vingt millimètres; pour les lieutenants, de vingt-cinq millimètres; pour les capitaines, de trente millimètres.

Les mêmes largeurs suivant les grades, pour les galons en argent du porte-manteau.

Bonnet de police. — Gland en argent à petites torsades, fixé sur le devant; corde à fourrage en argent, dragonne avec gland en argent.

Porte-giberne en argent, mêlé de soie ponceau, boucle et ornement en plaqué; *ceinturon de grande tenue*, semblable au porte-giberne; *schabraque* en peau de tigre.

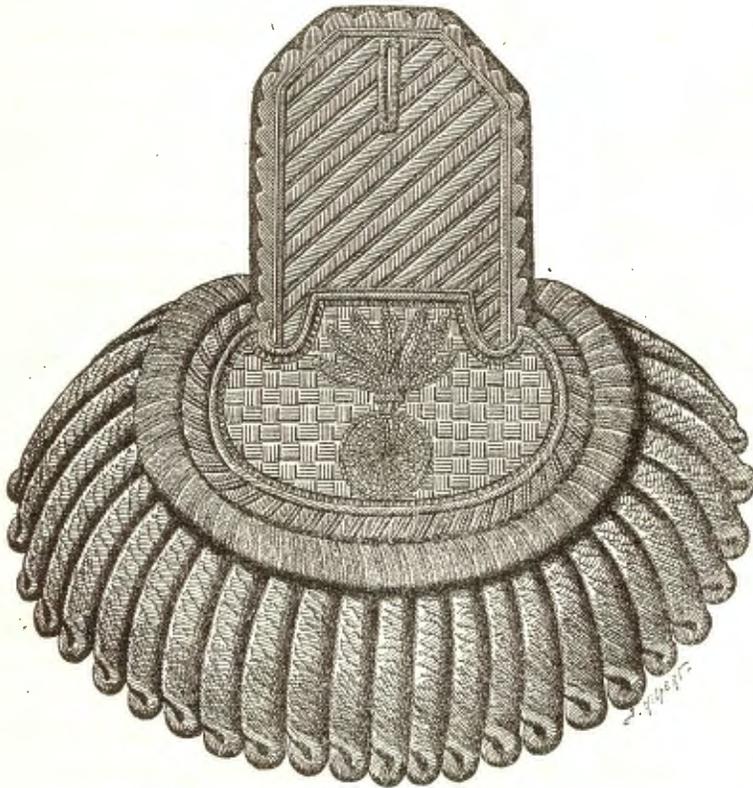
4^o CHEF D'ESCADRON

Habillement, coiffure, équipement, armement et harnachement, comme il est dit ci-dessus, sauf les modifications suivantes :

Galons du shako, du pantalon, du porte-manteau, en argent, larges de trente cinq millimètres; aigrette au shako, à base tricolore et olive en argent; *bonnet de police*: gland à grosses torsades en argent

fixé sur le devant; épaulette à grosses torsades et contre-épaulette en argent; corde à fourrage, ornements et glands à grosses torsades en argent; *dragonne*, gland en argent à grosses torsades.

Dans le cas où des *aiguillettes* seraient reconnues nécessaires, elles seraient, pour les cavaliers et sous-officiers, en cordonnet de fil blanc de sept millimètres de diamètre, sans trèfles avec ferrets massés, et en argent pour les officiers; l'habit court devrait dès lors, boutonner par devant, au moyen de neuf boutons bombés.



EPAULETTE de petit uniforme d'officier supérieur de l'artillerie de la garde, 1^{er} Empire.

Or, le corps doublé de rouge.

(Collection H. Defontaine).

UNIFORME DES OFFICIERS D'ARTILLERIE 1811

Règlement fixant l'uniforme et la tenue de MM. les officiers du corps impérial de l'artillerie.

L'uniforme ci-après détaillé sera exactement suivi, et MM. les commandans d'artillerie seront personnellement responsables de la tenue des officiers sous leurs ordres.



PLAQUE DE CEINTURON d'officier de santé de la marine,
1^{er} Empire.
Dorée.

1. ARTILLERIE A PIED,
PONTONNIERS
ET OUVRIERS
Grande tenue

Habit en drap bleu foncé, doublé en voile rouge, assez long pour tomber à deux ou trois centimètres des mollets quand on sera à genoux. Les retroussis, non cousus

au bas des pans, seront coupés carrément et auront des grenades en petits bouillons or mat doublées en bleu. Collet droit, agrafé, bleu et doublé en rouge, piqué à points serrés sur les bords, pour n'avoir pas besoin de passepoil. Il sera assez haut pour cacher la cravate par derrière sans gêner les mouvemens de la tête; il ne laissera voir par devant qu'un petit liseré de la cravate. Revers bleus à trois pointes ou en forme d'écusson par le haut, et coupés carrément dans le bas. Ils agrafferont sur une longueur de dix-huit à vingt centimètres. La partie du haut aura sept centimètres et demi à neuf centimètres de largeur au milieu des boutons, et s'étendra jusqu'au bord de l'épaulette, en suivant bien le tour de la couture du collet. Le passepoil sera en drap écarlate. Chaque revers aura sept boutonnieres et autant de boutons placés, excepté celui du haut, à distance égale. Paremens en drap écarlate présentant sept à huit centimètres de hauteur compris le passepoil, qui sera en drap bleu. Le bout de la manche sera ouvert sur le côté extérieur au milieu des deux coutures, pour recevoir une patte de onze à douze centimètres de longueur. Cette patte, destinée à couvrir l'ouverture au bas de la manche aura trois boutonnieres pour recevoir autant de boutons. Pattes des poches placées en travers, le dessus à la hauteur de la taille, et le côté de derrière à un travers de doigt du pli des pans. Elles seront garnies de trois gros boutons et auront les passepoils en drap écarlate. Il y aura au-dessous du revers droit, trois gros bou-



Dessin de L. Gambey.

PORTE-AIGLE du 4^e régiment de cuirassiers,
Lieutenant ou Sous-lieutenant.



Dessin de L. Gambey.

PORTE-AIGLE du 23^e régiment de Dragons,
Lieutenant ou Sous-lieutenant de la compagnie d'élite.

1806

tons placés à égales distances l'un de l'autre. Boutons plats, en cuivre doré, portant deux canons en sautoir avec une grenade au-dessus, sans numéro de régiment.

NOTA. — Les retroussis, les revers, les paremens et les pattes des poches seront coupés.

Veste en drap bleu avec collet droit et pattes fixées sur les basques. Elle sera assez longue pour cacher entièrement les boutons du pantalon. Elle aura douze boutons semblables à ceux des revers de l'habit.

Pantalon en drap ou casimir de même bleu que celui de l'habit, à petit pont, montant assez haut pour avoir tous ses boutons cachés par la veste.

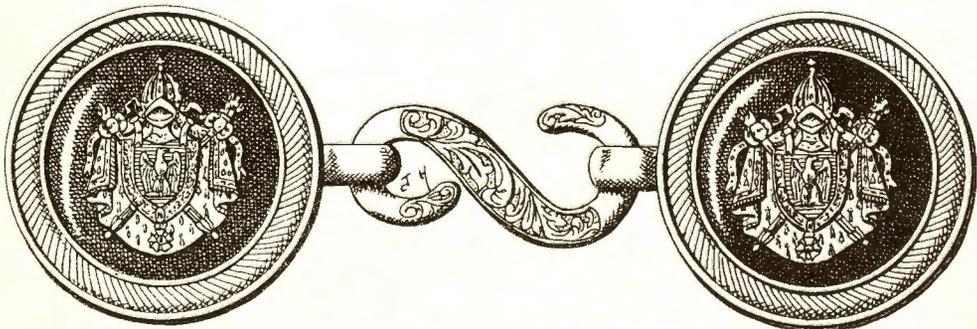
Bottes noires à la hussarde, montant jusqu'au genou, sans gland dans le haut. Eperons à la dragonne, argentés, avec boutons aux extrémités des branches pour fixer les courroies.

Shako entièrement conforme au modèle arrêté. Cocarde nationale, de huit centimètres de diamètre, la couleur blanche en dehors, la bleue au centre de la cocarde, et la couleur rouge au milieu des deux autres. Pompon rouge sphérique, de six centimètres à huit de diamètre, surmonté d'une flamme en or, d'environ quatre centimètres de hauteur.

Cravate de soie noire, sans nœud ni rosette apparente, laissant voir un petit liseré blanc sur le devant. Le col de la chemise entièrement caché.

Épaulette avec *contre-épaulette*, pesant au plus 184 grammes, pour les capitaines et les lieutenans. Corps d'épaulette sera uni, dit en cul de dé, ayant trois torsades pour les capitaines, et deux pour les lieutenans. Celles de premier lieutenant auront un fil rouge bien apparent, posé en long sur le milieu du corps, et celles de deuxième lieutenant un fil rouge, également apparent, posé en losange. Elles seront doublées en bleu ainsi que les brides qui seront unies et de neuf millimètres de largeur.

Dragonne. Corps uni comme celui des épaulettes, ayant trois torsades pour les capitaines et deux pour les lieutenans.



AGRAFE DE CEINTURON d'épée d'officier de la garde impériale, 2^e Empire.
Le fond des plateaux est en *argent*, le surplus *doré*.

Toute espèce de broderie en paillettes, ou autrement, est défendue sur les épaulettes et sur la dragonne.



PLAQUE DE BAUDRIER de garde forestier.
Argent; 1^{er} Empire.

en sautoir. surmontés d'une grenade en argent, disposés comme sur les boutons. Le hausse-col s'attachera aux boutons de l'épaulette, au moyen de deux cordonnets en or, avec marron or mat.

Petite tenue

L'*habit* conforme à celui de la grande tenue; les fracs et vestes à la chasseur défendus.

Veste coupée comme celle uniforme, bleue ou blanche, en drap ou casimir, en piqué ou en basin uni, avec douze boutons de la même étoffe, à l'exception de la veste bleue, dont les boutons seront en cuivre doré.

Pantalon bleu pour l'hiver, et de nankin pour l'été, ils n'auront ni galons ni broderies.

Bottes et éperons comme en grande tenue.

Culottes en étoffes noires ou blanches ou de nankin, sont tolérés hors de service; mais elles ne se porteront qu'avec des souliers à boucles, et des bas unis

Les officiers supérieurs les épaulettes et dragonnes uniformes des officiers d'état-major de même grade.

Epée à lame plate, dite demi-espadaon. Elle sera à demi-coquille, avec garde en cuivre doré. La poignée sera couverte d'un filigrane d'argent doré, surmonté d'un pommeau en forme de casque.

Sabre uniforme d'artillerie à cheval est toléré en campagne.

Baudrier blanc, de soixante-trois millimètres de largeur.

Ceinturon blanc en veau laque ou de drap, avec crochets et boucles en cuivre doré.

Hausse-col en cuivre doré, orné au milieu de deux canons

noirs ou blancs. Les boucles de culottes et de souliers seront à petits filets, en argent.

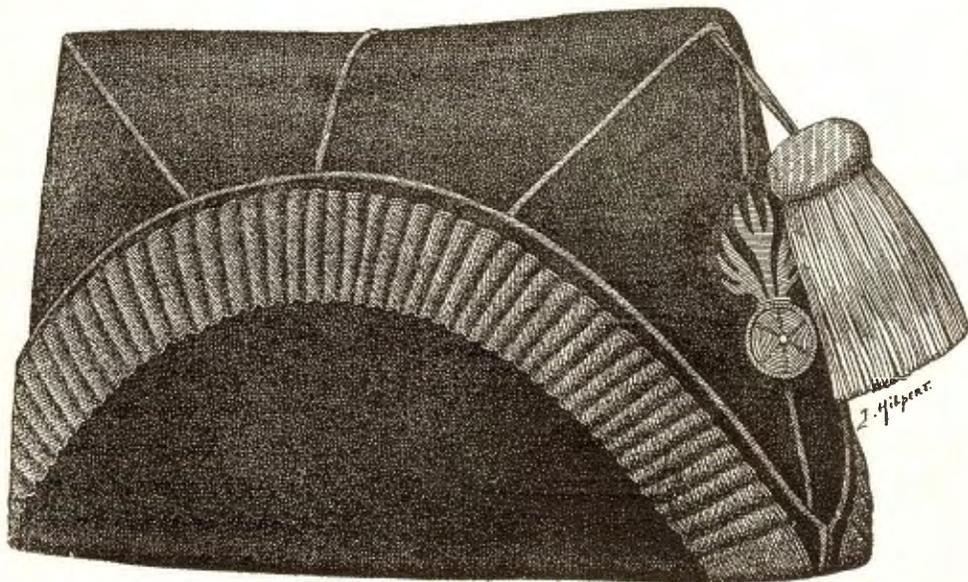
Chapeau demi-claque, retapé à la française et porté militairement. Les côtés auraient cent soixante-deux-millimètres à cent quatre-vingt-dix de longueur. La hauteur du devant sera de deux cent vingt-deux millimètres à deux cents quarante-quatre et celle de derrière de deux cent soixante-dix millimètres à deux cent quatre-vingt-cinq. Le bord sera en poil de chèvre uni de cinquante-quatre millimètres de largeur, et la ganse en galon d'or soubise de vingt-deux millimètres de largeur. Les glands dans les côtés du chapeau sont défendus. Cocarde pareille à celle du shako; point de pompon ni plumet.

Cravate comme celle de la grande tenue. On tolérera cependant la cravate blanche, avec les pantalons de nankin et les culottes.

Epauettes, dragonnes, épées, sabres et ceinturons comme pour le grand uniforme
Redingote en drap bleu, avec deux rangs de gros boutons uniformes, assez ample pour être portée sur un habit; collet rabattu; paremens bleus en retroussis de botte, sans boutonnières.

Capote à grand collet en drap bleu, le collet pouvant se détacher. Elle se portera sur l'habit, et remplacera le manteau, qui est supprimé.

Surculotte en drap bleu doublé de pareil extérieurement. Cette doublure, qui couvrira les genoux, ne sera point découpée dans la longueur sur les bords; il fermera sur les côtés avec des boutons plats unis et dorés. Ce surculotte sera à petit pont avec goussets non apparens, sans galons sur les côtés.



BONNET DE POLICE des grenadiers et de l'artillerie de la garde impériale, 1860.
Entièrement *bleu foncé*; gland, galon, passepoils et grenade *écarlate*.

Bonnet de police semblable, pour la coupe, à celui des canonniers. Il sera orné d'un galon soubise de 46 millimètres. Les coutures de la queue seront couvertes d'un cordonnet en or avec un gland à l'extrémité, qui aura les mêmes torsades et les mêmes franges que celles des épaulettes. La grenade placée sur le devant sera à petits bouillons or mat, comme celles des retroussis de l'habit.

Les autres effets non prescrits par ce qui est détaillé ci-dessus, ne pourront plus être portés après le 1^{er} janvier 1813, et MM. les commandans d'artillerie veilleront à ce que l'on ne fasse plus usage de ces effets d'ici à cette époque.

Harnachement

Selle royale, dite à la Française, en veau laque blanc, garnie d'une couverture en drap bleu pour la route. Fonte à la française. Surfaix en cuir noir. avec courroies de charge pareilles, bouclant sur les fontes. Tous les boutons d'agrément sont supprimés.

Housse en drap bleu, avec galons en laine de même couleur.

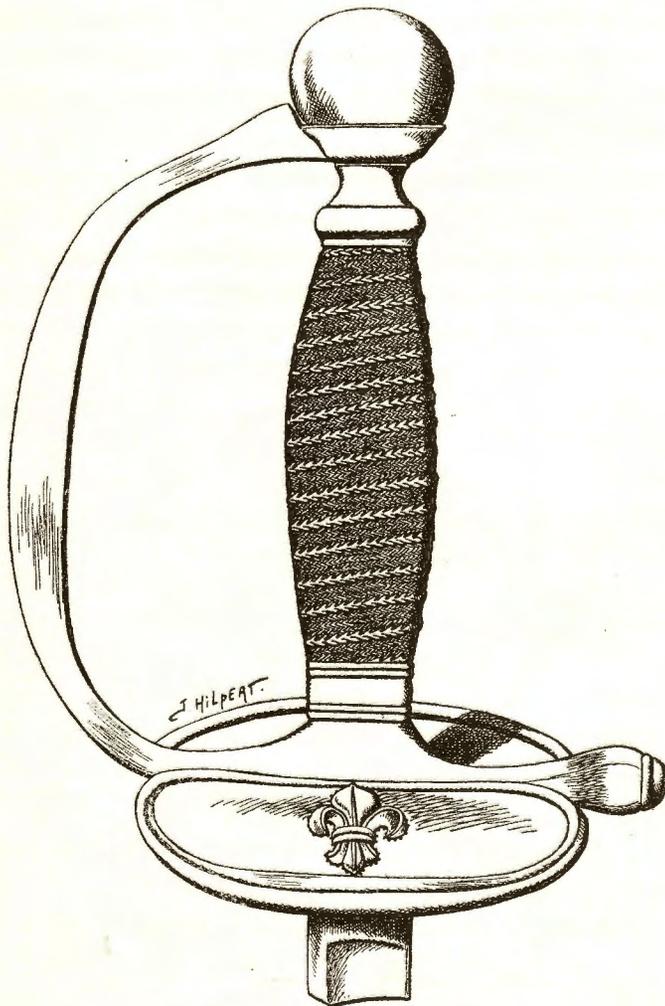
Chaperons à la française, galons pareils à ceux de la housse.

Bride à la française, bossettes rondes portant une grenade; boucles en cuivre doré.

Etriers en fer bronzé.

Porte-manteau carré-long, en drap bleu, avec galons en laine de même couleur.

NOTA. — Les parties de harnachement dont les dimensions ne sont pas données ci-dessus, auront celles indiquées par le règlement du 4 brumaire an X, et tous les galons pour distinguer les dif-



EPÉE d'officier subalterne, Charles X.
Dorée.

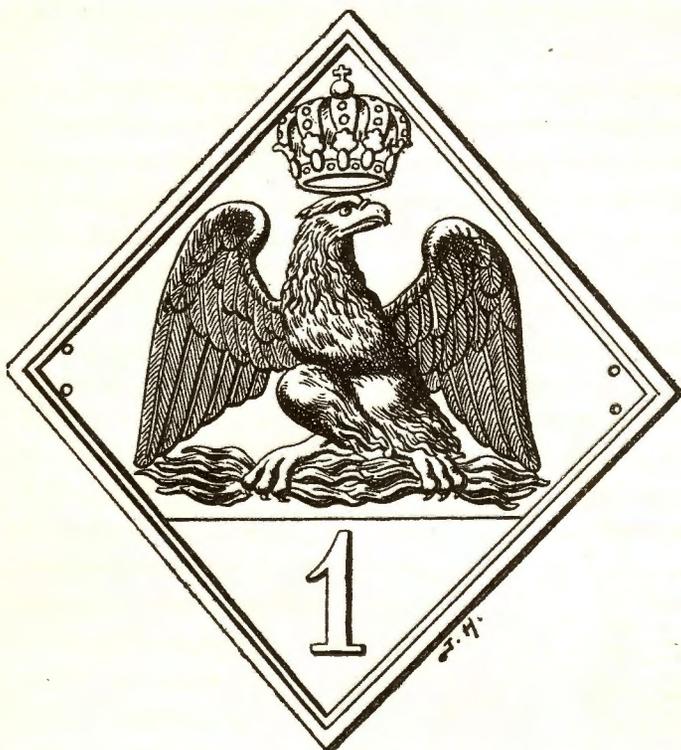
férens grades auront les mêmes largeurs que ceux employés dans les régiments de dragons.

Les officiers supérieurs pourront porter les bottes à l'écuyère uniformes des dragons, avec les mêmes éperons.

2^o ARTILLERIE A CHEVAL

Grande tenue

Habit en drap bleu foncé, doublé en voile rouge, assez long pour tomber à deux ou trois centimètres des mollets quand on sera à genoux. Les retroussis, non cousus au bas des pans, seront coupés carrément et auront des grenades en petits bouillons or mat doublées en bleu. Collet droit agrafé, bleu et doublé en rouge, piqué à points serrés sur les



PLAQUE DE SHAKO du 1^{er} régiment d'infanterie de ligne,
1^{er} Empire.
En cuivre,

bords, pour n'avoir pas besoin de passepoil. Il sera assez haut pour cacher la cravate par derrière sans gêner les mouvemens de la tête; il ne laissera voir par devant qu'un petit liseré de la cravate. Revers bleus, arrondis à leur partie supérieure, et en pointe dans celle inférieure, agrafant sur une longueur de dix-sept à vingt centimètres. La partie du haut aura sept centimètres et demi à neuf centimètres de largeur au milieu des boutons, et s'étendra jusqu'au bord de l'épaulette, en suivant bien le tour de la couture du collet. Le passepoil sera en drap écarlate. Chaque revers aura sept boutonnières et autant de boutons placés, excepté celui du haut, à distance égale.

Paremens en drap écarlate, présentant six à sept centimètres de hauteur, compris le passepoil qui sera bleu. Ce parement, coupé en pointe sur le côté extérieur au milieu des deux coutures, aura dans cette partie dix à onze centimètres de hauteur. Le bout de la manche sera ouvert et garni de trois boutons avec boutonnières pour fermer au besoin. Pattes des poches placées en long dans les plis des pans; elles seront arrondies en haut, et garnies chacune de trois boutons, celui du dessus à la hauteur de la taille. Les passepoils seront en drap écarlate.

Boutons bombés, demi-sphériques, en cuivre doré, portant deux canons en sautoir avec une grenade au-dessus, sans numéro de régiment.

NOTA. — Les retroussis, les revers, les paremens et les pattes des poches seront coupés.

Gilet en drap bleu avec collet droit : le bas de ce gilet à petits pans coupés en forme de veste : il sera tressé sans soutache. Il aura trois rangs de boutons de dix-huit chacun. Celui du milieu, de boutons moyens, et les deux autres de petits. Le collet, les poches et le pourtour seront garnis d'un galon soubise de vingt-trois millimètres pour les officiers supérieurs, et de treize millimètres pour les capitaines et lieutenans. La tresse carrée qui servira à boutonner, aura au moins quatre millimètres de largeur et sera contournée.

Pantalon dit « à la Hongroise », en drap bleu galonné, pour distinguer les grades. Celui des lieutenans sera distingué par deux piquets ou chevrons en galon soubise de quatorze millimètres. Les capitaines auront, de plus que les lieutenans, un chevron de vingt-trois millimètres placé au milieu des deux premiers. Les chefs d'escadron auront, de plus que les capitaines, un chevron en galon de vingt-trois millimètres ; et enfin les colonels et majors, un galon de quatorze millimètres de plus que les chefs d'escadron. Pour les majors, le petit galon du milieu sera en

argent. Les coutures des côtés seront recouvertes d'un seul galon de quatorze millimètres, pour les capitaines et lieutenans, et de vingt-trois millimètres pour les officiers supérieurs.

Bottes noires à la hussarde, montant jusqu'au genou, avec gland et bordure en or ; talons ferrés ; éperons en fer, brunis et fixés au talon. Les bottes d'autres couleurs sont strictement défendues, même hors du service, et sous aucun prétexte on ne permettra d'en porter.



PLAQUE DE SHAKO, 1848.

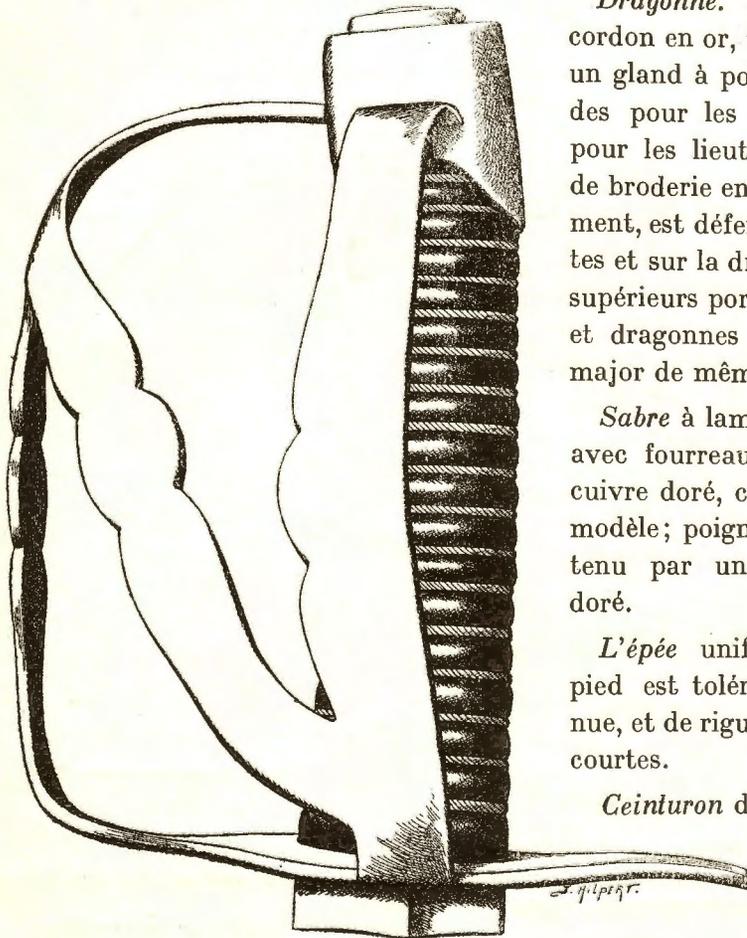
En cuivre ; légende gravée.

(Collection Prince de la Moskowa).

Shako du modèle arrêté. Les officiers qui ont en ce moment des colbacks, auront jusqu'au 1^{er} janvier 1813 pour les user; après quoi ils ne pourront plus porter que le shako uniforme. Cocarde nationale, de huit centimètres de diamètre, la couleur blanche en dehors, la bleue au centre de la cocarde, et la couleur rouge au milieu des deux autres. Pompon rouge sphérique, de six centimètres à huit de diamètre, surmonté d'une flamme en or, d'environ quatre centimètres de hauteur.

Cravate de soie noire, sans nœud ni rosette apparente, laissant voir un petit liseré blanc sur le devant. Le col de la chemise entièrement caché.

Épaulette sans contre-épaulette, pesant au plus 153 grammes, pour les capitaines et lieutenants. Le corps de l'épaulette sera uni, dit en cul de dé, ayant trois torsades pour les capitaines et deux pour les lieutenants. Celles de premier lieutenant auront un fil rouge bien apparent, passé en long au milieu du corps, et celles de deuxième lieutenant un fil rouge, également apparent, passé en losange. Elles seront doublées en bleu ainsi que les brides qui seront unies et de neuf millimètres de largeur.



SABRE de chasseur à cheval, 1790.

Monture en cuivre; poignée en basane noire avec filigrane en cuivre.

Dragonne. Corps formé d'un cordon en or, tressé en rond, ayant un gland à poire avec trois torsades pour les capitaines, et deux pour les lieutenants. Toute espèce de broderie en paillettes, ou autrement, est défendue sur les épaulettes et sur la dragonne. Les officiers supérieurs porteront les épaulettes et dragonnes des officiers d'état-major de même grade.

Sabre à lame courbée et évidée, avec fourreau en tôle. Garde en cuivre doré, conforme au dernier modèle; poignée en chagrin, maintenu par un filigrane d'argent doré.

L'épée uniforme d'artillerie à pied est tolérée avec la petite tenue, et de rigueur avec les culottes courtes.

Ceinturon de sabre en maroquin rouge, brodé à deux baguettes de six à sept millimètres. Le corps aura

quarante millimètres de largeur, et les montans vingt-sept millimètres. Les bossettes seront rondes avec une tête de lion au milieu.

Giberne en maroquin rouge avec banderole large de soixante-sept millimètres. La longueur du coffret sera de cent soixante-deux millimètres et hauteur de 95 millimètres compris le recouvrement. Sa largeur ou épaisseur sera de cinquante-quatre millimètres.

(A suivre).



CASQUE de trompette de cuirassiers de la garde royale, 1825-1830.

Bombe, visière et couvre-nuque en *acier*; bandeau, cimier, jugulaires (sur *cuir noir*), rosaces, porte plumet et cercle de visière et de couvre-nuque en *cuivre*; chenille *rouge*.

(Collection M. Orange).

Le Gérant : E. DOMIN.

ERRATUM

Page 88. A la désignation du dessin de l'épaulette, au lieu *d'officier subalterne des lanciers de la garde royale, Restauration*, lire : *d'officier subalterne du corps royal des lanciers de France, 1814-1815.*

LES ECLAIREURS DE LA GARDE IMPERIALE

(1813-1814)

Trois régiments d'*éclaireurs* à cheval furent créés dans la garde impériale le 9 décembre 1813.

Chacun de ces régiments fut constitué à quatre escadrons, chaque escadron de 250 hommes.

Les deux premiers régiments furent formés avec des conscrits et des hommes tirés de la cavalerie de ligne; le troisième s'organisa avec six compagnies supprimées du 1^{er} régiment de cheveau-légers lanciers de la garde, et, par suite de l'incorporation des débris du troisième régiment de cheveau-légers lanciers de la dite garde, et des volontaires de Cracovie, il arriva à compter quatorze compagnies.

Le premier régiment fut attaché aux grenadiers à cheval;

Le deuxième, aux dragons;

Le troisième, aux lanciers.

A la suite de la réorganisation de la cavalerie de ligne, ordonnancée le 12 mai

1814, les deux premiers régiments d'*éclaireurs* furent incorporés dans les régiments de cavalerie de ligne et le troisième fut licencié et ses éléments renvoyés en Pologne.

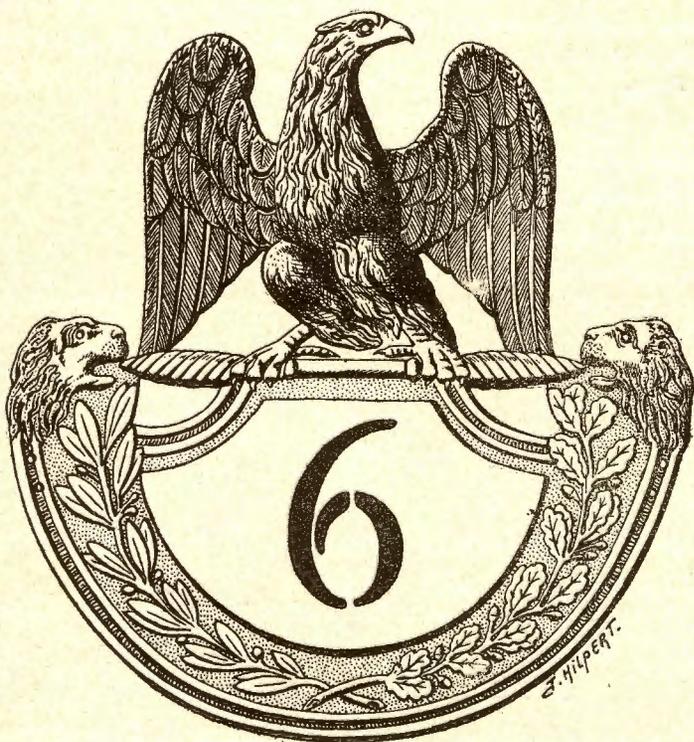
Le premier régiment était composé moitié de vieille garde, moitié de jeune garde

UNIFORMES

1^{er} RÉGIMENT

Vieille garde.

Dolman en drap vert; collet en drap du fond; parements (en pointe) rouges; le collet et les parements bordés d'un galon blanc; tresses blanches; boutons blancs.

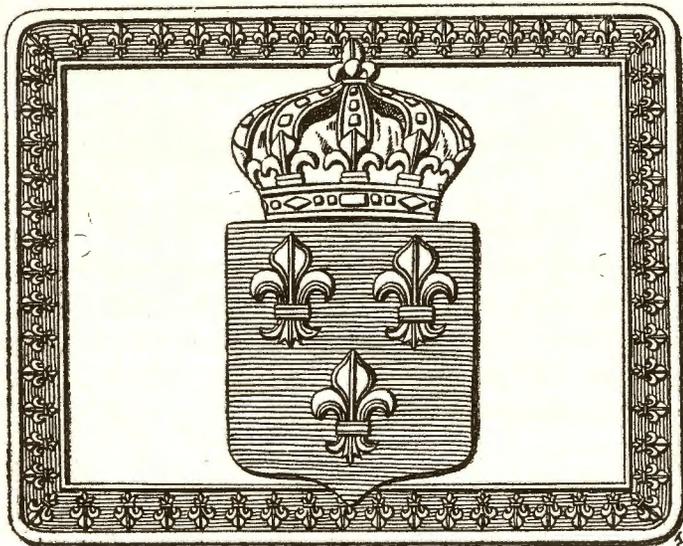


PLAQUE DE SHAKO d'officier du 6^e régiment d'infanterie de ligne, 1^{er} Empire.

Dorée.

(Collection M. Orange).

Pelisse à la hussarde en drap vert; tresses et galons blancs; fourrure noire; boutons blancs.



PLAQUE DE CEINTURON d'officier des dragons de la
Garde royale, Restauration.

Dorée.

(Collection X...).

pon rouge en boule; aigle, et jugulaires en cuivre.

Buffleterie et *dragonne* blanches.

Sabre à monture en cuivre; fourreau fer à bracelets en cuivre.

Sabrelache en drap vert, à ornements et galon blancs.

Schabraque en drap vert à ornement et galon blancs, la bordure liserée d'écarlate.

Porte-manteau vert, les ronds garnis d'un galon blanc et d'un passepoil écarlate.

Bride en cuir noir, ornements et boucles en cuivre.

Jeune Garde.

Habit-veste vert, passepoilé d'écarlate; collet, revers, pattes d'épaules et retroussis verts liserés d'écarlate; parements (en pointe) rouges.

Le surplus de la tenue, l'armement et le harnachement semblables aux éclaireurs de vieille garde.

2^e RÉGIMENT

Frac-veste en drap vert, fermé sur le devant au moyen d'une rangée de neuf gros boutons blancs; collet et parements (en pointe) en drap cramoisi, liserés de vert; basques étroites doublées de cramoisi, avec retroussis sans garniture joints par un bouton; pattes à la Soubise en drap du fond passepoilées de cramoisi; pattes d'épaules en drap vert liserées de cramoisi.

Ceinture cramoisie et blanche.

Pantalon vert, porté par-dessus la botte; les coutures extérieures garnies d'un galon rouge sur lequel il y avait un rang de boutons blancs; entre-jambes et bas du pantalon en peau noircie.

Gants blancs.

Shako évasé noir, le pourtour supérieur bordé d'un galon rouge; cocarde tricolore, le bleu au centre, le rouge à la zone intermédiaire et le blanc en dehors; pom-

Gilet et pantalon verts; ce dernier porté par-dessus la botte, était garni sur les coutures extérieures d'une bande de drap cramoisi ornée d'un rang de boutons blancs; entrejambes et bas du pantalon en cuir noir.

Buffleterie blanche, bouclerie en cuivre.

Shako à la hussarde, haut et cylindrique, recouvert en drap cramoisi; large visière en cuir noir; cocarde tricolore (le bleu au centre, le blanc en dehors, le rouge à la zone intermédiaire), placée sur le devant, maintenue par un bouton d'uniforme et par une ganse aurore; galon du pourtour supérieur du shako et cordon aurore; pompon demi-sphérique vert; jugulaires en cuivre; couvre-nuque relevé derrière en cuir noir.

Sabre à garde en cuivre et fourreau fer à bracelets cuivre.

Lance à flamme mi-partie cramoisie en haut, mi-partie blanche en bas.

Carabine à garniture en cuivre

Schabraque verte, avec ornements et galon aurore.

Porte-manteau rond cramoisi, galonné aurore aux extrémités.

Bride en cuir noir; boucles et ornements en cuivre.

3^e RÉGIMENT

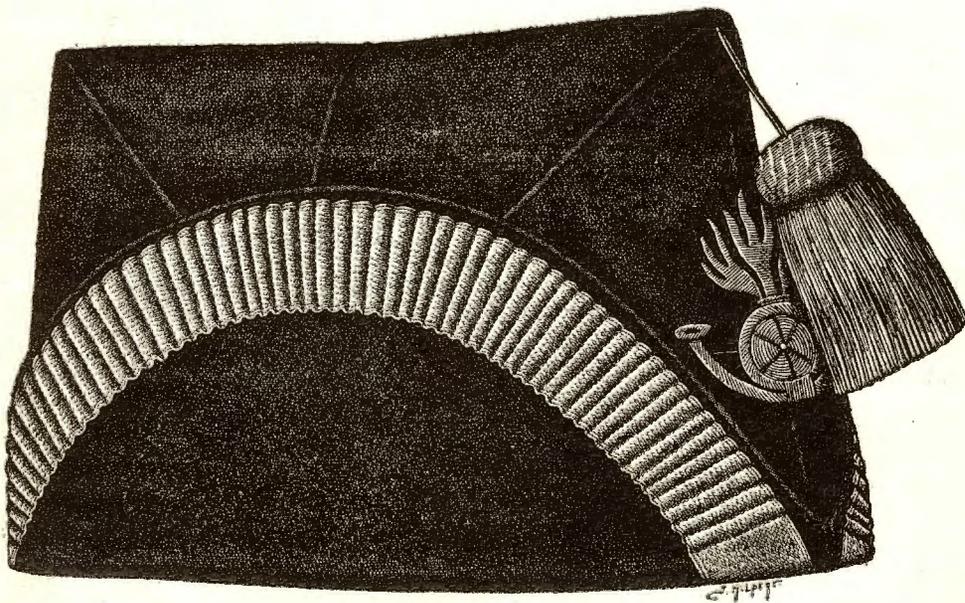
L'uniforme des éclaireurs de ce régiment était semblable à celui du 1^{er} régiment des lanciers de la garde (1), avec les différences suivantes :

Pompon blanc sans le plumet; ceinture rayée bleu et blanc; schabraque bleue, sans galons ni passepoils.

En petite tenue, pantalon gris basané.

Lance à fanion blanc et cramoisi.

L. F.



BONNET DE POLICE de chasseurs à cheval de la Garde impériale.
En drap vert clair; passepoils garance; galons, attributs et gland en fil blanc.

(Collection M. Levert).

(1) Voir page 93 de la 14^e année de la Giberne.

UNIFORME DES OFFICIERS D'ARTILLERIE 1811 (fin) (1)

Règlement fixant l'uniforme et la tenue de MM. les officiers du corps impérial de l'artillerie.

2^o ARTILLERIE A CHEVAL

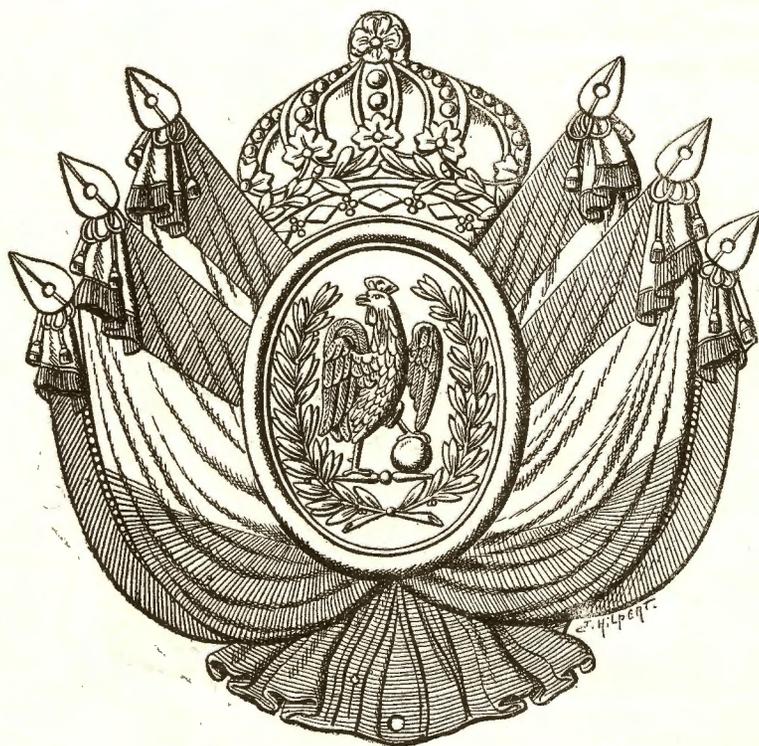
Grande tenue (suite)

Giberne (suite)

La banderole sera ornée d'une boucle, d'un passant, un bout, un écusson et de deux chaînettes avec épinglettes : elle sera garnie, le long des côtés, de deux galons en or soubise de vingt-trois millimètres pour les officiers supérieurs et de quatorze millimètres pour les capitaines et lieutenans. Le recouvrement du coffret sera orné dans son pourtour d'un même galon, et au milieu, de deux canons en sautoir avec une grenade placée au-dessus, sans numéro de régiment. Les petits côtés seront garnis en cuivre, et serviront à fixer la banderole. Toutes les pièces en cuivre seront dorées.

Petite tenue

L'habit conforme à celui de la grande tenue; les fracs, vestes à la chasseur, pelisses et dolmans défendus.



PLAQUE DE SHAKO de la Garde nationale.
En cuivre, Louis-Phillippe.

Veste coupée comme le gilet uniforme, sans galons ni soutache, bleue, avec dix-huit boutons en cuivre doré, ou blanche en piqué ou basin, avec douze boutons de même étoffe.

Pantalon bleu pour l'hiver, et de nankin pour l'été, ils n'auront ni galons ni broderies.

Bottes et éperons comme en grande tenue.

(1) Voir page 120.

Culottes en étoffes noires ou blanches, ou de nankin, sont tolérées hors de service ; mais elles ne se porteront qu'avec des *souliers* à boucles, et des bas unis noirs ou blancs. Les boucles de culottes et de souliers seront à petits filets, en argent.

Chapeau demi-claque, retapé à la française et porté militairement. Les côtés auront cent soixante-deux millimètres à cent quatre-vingt-dix de longueur. La hauteur du devant sera de deux cent vingt-deux millimètres à deux cent quarante-quatre et celle de derrière de deux cent soixante-dix millimètres à deux cent quatre-vingt-cinq. Le bord sera en poil de chèvre uni de cinquante-quatre millimètres de largeur, et la ganse en galon d'or soubise de vingt-deux millimètres de largeur. Les glands dans les côtés du chapeau sont défendus. Cocarde pareille à celle du shako ; point de pompon ni de plumet.

Cravate comme celle de la grande tenue. On tolérera cependant la cravate blanche, avec les pantalons de nankin et les culottes.

Epaulettes, dragonnes, épées, sabres et ceinturons comme pour le grand uniforme.

Redingote en drap bleu, avec deux rangs de gros boutons uniformes, assez ample pour être portée sur un habit ; collet rabattu, paremens bleus en retroussis de botte, sans boutonnières.

Capote à grand collet en drap bleu, le collet pouvant se détacher. Elle se portera sur l'habit, et remplacera le manteau, qui est supprimé.

Surculotte en drap bleu doublé de pareil extérieurement. Cette doublure, qui couvrira les genoux, ne sera point découpée dans la longueur sur les bords ; il fermera sur les côtés avec des boutons plats, unis et dorés. Ce surculotte sera à petit pont avec goussets non apparens, sans galons sur les côtés.



GIBERNE d'officier subalterne d'artillerie et du train d'artillerie
de la Garde impériale, 2^e Empire.

En cuir *verni noir*, plaque, baguette d'encadrement et côtés en *cuir doré*.

(Collection Prince de la Moskowa).

Bonnet de police semblable, pour la coupe, à celui des canonniers. Il sera orné d'un galon soubise de quarante-cinq millimètres. Les coutures de la queue seront recouvertes d'un cordonnet en or avec un gland à l'extrémité, qui aura les mêmes torsades et les mêmes franges que celles des épaulettes. La grenade placée sur le devant sera à petits bouillons or mat, comme celles des retroussis de l'habit.

Les autres effets non prescrits que ce qui est détaillé ci-dessus, ne pourront plus être portés après le 1^{er} janvier 1813.

Harnachement

Selle anglo-hussardée, garnie de deux fontes, dont les bouts seront en cuivre. La croupière et le poitrail à la hussarde, ornés d'un soleil plus grand pour le poitrail que pour la croupière.

Surfaix en cuir noir, avec courroies de charge pareilles, bouclant sur les fontes. Tous les boutons d'agrément sont supprimés.

Schabraque en drap bleu, ornée dans son pourtour d'un galon or soubise de cinquante-quatre millimètres pour les capitaines, et quarante-cinq pour les lieutenants. Les officiers supérieurs, outre le galon de capitaine, portent un autre galon de quatorze millimètres, placé en dedans du premier. Elle est coupée de manière à pouvoir placer dessous et en avant la capote à grand collet. Les pans de derrière seront en pointes : on substituera une grenade en or au numéro du régiment.

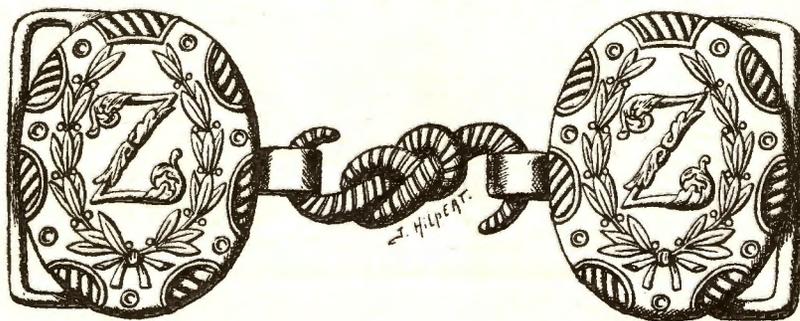
La schabraque de route, de campagne ou de manœuvre, aura la même forme que la précédente; mais le galon, au lieu d'être en or, sera en laine bleue de même dimension.

Bride à la hussarde, avec son filet; un fouet tressé au bout des rênes. Boucles en cuivre doré, un soleil à la croisette; quatre boutons à chaque point où se fixe la croisette à la muserole et au frontail; une demi-lune sous la gorge; les bossettes rondes portant une grenade; le tout doré.

Etriers en cuivre.

Porte-manteau rond en drap bleu, avec galons en or suivant le grade et deux pour les officiers supérieurs, placés au contour des extrémités. Une grenade en or mat remplacera le numéro que l'on mettait au centre de ses extrémités.

Licol de parade, doublé en drap rouge découpé sur les bords.



AGRAFE DE CEINTURON d'officier de zouaves
de la Garde impériale, 2^e Empire.

Dorée.

(Collection Ténart).

UNIFORME DU TRAIN D'ARTILLERIE

D'après le devis rédigé en exécution du décret du 7 février 1812

L'habillement des (27) bataillons du train d'artillerie se compose :

1° D'un *habit-veste* en drap gris de fer; épaulettes, pattes de paremens, doublure des retroussis et des revers — d'un seul morceau — et le liseré du collet en drap gris-de-fer; de même pour les quatre grenades qui font ornements des retroussis.

Collet, revers, paremens, retroussis, liseré des devants, depuis le bas des revers jusqu'à la naissance des retroussis, liseré des pattes de poches figurées en long, liseré des pattes de paremens et des épaulettes en drap bleu.

Doublure apparente et celle du collet en cadis bleu.

Boutons blancs plats, canons en sautoir, surmontés d'une grenade et d'un numéro.

2° D'un *gilet* sans manches en drap gris-de-fer, garni de petits boutons semblables à ceux de l'habit.

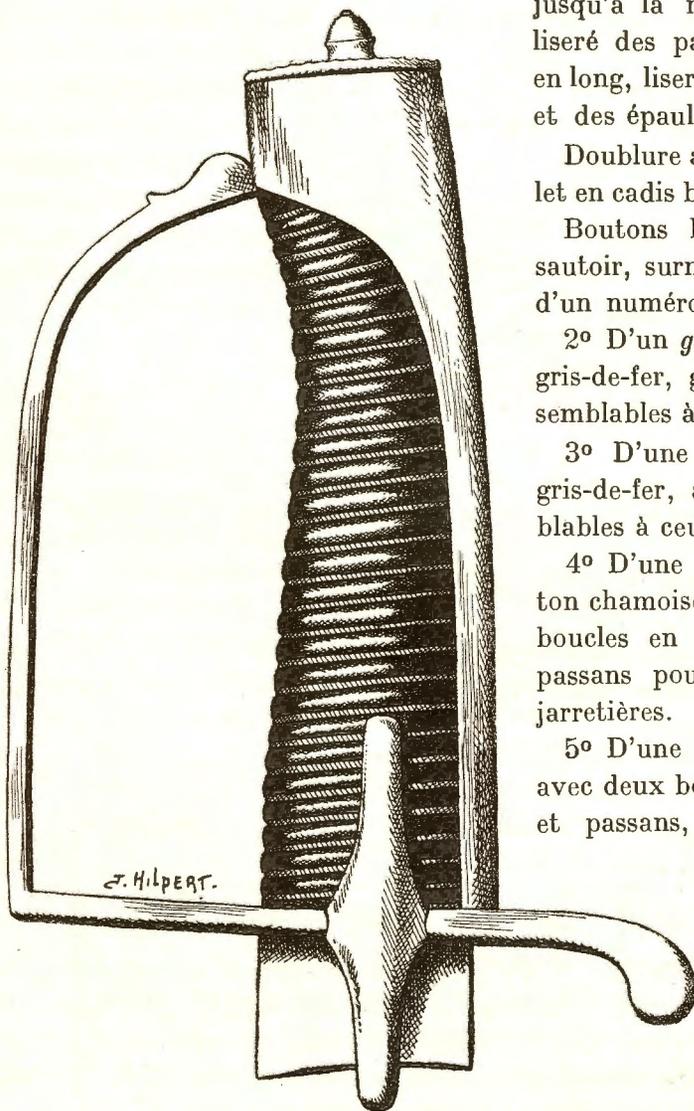
3° D'une *veste d'écurie* en tricot gris-de-fer, avec petits boutons semblables à ceux de l'habit.

4° D'une *culotte* de peau de mouton chamoisée ou de daim, avec deux boucles en fer avec enchapures et passans pour attacher et serrer les jarretières.

5° D'une *surculotte* en drap gris avec deux boucles en fer, enchapures et passans, pour serrer les jarretières.

Vingt-quatre boutons d'os percés de cinq trous, de sept lignes de diamètre, pour fermer la surculotte le long des côtés.

6° D'un *pantalon de treillis*.



SABRE de cavalier des légions légères, Louis XV.

Poignée buffle; filigrane cuivre, monture fer.

(Collection de Saint-Amand).

7° D'un *manteau* en drap gris-de-fer ou bleu mélangé, garni de deux petites pattes pour fermer le collet.

8° D'un *bonnet de police* en drap gris-de-fer, liserés bleus.



PLAQUE DE SHAKO de grenadier de la Garde nationale.
Argenteé, Louis-Philippe.

(Collection René Humbert).

Boutons semblables à ceux du bataillon;

Galons avec N et aigles en travers (n° 1), avec N et aigles en long (n° 2).

UNIFORME DU TRAIN DU GÉNIE

D'après le devis rédigé en exécution du décret du 7 février 1812.

L'habillement des (?) bataillons du train du génie se compose :

1° D'un *habit-veste* de drap gris-de-fer, ainsi que les épaulettes, les liserés des épaulettes doublure des revers et la doublure des retroussis; les retroussis, le liseré depuis les revers jusqu'à la naissance des retroussis et le liseré des poches figurées en long, en drap bleu; les quatre cuirasses qui ornent les retroussis sont en drap gris-de-fer; le collet, les paremens, pattes des paremens, doublure desdites pattes et les revers en panne noire; boutons blancs présentant une cuirasse surmontée d'un casque.

9° D'un *porte-manteau* en tricot gris-de-fer, numéro en drap blanc et galon de fil blanc.

Trompette :

Habit en drap vert, croisant et boutonnant sur la poitrine; épaulettes et leur doublure, pattes de manches et leur doublure, collet, paremens, retroussis, liserés des épaulettes, liserés des poches figurées en long, liserés des pattes de paremens et du collet, en drap vert;

Les quatre grenades des retroussis en drap blanc;

La doublure apparente de l'habit et celle du collet en cadis vert;



Dessin de L. Gambey.

ÉCLAIREUR du 1^{er} régiment de la Garde impériale

Grande Tenue

1813-1814

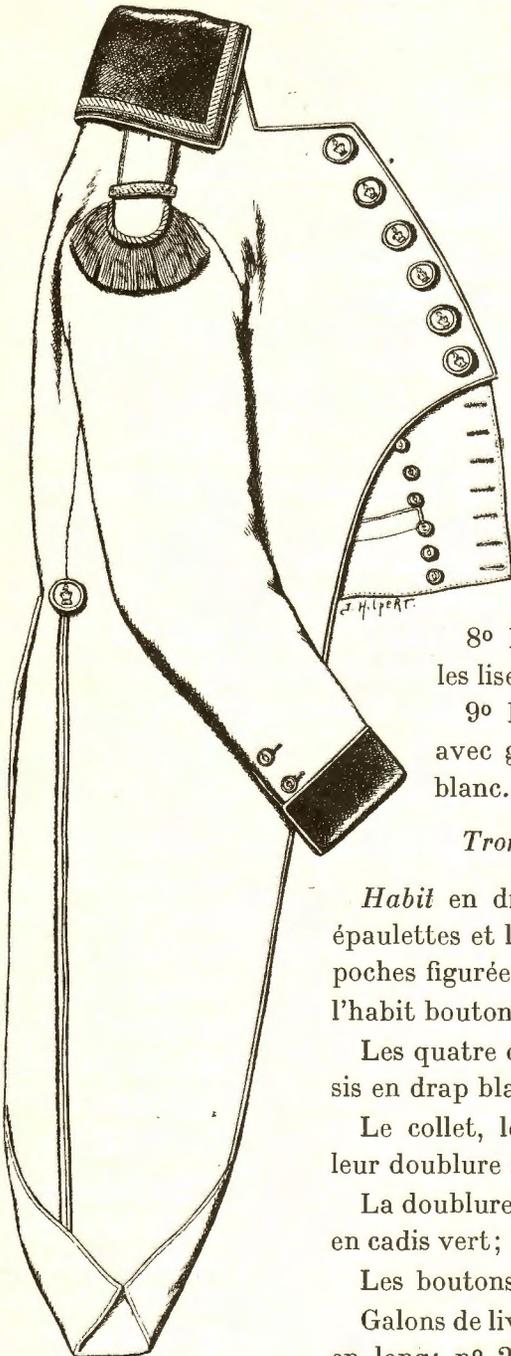


Dessin de L. Gambey.

ECLAIREUR du 2^e régiment de la garde impériale

Grande tenue

1813-1814



HABIT d'officier du génie,
fin Louis XVI.

Fond *bleu de roi*; collet rabattu en *velours noir* brodé *or*; épaulettes et attentes en *or*; parements en *velours noir*, retroussis, passepoils et VESTE rouges; boutons dorés. (Collection M. Orange).

2° D'un *gilet* sans manche en drap gris-de-fer avec petits boutons semblables à ceux de l'habit.

3° D'une *veste d'écurie* en tricot gris-de-fer, avec petits boutons semblables à ceux de l'habit.

4° D'une *culotte* de peau de mouton chamoisée ou de daim, avec deux boucles en fer enchapées et passans.

5° D'une *surculotte* en drap gris, avec vingt-quatre boutons d'os percés de cinq trous, de sept lignes de diamètre, pour fermer la surculotte le long des côtés.

6° D'un *pantalon de treillis*.

7° D'un *manteau* en drap gris-de-fer ou bleu mélangé.

8° D'un *bonnet de police* en drap gris-de-fer, les liserés en drap bleu.

9° D'un *porte-manteau* en tricot bleu-céleste avec galon de fil blanc et numéro en drap blanc.

Trompette.

Habit en drap vert pour le fond de l'habit, les épaulettes et leur doublure, les retroussis, liseré des poches figurées en long, doublure des retroussis, pour l'habit boutonnant et croisant sur la poitrine;

Les quatre cuirasses qui font ornement des retroussis en drap blanc;

Le collet, les parements, les pattes de manches et leur doublure en panne;

La doublure apparente de l'habit et celle du collet en cadis vert;

Les boutons semblables à ceux du bataillon;

Galons de livrée : n° 1, dont les N et les aigles sont en long; n° 2, dont les mêmes ornements sont en travers.

UNIFORME DES DOUANES

1852

I. COSTUMES DES CHEFS SUPERIEURS

Grande tenue

L'uniforme des chefs supérieurs des douanes, dans les départements, a été fixé, ainsi qu'il suit, par le décret du 17 novembre 1852.

Dispositions générales

Pour tous :

Habit de drap vert foncé, coupé droit sur le devant en forme de frac, et garni de neuf boutons en argent bombés, portant un aigle en relief sur un fond mat et au-dessus le mot *douanes*.

Broderies en branches de chêne et de laurier en argent.

Gilet blanc coupé droit, garni de six boutons en argent.

Pantalon en casimir blanc pour la grande tenue, et en drap vert pour la petite tenue, avec galon de quatre centimètres en argent brodé sur les côtés.

Chapeau français en feutre noir, avec ganse brodée en argent sur velours noir.

Epée à poignée de nacre.

MARQUES DISTINCTIVES DES GRADES

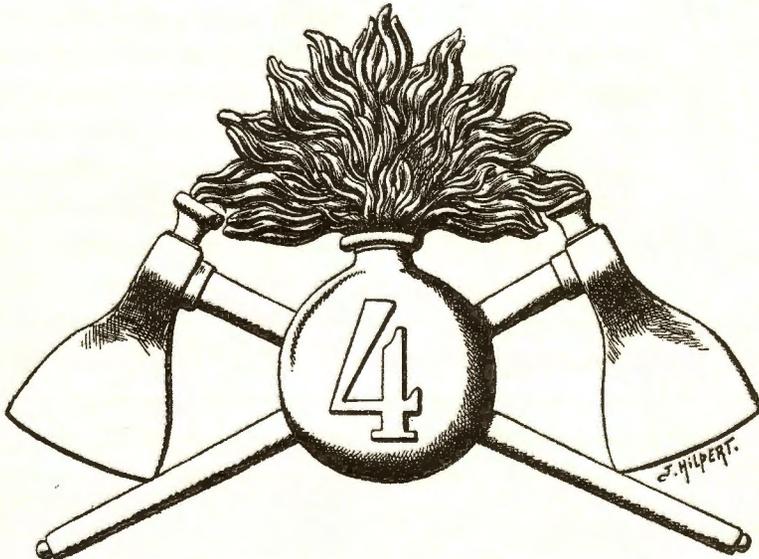
Les marques distinctives des grades comprennent sept catégories. Les directeurs sont compris dans la quatrième catégorie, les inspecteurs dans la cinquième, et les sous-inspecteurs dans la sixième.

Directeurs

Broderies au collet et aux parements, écusson à la taille, bouquet de poches, baguette tout autour.

Chapeau à plumes noires.

Epée, conforme au modèle A.



PLAQUE DE GIBERNE de sapeur de la Garde nationale,
En cuivre; Louis-Philippe.

(Collection M. Thibault).

Inspecteurs

Broderies au collet et aux parements, écusson à la taille.

Chapeau uni.

Epée, du modèle B.

Sous-inspecteurs

Broderies au collet et aux parements.

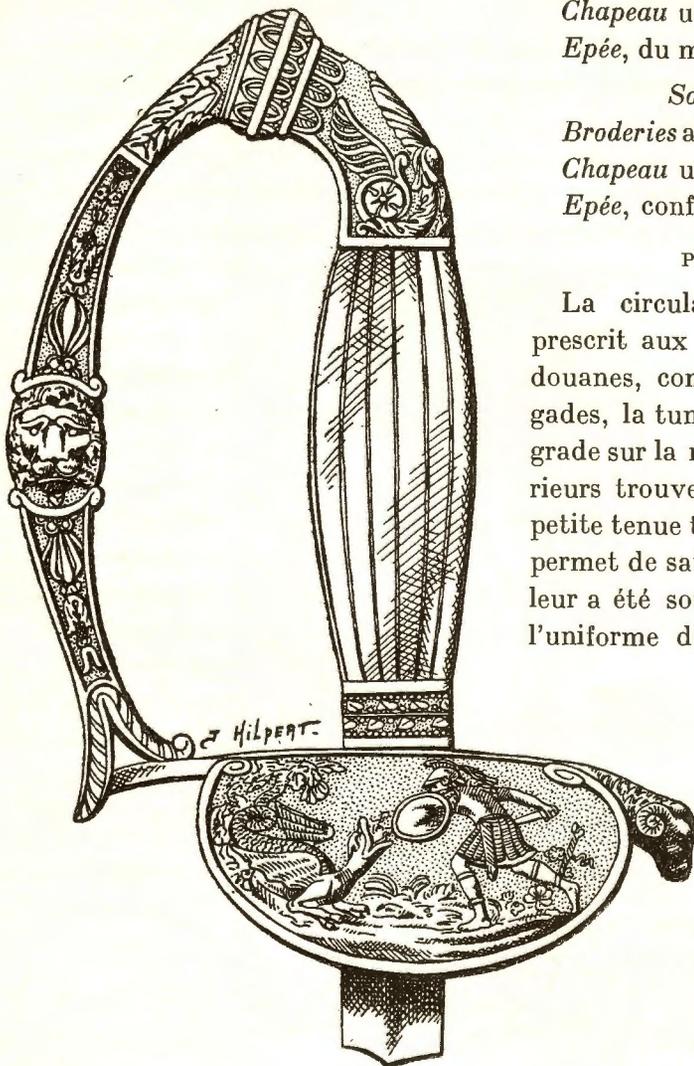
Chapeau uni.

Epée, conforme au modèle B.

PETITE TENUE

La circulaire du 1^{er} mai 1859 prescrit aux officiers supérieurs des douanes, comme aux officiers de brigades, la tunique avec les insignes du grade sur la manche. Les chefs supérieurs trouvent dans la tunique une petite tenue très convenable qui leur permet de satisfaire à l'obligation qui leur a été souvent rappelée de porter l'uniforme dans leur tournée.

Ce vêtement est parfaitement en rapport avec celui de leurs subordonnés, et la distinction des grades se trouve établie de même, par l'application sur la manche d'un certain nombre de tresses combiné suivant les assimilations de grades déterminées par l'ordonnance du 31 mai 1831.



EPÉE de ville d'officier, de fantaisie, 1^{er} Empire et Restauration.
Monture dorée, poignée nacre

Ainsi, la petite tenue des *directeurs*, des *inspecteurs* et des *sous-inspecteurs* pour leurs tournées sera

La *casquette-képy* (avec le nombre de tresses en argent suivant l'assimilation des grades);

La *tunique* des officiers de brigade, avec le nœud correspondant au grade sur la manche;

Le *pantalon* bleu-clair à bandes garances.

L'administration a décidé que les chefs supérieurs des douanes ne prendraient le shako des douanes et l'épée des officiers supérieurs de l'armée que le jour où toutes les brigades seraient réunies pour concourir au service militaire.

II. UNIFORME DES AGENTS DES BRIGADES

Dispositions générales

Pour tous :

Tunique en drap vert, avec passe-poil en drap garance et à jupe plate (elle descend de douze à quatorze centimètres de terre, l'homme étant debout).

Pantalon en drap bleu céleste, piqué de six pour cent de blanc, avec bandes en drap garance sur les côtés de quatre centimètres de largeur. (Le pantalon sera à brayette par devant, sans plis et avec poche de chaque côté. Dans certaines directions les préposés portent le pantalon d'été; mais ce pantalon n'étant pas obligatoire, on pourra se dispenser de l'admettre là où l'on juge que, dans l'intérêt

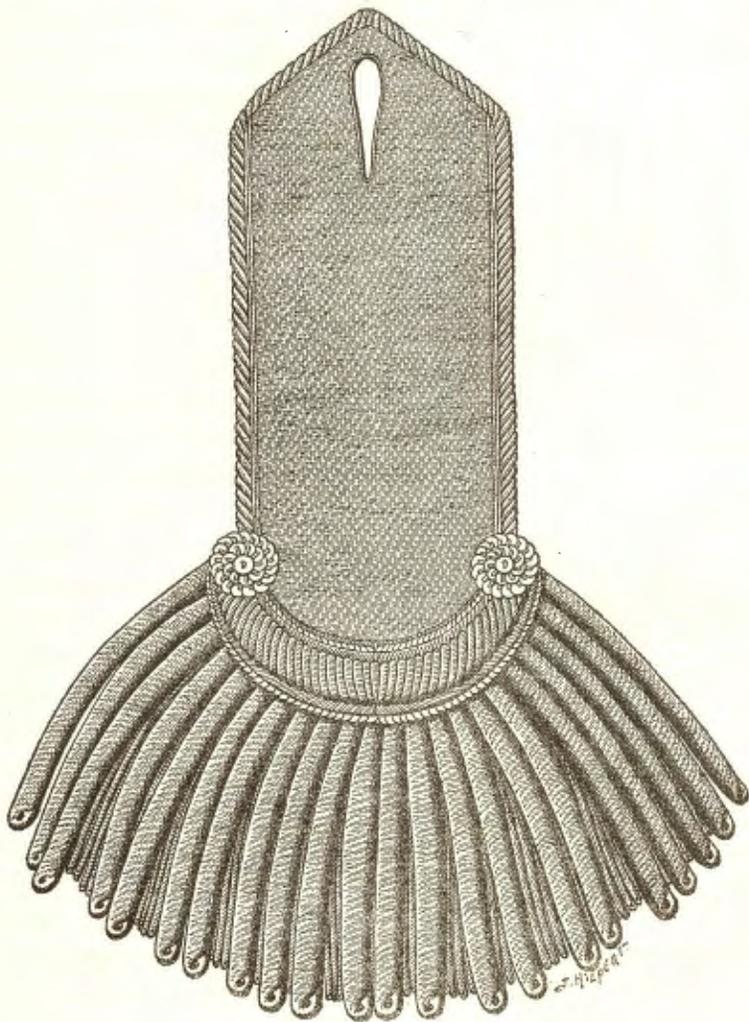
de la santé des préposés, il convient de leur faire porter en tout temps le pantalon de drap).

Coiffure. Le *shako-képy* vert pour la grande tenue; la *casquette-képy* à flamme gris-bleuté et à turban vert, avec visière plate et jugulaire en cuir verni pour la petite tenue.

MARQUES DISTINCTIVES DES GRADES

Officiers des brigades

Tunique. Les insignes des capitaines et des lieutenants consistent en trois tresses plates pour les premiers; et pour les seconds en deux tresses en argent disposées sur la manche en forme



EPAULETTE de colonel d'infanterie, Louis XVI.

Argent; doublure et franges à petites torsades en soie blanche, ces dernières placées en dessous du second rang de petites torsades d'argent, indiqué sur le dessin ci-dessus.

(Collection M. Orange).

de nœud; ces officiers portent également sur l'épaule, une torsade à quatre brins, en argent, cousus ensemble, et à chaque angle du collet un petit écusson rappelant la broderie spéciale attribuée au service des douanes.

(Pour les *inspecteurs* et *sous-inspecteurs* le nœud sur la manche se compose de quatre tresses; pour les directeurs de cinq tresses).

Shako-képy. Pour les capitaines et les lieutenants, il est garni d'un galon lézardé en argent, semblable à celui en usage dans l'infanterie légère. L'argent du galon est de trente et un millimètres pour les capitaines et de vingt-sept millimètres pour les lieutenants.

Casquette-képy. Elle porte trois tresses d'argent pour les capitaines et deux pour les lieutenants.

Sous-officiers et préposés

Tunique. Une torsade à quatre brins en laine rouge tiendra lieu pour les sous-officiers et préposés, de contre-épaulettes.

Les brigadiers et sous-brigadiers ont pour insigne, les premiers un double galon, en argent plein, de vingt-deux centimètres et demi de largeur, placé en chevron,

au-dessus des parements; les seconds un galon simple, aussi en argent plein, de la même largeur et placé de la même manière au-dessus des parements.

Shako-képy. Il est garni pour les sous-officiers et préposés, d'un galon en laine rouge.

Képy. La *casquette-képy* porte un passe-poil garance pour les sous-officiers et préposés.

Capote des sous-officiers et préposés. Outre la tunique, les sous-officiers et préposés portent, pour la tenue d'hiver, la capote en drap gris-



PROJET DE PLAQUE DE SHAKO de la Garde nationale, 1848; présenté par Leguieret et Roland, graveur et estampeur.

(Collection G. Cottreau).

bleuté, garnie d'une double rangée de six boutons sur le devant, boutons demi-bombés, comme ceux de la tunique, avec le mot *douanes*.

La capote sera faite à la taille, mais assez ample pour qu'elle puisse être portée avec un fort tricot, ou même sur un gilet à manches. Les manches se termineront par un parement ajusté, fermé au moyen de deux petits boutons.

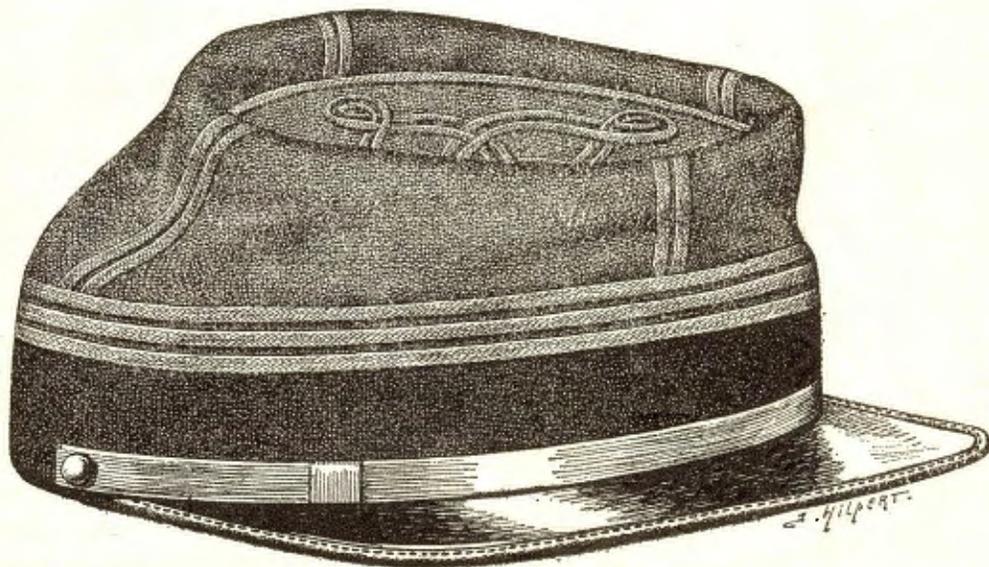
Vêtement de dessus pour officiers

Le vêtement de dessus pour les officiers en service, sera le burnous en drap vert, à capuchon mobile, doublé d'étoffe de laine bleue, et les nœuds distinctifs du grade seront reproduits sur les manches dans la même forme que sur la tunique au moyen de tresses noires en poil de chèvre.

Vêtements de dessus pour les sous-officiers et préposés

Collet-manteau. Pour le vêtement de dessus, les sous-officiers et les préposés conservent le collet-manteau en drap gris-bleuté comme la capote, confectionnée avec du drap fort et doublé aux épaules de manière à le rendre imperméable sur cette partie du corps.

Caban. Dans certaines directions maritimes, les sous-officiers et préposés portent le caban à capuchon fixe, avec manches, sans insignes, en drap gris-bleuté comme le collet-manteau, doublé en dedans de molleton couleur gros bleu comme la vareuse des matelots, et fermant sur le devant au moyen de trois pattes portant chacune un bouton avec le mot *douanes*.



KÉPI de capitaine d'infanterie, fin 2^e Empire.
Bandeau noir; turban et calot garances; tresses et fausse jugulaire or;
boutons dorés; visière en cuir verni noir.

GRANDE TENUE D'HIVER ET D'ÉTÉ pour les sous-officiers et préposés

La grande tenue pour les sous-officiers et préposés, qui se porte les dimanches et jours de fête, soit en service, soit à la promenade, pendant le jour seulement, se compose ainsi :

Shako-képy découvert; Col noir; Tunique boutonnée; pantalon à bande; Sabre-briquet (sous les armes, le ceinturon est muni de la cartouchière et du fourreau-baïonnette); gants blancs; demi-guêtres noires (du modèle en usage dans l'armée) ou la botte; sac au dos (du modèle en usage dans les corps des chasseurs à pied (aux revues et cérémonies publiques, sous les armes).

PETITE TENUE D'HIVER

(Du 1^{er} octobre au 1^{er} mai)

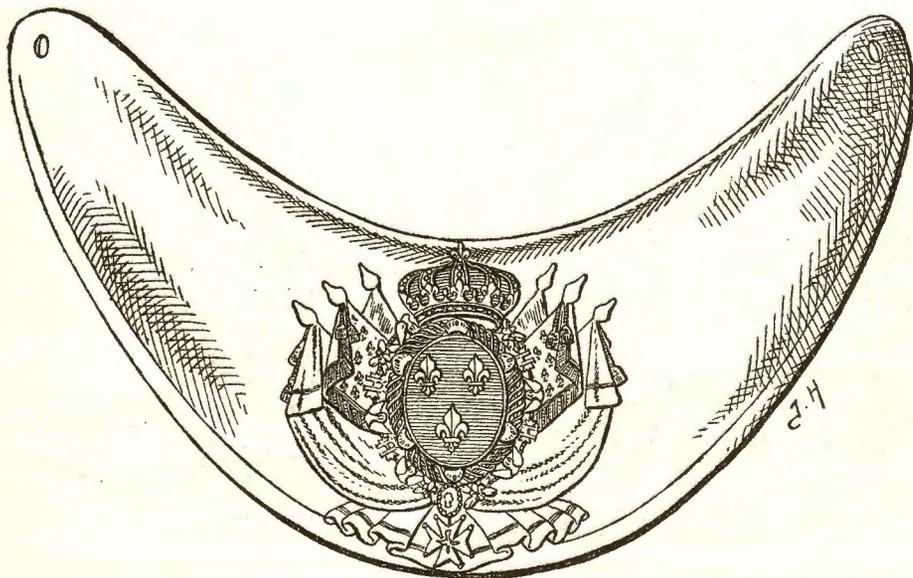
Shako couvert de sa coiffe, ou casquette-képy; capote, caban ou manteau; col noir; pantalon gris-bleuté; gants blancs; sabre-briquet (Quand on met le shako on porte le sabre-briquet. Quand on est armé du mousqueton, en campagne on porte le képy. Avec le mousqueton, en campagne, les hommes de service prennent le hâvre-sac garni du fourreau de la baïonnette; la baïonnette ne doit jamais quitter le mousqueton); demi-guêtres noires ou bottes.

PETITE TENUE D'ÉTÉ

(Du 1^{er} mai au 1^{er} octobre)

Shako-képy avec coiffe, ou casquette-képy; col noir; tunique ou petite veste; pantalon en drap ou en coutil gris; gants blancs; sabre-briquet ou le mousqueton; caban ou manteau pour la nuit.

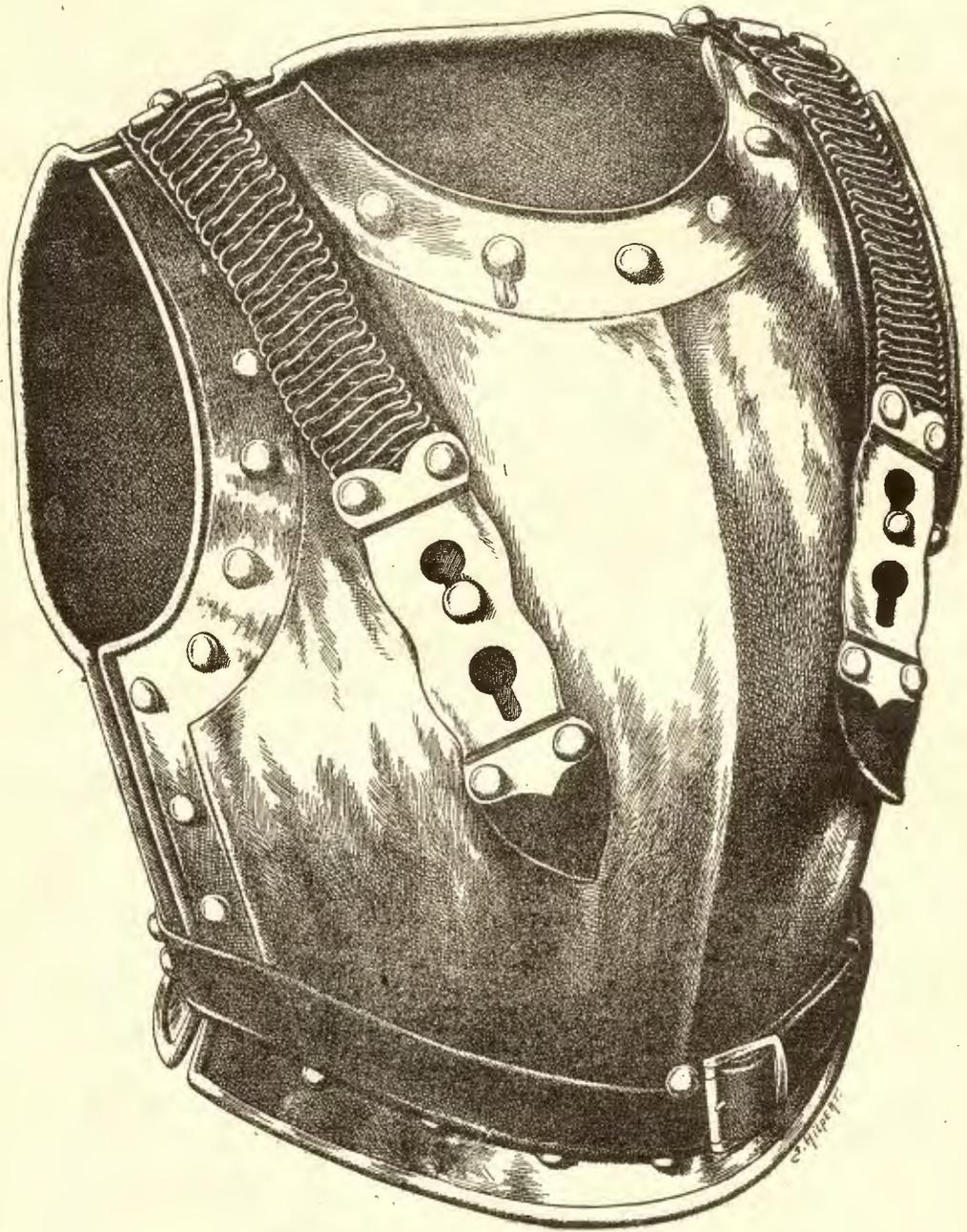
(A suivre).



HAUSSE-COL d'officier d'infanterie, Restauration.

Doré, ornement argent.

(Collection Prince de la Moskowa).



CUIRASSE de cuirassier de la Garde impériale, 2^e Empire.
En tôle d'acier; clous, crochets, boucle de ceinture et chaînettes des bretelles en cuivre;
courroie de ceinture et bretelles en cuir noir.

(Collection Vinck).

ERRATA

Page 99. A la désignation du dessin du képi, au lieu de 1852, lire : *de fantaisie*, fin 2^e Empire.

Page 118. A la désignation du dessin de l'habit, après le mot d'artillerie, ajouter ceux : *à cheval*.

Page 97, ligne trois, supprimer les mots : *et parements*; ceux-ci étant de la couleur du fond du dolman.

NOTA

Page 110. La monture du sabre représenté en dessin était du modèle réglementaire affecté à l'armement de la gendarmerie d'élite 1821-1830.

NOS PLANCHES HORS TEXTE

1^o Dragon du 4^e régiment, 1813, en manteau.

Habit-veste vert foncé, à collet écarlate passepoilé de vert foncé, parements, pattes de parements, revers et retroussis écarlates, passepoil des poches (en long) écarlate, épaulettes vertes liserées d'écarlate, boutons blancs.

Gilet, culotte, gants et manchettes de bottes blancs. *Col* noir.

Casque en cuivre, turban en peau noire, visière en cuir noir cerclée de cuivre, houpette et crinière noires.

Buffleterie et dragonne blanches; boucle de ceinturon en cuivre. *Bottes* noires.

Sabre à monture en cuivre, fourreau cuir et cuivre.

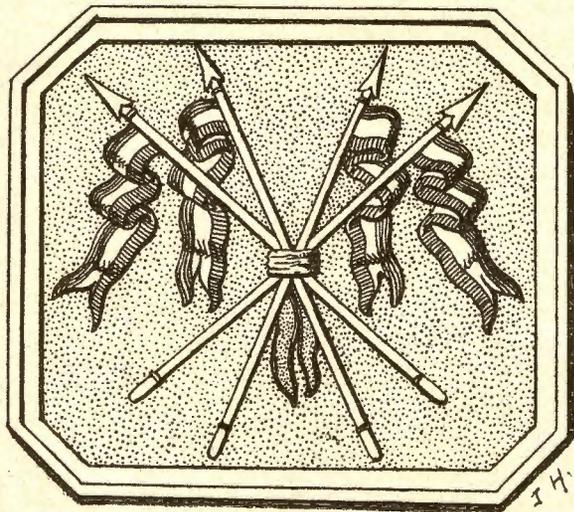
Le *manteau* représenté sur les épaules du dragon dessiné par M. L. Gambey provient de Jean Durepaire, né en 1792 à Châteaurenaud, canton de Mansle, dans le département de la Charente. Il est en *drap blanc piqué de bleu* et conforme, tant pour la coupe que dans les détails de confection, à la description donnée de ce vêtement, par le règlement du 7 février 1812, pour les cheveu-légers lanciers. Toutefois, les devants ne sont pas doublés de la couleur distinctive et le mode de fermeture, à sa partie supérieure, diffère sensiblement de celui décrit par le règlement précité. En effet, les deux pièces du devant, au lieu de se croiser et de se boutonner à partir du pied du collet, sont maintenues bord à bord, au moyen d'une grosse agrafe en fer; puis le devant gauche déborde progressivement sur le devant droit jusqu'à une distance de quinze centimètres où se rencontrent la première boutonnrière et le bouton correspondant. A noter aussi que les deux bords verticaux de la pèlerine ne chevauchent pas l'un sur l'autre. Ils sont distants de cinq centimètres à partir de leur point de jonction au pied du collet, jusqu'en bas. Il en résulte que si on veut la boutonner, il faut ramener les deux bords l'un sur l'autre, ce qui bride les bras et produit, au dessus du premier bouton,

une sorte de poche disgracieuse.

Il est d'ailleurs à remarquer que la troisième boutonnrière paraît n'avoir été, pour ainsi dire, jamais utilisée et que les deux autres sont presque intactes.

Enfin ce vêtement ne comporte pas de martingale.

Suivant ses états de service, communiqués par les archives administratives du ministère de la Guerre, Durepaire aurait été incorporé le 3 janvier 1813, au 4^e régiment de dragons, corps dont il fit partie jusqu'au 26 décembre 1815. Il prit part aux dernières campagnes du 1^{er} Empire et notamment à celle de 1813. C'est



PLAQUE DE CEINTURON d'officier de lanciers.

Dorée, 2^e Empire.

à la bataille de Leipzig que son manteau, qu'il portait roulé en sautoir, reçut plusieurs coups de sabre et de lance dont les traces, au nombre de huit, furent dissimulées par Durepaire au moyen de rondelles en drap du fond cousues à l'envers du manteau. Durepaire disait aussi s'être souvent enveloppé dans ce manteau pour dormir derrière les chevaux, pendant les nuits de bivouac.

Soit après la capitulation de Paris, en 1814, soit après le désastre de Waterloo, Durepaire rentra dans ses foyers, monté sur son cheval de guerre, avec armes et bagages.

A la seconde Restauration, il fut incorporé, en qualité de fusilier, dans la légion départementale de la Charente (26 mars 1816). Mais il faut croire que le titre de fusilier du Roi ne convenait guère à l'ancien cavalier de Napoléon car, dès le 11 août 1816, il acheta un remplaçant et rentra définitivement à Châteaurenaud le 1^{er} novembre de la même année...

F. PIERRE CLÉMENT.

2^o *Le prince Poniatowski, maréchal de France, 1763-1813,
en tenue de général en chef, 1812*

(D'après une estampe en couleurs de l'époque)

Kurtka bleu foncé; à collet, revers, retroussis et parements écarlates, bordés d'un double galon d'argent; épaulettes et attentes et aiguillettes argent.

Ceinture et franges argent. Grand cordon de la Légion d'honneur moiré rouge.

Pantalon à la polonaise rose, à double bande d'argent.

Banderole de giberne bleu-clair, bordée d'un galon d'or sur noir; ornements dorés.

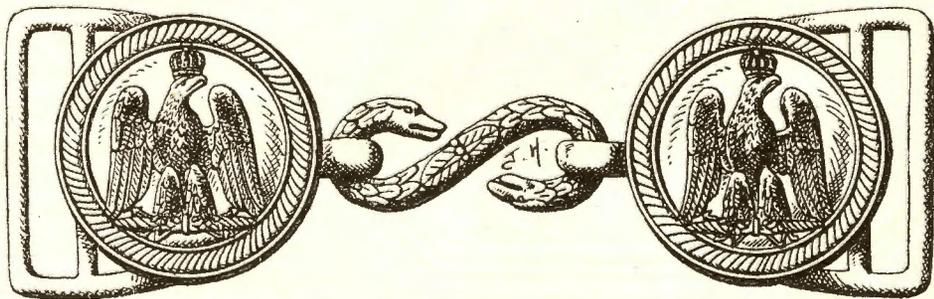
Capska bleu-de-ciel, les cannelures figurées par des galons d'argent; fourrure grise à la base; visière noire à cercle d'argent; cocarde tricolore, bleu au centre, rouge ensuite et blanc en dehors, avec croix en argent; cordon, glands et accessoires argent; aigrette blanche avec plumes noires à la base, olive argent.

Col noir. *Gants* jaunes.

Sabre à monture argent, fourreau noir et argent; *dragonne* argent; *ceinturon* et ses bélières en argent.

Harnachement. — *Bride* noire, avec ornements et boucles argent; filet de tête rose, garni de perles et de pompons roses; bride de filet et cordon faisant le tour de l'encolure écarlates. Bande de poitrail blanche à carreaux noirs. Plaques argent et glands à tête argent, floche rose, suspendus chacun par un cordon écarlate.

Schabraque noire en fourrure, bordée d'une bande écarlate ornée de deux galons d'argent, puis seconde bande plissée bleu de ciel et bordure à franges d'argent; glands en argent aux angles arrondis. *Surfaix* jaune.



AGRAFE DE CEINTURON d'officier, 2^e Empire.

Dorée.

UNIFORME DES DOUANES

1852 (*fin*) (1)

III. MARINE DES DOUANES

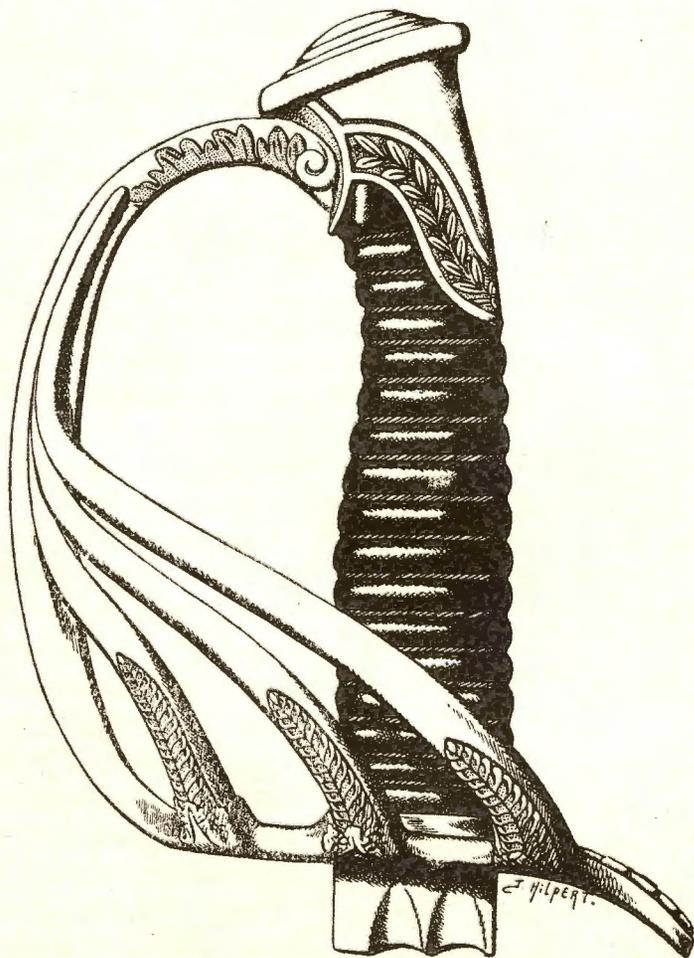
UNIFORME DES OFFICIERS

L'uniforme des officiers d'embarcation, soit en grande, soit en petite tenue, sera le même que celui des officiers des brigades de terre, pour ne pas constituer en dépenses inutiles ceux qui sont appelés d'un service dans l'autre.

UNIFORME DES MARINS

faisant partie des équipages ou brigades maritimes des douanes

Les patrons, sous-patrons et marins porteront :



SABRE d'Officier d'état-major, modèle 1855.
Monture dorée; poignée en corne de buffle à filigrane doré.

La *veste* en drap vert avec passepoil en drap garance;

Le *hulot* (vêtement porté le plus souvent par-dessus la vareuse, est ôté à bord quand les hommes manient l'aviron, et remis lorsqu'ils s'arrêtent, afin d'éviter les refroidissements. Il sert aussi pour la faction; alors il est boutonné de haut en bas, et le ceinturon est placé par-dessus), sorte de grande veste en gros drap bleu, doublé de molleton de laine, c'est-à-dire le hulot, semblable à celui des marins de l'Etat, et descendant à vingt centimètres au-dessus des genoux; poches à pattes sur les côtés; boutons blancs d'uniforme; une ancre en drap rouge au coin du collet;

(1) Voir page 138.

La vareuse en molleton de laine bleue pour l'hiver et en toile pour l'été;

Cravate noire en laine pour l'hiver et en lasting pour l'été;

Ceinture de laine rouge;

Pantalon de drap, couleur gros bleu, semblable au modèle réglé pour la marine de l'état.

Cotillon en grosse toile grise, large et plissé sur la ceinture, où il est fermé par deux gros boutons en os : lorsque les hommes sont embarqués, il préserve le pantalon.

(Il est fourni aux marins un étui ou sorte de fourreau en toile bleue rayée, comme celui que les préposés portent sur le sac ; il reçoit le hulot ou la veste de

l'homme et se fixe sous le banc, à la place de celui-ci, au moyen de deux courroies.

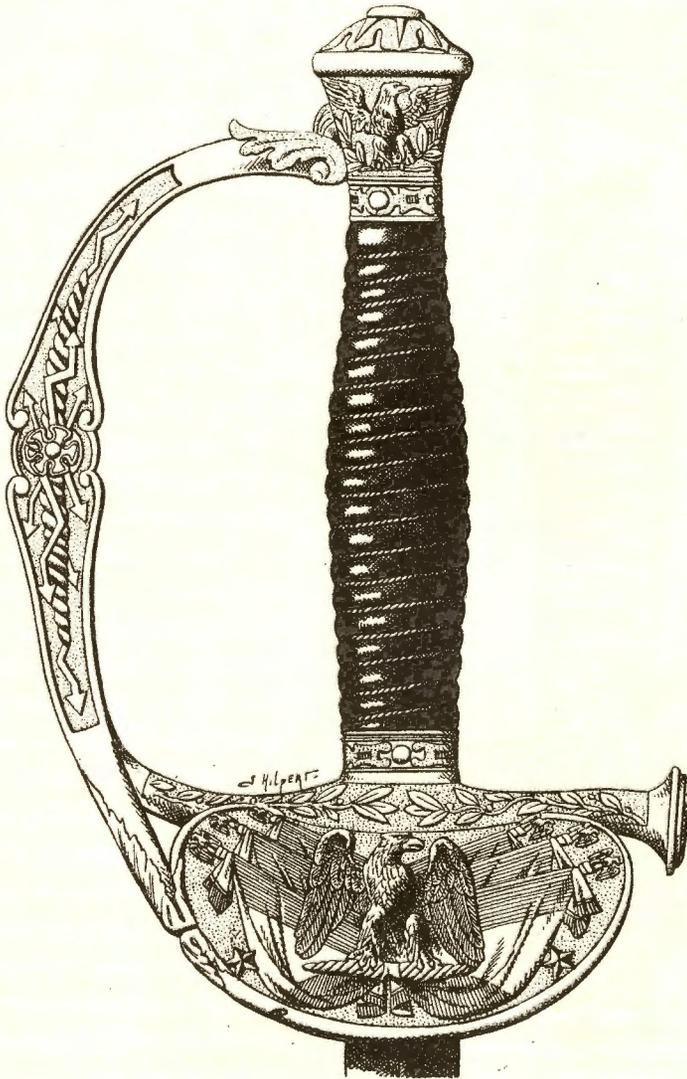
Coiffures

Le chapeau noir ciré avec le mot *douanes* sur le ruban pour la grande tenue (lorsque les matelots appartiennent à un port ; il porte le nom de l'embarcation lorsque les matelots forment un équipage spécial) ; et le berret en laine pour la petite tenue.

Marques distinctives des grades

Comme les brigadiers, les patrons porteront sur la manche de la veste ronde un double galon en argent plein de vingt-deux millimètres et demi, placé en chevron au-dessus du parement.

Comme les sous-brigadiers, les sous-patrons porteront sur la manche de la veste un galon simple, également placé en chevron au-dessus du parement.



ÉPÉE de général de brigade, modèle 1855.

Monture dorée ; poignée écaille, filigrane doré.

Grande tenue d'hiver et d'été

Chapeau noir ciré;

Veste ayant le collet rabattu. (Si l'homme est sous les armes, la veste est fermée par les trois derniers boutons d'en bas, le haut restant ouvert);

Chemise de toile blanche, devants non façonnés; col bleu, disposé de manière à être rabattu un peu moins que celui de la marine de l'Etat, et orné de trois liserés blancs, poignets bleus;

Cravate longue, d'étoffe de laine noire en hiver, de

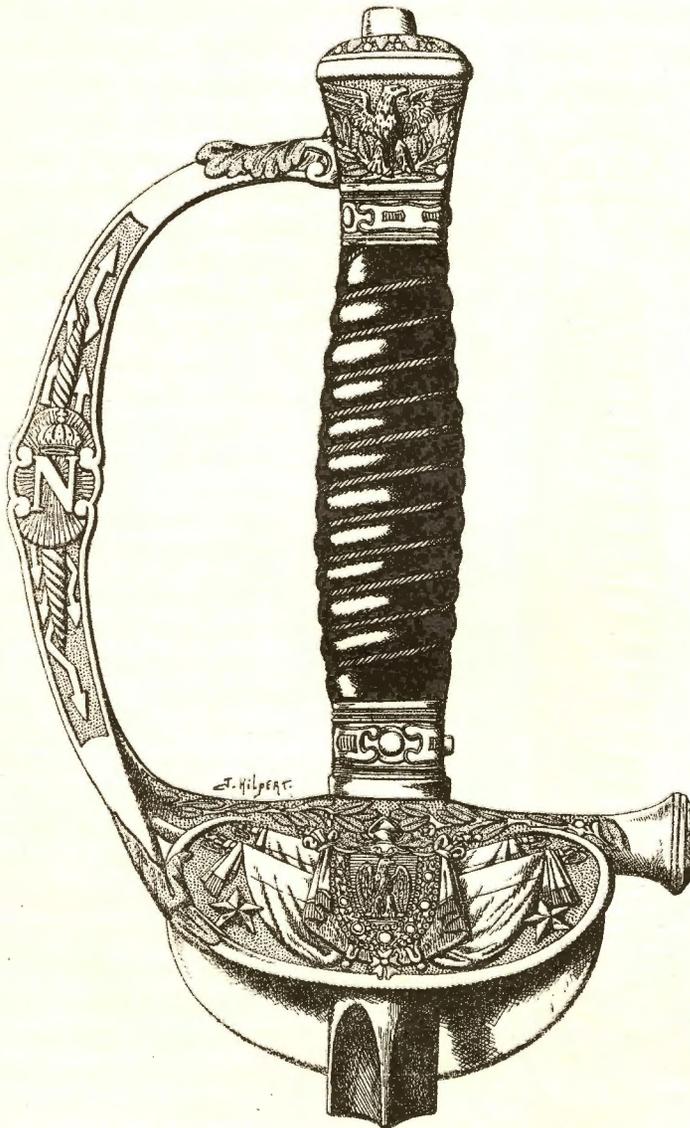
lasting en été, posée sur le cou, fixée devant au moyen d'un demi-nœud descendant sur la poitrine et retenue au milieu par deux cordons qui l'entourent;

Ceinture de laine rouge, placée de manière à paraître au-dessous de la veste, environ à trois centimètres. (Si l'homme est sous les armes, le ceinturon est posé de façon à laisser paraître au-dessous une petite partie de la ceinture rouge). La ceinture rouge doit être posée de manière à ne laisser apercevoir dans le haut, aucune partie du pantalon;

Pantalon en drap bleu;
Bottes, brodequins ou souliers brodequins.

PETITE TENUE D'HIVER

Chapeau ciré ou berret de laine bleue, à bord rouge; Vareuse bleue en dedans du pantalon; Cravate en laine noire; Ceinture rouge; Pantalon bleu.



ÉPÉE de général de brigade de la garde impériale, 2^e Empire.
Monture dorée; poignée écaille, filigrane doré.
(Collection Prince de la Moskowa).

PETITE TENUE D'ÉTÉ

Chapeau de paille blanche; chemise de cotonnade rayée, dite *mille raies*, bleu et blanc. (Lorsqu'un chef supérieur embarque et que les matelots le reçoivent, portant la veste, on tolère qu'ils aient la chemise de couleur, afin qu'ils soient moins exposés à se salir s'ils nagent ou manœuvrent, cas auquel on ôte toujours la veste); col bleu avec liserés blancs; cravate en lasting noire; ceinture rouge; pantalon bleu.

IV. CADRE NON ARMÉ

UNIFORME DES AGENTS DU SERVICE SPÉCIAL

UNIFORME DES GARDES-MAGASINS

Les gardes-magasins auront la *capote* de petite tenue des officiers en drap vert, sans broderie, mais avec passepoil garance, et croisée sur la poitrine;

Le *pantalon* gris-bleuté des préposés et également passepoilé en drap garance;

Le *col* noir et la *botte* ou le *soulier* couvert;

Enfin pour tout insigne, une *casquette-képy* avec une simple tresse plate en argent de trois millimètres.

UNIFORME DES
PRÉPOSÉS CONCIERGES

Les préposés concierges auront la *capote* à taille en drap vert, sans passepoil et sans insigne de commandement, mais avec une patte de drap garance au collet;

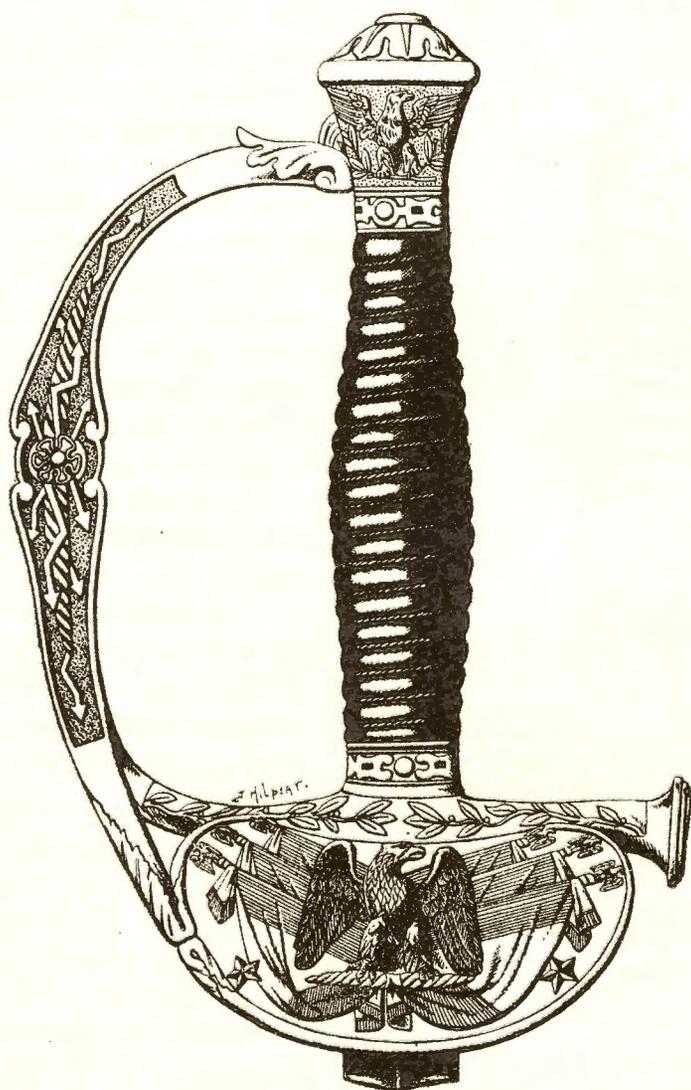
Le *pantalon* gris-bleuté, comme celui des préposés, et passepoilé en drap garance ;

Le *col* noir et la *botte* ou le *soulier* couvert;

La *casquette-képy* des préposés avec le simple cordonnet en laine garance sur les coutures.

UNIFORME DES PESEURS
ET EMBALLEURS

L'uniforme des peseurs



ÉPÉE d'intendant militaire, modèle 1852.
Monture dorée; poignée écaille, filigrane doré.

et emballeurs consiste en un *pantalon* de drap gris-bleuté sans bandes ni passepoils;

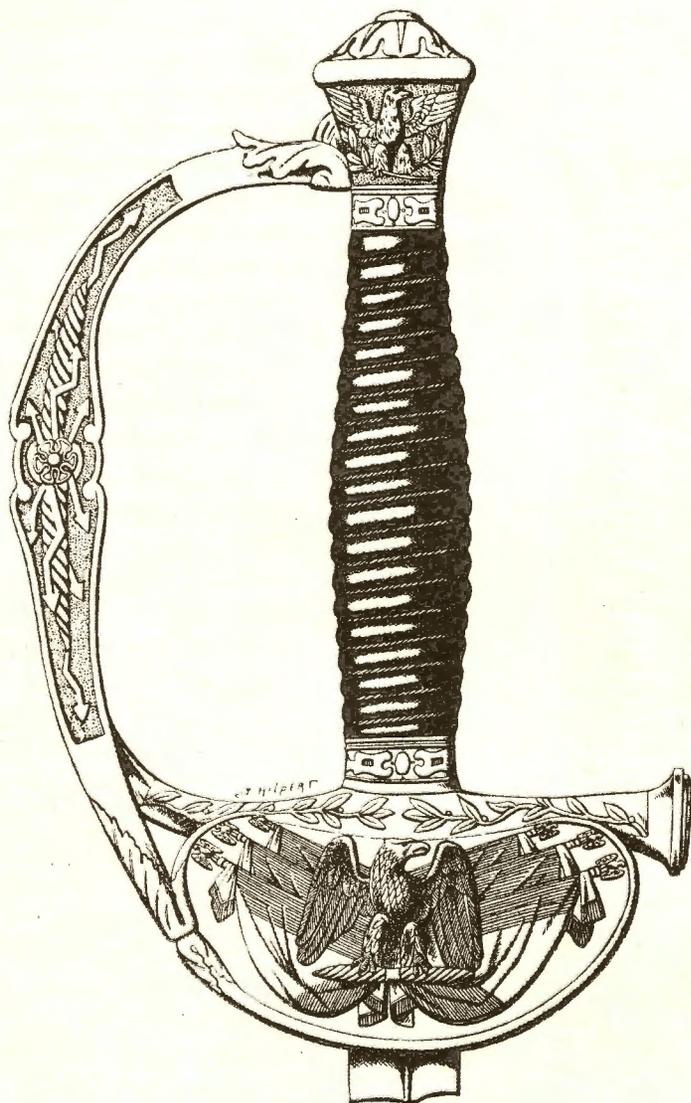
Caban en drap bleu, forme sans passe-poil du modèle en usage dans la marine des douanes.

Chapeau ciré et pour le travail *casquette-képy*, sans galon ni liseré, et de même couleur que le caban;

ARMEMENT ET EQUIPEMENT DES BRIGADES

Col et *demi-guêtres* noires.

Les *officiers* portent le sabre d'officier d'infanterie (modèle 1822).



ÉPÉE de sous-intendant militaire, modèle 1852. (La même pour les adjoints à l'Intendance, officiers de santé principaux, majors de 1^{re} classe et officiers d'administration principaux).

Monture dorée; poignée écaille, filigrane doré.

Pour la petite tenue le ceinturon à bandes, avec bélières, en cuir verni; dragonne avec gland en soie noire. La plaque fond or et ornements rapportés en argent.

Pour la grande tenue, le ceinturon à bandes et bélières en argent et la dragonne à gland d'or sont autorisés.

Quand les chefs de tout grade veulent, dans l'intérêt de leur sûreté personnelle, se munir d'armes à feu dans leurs tournées, ils doivent porter exclusivement le mousqueton d'ordonnance ou les pistolets du modèle de gendarmerie en usage dans les brigades.

ARMES DES SOUS-OFFICIERS ET PRÉPOSÉS.

Les armes des préposés, conformes aux modèles adoptés pour l'armée, sont :

1^o Le mousqueton à percussion, armé de la baïonnette (modèle de la

gendarmerie), pour les brigades de terre et de mer et les brigades à cheval;

2° Le pistolet à percussion (modèle de la gendarmerie) principalement pour les brigades ambulantes et les brigades à cheval;

3° Le sabre-briquet pour les brigades à pied et les brigades maritimes;

4° Enfin, le sabre de la cavalerie légère pour les brigades à cheval.

ÉQUIPEMENT

Les objets d'équipement pour les sous-officiers et préposés se composent :

1° Du ceinturon en cuir noir (la giberne et le fourreau de baïonnette sont mobiles et peuvent se mettre au ceinturon ou s'en retirer à volonté); 2° du carnier

ou sac à chasse et du hâvre-sac; mais l'administration n'en impose pas la fourniture d'une manière absolue, et elle laisse aux conseils des masses le soin d'en décider, dans les directions où l'utilité en sera reconnue.

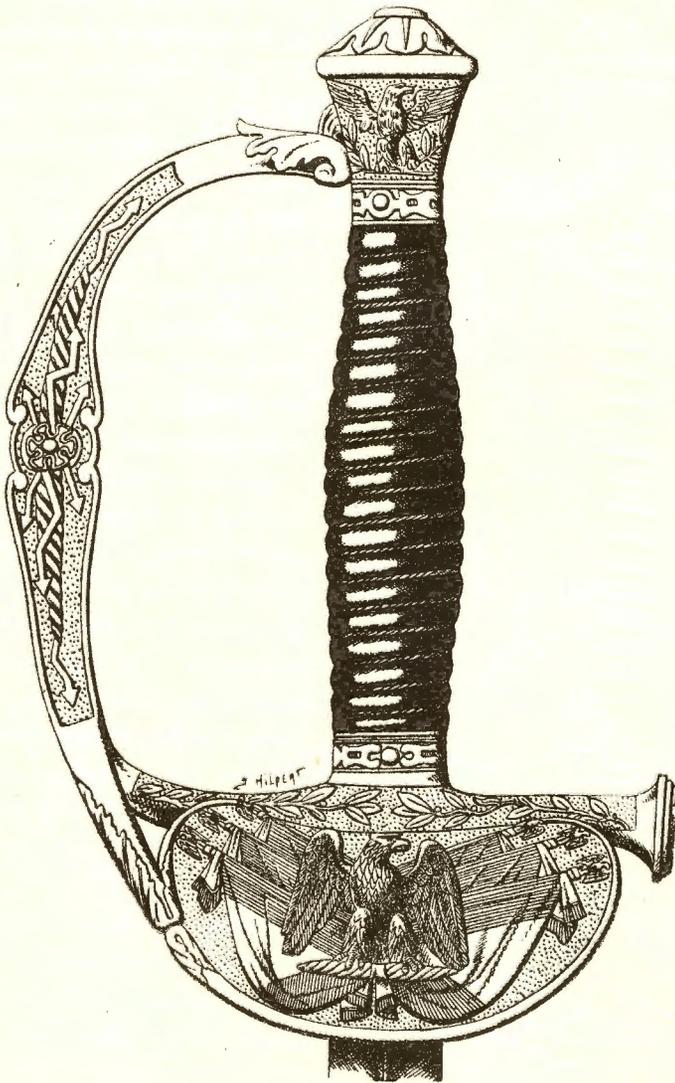
ARMEMENT

Le mousqueton à percussion, du modèle établi pour la gendarmerie est le seul que les préposés puissent porter en service.

L'administration a considéré que les besoins du service demandent, dans certaines localités, que les préposés, surtout ceux des brigades ambulantes et des brigades à cheval, soient aussi armés de pistolets, et, pour assurer l'uniformité, elle a reconnu aussi la convenance d'adopter le modèle de celui de la gendarmerie.

Les sous-officiers et préposés à pied et les marins des douanes portent le sabre-briquet.

Le sabre des préposés et des sous-officiers à cheval est celui de la cavalerie légère.



ÉPÉE d'officier d'état-major et des officiers supérieurs de toutes armes, modèle 1855.

Monture dorée; poignée en corne de buffle, filigrane doré.

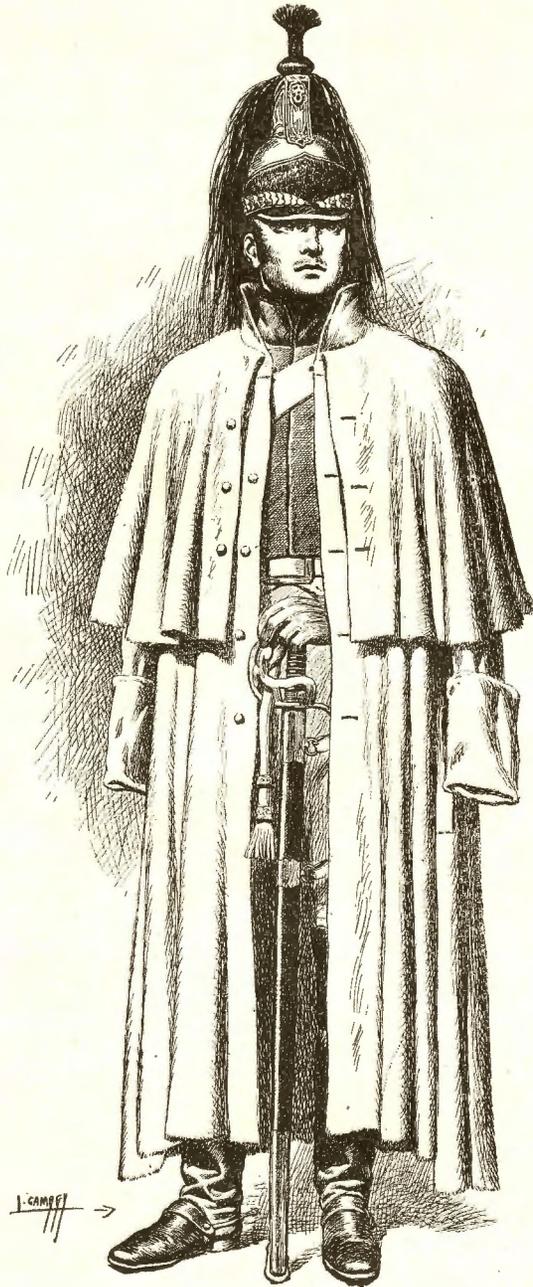


Dessin de L. Gambey.

LE GÉNÉRAL EN CHEF PONIATOWSKI.

1812.

LA GIBERNE



Dessin de L. Gambey.

DRAGON du 4^e régiment
En manteau.
1813.

ARMEMENT DE LA GARDE IMPERIALE

(1854-1870)

I. — RÉPERTOIRE DE L'ARMEMENT DE LA GARDE DE 1854 A 1870

Peu avant la formation de la Garde, l'armement de l'infanterie française était entré dans une phase nouvelle et l'arme rayée après avoir été expérimentée par les chasseurs à pied paraissait devoir devenir celle de l'armée entière.

En 1853, il n'était encore question que d'armes à tiges, c'est-à-dire d'armes rayées dans l'âme desquelles la charge se répartissait autour d'une tige vissée dans le tonnerre, sur laquelle la balle prenant appui se forçait dans les rayures à

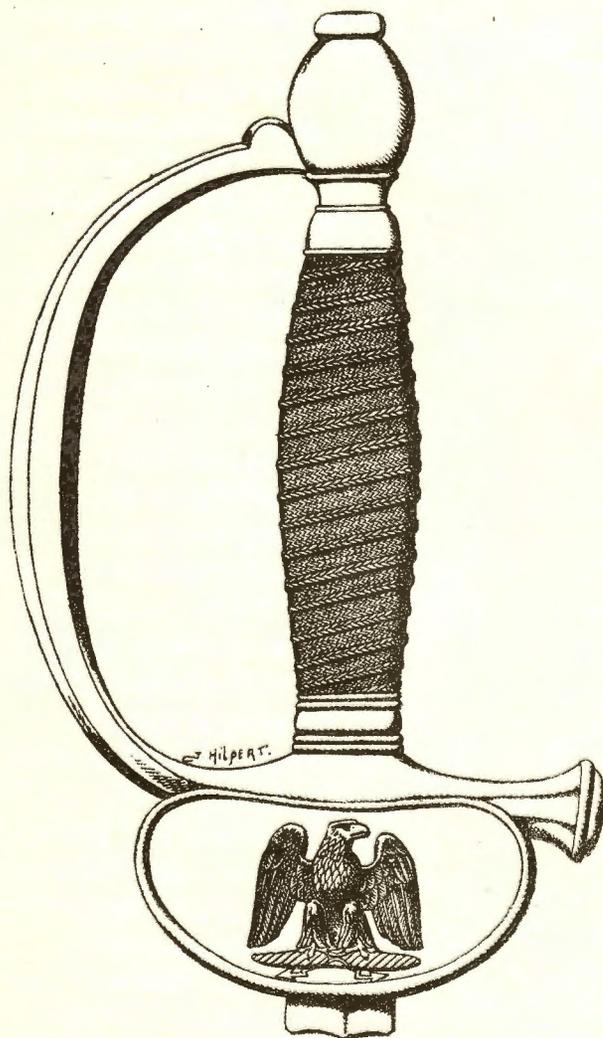
l'aide de la baguette. Telle était la carabine modèle 1853 qui forma l'armement d'alors des chasseurs à pied, puis des zouaves de la Garde.

De plus des fusils des différents modèles 1822-41, 42 et 1853 avaient été transformés à tige et donnés à titre d'essai aux régiments de zouaves partant pour la Crimée où se forma le régiment des zouaves de la Garde.

La formation de la Garde impériale donna lieu ensuite à l'établissement d'un système nouveau différant fort peu au point de vue extérieur du modèle 1853, mais à balle cylindro-conique expansive et rayée.

Ce système ne comporta d'ailleurs, que deux armes, un fusil d'infanterie et un mousqueton d'artillerie du modèle 1854 dit de la Garde impériale. Ce fut sur ce modèle que fut établi le système 1857, qui, jusqu'en 1866, composa l'armement de l'armée française tout entière.

Tout naturellement la Garde fut des premières à recevoir le



ÉPÉE d'officier subalterne de toutes armes,
modèle 1852.

Monture et poignée filigranée dorées.

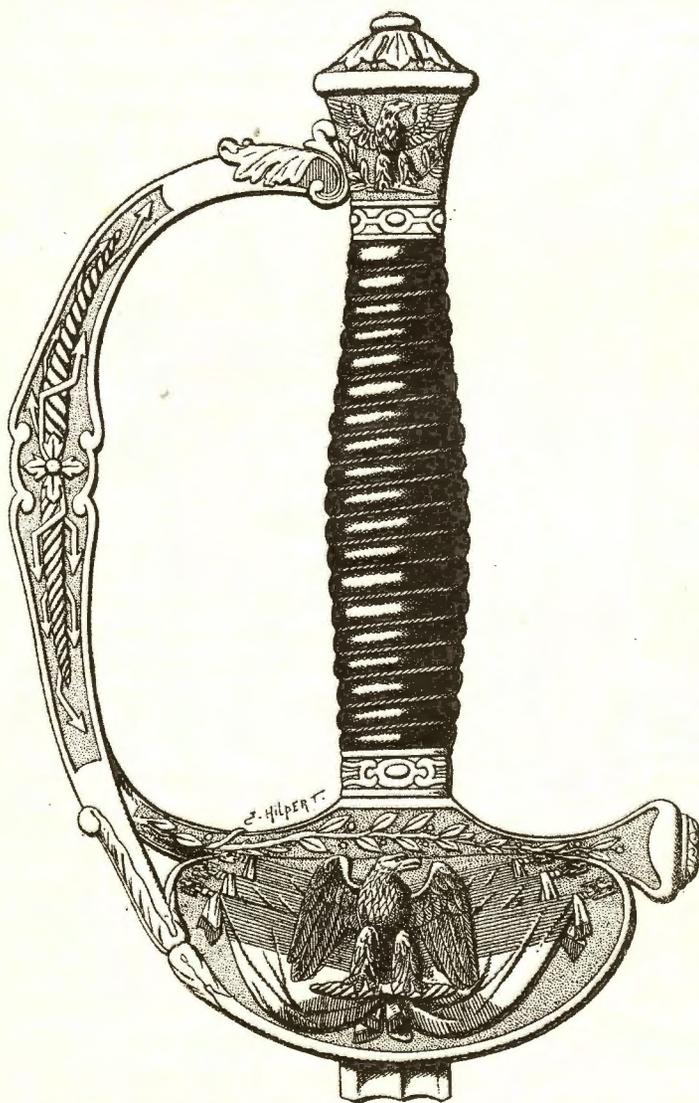
fusil modèle 1866; on sait combien courts furent les essais de cette arme. La commission du camp de Châlons, formée par décret du 11 juillet 1866, commença à fonctionner le 6 août et déposa son rapport le 30 du même mois. C'était peu pour un changement d'armement de tant d'importance et le fusil 1866 révéla par la suite des imperfections qui auraient pu être corrigées si l'on eût agi avec moins de précipitation. Quoi qu'il en soit, au mois de juillet 1867 les chasseurs de la Garde étaient tous munis du nouvel armement que seuls dans les autres régiments les sous-officiers étaient à avoir reçu. A la fin de l'année toute l'infanterie de la Garde en était munie, à l'exception du régiment de gendarmerie qui prit le fusil à tabatière qu'il conserva jusqu'à son licenciement en 1869.

Dans la cavalerie, l'échange fut beaucoup moins rapide et les chasseurs de la Garde ne reçurent même la carabine modèle 1866 que peu avant de partir en campagne; l'artillerie de la Garde reçut le mousqueton modèle 1866, qui ne fut mis en service dans la ligne qu'après la campagne.

Comme armes blanches spéciales à la Garde il n'est que l'épée d'officier de Grenadiers et de voltigeurs modèle 1860 et les épées de ville des aides de camp de l'Empereur, des cuirassiers, des dragons et des carabiniers.

Ce court préambule terminé, nous continuons l'examen de l'armement de la Garde par :

- 1° *Un tableau de l'armement officiers et troupe;*
- 2° *Une description des armes blanches et à feu en service dans la Garde;*



ÉPÉE d'officier supérieur de gendarmerie, modèle 1855.
Monture dorée; poignée en corne de buffle, filigrane doré.

3° *Un relevé des marques et poinçons des armes à feu en service dans la Garde.*

I. — TABLEAU DE L'ARMEMENT.

1° *Armement des officiers de la Garde.*

Il n'y a pas lieu pour les officiers de s'occuper de l'arme à feu, cette partie de l'armement étant à cette époque à la disposition des officiers.

Les officiers de cavalerie étaient bien obligés, nous dit à ce sujet le général Virvaire, d'avoir une paire de pistolets modèle 1833 que souvent les inspecteurs tatillons demandaient à voir. On se les passait de régiment à régiment.

Ceux d'artillerie réglementairement devaient être armés du pistolet d'état-major modèle 1855; aucun ne l'avait, les inspecteurs s'en désintéressaient, et il partirent en Crimée et en Italie sans armes à feu.

Grenadiers et Voltigeurs

I. DE 1855 A 1860.

Officiers supérieurs. — Epée d'officier d'état-major modèle 1853.

Officiers subalternes. — Sabre d'officier d'infanterie modèle 1821

II. DE 1860 A 1870.

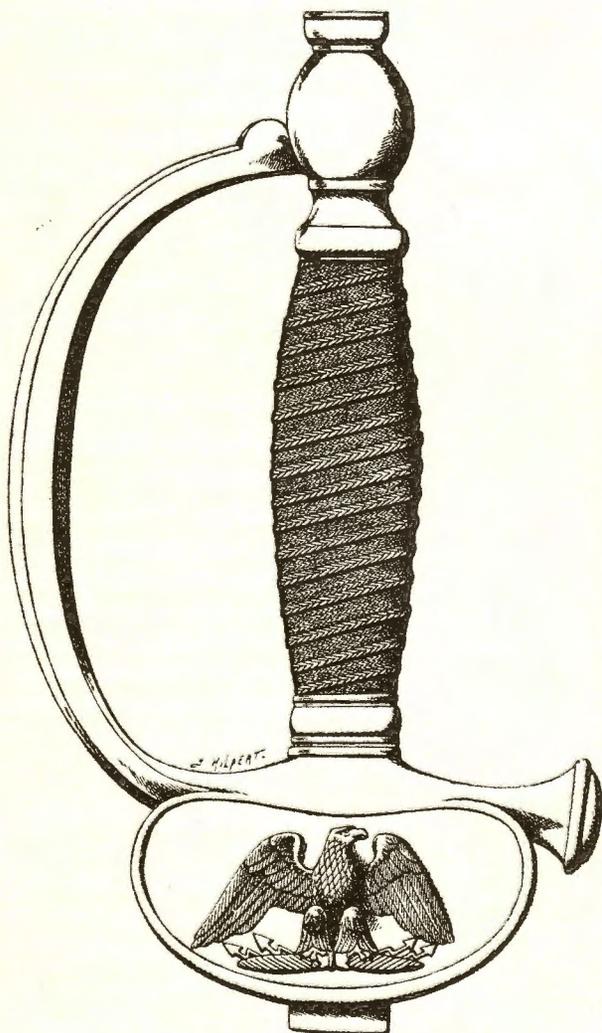
Pour les officiers de tout grade épée du modèle spécial 1860 d'officier de grenadiers et de voltigeurs.

NOTA. — En 1860 au moment de la transformation de l'uniforme, une tenue provisoire d'essai reproduite par Lalaisse comporta le sabre d'officier supérieur d'infanterie modèle 1854 à fourreau d'acier avec ceinturon et double bélières dorés.

Chasseurs à pied

Les officiers de chasseurs à pied portèrent réglementairement à la formation le sabre d'officier de chasseurs à pied modèle 1837 avec fourreau d'acier, parfois à bracelets de bélière dorés.

A partir de ¹⁸⁶⁰ 1880 la mode s'introduisit dans le bataillon de la Garde connue dans ceux de la ligne, du sabre léger droit à poignée d'acier dont est dérivé le sabre d'officier d'infanterie modèle 1882.



ÉPÉE d'officier subalterne de gendarmerie, modèle 1855.

Monture et poignée filigranée dorées.

Zouaves

Les officiers de zouaves eurent le même armement que ceux des chasseurs à pied. Il existe un modèle particulier aux zouaves à lame demi-courbe, fourreau avec bracelets en bossettes et garde d'acier découpé avec un Z au milieu de la coquille. Ce modèle est antérieur à 1854.

Gendarmerie

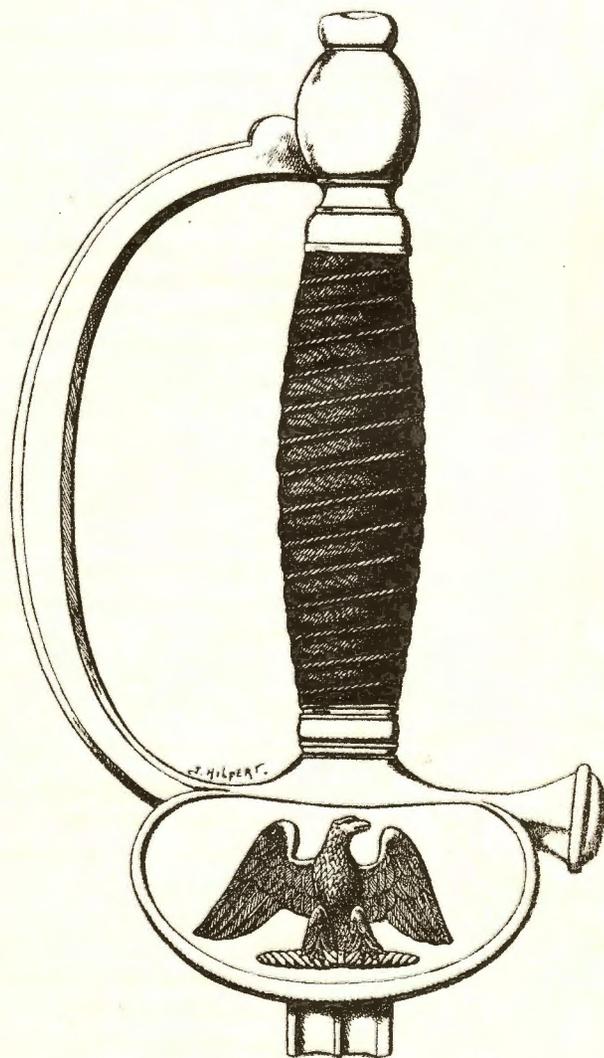
Officiers supérieurs. — Epée d'officier supérieur de gendarmerie, modèle 1855.

Officiers subalternes. — Epée d'officier de gendarmerie, modèle 1855.

Génie

Officiers supérieurs. — Epée d'officier d'état-major 1852, puis 1855.

Officiers subalternes. — Epée d'officier, modèle 1852, puis d'officier subalterne du génie, modèle 1855.



ÉPÉE d'officier subalterne du génie, modèle 1855.

Monture dorée; poignée recouverte de chagrin noir, filigrane doré.

Cuirassiers et dragons

Sabre de cavalerie de ligne, modèle 1822, puis de réserve, modèle 1854, à partir d'octobre 1869.

En tenue de ville. — Epée à la française à garde dorée avec aigle sur le pommeau, poignée en filigrane doré, lame carrelet.

Lanciers

Sabre d'officier de cavalerie légère, modèle 1822.

Guides et Chasseurs

Sabre d'officier de cavalerie légère, modèle 1822.

NOTA. — Les officiers des guides se livrèrent, en tenue de soirée, à nombre de fantaisies, allant des sabres à la turque aux sabres à la chasseur de 1812, sabres anciens ou de fabrication moderne dans le style des épées de cuirassiers.

Carabiniers

Sabre d'officier de carabiniers, modèle 1854.

En tenue de ville. — Epée d'officier de carabiniers à poignée argentée à la française avec soleil sur le pommeau.

Artillerie, Train d'artillerie et Train des équipages

Sabre d'officier de cavalerie

légère, modèle 1822.

Gendarmerie à cheval

Sabre d'officier de cavalerie légère, modèle 1822.

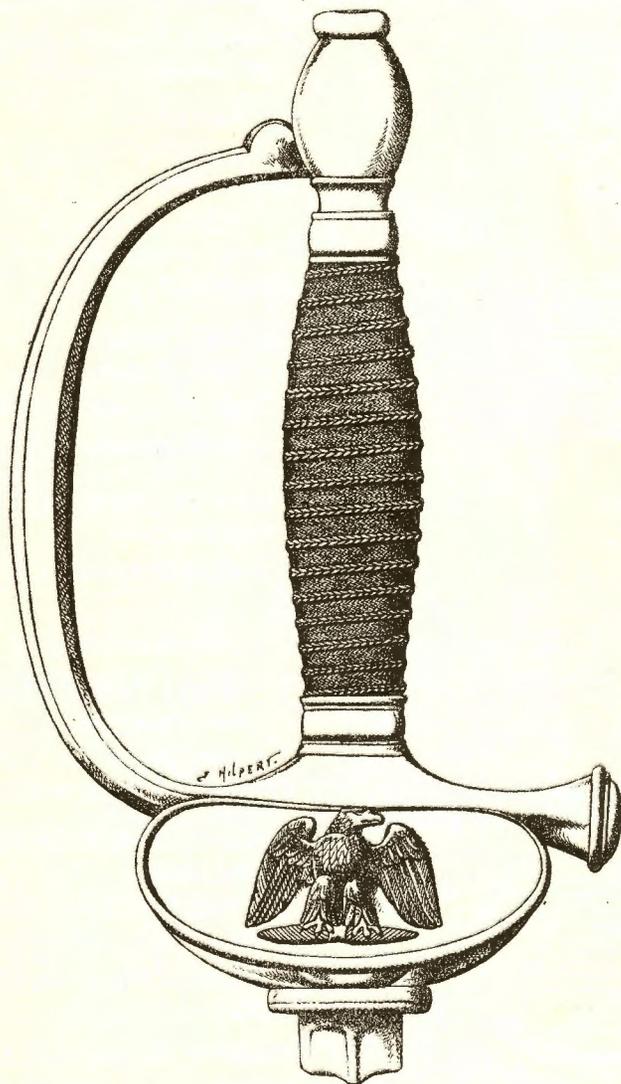
En tenue de ville. — Epée d'officier de gendarmerie, modèle 1855.

Aides de camp de l'Empereur

Sabre d'officier d'état-major, modèle 1855.

En tenue de ville. — Epée à la française à poignée argentée, le pommeau en forme de couronne impériale.

NOTA. — Il existe nombre d'armes de fantaisie de la Garde impériale, notamment des sabres de cavalerie de ligne dont la coquille porte les armes impériales.



EPÉE d'officier de santé : major de 2^e classe et aides-majors, modèle 1852.

Monture et poignée filigranée dorées.

2^o Armement de la troupe.

I. — TROUPES A PIED

Pour l'armement de la troupe postérieurement à 1866, voir plus haut les considérations générales.

Grenadiers et Voltigeurs

Adjudants, Sous-chefs de musique, Tambours-majors, Musiciens. — Sous-officiers en tenue de ville :

1 sabre d'officier d'infanterie non doré, modèle 1821 dénommé sabre de sous-officier de la Garde, modèle 1854. — En grande tenue les tambours-majors portèrent le sabre de tambour-major, modèle 1822.

Sous-officiers, Caporaux, Soldats :

1 fusil de grenadier ou de voltigeur du modèle-1854 dit de la garde impériale.

1 sabre de troupe à pied, modèle 1831.

Caporal sapeur, sapeurs :

1 mousqueton de gendarmerie, modèle 1854.

1 sabre de troupe à pied, modèle 1831.

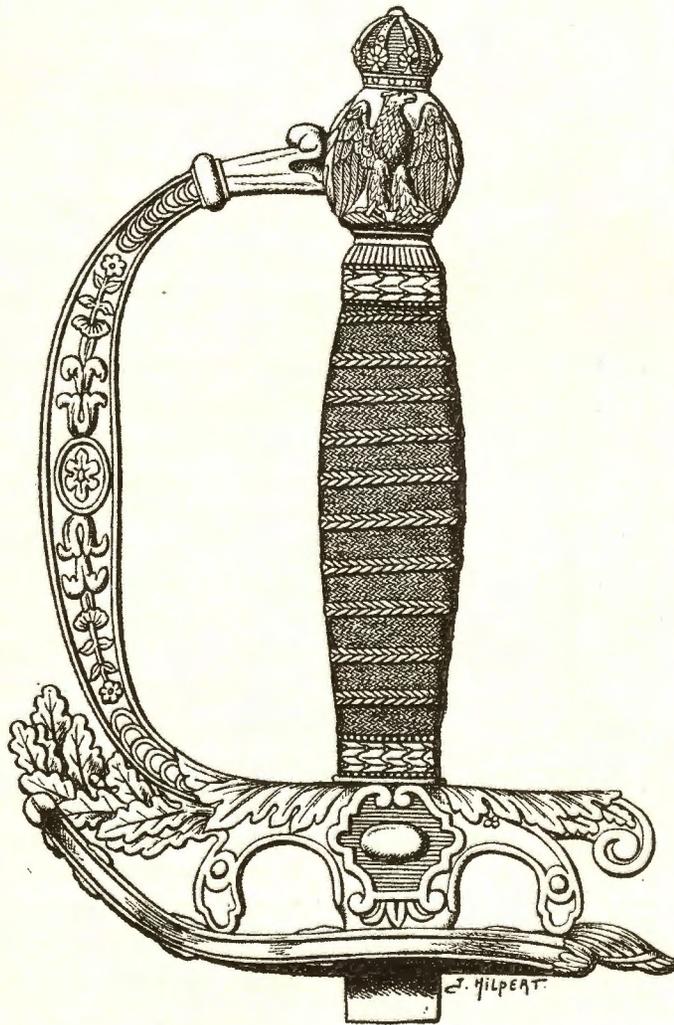
Maîtres ouvriers, Caporaux tambours, Tam-
bours } 1 sabre de troupe à pied, modèle 1831.

Chasseurs à pied

Adjudants } 1 sabre d'adjutant, modèle 1854.
Sous-officiers, Caporaux, Chasseurs, Clairons }
1 carabine (à tige), modèle 1853, puis modèle
1859;
1 sabre baïonnette.

Zouaves

Adjudants } 1 sabre d'adjutant, modèle 1854.



ÉPÉE de ville d'officier de cuirassiers et de dragons
de la garde impériale, 2^e Empire.
Monture et poignée filigranée dorées.

Sous-officiers, Caporaux,
Zouaves :

1 fusil à tige

1 sabre de troupe à pied,
modèle 1831.

Postérieurement à 1855
même armement que les
chasseurs à pied.

Caporal clairon, Caporal
sapeur, Clairons, Sapeurs :

1 mousqueton d'artillerie.

1 sabre baïonnette.

Tambours, Musiciens, Maî-
tres ouvriers :

1 sabre baïonnette.

Gendarmerie à pied

Adjudants; Sous-officiers en
tenue de ville :

1 épée de sous-officier de
gendarmerie, modèle 1853.

Sous-officiers, Brigadiers,
Gendarmes :

1 fusil de voltigeur, modèle
1854;

1 sabre d'infanterie, modèle
1816.

Sous-chef de musique, Musi-
ciens :

1 épée de sous-officier de
gendarmerie, modèle 1853.

Sapeurs

- { 1 mousqueton de gendarmerie, modèle 1854;
- { 1 sabre d'infanterie, modèle 1816.

Tambours .

- 1 sabre d'infanterie, modèle 1816.

Génie

Adjudants :

- 1 épée de sous-officier, modèle 1816, puis 1857.

Sous-officiers :

- 1 épée de sous-officier, modèle 1816, puis 1857 (toutes tenues) ;

- 1 fusil de voltigeur, modèle 1854.

Caporaux, Soldats :

- 1 fusil de voltigeur, modèle 1854.

- 1 sabre d'artillerie à pied, modèle 1816.

Tambours :

- 1 sabre d'artillerie à pied, modèle 1816;

Sapeurs conducteurs :

- 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822;
- 1 pistolet de cavalerie, modèle 1822 transformé bis.

II. TROUPES A CHEVAL

Cuirassiers

Adjudants, Sous-officiers, Brigadiers, Cavaliers :

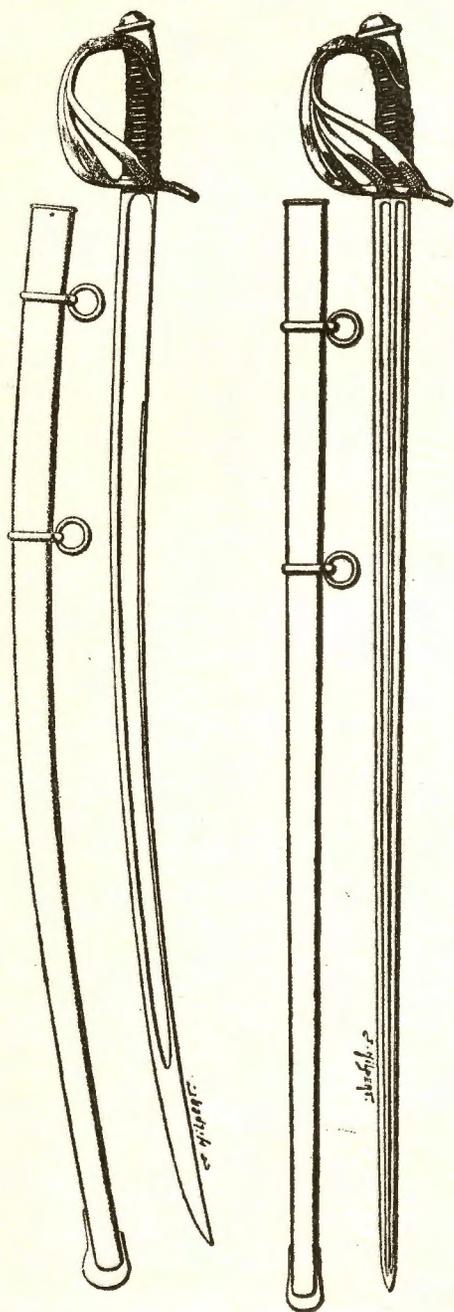
- 1 pistolet, modèle 1822, transformé bis;
- 1 sabre de cavalerie de ligne, modèle 1822, puis en 1869, un sabre droit, dit de cuirassier, modèle 1854;

- 1 cuirasse, modèle 1854, dite de la Garde.

Sous-chef de musique, Musiciens, Trompette.
Même armement sans la cuirasse.

NOTA. — Par décision ministérielle du 16 décembre 1857 les sous-officiers, sous-chef de musique, musiciens (à l'exception des trompettes et maîtres ouvriers) sont autorisés à porter en tenue de ville une épée à demi-coquille mobile l'aigle sur la demi-coquille fixe. — Cette épée n'est autre que celle du génie modèle 1857 avec changement de l'attribut.

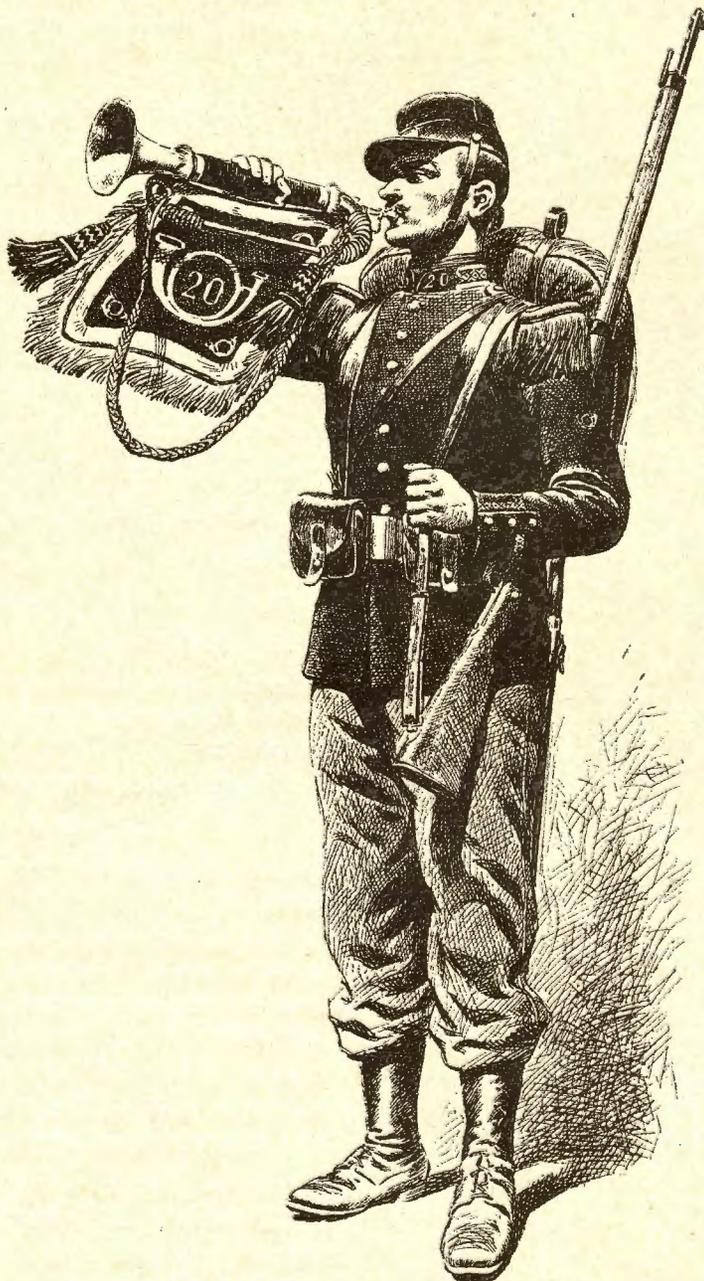
(A suivre).



SABRES : à gauche : d'officier de cavalerie légère, modèle 1822; à droite : d'officier d'état-major, modèle 1855.

Tous deux ont la monture dorée; la poignée; en corne de buffle, filigrane doré; et le fourreau en tôle d'acier.

CHASSEURS A PIED. 1914.



Dessin de L. Gambey.

CLAIRON

Tunique entièrement bleu foncé, numéro jonquille au collet, boutons blancs, galons tricolore au collet et aux parements, épaulettes vertes à tournantes jonquille.

Pantalon gris de fer foncé, passepoil jonquille sur les coutures latérales extérieures.

Cravate bleu de ciel foncé. *Équipement* en cuir noir; plaque et ceinturon en cuivre.

Képi bleu foncé, passepoils et numéro sur le devant du bandeau jonquille, boutons blancs, jugulaire et visière en cuir noir.

Capote gris de fer bleuté, roulée sur le sac. *Brodequins* et *jambières* en cuir noir.

Clairon en cuivre, cordon et glands tricolore. *Projet de flamme* : Fond gris de fer foncé ou bleu foncé, numéro du bataillon, cors de chasse, galon de bordure et franges jonquille.

Le Gérant : E. DOMIN.

ERRATA

Troisième année de la *Giberne*, page 118.

A l'article sur *l'infanterie de la Garde royale*, 1823,

Paragraphe 4, première ligne; au lieu de plaque et cordon blancs, lire : *plaque en cuivre et cordon blanc*;

Deuxième ligne; au lieu de sans plaques ni cordons, lire : *sans plaque ni cordon*.

NOS PLANCHES HORS TEXTE

1^o Tambour de zouaves, 1842

Veste arabe et *gilet* bleu foncé, à soutaches et passepoils rouges; fausses poches ou *tombeaux* en drap du fond sur la veste.

Pantalon garance, avec soutache bleu de ciel autour des poches.

Jambières en cuir fauve, bordées de cuir noir à leur partie inférieure. *Guêtres* blanches.

Ceinture bleu de ciel. *Chéchia* garance, avec gland bleu de ciel; *turban* vert foncé.

Buffleterie en cuir noir; plaque de ceinturon et plaque porte-baguettes en cuivre.

Sac en peau fauve, et étui blanc à raies bleu clair.

Sabre d'infanterie à poignée cuivre; fourreau uni noir et cuivre.

Tambour : caisse en cuivre, les cercles peints en bleu clair.

2^o Trompette du 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique, 1842

Habit-capote bleu-céleste, à collet jonquille passepoilé de bleu céleste; parements jonquille; passants d'épaulettes bleu-céleste; contre-épaulettes en cuivre, montées sur cuir noir; galon de trompette tricolore au collet et aux parements.

Pantalon garance, passepoilé de bleu-céleste sur les coutures extérieures et garni de fausses bottes en cuir noir.

Casquette à turban et calot garance; bandeau bleu-céleste; cocarde tricolore (le bleu au centre, le rouge en dehors, le blanc à la zone intermédiaire); bouton blanc; passepoils bleu-céleste, ganse de cocarde, cordon, glands et raquettes garance; visière et jugulaire en cuir noir; le numéro du régiment sur le bandeau est en cuivre.

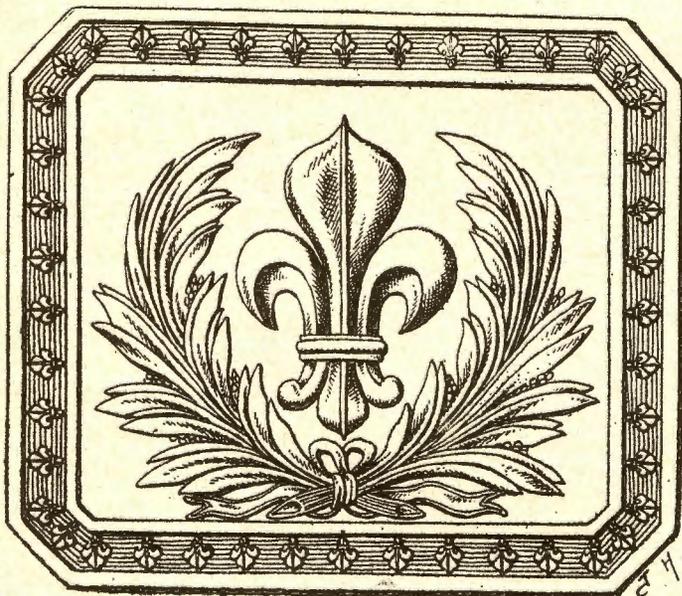
Manteau blanc piqué de bleu.

Gants à crispins blancs. *Buffleterie* blanche; agrafe de ceinturon en cuivre.

Cordon de trompette et gland tricolore.

Harnachement : bride en cuir noir, boucles et bossettes de mors en cuivre. Couverture du cheval gris-clair.

Porte-manteau garance, étoile et passepoil des ronds bleu-céleste.



PLAQUE DE CEINTURON d'officier de la garde nationale à cheval, Restauration.

Argent.

L. F.

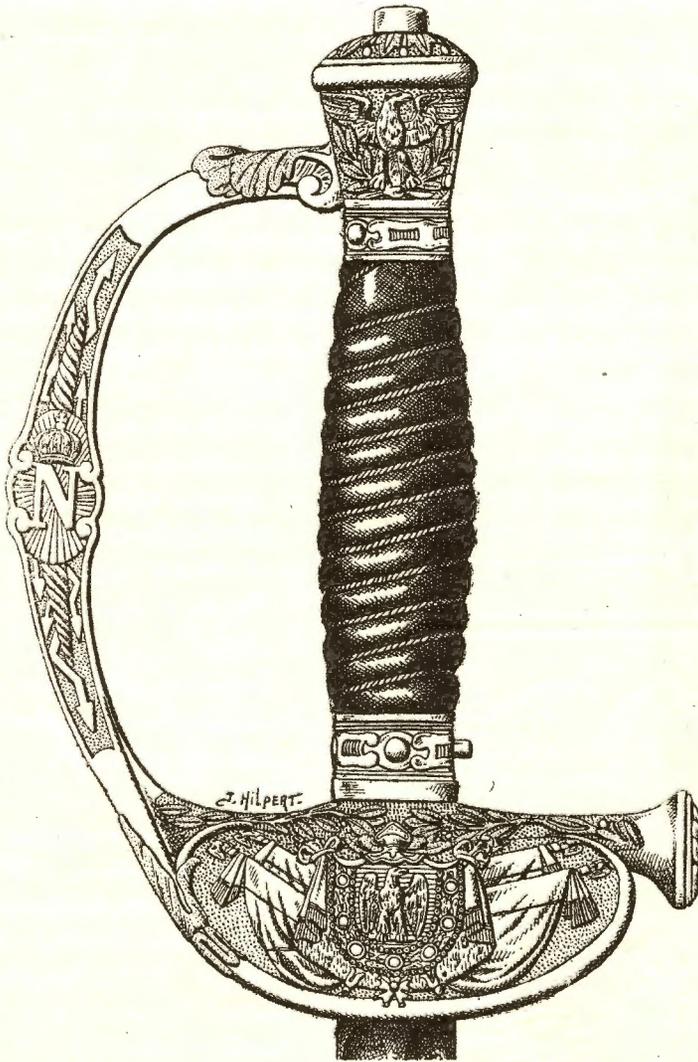
ARMEMENT DE LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870) (suite) ⁽¹⁾2^o Armement de la troupe

II. — TROUPES A CHEVAL (suite)

Dragons

Adjudants, Sous-officiers, Sous-chef de musique, Musiciens, Trompettes. { 1 pistolet, modèle 1822 transformé *bis*;
 { 1 sabre de cavalerie de ligne, modèle 1822.



EPÉE d'officiers de tous grades de grenadiers et de voltigeurs de la garde impériale, 1860.

Monture dorée; poignée en corne de buffle, filigrane doré (Face).
 (Collection J. Hilpert).

Brigadiers, Dragons :

1 fusil de dragon, modèle 1853, puis modèle 1857 ;
 1 pistolet, modèle 1822 transformé *bis* ;
 1 sabre de cavalerie de ligne, modèle 1822.

NOTA. — 1^o La décision ministérielle du 16 décembre 1857, relative à l'épée de ville des cuirassiers est applicable aux dragons.

2^o A titre d'essai, il fut mis en service dans les dragons de la Garde, au 1^{er} régiment de Carabiniers et au 3^e hussards, en 1858 et en 1859, un fusil lance du système Chassepot (avec rondelle obturatrice en caoutchouc et mise de feu indépendante) muni du sabre des cent-gardes.

3^o Paris, 6 octobre 1869. — Note ministérielle relative aux modèles de sabres affectés aux régiments de cavalerie. L'Empereur a décidé le 2 de ce mois qu'à l'avenir le nombre des

(1) Voir page 153.

modèles de sabres à mettre en service dans les corps de troupes seront réduits à trois, savoir :

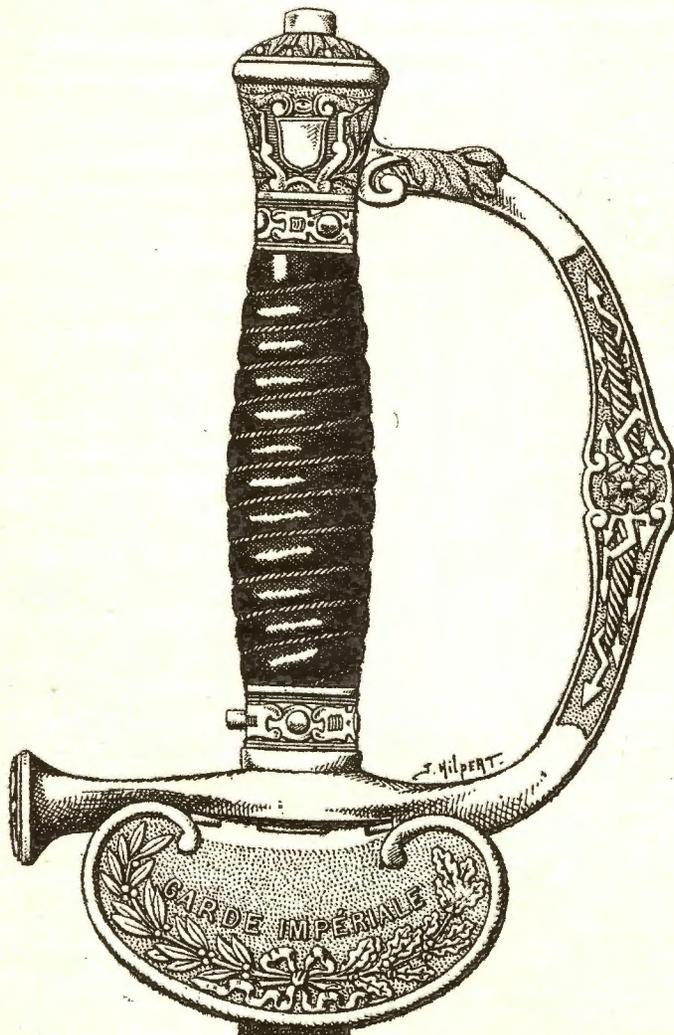
I. Le sabre de cavalerie de réserve, modèle 1854, affecté à l'armement du régiment de carabiniers de la Garde et des régiments de cuirassiers garde et ligne.

II. Le sabre de dragon, modèle 1854, affecté à l'armement des régiments de dragons garde et ligne.

III. Le sabre de cavalerie légère, modèle 1822, affecté à l'armement des autres corps de troupes à cheval de la Garde, y compris l'artillerie et les trains.

Lanciers

Adjudants, Sous-officiers, Musiciens, Trompettes } 1 pistolet, modèle 1822 transformé *bis*;
 } 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.



ÉPÉE d'officiers de tous grades de grenadiers et de voltigeurs de la garde impériale 1860.

Monture dorée; poignée en corne de buffle, filigrane doré. (Revers)
 (Collection J. Hilpert).

Brigadiers, Lanciers :

- 1 lance, modèle 1823;
- 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822;
- 1 pistolet, modèle 1822 transformé *bis*.

Maîtres ouvriers :

- 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.

Guides

Adjudants, Sous-officiers, Musiciens, Trompettes, Brigadiers, Cavaliers :

- 1 pistolet, modèle 1822 transformé *bis*;
- 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.

Maîtres ouvriers :

- 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.

Chasseurs à cheval

Adjudants, Sous-officiers, Musiciens, Trompettes :

- 1 pistolet, modèle 1822 transformé *bis*;
- 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.

Brigadiers, Cavaliers :

- 1 mousqueton, modèle 1822 transformé 1841;
- 1 pistolet, modèle 1822 transformé *bis*;
- 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822:

Maîtres ouvriers } 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.

Carabiniers

Adjudants, Sous-officiers, Brigadiers, Carabiniers montés } 1 cuirasse, modèle 1853;
 } 1 pistolet, modèle 1822 transformé *bis*;
 } 1 sabre de carabinier, modèle 1854.

Sous-chef de musique, Brigadier trompette, Carabiniers non montés, Maréchaux-ferrants, Trompettes. } 1 pistolet, modèle 1822 transformé *bis*;
 } 1 sabre de carabinier, modèle 1854;
 } Pas de cuirasse.

NOTA. — Les adjudants de carabiniers par tradition portaient l'épée d'officier. La décision de 1857 relative à l'épée de ville des sous-officiers de cuirassiers de la Garde, s'appliqua aux carabiniers à leur entrée dans la Garde.

Gendarmerie à cheval

Adjudants, Sous-officiers } 1 pistolet de gendarmerie, modèle 1842;
 } 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.

Gendarmes, Trompettes :
 1 mousqueton, modèle 1854;
 1 pistolet de gendarmerie, modèle 1842;
 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.

III. ARTILLERIE

Régiment à cheval

Petit état-major, Adjudants, Sous-officiers, Brigadiers, Canonniers, Maréchaux-ferrants, Trompettes :

1 pistolet, modèle 1822 transformé *bis*;
 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.

Bourreliers, Ouvriers :

1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.

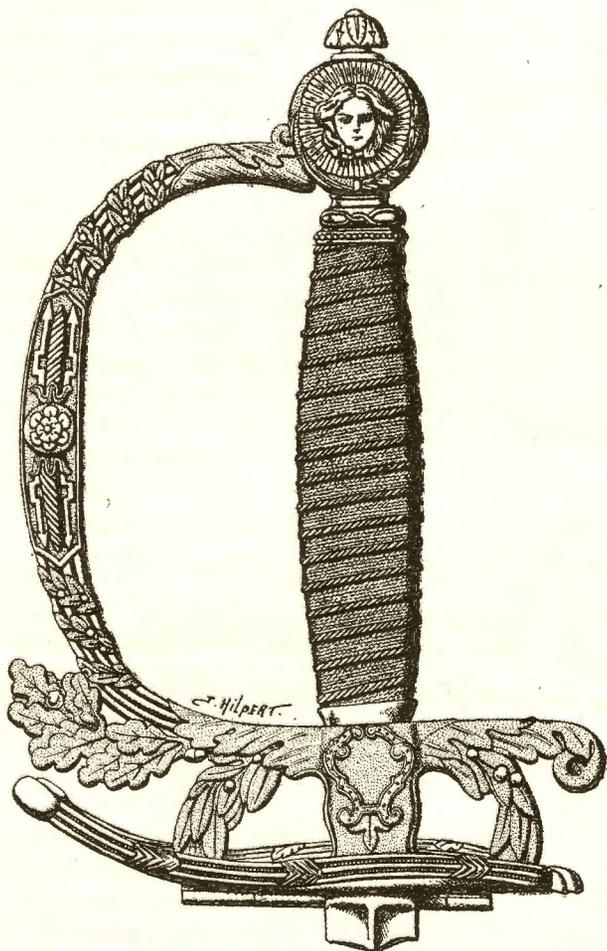
Régiment à pied

Petit état-major :

1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.

Sous-officiers, Brigadiers, Artificiers, Ouvriers, Canonniers, Trompettes :

1 mousqueton d'artillerie à tige, modèle 1829 transformé *bis* en 1857 (suppression de la tige).
 1 sabre baïonnette.



EPÉE d'officier de carabiniers, 2^e Empire.
 Monture et poignée filigranée argent.
 (Collection Prince de la Moskowa).

Sous-officiers (en tenue de ville ou de service) } 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.
 sans le mousqueton), Maîtres ouvriers. }

Régiment monté

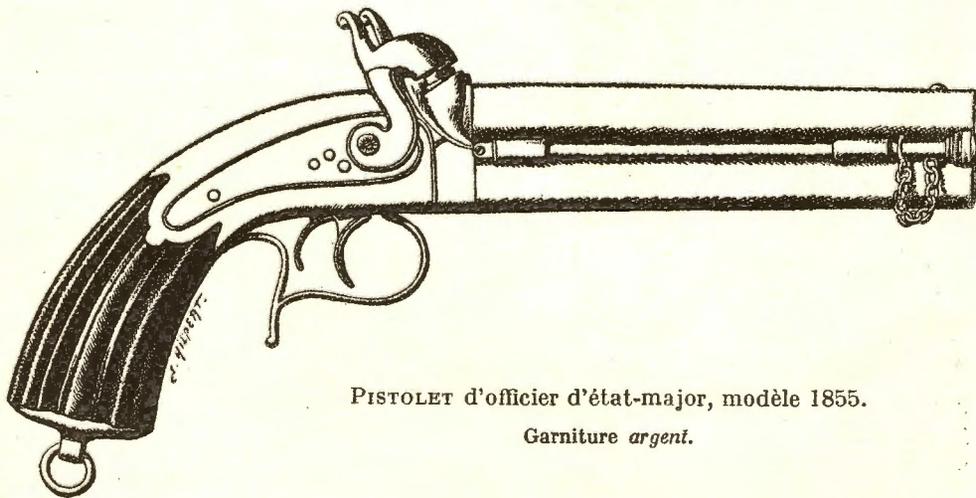
Même armement que pour le régiment à pied; les Canonniers montés, les Sous-officiers, Brigadiers, Maréchaux-ferrants, Trompettes, Musiciens, reçurent un pistolet, modèle 1822 transformé *bis* et un sabre de cavalerie légère, modèle 1822. Les Canonniers servants à pied, Artificiers, Ouvriers conservèrent le mousqueton, modèle 1829 transformé *bis* en 1857 et le sabre baïonnette.

Train d'artillerie

Sous-officiers, Brigadiers, Conducteurs, Ma- } 1 pistolet, modèle 1822, transformé *bis*;
 réchaux-ferrants, Trompettes } 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.
 Sous-officiers, Brigadiers, Maréchaux-fer- } 1 pistolet, modèle 1822, transformé *bis*;
 rants, Trompettes (1). } 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.
 Cavaliers (1) } 1 mousqueton d'artillerie, modèle 1829, trans-
 formé *bis*, sans sabre baïonnette;
 } 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.

IV. TRAIN DES ÉQUIPAGES

Adjudants, Sous-officiers, Trompettes. } 1 pistolet, modèle 1822, transformé *bis*;
 } 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.
 Maîtres ouvriers } 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.
 Brigadiers } 1 mousqueton de gendarmerie, modèle 1854,
 sans baïonnette;
 } 1 pistolet, modèle 1822, transformé *bis*;
 } 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.
 Ouvriers, Soldats } Compagnies montées. } 1 mousqueton de gendarmerie, modèle 1854,
 sans baïonnette;
 } 1 sabre de cavalerie légère, modèle 1822.
 } Compagnies non montées. } 1 mousqueton de gendarmerie, modèle 1854,
 avec baïonnette;
 } 1 sabre de troupes à pied, modèle 1831.



PISTOLET d'officier d'état-major, modèle 1855.
 Garniture argent.

(1) Décision ministérielle du 27 avril 1860.

III. — DESCRIPTION DES ARMES EN SERVICE DANS LA GARDE

I. *Officiers*1^o. — SABRES1. *Sabre d'officier de cavalerie de ligne, modèle 1822.*

Monture en laiton doré à quatre branches; poignée en corne de buffle, garnie d'un filigrane doré.

Ornements sur le pommeau et son extrémité et sur les branches.

Lame à la Montmorency, à deux pans creux et deux gouttières.

Fourreau en tôle d'acier à deux bracelets.

Cravate en buffle.

2. *Sabre d'officier de cavalerie légère, modèle 1822.*

Lame courbe, longue de 920 mil. Un pan creux et une gouttière; le pan creux se termine à 157 mil. de la pointe. La gouttière prend son origine à 187 mil. du talon et finit à 186 mil. de la pointe. Le dos est plat; il se termine en biseau à 206 mil. de la pointe.

Monture. Poignée en corne de buffle, ornée d'un filigrane doré; garde en laiton, dorée, à trois branches. Ornements sur la calotte, la coquille et les branches.

Fourreau en tôle d'acier; la branche de devant du dard est plus longue que celle du dos. Cuvette à bates appuyant sur le tranchant, maintenue par un rivet. Bracelets mobiles.

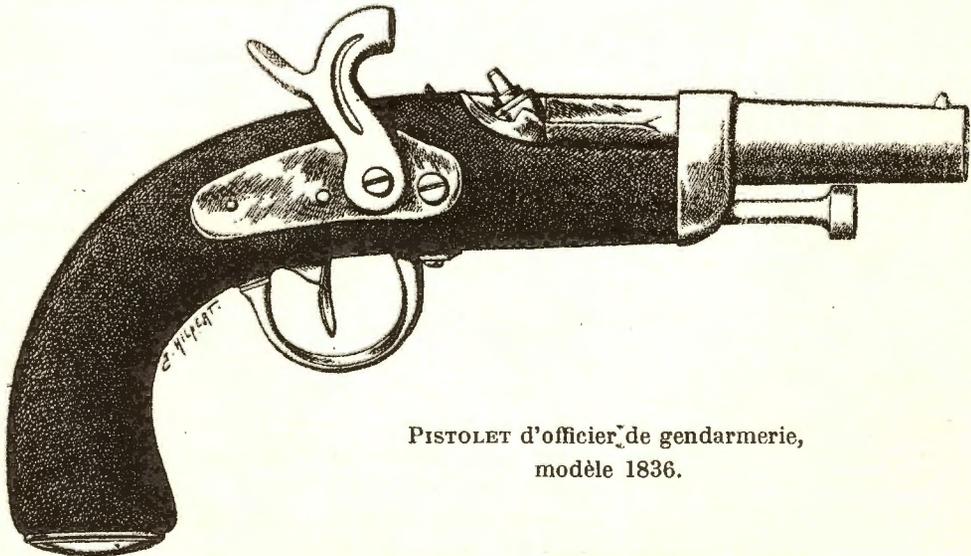
Cravate en buffle.

Poids moyen de l'armé: sans fourreau, 1 k.055; avec fourreau 1 k. 715.

3. *Sabre d'officier de cavalerie de réserve et de dragons, modèle 1854.*

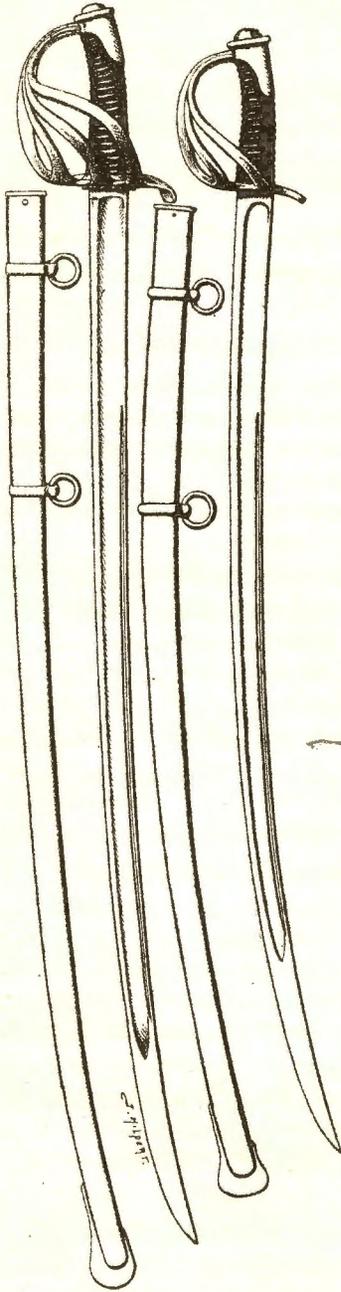
Ce sabre avait la même monture que celui d'officier de cavalerie de ligne, modèle 1822. Il ne fut réglementé que le 30 juillet 1870 par une décision ministérielle qui en donne la description de la façon suivante :

Lame droite de 975 mil., à deux pans creux séparés par une arête médiane. Les pans creux commencent au talon et se terminent à 3 cent. de la pointe. Le dos est arrondi, et il se termine en biseau à 15 cent. de la pointe.



PISTOLET d'officier de gendarmerie,
modèle 1836.

Monture : poignée en corne de buffle, ornée d'un filigrane doré; garde en laiton, dorée, à quatre branches. Ornaments sur la calotte, la coquille et les branches.



SABRES : à gauche : de cavalerie de ligne, modèle 1822 ; à droite : de cavalerie légère, modèle 1822.

Tous deux ont la monture en cuivre ; la poignée en basane, filigrane cuivre ; et le fourreau en tôle d'acier.

(Collection J. Hilpert).

Fourreau en tôle d'acier, les deux branches du dard égales. Cuvette à battes appuyant sur le tranchant, maintenue par un rivet.

Cravate en buffle.

Poids moyen de l'arme : sans fourreau, 1 k. 150 ; avec fourreau, 1 k. 850.

4. *Sabre d'officier d'état-major*, modèle 1855.

Lame droite ; longue de 945 mil. ; à deux pans creux ; dos très légèrement arrondi, se terminant en biseau à 200 mil. de la pointe qui est sur le prolongement de l'arête du milieu.

Monture. Poignée en corne de buffle, ornée d'un filigrane doré, garde en laiton, dorée à quatre branches. Ornaments sur la calotte, la coquille et les branches.

Fourreau en tôle d'acier ; dard à branches symétriques ; cuvette à battes, appuyant sur le tranchant, maintenue par un rivet.

Cravate en buffle.

Poids moyen de l'arme : sans fourreau, 1 k. 085 ; avec fourreau, 1 k. 710.

5. *Sabre d'officier d'infanterie*, modèle 1821.

Garde à une branche principale et à une petite la rejoignant au milieu, pommeau et garde dorés et ciselés, poignée en chagrin avec double filigrane.

Lame de 758 mil., de 20 mil. 3 de flèche, de la forme Montmorency.

Fourreau en cuir de vache noirci, chape avec bouton en cœur et bout en cuivre doré uni.

Poids moyen de l'arme : sans fourreau, 0 k. 785 ; avec fourreau 1 k. 070.

6. *Sabre d'officier de chasseurs à pied*, modèle 1837.

Garde à trois branches en cuivre doré, les deux latérales terminées par des rouleaux timbrés d'une étoile et reliés par un trophée de drapeaux ; pommeau à calotte avec queue ; poignée de buffle à double filigrane.

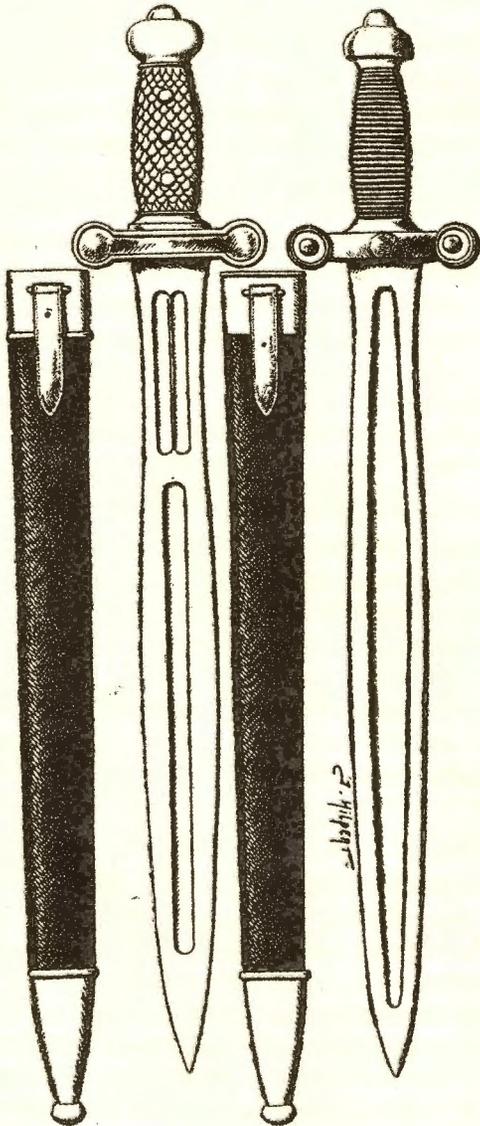
Lame de marine modèle 1837, plus longue, dans les proportions de la lame d'officier d'infanterie, modèle 1845, plate, le dos en cordon avec biseau, la baguette s'incurvant du côté du tranchant dans les environs de la pointe.

Fourreau primitivement en cuir à trois garnitures de cuivre doré, puis en acier, quelquefois avec bracelets de cuivre doré.

Poids moyen de l'arme : sans fourreau, 0 k. 975 ; avec fourreau acier, 1 k. 270.

2^e EPÉES

Une décision ministérielle du 27 mars 1852 rétablit l'aigle sur les drapeaux de l'armée et sur la coquille des épées. Il en résulta le modèle 1852 qui n'est qu'une transformation du modèle 1845 dit à ciselures, puis le modèle 1855 qui ne diffère du précédent que par le mat de la dorure et le fourreau en cuir noir comprimé.



SABRES : à gauche : d'artillerie à pied, modèle 1816 ; à droite : de troupes à pied, modèle 1831.

Tous deux ont la monture et poignée en cuivre, et le fourreau en cuir et bouts en cuivre.

Les épées communes à toute l'armée ne présentent pour la Garde qu'un intérêt relatif, néanmoins il est utile de les indiquer. Ce sont :

1. *Epée de maréchal de France.*

Poignée écaille, filigrane doré; pommeau, garde et coquille dorés; sur la coquille, bâtons émaillés croisés sur fond sablé, entourés de sept étoiles d'argent.

Fourreau en cuir; chape et bout en laiton doré.

2. *Epée de général de division.*

Poignée en écaille, filigrane doré; pommeau, garde et coquille dorés; sur la coquille, aigle entouré de drapeaux et trois étoiles d'argent, fond sablé.

Fourreau en cuir; chape et bout en laiton doré.

Poids moyen de l'arme : sans fourreau, 0 k. 800; avec fourreau, 0 k. 975.

3. *Epée de général de brigade.*

Semblable à celle du général de division, avec deux étoiles seulement.

Poids moyen de l'arme : sans fourreau, 0 k. 795; avec fourreau, 0 k. 970.

D'après un modèle ayant appartenu à un général de brigade de la garde impériale, en 1860, l'aigle de la coquille est remplacé par les armes impériales, et le chiffre impérial se trouve au centre des plats de la branche formant garde.

4. *Epée d'intendant militaire.*

Semblable à celle de général de brigade, mais le fond de la coquille est non sablé.

5. *Epée de sous-intendant militaire et d'adjoind.*

La même que celle d'Intendant, sans étoiles.

Nota. — Un décret impérial daté du 12 juin 1856 créa, dans le corps de l'Intendance



Dessin de L. Gambey.

TAMBOUR de zouaves
1842

LA GIBERNE



Dessin de L. Gambey.

TROMPETTE du 1^{er} régiment de chasseurs d'Afrique

1842

militaire, huit intendants généraux inspecteurs; par le même décret les intendants militaires prirent la dénomination d'intendants militaires divisionnaires. Ces derniers conservèrent l'épée à deux étoiles représentée ci-dessus et les intendants généraux reçurent une épée absolument semblable à celle affectée aux divisionnaires, mais la coquille, à fond non sablé, porta les trois étoiles d'argent placées comme celles des généraux de division.

6. *Epées d'officier d'état-major et des officiers supérieurs.
de toutes armes*

Monture. Poignée en corne de buffle, ornée d'un filigrane doré. Garde et pommeau en laiton doré. A la partie supérieure, la branche de la garde porte une fente pour le passage du cordon de la dragonne; à la partie inférieure elle se bifurque pour se raccorder avec le contour de la demi-coquille extérieure. La demi-coquille intérieure est mobile. Le pommeau, la garde et la demi-coquille fixe sont très ornés; les fonds sur lesquels se détachent les ornements sont pointillés et dorés mat.

(Antérieurement à 1855, le fond de la demi-coquille fixe était uni).

Lame longue de 870 mil.; les sections représentant un losange sur toute la longueur.

Fourreau en cuir comprimé; chape et bout en laiton doré. Ornaments sur le crochet de la chape et sur le bout du fourreau.

Cravate en drap rouge.

Poids moyen de l'arme: sans fourreau, 0 k. 760; avec fourreau, 0 k. 895.

7. *Epée des officiers inférieurs de toutes armes.*

Monture. Poignée en bois recouverte d'un filigrane doré; garde et pommeau en laiton doré. Demi-coquille intérieure mobile; la demi-coquille fixe porte un aigle découpé, en relief, sur fond uni; les deux coquilles sont aussi en laiton doré.

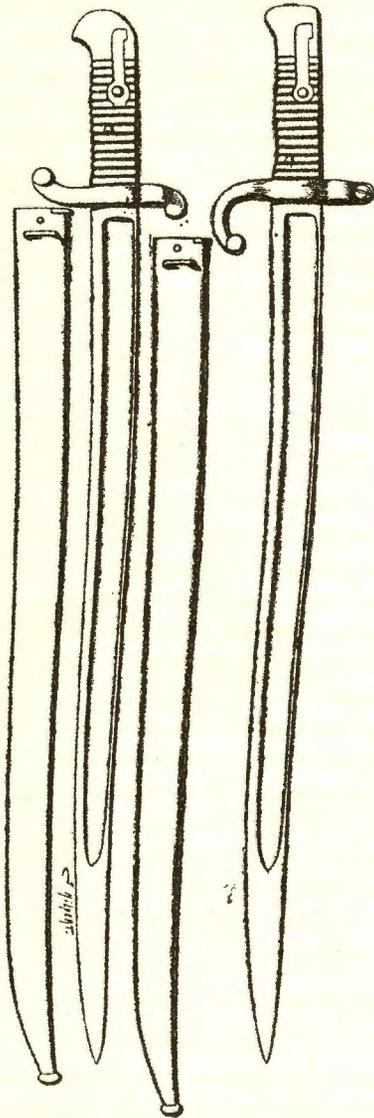
Lame longue de 810 mill.; deux pans creux depuis le talon jusqu'au milieu de la longueur; les sections du reste de la lame représentent un losange.

Fourreau en cuir comprimé, chape et bout en laiton doré.

Poids moyen de l'arme: sans fourreau, 0 k. 737; avec fourreau, 0 k. 895.

8. *Epée d'officier supérieur de gendarmerie.*

Monture. Poignée en corne de buffle, ornée d'un filigrane doré. Garde et pommeau en laiton doré. A la partie inférieure, la branche de la garde se bifurque pour se raccorder avec le contour de la demi-coquille extérieure fixe. La demi-coquille intérieure est mobile, avec système à pompe. Les fonds sur lesquels se détachent les ornements du pommeau, de la garde et de la demi-coquille fixe sont pointillés et dorés mat.



SABRES-BAIONNETTES: à gauche: modèle 1842; à droite: de chassepot, modèle 1866.

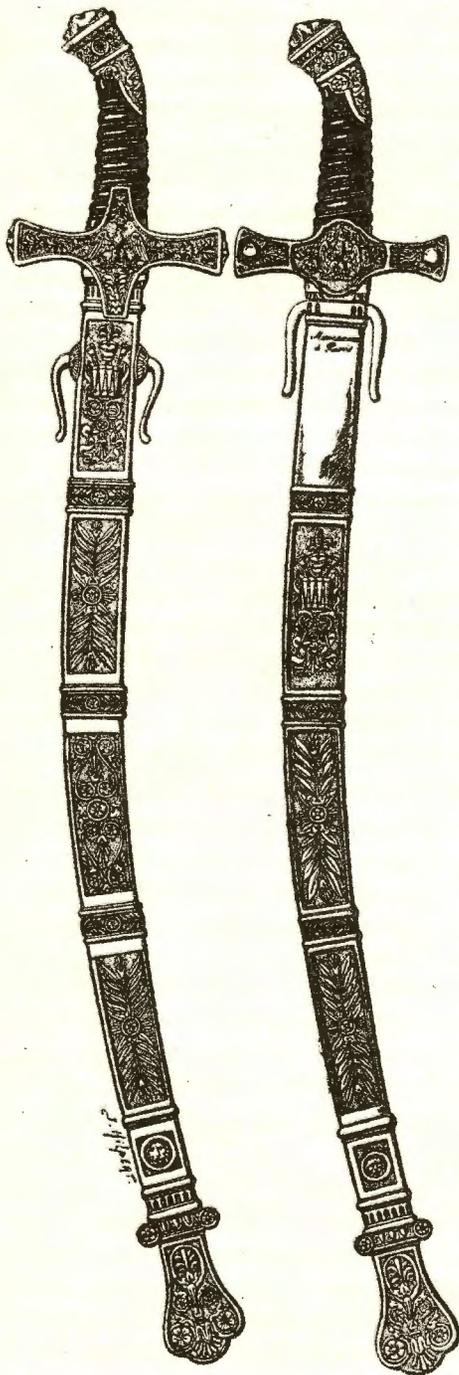
Tous deux ont la monture en acier; poignée en cuivre; fourreau en tôle d'acier.

Lame longue de 815 mil.; elle a deux pans creux sur chaque face depuis le talon jusqu'au milieu de la longueur; les sections du reste de la lame représentent un losange.

Fourreau en cuir comprimé; chape et bout en laiton doré. Ornaments sur le crochet de la chape et sur le bout du fourreau.

Cravate en drap rouge.

Poids moyen de l'arme: sans fourreau, 0 k. 712; avec fourreau, 0 k. 842.



SABRES de tambour-major, 2^e Empire. Celui de droite a été porté par le tambour-major du 1^{er} régiment de grenadiers de la garde impériale.

Tous deux ont la monture et le fourreau en cuivre doré, et la poignée en buste à filigrane doré. (Appartiennent à M. Aubé).

9. Epée d'officier subalterne de gendarmerie.

Monture. Poignée en laiton doré, imitant le filigrane des poignées ordinaires. Garde et pommeau en laiton doré. Demi-coquille intérieure mobile, système à pompe. L'aigle impérial en relief sur la demi-coquille fixe.

Lame, d'une longueur de 815 mil., à deux pans creux sur chaque face depuis le talon jusqu'au milieu de la longueur; les sections du reste de la lame représentent un losange.

Fourreau en cuir comprimé; chape et bout en laiton doré.

Poids moyen de l'arme: sans fourreau, 0 k. 694; avec fourreau, 0 k. 813.

10. Epée d'officier subalterne du génie, modèle 1855.

Monture. Poignée en bois, recouverte de peau de chagrin noir, ornée d'un filigrane doré. Garde et pommeau en laiton doré. Demi-coquille intérieure mobile. L'aigle impériale en relief sur la demi-coquille fixe.

Lame longue de 800 mil., deux pans creux depuis le talon jusqu'au milieu de la longueur; les sections du reste de la lame représentant un losange.

Fourreau en cuir comprimé; chape et bout en laiton doré et uni.

Poids moyen de l'arme: sans fourreau, 0 k. 740; avec fourreau, 0 k. 875.

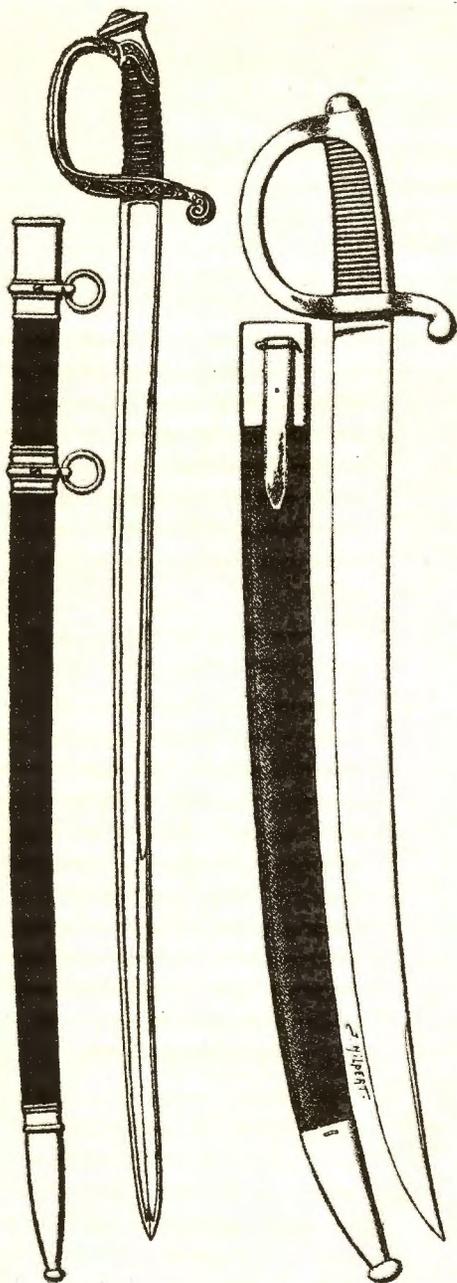
11. Epée d'officier de santé, modèle 1852

(Pour le major de 2^e classe et les aides-majors).

Monture. Poignée en bois recouverte d'un filigrane doré; garde et pommeau en laiton doré. Demi-coquille intérieure mobile; sous la coquille la monture est terminée par un encastrement destiné à recevoir la chape du fourreau. L'aigle impériale sur la demi-coquille fixe. Les demi-coquilles et l'aigle en cuivre doré.

Lame longue de 810 mil.; deux pans creux

depuis le talon jusqu'au milieu de la longueur; les sections du reste de la lame représentent un losange.



SABRES : à gauche : d'adjudant d'infanterie, modèle 1845; à droite : d'infanterie, drapeaux, modèle 1816.

Tous deux ont la monture en cuivre et le fourreau cuir et cuivre; la poignée de celui de gauche est en buffe à filigrane cuivre; celle de celui de droite est en cuivre, à cordons.

(Collection J. Hilpert).

Fourreau en cuir comprimé, chape et bout en laiton doré.

Poids moyen de l'arme : sans fourreau, 0 k. 737; avec fourreau, 0 k. 895.

NOTA. — Le major de 1^{re} classe faisait usage de l'épée de sous-intendant (n° 5 de la présente description).

12. Epée de vétérinaire, 1854.

(La même pour tous les grades)

Monture. Poignée entièrement en filigrane de laiton; demi-coquille intérieure se rabattant à volonté au moyen d'un ressort; sur la demi-coquille fixe, aigle impériale en relief. Pour les vétérinaires principaux et en premier, la garde, le pommeau et les demi-coquilles sont en laiton doré; en laiton non doré pour les autres grades.

Fourreau en cuir comprimé; chape et bout en laiton doré pour les vétérinaires principaux et en premier, en laiton non doré pour les autres.

Lame, longue de 810 mil., à deux pans creux jusqu'au milieu de sa longueur; les sections du reste de la lame représentent un losange.

NOTA. — Plusieurs des épées décrites ci-dessus portèrent l'aigle « couronné » sur la coquille fixe, à partir de 1860.

3^o EPÉES PARTICULIÈRES A LA GARDE

1. Epée d'officier de grenadiers et de voltigeurs de la Garde, modèle 1860

Monture. Poignée en corne de buffle, ornée d'un filigrane doré. — Garde et pommeau en laiton doré. La partie inférieure de la branche se bifurque pour se raccorder avec le contour de la demi-coquille extérieure. — Demi-coquille intérieure mobile. Le pommeau, à cône tronqué renversé, porte une aigle ciselée et un écusson. Sur la branche principale de la garde est une N couronnée. Sur la demi-coquille fixe sont ciselées les armes de l'Empire supportées par quatre

La demi-coquille mobile porte l'inscription GARDE IMPÉRIALE ciselée en relief et entourée d'une branche de chêne et d'une branche de laurier entrelacées.

Voir page 162 163

Les fonds sur lesquels se détachent les ornements sont pointillés et dorés mat.

Lame droite, triangulaire à pans évidés. — Longueur 800 mil.

Fourreau en cuir comprimé; chape et bout en laiton doré. Ornaments sur le crochet de la chape et le bout du fourreau.

Cravate en drap rouge.

Poids moyen de l'arme : sans fourreau, 0 k. 690; avec fourreau 0 k. 860.

2. *Epées de ville d'officiers de cuirassiers et de dragons de la garde.*

Du modèle spécial affecté aux officiers de cuirassiers et de dragons de la Garde, disent les descriptions des uniformes des cuirassiers et dragons de la Garde, à garde ciselée et dorée, poignée en filigrane doré; lame dite *carrelet*; fourreau en veau chagriné, noirci à chape et bout en cuivre doré. Longueur de la lame 798 mil. Poids moyen de l'arme : sans fourreau, 0 k. 445, avec fourreau 0 k. 550.

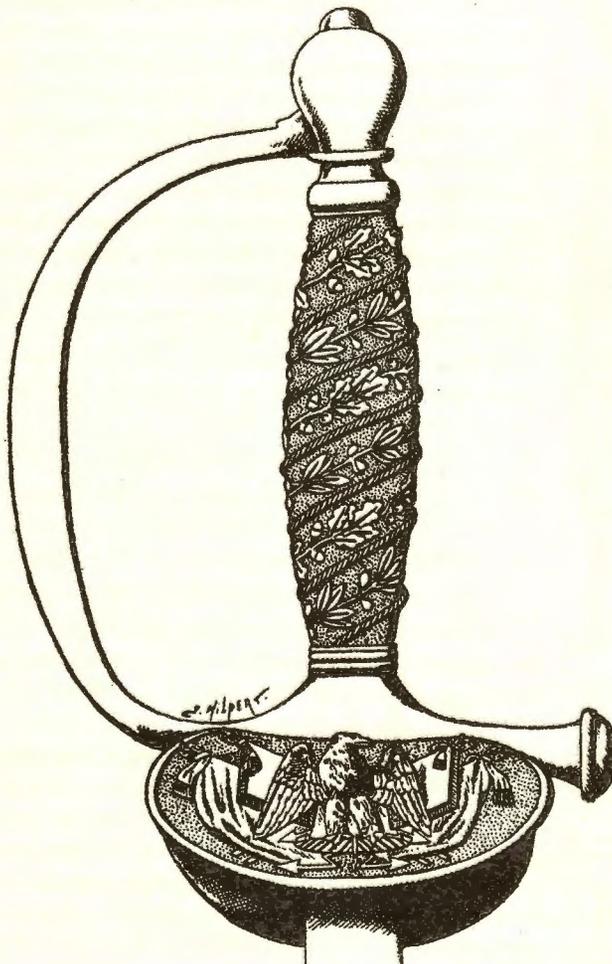
Ces épées, à la mousquetaire, provenant de divers fourbisseurs, présentent de nombreuses variantes sinon dans la forme tout au moins dans la variété des ornements, ainsi qu'on peut

le voir par les deux types représentés ci-dessus; elles sont en général d'assez médiocre fabrication. Une autre variante sans aigle au pommeau constitue une fantaisie d'officiers de cavalerie de la ligne.

NOTA. — *Epée des officiers de carabiniers de la Garde.*

Antérieurement à 1865, les officiers de carabiniers portaient une petite épée à la mousquetaire à poignée argentée timbrée d'un soleil sur le pommeau et sur la branché. Lorsqu'ils entrèrent dans la Garde les officiers portèrent, nous assure le général Virvaire, une épée en tout semblable, à part l'argenture de la poignée, à celle des officiers de cuirassiers et de dragons.

OBSERVATION. — Les épées des maréchaux de France, généraux, intendants, sous-intendants et adjoints, officiers d'état-major, officiers supérieurs de toutes armes, officiers supérieurs de la gendarmerie et celles des officiers de grenadiers et de voltigeurs de la Garde du modèle 1860, portent à la partie supérieure de la branché de la garde une fente pour le passage du cordon de la dragonne.



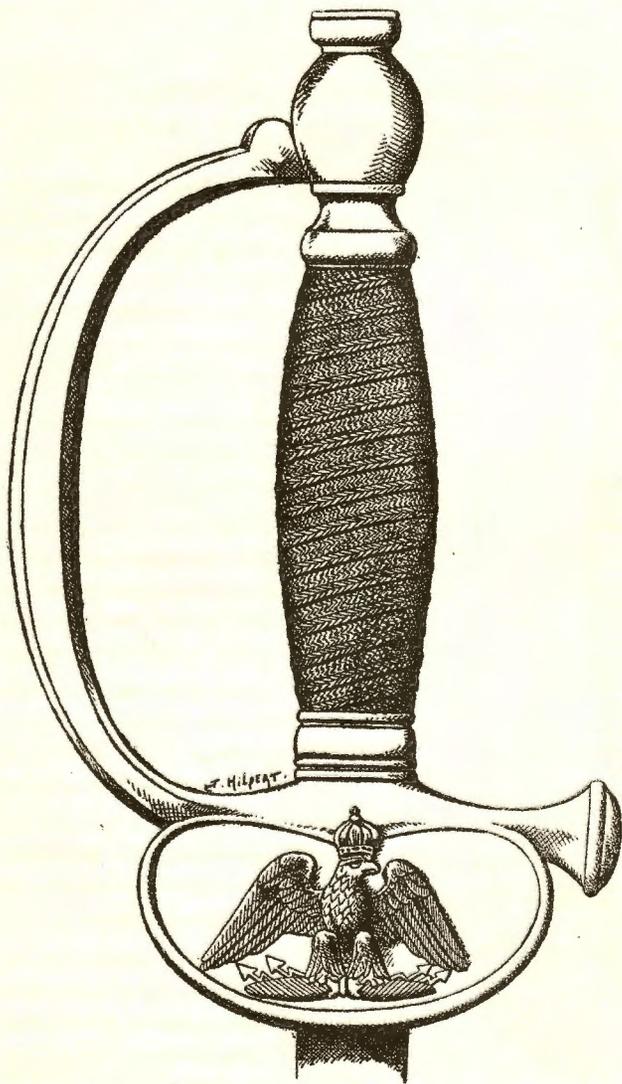
EPÉE des sous-officiers et brigadiers de gendarmerie de la garde impériale, 1853.

Monture et poignée en cuivre.

3°. — ARMES A FEU (*Pour mémoire*)1. *Pistolet d'officier d'état-major*, modèle 1855.

Monture sans fût. Poignée cannelée de forme renaissance; elle porte sous la calotte qui est mobile, un évidement destiné à recevoir la mesure de la charge.

Deux *canons*, placés l'un à côté de l'autre, à rubans en damas moirés, légèrement colorés de rouille et réunis de chaque côté par une bande de même étoffe, calibre de 17 mil. 01; 48 rayures dites à cheveux, guidon en argent. A droite, deux porte-baguettes; le plus rapproché du tonnerre contient un petit ressort destiné à maintenir la baguette, du même côté et à hauteur du guidon, un piton est vissé dans la bande pour fixer la chaînette, support de baguette.



ÉPÉE de ville des sous-officiers de cuirassiers, de dragons et de carabiniers de la garde impériale, 1857 et 1867 à 1870.

Monture et poignée filigranée en cuivre.

Culasses à chambre; sur la culasse supérieure, deux maselottes en forme de coquillage, forment le logement des cheminées qui ont le cône convenable pour la capsule de guerre, la cheminée de droite correspond au canon supérieur. — *Garniture* en argent.

Sous-garde à deux détentes. — *Platines* du système dit en arrière, à chaînette. — *Baguette* retenue aux canons par une chaînette. — *Anneau* de courroie tournant sans fin.

Poids moyen de l'arme, 1 k. 170.

2. *Pistolet d'officier de gendarmerie*, modèle 1836.

Monture ronde; elle porte sous la calotte, qui est mobile, un évidement destiné à recevoir la mesure de charge.

Canon à cinq pans courts; 36 rayures dites à cheveux; guidon en fer.

Culasse à chambre cylindrique, cheminée plus petite que la cheminée de guerre; hausse fixe sur la queue de culasse; capucine reliée à l'écusson. — *Platine* du système dit en arrière, fixée au bois par une vis et un crochet intérieur attachant au corps.

Poids moyen de l'arme, 0 k. 643.

3. *Pistolet d'officier de cavalerie, modèle 1833.*

Canon à rubans d'acier dérochés, à huit pans longs et en trompe; 48 rayures triangulaires; platine spéciale à percussion; trempe grise et vernie.

Capuche percée pour le passage de la baguette. Sous la calotte est percé un trou pour recevoir la mesure de charge ou la cheminée de rechange. — *Poignée* quadrillée.

NOTA. — Il existe également un modèle de pistolet d'officier de cavalerie 1855. Mais celui-ci, quoique relativement fréquent n'a jamais été réglementairement prescrit et n'est pas cité dans les aide-mémoires.

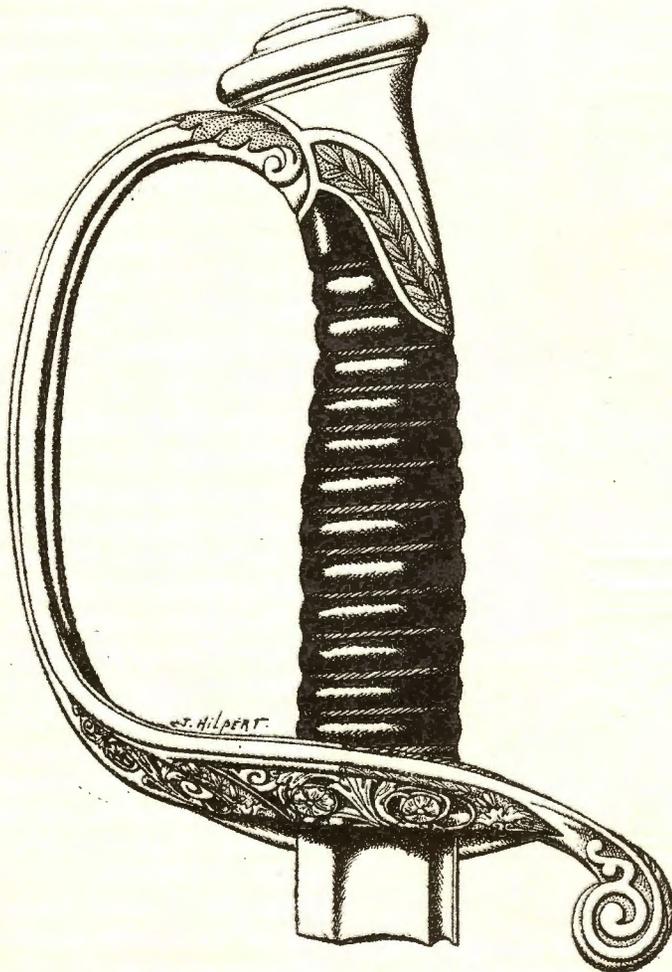
II. TROUPE

1° SABRES

I. Cavalerie

1. *Sabre de cavalerie de ligne, modèle 1822 (cutrassiers, dragons).*

Monture en laiton à quatre branches; garde sans quillon; fusée en basane à double fil de laiton tors.



SABRE d'officier d'infanterie, 2^e Empire.
Monture dorée; poignée en corne de buffle à filigrane doré.
(Collection J. Hilpert).

Lame à la *Montmorency* de 794 mil. 5 de long et 23 mil. de flèche, à deux pans creux et deux gouttières; le dos plat sans biseau.

Fourreau en tôle d'acier à deux bélières.

2. *Sabre de cavalerie légère, modèle 1822 (guides, chasseurs, lanciers, artillerie, etc).*

Monture en laiton à trois branches; garde sans quillon; fusée en basane à double fil de laiton tors.

Lame de 920 mil. et 27 mil. 8 de flèche, à la *Montmorency*.

Fourreau à tôle d'acier à deux bélières.

Poids moyen de l'arme : sans fourreau, 1 k. 250; avec fourreau, 2 k. 200.

3. *Sabre de carabintier, modèle 1854, ou de cavalerie de réserve et sabre de dragon, modèle 1854 (carabintiers).*

Monture en laiton à quatre branches; garde sans quillon; fusée en basane à double fil de laiton tors.

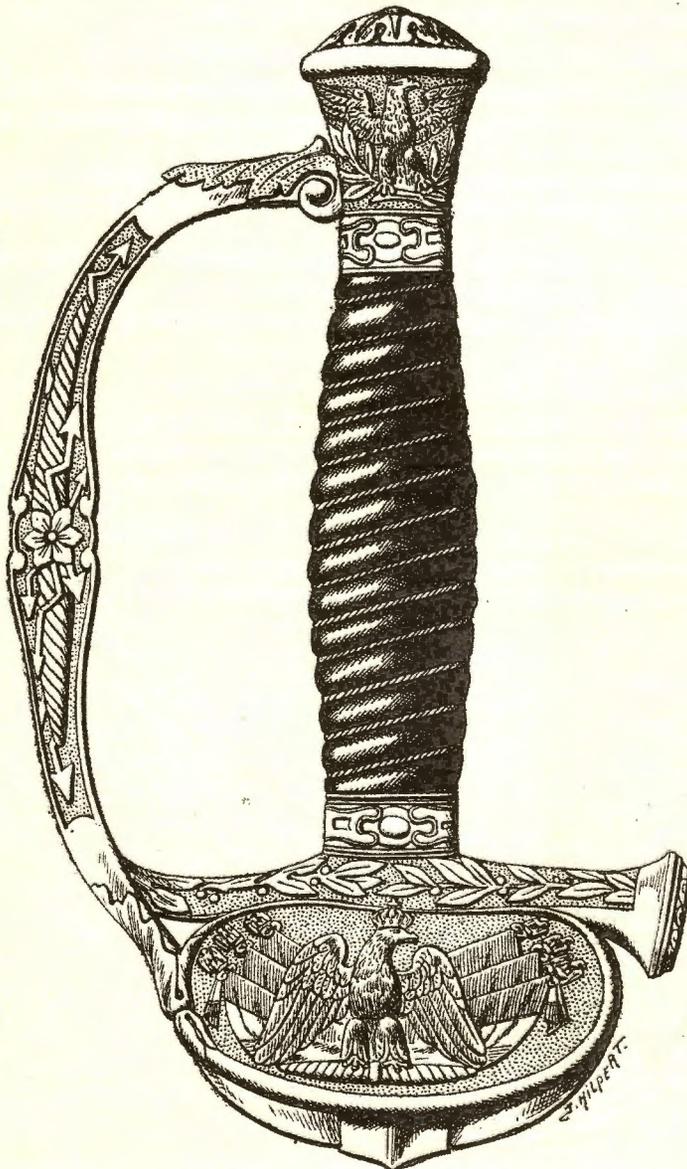
Lame droite à quatre pans creux plats au fond, se raccordant à angles obtus, le dos rond, la pointe dans le prolongement de l'arête médiane; la longueur de la lame est de un mètre.
Fourreau en tôle d'acier à deux bélières.

II. Infanterie

1. Sabre de troupes à pied, modèle 1816 (gendarmerte)

Monture en laiton d'une seule pièce, à une branche courbe se terminant par un quillon en bouton; poignée à cordons.

Lame courbe sans pans creux, de 596 mil. de long et 29 mil. de flèche.



EPÉE d'officier supérieur, 2^e Empire.
Monture dorée; poignée en corne de buffle, filigrane doré.
(Appartient à M. Legros).

Fourreau en cuir noir comprimé, le bout maintenu par un cône et une goupille; chape à pontet et bout en laiton; tirant en buffle.

Poids moyen de l'arme: sans fourreau, 1 k. 070; avec fourreau, 1 k. 340.

2. Sabre d'artillerie à pied, modèle 1816 (génie).

Monture en laiton d'une seule pièce formant croisière unie; pommeau uni (jusqu'en 1830 il fut orné d'une fleur de lis en creux); poignée recouverte d'écaillles traversée ainsi que la soie par trois rivets en fer.

Lame de 487 mil. en feuille de sauge; sur chaque face deux gouttières près du talon et un pan creux au-dessous.

Fourreau modèle 1847, en cuir noir; chape à pontet et bout en laiton; tirant en buffle.

Poids moyen de l'arme: sans fourreau, 1 k. 048; avec fourreau, 1 k. 318.

3. Sabre de troupes à pied, modèle 1831 (grenadiers, voltigeurs, zouaves).

Monture en laiton d'une seule pièce formant croisière à roulettes, poignée à cordons.

Lame de 487 mil. en feuille de sauge, primitivement à arête médiane, puis à pans creux.

Fourreau, modèle 1854, en cuir noir, avec chape à pontet et bout en laiton, tirant en buffle : la chape et le bout collés et épinglés sans cône ni goupille.

Poids moyen de l'arme : sans fourreau, 1 k. 100; avec fourreau, 1 k. 320.

4. *Sabre de tambour-major*, modèle 1822

Monture en cuivre verni très ornée formant croisière à la turque timbrée d'un aigle au milieu; pommeau à tête de lion; poignée en buffle ornée d'un filigrane doré.

Lame courbe à la *Montmorency* d'une longueur de 830 mil.

Fourreau en cuivre, garni sur la face extérieure d'ornements ciselés et repoussés; deux crochets d'attache en cuivre. Longueur du fourreau, 850 mil.

Poids moyen de l'arme : sans fourreau, 1 k. 100; avec fourreau, 2 k. 380.

5. *Sabre d'adjudant*, modèle 1845 (*Adjudants de zouaves, chasseurs à pied*)

Ce modèle encore en service porta réglementairement jusqu'en 1870 un fourreau de cuir. Il est à penser que celui-ci fut très anciennement, en dehors de toute réglementation, remplacé dans les corps par un fourreau en tôle d'acier.

Monture en bronze composée d'une branche principale et de deux latérales réunies par des ornements à jour; quillon; œil pour la dragonne; poignée en buffle avec filigrane; pommeau.

Lame à faible courbure, à deux pans creux et deux gouttières; les arêtes prolongées jusqu'à la pointe; le dos arrondi; le biseau, tranchant des deux côtés.

Fourreau en cuir noir, à chape, bout (terminé par un bouton d'acier) et bracelets en cuivre.

Fourreau en tôle d'acier.

6. *Sabre de sous-officier de la Garde impériale*, modèle 1854

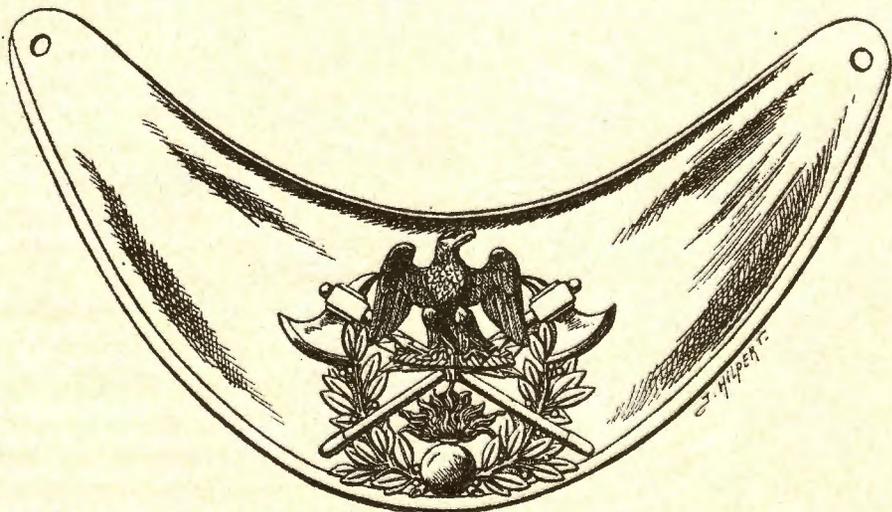
Ce sabre n'est autre que celui d'officier d'infanterie, modèle 1821, non doré.

Monture en bronze; garde avec quillon se raccordant au pommeau par une branche courbe de laquelle se détache une petite branche qui se relie à la garde; poignée en buffle avec filigrane de laiton.

Lame de 758 mil. de long et 25 mil. 2 de flèche, à deux pans creux et deux gouttières.

Fourreau en cuir noir, avec chape à bouton en cœur et bout en laiton.

Poids moyen de l'arme : sans fourreau, 0 k. 785; avec fourreau, 1 k. 070. (A suivre).



HAUSSE-COL d'officier de sapeurs-pompiers, 2^e Empire.
Doré, ornement argent.

ERRATA

Page 130, quatrième ligne en partant du bas, et aux lignes deux et trois du haut de la page 131, au lieu de boutons blancs, lire : *boutons ronds, en cuivre, à la hussarde.*

Page 140, au texte descriptif du dessin de l'épaulette, ajouter : *et or, et soie jaune, suivant le métal du bouton,* après les mots argent et soie blanche.

Page 151, à la dernière ligne du texte descriptif du dessin de l'épée, remplacer le mot *écaille* par ceux de : *corne de buffle noir.*

Page 153, ligne douzième en partant du bas, supprimer la dernière lettre du mot *rayé.*

NOS PLANCHES HORS TEXTE

1^o *Chirurgien militaire*, an XII (1803) (1)

Habit bleu barbeau — mêlé d'un huitième de blanc (2) —, boutons dorés; basques sans retroussis en drap du fond; collet et parements en velours grenat — rouge écarlate (2) —, galonnés d'or; pattes de parements du fond, bordées d'un petit galon d'or et garnies de quatre petits boutons dorés (3).

Veste écarlate, boutons dorés, les bords ainsi que les poches galonnés d'or.

Culotte bleu barbeau — mêlé d'un huitième de blanc (2).

Cravate et *Col* blancs. *Bottes* noires, éperons blancs. *Gants* jaunes.

Chapeau noir, orné d'un V en galon d'or; à la base du V un bouton doré. Pas de cocarde.

Epée à monture dorée; fourreau cuir et doré; dragonne d'or.

Les breloques du pont de la culotte sont en argent; la cravache est agrémentée d'argent.

2^o *Colonel du 26^e régiment de chasseurs à cheval* 1812 (1)

Habit-veste vert foncé; collet du fond passepoilé de rouge; parements et retroussis rouges; boutons blancs; épaulettes et leurs passants en argent, les passants liserés de rouge.

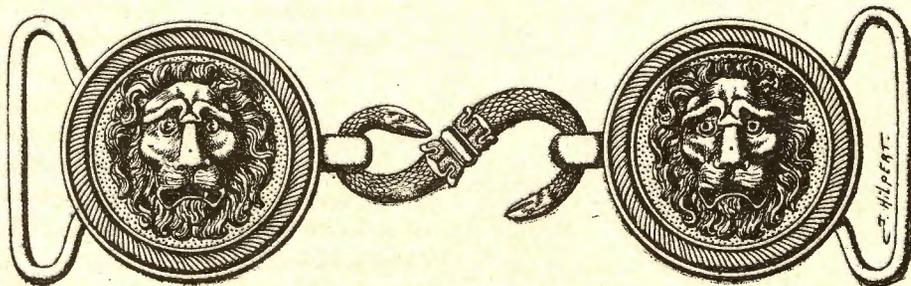
Culotte vert foncé.

Bottes noires, à galons et glands argent, éperons argent. *Ceinturon* et bélières et banderole de giberne en galon d'argent, bordés de rouge, boucles argent; plaque de ceinturon argent, le chiffre impérial doré.

Colbach en peau d'ours noir, flamme rouge à gland argent, sans galon, plumet blanc.

Sabre à monture en cuivre, fourreau fer.

Dragonne argent; *gants* blancs; *col* blanc; *cravate* noire.



AGRAFE DE CEINTURON d'officier de cavalerie légère, 1^{er} Empire.
Dorée.

(1) D'après une peinture de l'époque.

(2) Règlement du 1^{er} vendémiaire an XII.

(3) Le règlement du 1^{er} vendémiaire an XII donne des parements en botte sans pattes.

ARMEMENT DE LA GARDE IMPÉRIALE

(1854-1870) (*fin*) ⁽¹⁾

II. TROUPE (*suite*)

2^o ÉPÉES

1. *Epée de sous-officier du génie*, modèle 1816.

Monture en laiton; garde à une branche; poignée en bois recouverte de deux doubles filigranes de cuivre de grosseur différente. La demi-coquille extérieure fixe porte une aigle impériale comme ornement; la demi-coquille intérieure mobile est maintenue ouverte ou fermée au moyen d'un bouton à double entaille, pressé par un ressort à boudin.

Lame droite à deux tranchants et quatre pans creux jusqu'à moitié de la longueur, puis plane à section losangulaire; longueur de la lame 813 mil.

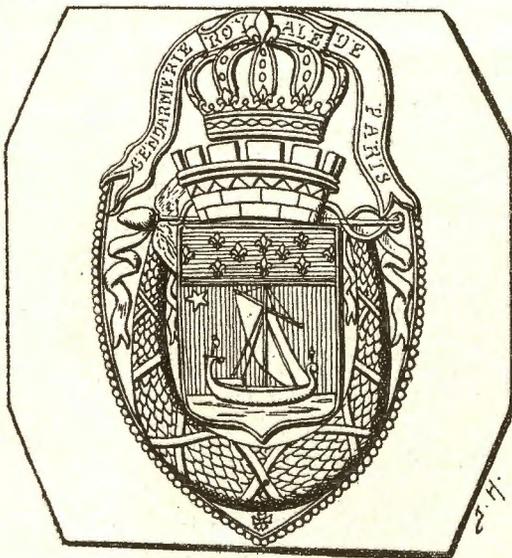
Fourreau en cuir noir; chape à bouton en cuivre; bout en laiton.

2. *Epée de sous-officier de gendarmerie*, modèle 1853.

Monture. Garde et poignée en cuivre fondu, pommeau sphérique. La poignée est entourée de deux guirlandes, l'une de feuilles de chêne et l'autre de feuilles de laurier, séparées par une petite torsade. Au-devant, une coquille elliptique fixe, estampée en relief d'une aigle entourée de drapeaux. En arrière, une coquille unie et mobile, se rabattant à volonté sur la lame au moyen d'un ressort.

Lame à deux gouttières dans le haut et plate vers le bout, coupant des deux côtés. Longueur 830 mil., largeur au talon, 26 mil.

Fourreau en cuir noir; chape avec crochet et bout, terminé carrément du haut par un petit jonc, en cuivre.



PLAQUE DE CEINTURON d'officier
de la gendarmerie royale de Paris.
Dorée, ornement argent, 1816-1830.

3. *Épées de ville des sous-officiers de cuirassiers, de dragons et de carabiniers*.

Par décision ministérielle du 16 décembre 1857 les sous-officiers de cuirassiers et de dragons sont autorisés à porter en tenue de ville une épée. Le port de cette épée pour les sous-officiers désignés était déjà autorisé antérieurement puisque la description de l'uniforme des différents corps de la garde, décision du 15 juin 1857, mentionne « qu'en tenue de ville, les sous-officiers de cuirassiers portent, avec la tunique, une épée d'un modèle spécial, dont la garde est en cuivre non doré; et, qu'en tenue de ville, les sous-officiers de dragons portent, avec le frac, une épée du modèle spécial et non dorée ».

Cette épée a les formes générales de l'épée de sous-officier du génie mais d'allure plus légère. On la rencontre avec l'aigle non couronnée ou couronnée.

(1) Voir pages 153 et 162.

Elle fut aussi portée, à partir de 1867, par les *sous-officiers de carabniers*.

Monture en laiton; garde à une branche; poignée en bois recouverte en filigrane. La demi-coquille extérieure fixe porte une aigle non couronnée ou couronnée en cuivre rapportée; la demi-coquille intérieure mobile est maintenue ouverte ou fermée au moyen d'un bouton à double entaille, pressé par un ressort à boudin.

Lame droite à deux tranchants et quatre pans creux jusque près de la moitié de la longueur, puis plane à section losangulaire; longueur 815 mil.

Fourreau en cuir noir; chape à bouton et bout en cuivre.

Poids moyen de l'arme : sans fourreau, 0 k. 570; avec fourreau 0. k. 710.

3°. — ARMES A FEU

I. Armes à percussion particulières à la Garde

1. Fusil, modèle 1854, dit de la Garde impériale

Longueur : pour *grenadier*, 1^m477 mil.; pour *voltigeur*, 1^m423 mil. — Calibre 17 mil. 8. — Quatre rayures hélicoïdales de gauche à droite au pas de 2 mil. et à profondeur progressive du tonnerre à la bouche (0 mil. 5 à 0 mil. 1). — Masselotte soudée sur le tonnerre en saillie sur le pan latéral droit, bouton de culasse se vissant à gauche.

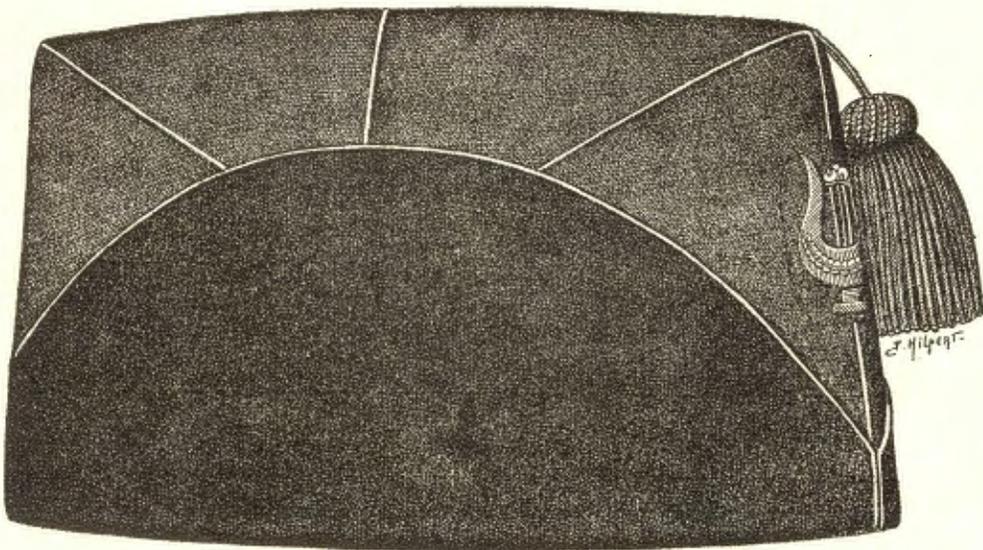
Garnitures en fer.

Hausse de forge arrondie à la partie supérieure, fond du cran de mire rond. — Le dessus de la baguette en poire, plan et évidé au milieu en forme de calotte sphérique.

Baïonnette, modèle 1847, à coude ovale, les angles du talon abattus de 460 mil.

Balle, dite de la Garde impériale, modèle 1854, ogivale à méplat, gorge et évidemment tronconique.

Poids de l'arme sans baïonnette : *grenadier*, 4 k. 310; *voltigeur*, 2 k. 240.



BONNET DE POLICE de sous-chef de musique d'infanterie de ligne, 1860-1870.

Corps en *drap garance*; les deux rabats latéraux en *drap bleu foncé*; passepoils en *drap jonquille*; gland en *soie garance*, recouvert de deux rangs de franges d'*or*, tête coquillée en *or* et cordon en *or*; lyre en *or*.

2. *Mousqueton de gendarmerie*, modèle 1854, dit de la *Garde impériale*.

Longueur 1^m114 mil. — Dispositions générales du fusil modèle 1854.

Garnitures en cuivre.

Baïonnette, modèle 1847.

Poids de l'arme, sans baïonnette, 3 k. 200.

II. ARMES A FEU EN SERVICE DANS LA GARDE SANS LUI ÊTRE SPÉCIALES.

1^o *Armes non rayées à percussion*.

1. *Fusil de dragon*, modèle 1853.

Longueur 1^m308 mil.; calibre de 17 mil. 8. — Dispositions générales du fusil modèle 1853.

Garnitures en laiton. — Pas de baïonnette.

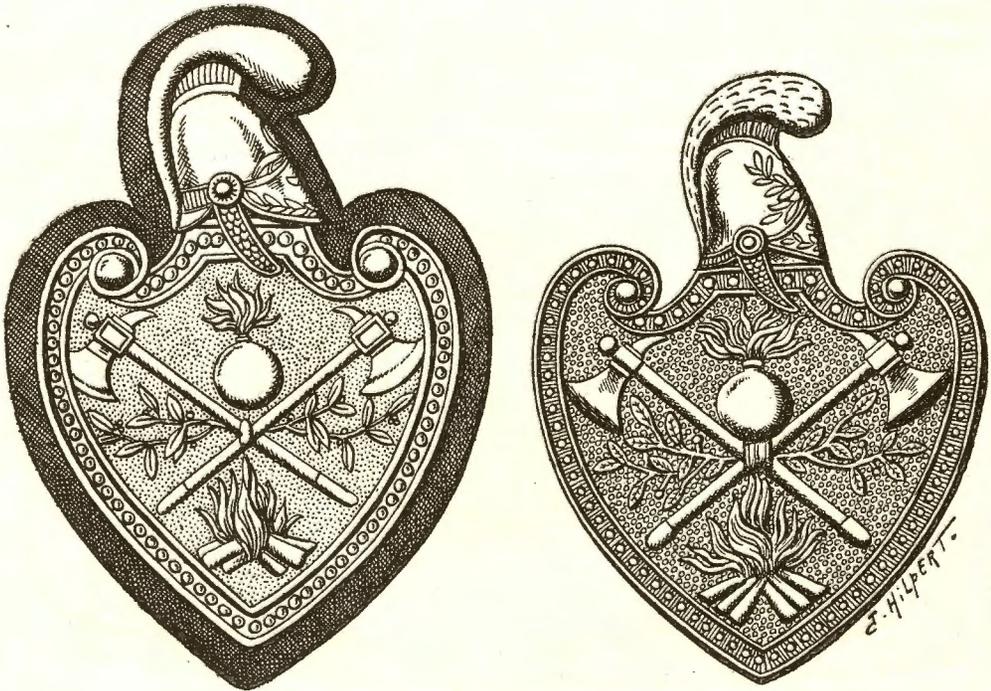
Poids de l'arme 4 k. 060.

2. *Mousqueton de cavalerie*, modèle 1822, transformé 1841.

Longueur de 0^m875; calibre de 17 mil.

Canon de 500 mil. avec guidon brasé. — *Garnitures* de laiton : embouchoir-capuche portant une vis de tringle; pas de grenadière ni de battants. Tringle en fer. — joue à la crosse. — Platine transformée 1841, l'ancienne lumière bouchée par un grain en fer; masselotte sphérique vissée dans la lumière portant la cheminée en retrait sur le pan latéral.

Poids avec la baguette indépendante, 2 k. 460.



ORNEMENTS DE POITRAIL d'officiers monté de pompiers, Louis-Philippe.

Dorés; celui de gauche sur *drap rouge*.

(Collection René Humbert).

2^o *Armes rayées à percussion*1. *Carabine de chasseur à pied, modèle 1853 (à tige).*

Longueur 1^m285 mil.; calibre de 17 mil. 8.

Quatre rayures progressives de 0 mil. 5 à 0 mil. 3 au pas de deux mètres, tournant de gauche à droite.

Garnitures en fer. — Pas de capucine, battant de crosse, tenon de baïonnette et directrice; masselotte de forge en saillie sur le pan latéral. — Baguette à tête cylindro-conique et trou concave. — Hausse à charnière et à curseur graduée de 150 à 1.000 mètres.

Poids de l'arme : sans baïonnette, 4 k. 602; avec baïonnette, 4 k. 885.

Sabre-baïonnette, modèle 1842.

Avec croisière, poussoir et ressort en acier; poignée en cuivre.

Lame yatagan à deux pans creux, de 573 mil. de longueur.

Poids : sans fourreau, 0 k. 825; avec fourreau en tôle d'acier, 1 k. 290.

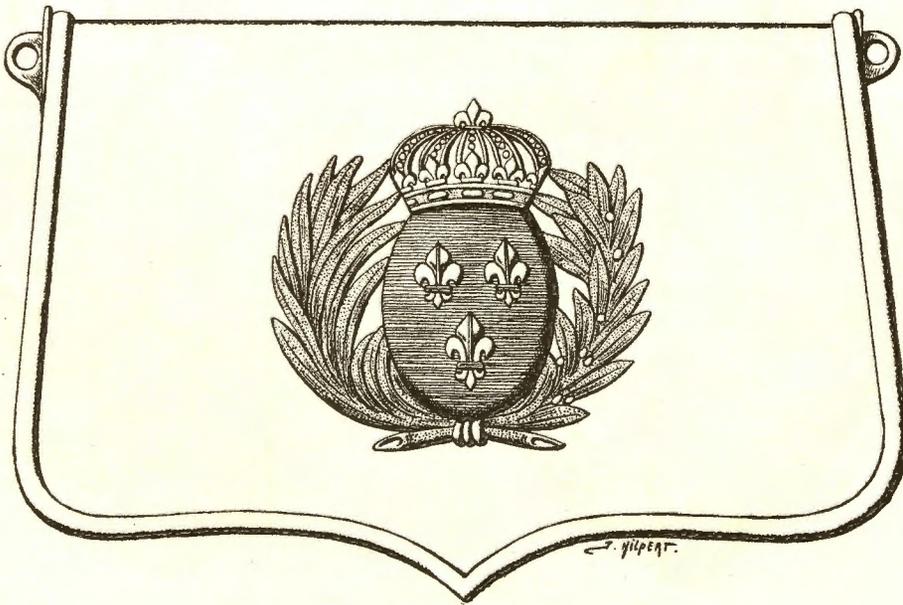
2. *Fusils à tige.*

Ces fusils affectés pendant la guerre de Crimée aux régiments de zouaves sont des transformations des fusils 1822-1841, 1842- et 1853, par l'emploi d'une tige vissée sur le tonnerre, les rayures du canon au nombre de quatre au pas de deux mètres, et l'adjonction d'une hausse à charnière et à curseur, graduée de 150 à 1.000 mètres; la baguette comme à la carabine, modèle 1853.

3. *Fusil de dragon, modèle 1857.*

Dispositions générales du modèle 1853, masselotte de fer arrasant le canon. — Quatre rayures hélicoïdales de gauche à droite non progressives au pas de deux mètres et de 0 mil. 2 de profondeur.

Hausse de forge; baguette à tête de clou.



GIBERNE d'officier de la Maison du Roi, 1814-1815.
Entièrement dorée.

4. *Carabine de chasseur à pied*, modèle 1859.

Cette carabine ne diffère du modèle 1853 que par la suppression de la tige, la graduation de la hausse de 150 à 1.100 mètres et l'allongement de la baguette.

Sabre-baïonnette, modèle 1842 modifié 1849. — Dispositions générales du modèle 1842; pousoir carré avec ressort à deux branches logé dans la partie supérieure de la poignée comme au sabre de cent-garde.

5. *Mousqueton d'artillerie*, modèle 1829, transformé 1846 (*à tige*)

Longueur 0^m962 mil.; calibre 17 mil. 6.

Garnitures en laiton : embouchoir-capuche avec battant; battant de crosse en fer.

Quatre rayures progressives de 0 mil. 5 à 0 mil. 3 de gauche à droite au pas de deux mètres. — Hausse à charnière et à curseur, graduée de 150 à 600 mètres. Baguette à tête cylindro-conique et trou concave.

Sabre-baïonnette, modèle 1842.

6. *Mousqueton d'artillerie*, modèle 1829, transformé *bis*.

C'est le précédent dont on a supprimé la tige; la hausse est graduée de 200 à 650 mètres.

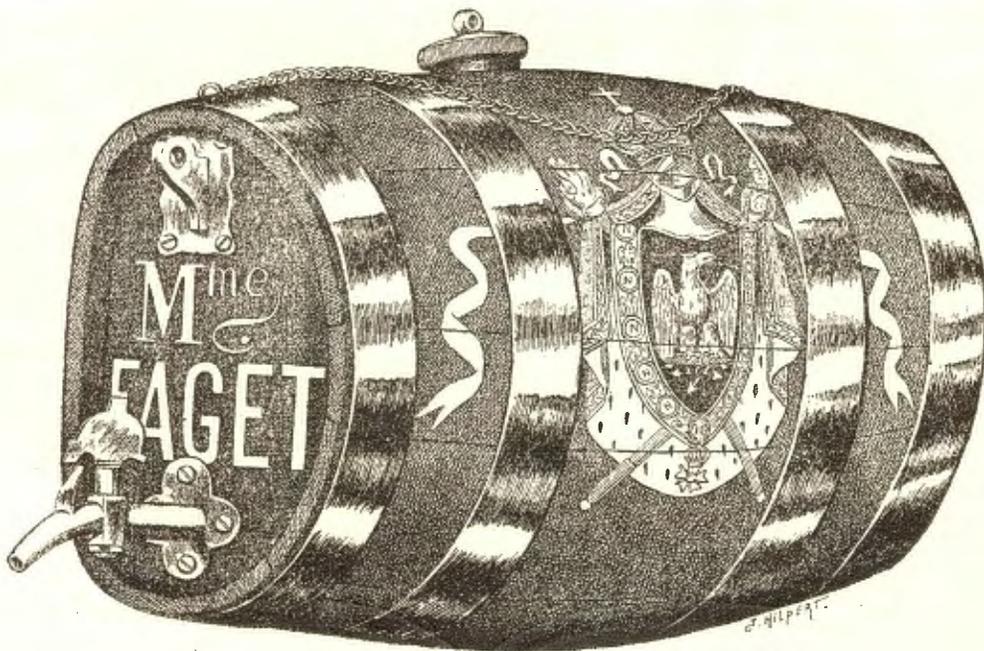
7. *Pistolet de cavalerie*, modèle 1822, transformé *bis*.

Ce modèle ne diffère du pistolet modèle 1822, transformé 1841, que par les quatre rayures du canon et la baguette à tête cylindro-conique évidée.

3°. — MOUSQUETONS LANCES

1. *Mousqueton lance des cent-gardes*

Voir au chapitre consacré à l'escadron des cent-gardes, pages 158, 169 de la 13^e année de *la Giberne*.



TONNELET de cantinière du 2^e régiment de voltigeurs de la garde impériale, 2^e Empire.
Face : peinte en *bleu foncé*, les armes impériales en *couleurs* et l'inscription en *jaune*; cercles et garniture en *cuivre*.
(Collection Prince de La Moskowa).

2. Mousqueton Chassepot

Ce mousqueton a été mis en service à titre d'essai en 1858 et 1859 aux dragons de la Garde, au 1^{er} carabiniers et au 3^e hussards. Il n'a de commun avec le fusil modèle 1866 que le mode d'obturation par une rondelle de caoutchouc inventé par le contrôleur d'armes Chassepot.

Cette arme se charge par la culasse; la platine est indépendante du système d'obturation; les formes générales sont celles du fusil de dragon. La boîte de culasse vissée au canon porte un bloc surmonté de la rondelle obturatrice et d'un crève cartouche et se manœuvre à l'aide d'un levier à charnière se rabattant en avant. — Sabre-lance comme celui des cent-gardes (1).

Garnitures (embouchoir, sous-garde, capucine et plaque de couche) en laiton.

Calibre de 11 mil. et cartouche en papier.

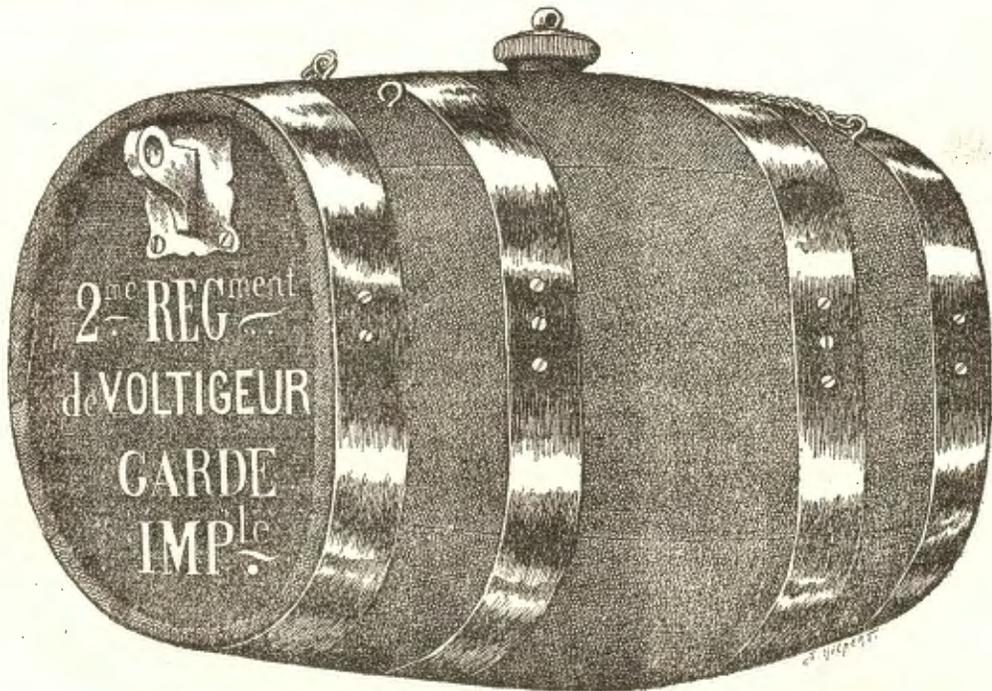
4^e. — ARMES DU SYSTÈME 1866.

Le système modèle 1866 comporte :

- 1^o un *fusil d'infanterie*;
- 2^o une *carabine de cavalerie*;
- 3^o une *carabine de gendarmerie*;
- 4^o un *mousqueton d'artillerie*.

Dispositions générales

Le modèle 1866 est une arme à verrou, à aiguille et à cartouche combustible (2). Les rayures sont au nombre de quatre, de droite à gauche pour le fusil, de gauche à droite pour



TONNELET de cantinière du 2^e régiment de voltigeurs de la garde impériale, 2^e Empire.

Dos : peint en *bleu foncé*, l'inscription en *jaune*; les cercles et garniture en *cuivre*.

(Collection Prince de la Moskowa).

(1) Ou sabre lance à poignée 1854, sabre qu'on rencontre sur cette arme transformée *ad hoc* avec poussoir et glissière.

(2) *Cartouche* à étui combustible. Balle de 25 gr.; charge de 5 gr. 50 de poudre B.

LA GIBERNE



Dessin de L. Gambey.

CHIRURGIEN MILITAIRE
an XII (1803).



Dessin de L. Gambey.

COLONEL
du 26^e régiment de chasseurs à cheval, 1812.

Pour la *gendarmerte, baïonnette*, modèle 1866, à douille; lame à section quadrangulaire, longueur de 510 mil. Poids, 0 k. 335.

Fourreau en cuir avec chape et bout en laiton, poids 0 k. 110.

3. *Carabine de gendarmerie*, modèle 1866.

Dispositions générales des garnitures du fusil.

Longueur totale, 1 m. 175 mil.; poids, 3 k. 350.

Sabre-baïonnette, modèle 1866.

4. *Mousqueton d'artillerie*, modèle 1866.

Longueur totale, 990 mill.; poids, 3 k. 200.

Garnitures (embouchoir, grenadière, pontet et plaque de couche) en laiton, battant de crosse en fer.

Sur le canon, guidon et tenon comme au fusil.

Sabre-baïonnette, modèle 1866.

NOTA. — *Marques des armes du modèle 1866.*

Les séries correspondent : ABC, à Chatellerault; DC, à Mutzig; FGHJKLMNPQ, à Saint-Etienne; RST, à Tulle; UV, fabrication de l'entreprise privée (Cahors, Lyon); X, commission d'armement de Saint-Etienne; Z, sabres-baïonnettes isolés.

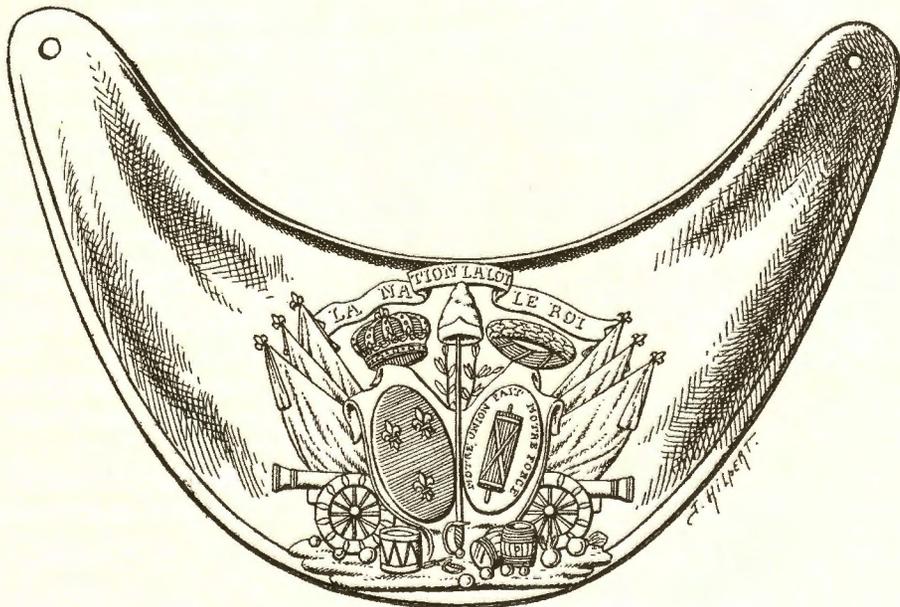
(Les autres marques sont celles de la fabrication de la défense nationale).

La mise en service du fusil modèle 1866 amena par décision du 28 mai 1867 la disparition des mousquetons de sapeurs et de clairons qui reçurent l'armement uniforme, et par décision du 14 mai 1867, la disparition du pistolet dans les corps armés de la carabine.

5°. ARMES DU SYSTÈME 1867.

Les armes du modèle 1867 sont toutes de transformation à chargement par la culasse et à obturation par le système à bloc dit à *tabatière*. Ce sont :

1° le *fusil d'infanterie*, modèle 1867 (ancien fusil, modèle 1857).



HAUSSE-COL d'officier de la garde nationale, 1790.

Doré, ornement argent.

2° le *fusil de dragon*, modèle 1867 (ancien fusil de dragons, modèle 1857).

3° la *carabine*, modèle 1867 (ancienne carabine, modèle 1859).

La transformation n'a porté que sur le mode de chargement.

Un seul corps de la Garde, le régiment de gendarmerie, fut pourvu d'une arme de ce modèle et il est à assurer que ce fut aussi le seul de l'armée française.

Nous pensons qu'il reçut le fusil de dragon, car on ne trouve au journal militaire officiel qu'une seule disposition relative à la mise en service de ce seul fusil.

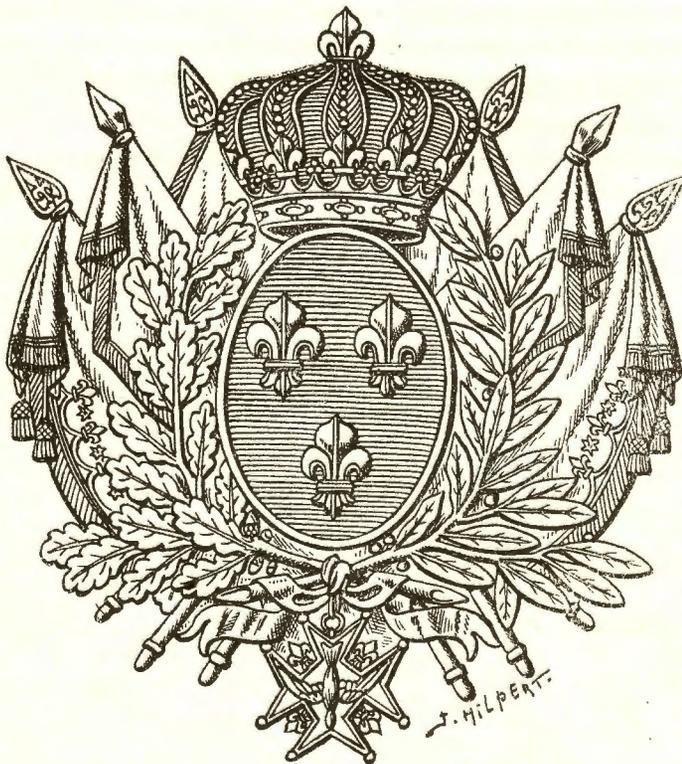
Les renseignements que nous donnons ci-après sont donc à titre purement documentaires et, pour être complets, nous y représentons le type mis en service dans la gendarmerie de la Garde.

Transformations.

Culasse mobile. — Il existe deux types de culasse mobile.

Type n° 1. — Le bloc, l'axe du bloc, le ressort à boudin de bloc, la vis-arrêtoir de l'axe de bloc, le percuteur, le ressort à boudin de percuteur, la vis-arrêtoir de percuteur, le bouton arrêté et la vis bouchon, l'extracteur.

Type n° 2. — Semblable au précédent, sauf qu'il n'y a ni vis-arrêtoir d'axe de bloc, ni vis-arrêtoir de percuteur, ni bouton arrêté, les fonctions de ces deux dernières pièces étant remplacées par un *fermoir ou ressort à deux branches* en forme de V, qui est fixé au bloc.



PLAQUE DE GIBERNE
de hussard de la garde Royale, Restauration.

En cuivre.

(Appartient à M. Legros).

Dispositions générales.

Platines à percussion du genre dit en *arrière*; calibre de 17 mil. 8.

1. Fusil d'infanterie.

Longueur, 1 m. 423 mil., poids, 4 k. 435. Hausse mobile sans curseur, portant trois crans de mire pour les distances de 200, 400 et 600 mètres.

Baïonnette; longueur de la lame, 510 mil.; poids: sans fourreau, 0 k. 350; avec fourreau, 0 k. 460.

2. Fusil de dragon.

Longueur, 1 m. 314 mil.; poids, 4 k. 240. Hausse comme au fusil d'infanterie; culasse mobile du type n° 2.

Même *baïonnette* que pour le fusil d'infanterie.

3. Carabine.

Canon de 161 mil. plus court que celui du fusil d'infanterie; poids, 4 k. 655.

Sabre-baïonnette, modèle 1842; poids : sans fourreau, 0 k. 825; avec fourreau, 1 k. 290.

Cartouches, modèle 1867.

Métalliques à inflammation centrale. Culot en laiton embouti, avec amorce, étui clinquant recouvert de papier collé. Balle évidée à cannelures extérieures.

Poids de la charge : pour les fusils, 4 gr. 50; pour la carabine, 5 gr. 50.

Poids de la balle : pour les fusils, 36 gr.; pour la carabine, 44 gr. 50.

Poids de la cartouche : pour les fusils 48 gr.; pour la carabine, 59 gr.

NOTES SUPPLÉTIVES OU RECTIFICATIVES

par le général VIRVAIRE

Les officiers de cuirassiers et de dragons de la garde furent armés jusqu'après la guerre de 1870 du sabre très légèrement courbe, de cavalerie de ligne modèle 1822.

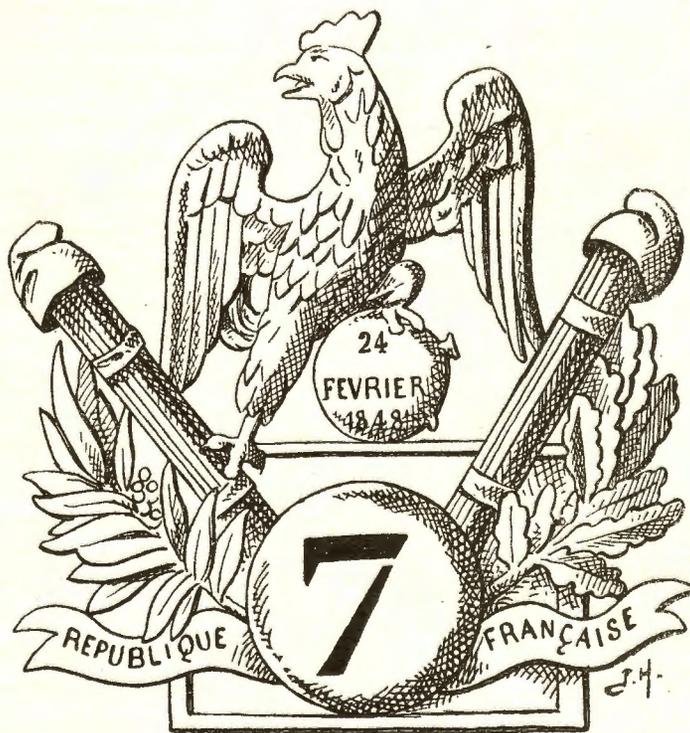
Le sabre d'officier de grosse cavalerie modèle 1854 ne fut ordonnancé qu'en juin 1870. Contrairement à ce qui se passait pour la troupe, le sabre d'officier de grosse cavalerie et celui d'officier de dragons avaient la même dimension de lame : 0^m975, tandis que cette longueur était de 1 m. ou de 0,975 mil. suivant l'arme. Les officiers ne purent donc s'en munir qu'après la guerre.

Les officiers d'état-major étaient les seuls à avoir le sabre droit à quatre pans creux et de modèle un peu allégé.

Il en était de même pour les officiers de carabiniers.

Les cuirassiers et dragons de la garde firent la campagne de 1870 avec le sabre très légèrement courbe de cavalerie de ligne modèle 1822.

Il n'y a jamais eu de mousqueton d'artillerie modèle 1854.



Projet de plaque de shako pour la garde nationale en 1848, présenté par Larbaud.

(Collection G. Coltreau).

IV. — APPENDICE.

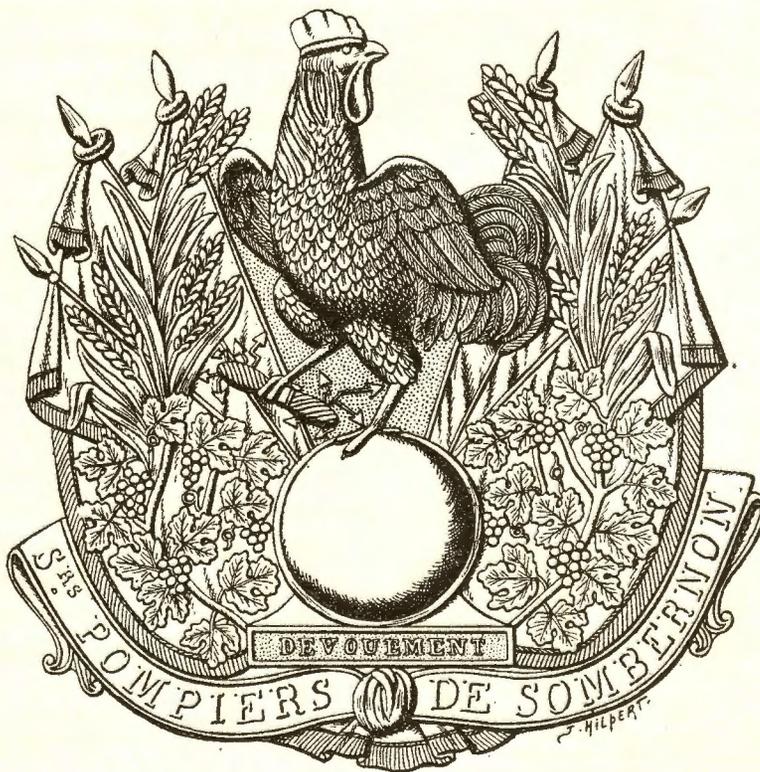
MARQUES DES ARMES A FEU DE LA GARDE.

Ces marques sont apposées sur les plaques de couche des armes à feu en vertu d'une décision ministérielle du 14 novembre 1854.

Grenadiers	{ 1 ^{er} régiment.	I et couronne impériale.
	{ 2 ^e régiment.	2 id.
Voltigeurs	{ 1 ^{er} régiment.	1. V^r id.
	{ 2 ^e régiment.	2. V^r id.
Gendarmerie		G id.
Génie		S id.
Chasseurs à pied		la couronne impériale seulement.

Une note du 13 mars 1855 complète en partie cet article :

Zouaves	Z. et couronne impériale.
Artillerie à pied	la couronne impériale seulement.
Train des équipages militaires	E. et couronne impériale.



PLAQUE DE CASQUE, Louis-Philippe.
En cuivre.

(Collection Decour).

Une autre note ministérielle du 8 mars 1861 donne la marque à apposer sur les plaques de couche des mousquetons en service dans l'escadron du train d'artillerie de la Garde, ainsi qu'il suit :

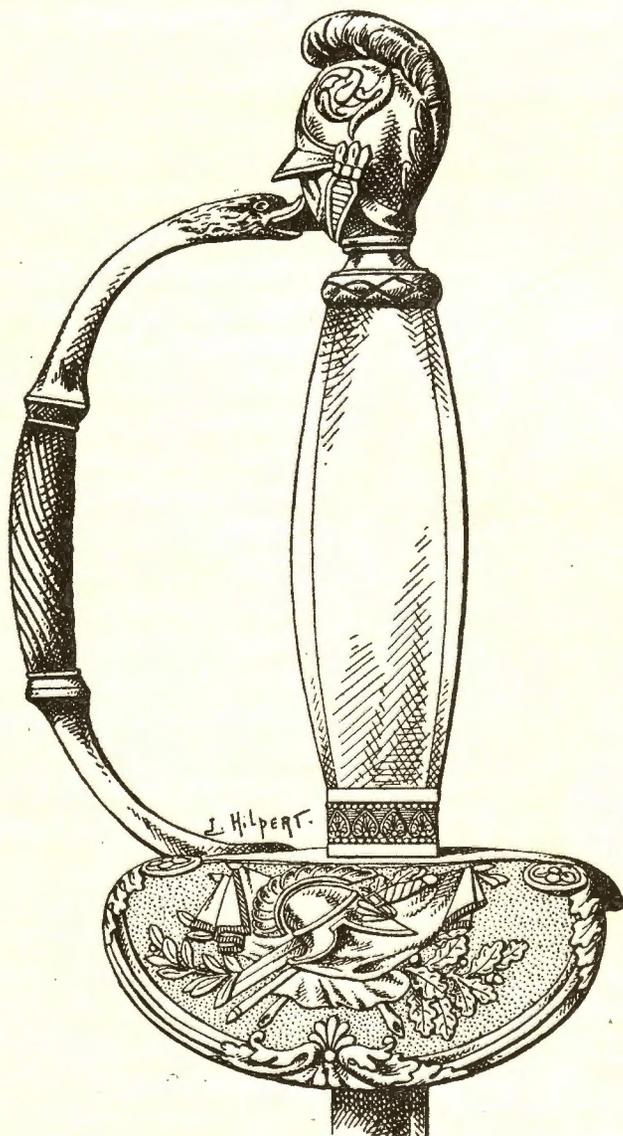
Train d'artillerie
AT. et couronne impériale.

Il est facile de déduire de ce qui précède les marques des armes à feu des corps formés postérieurement :

<i>Grenadiers</i>	{ 3 ^e régiment	3 et <i>couronne impériale</i>
<i>Voltigeurs</i>	{ 3 ^e régiment	3. V^r <i>id.</i>
	{ 4 ^e régiment	4. V^r <i>id.</i>
<i>Dragons</i>		la <i>couronne impériale</i> seulement.
<i>Chasseurs à cheval</i>		C et <i>couronne impériale</i> ,

NOTA. — Les *pistolets* et les *armes blanches* ne portaient que des numéros de série.

Les dimensions pour les marques des plaques de couche étaient celles-ci :



- Grenadiers* : Hauteur des lettres et chiffres, 5 mil.; hauteur de la couronne impériale, 6 mil.
- Voltigeurs* : Hauteur des lettres et chiffres, 5 mil.; hauteur de la couronne impériale, 6 mil.
- Gendarmerie* : Hauteur des lettres et chiffres, 5 mil.; hauteur de la couronne impériale, 6 mil.
- Génie* : Hauteur des lettres et chiffres, 5 mil.; hauteur de la couronne impériale, 6 mil.
- Chasseurs à pied* : Hauteur de la couronne impériale, 6 mil.
- Zouaves* : Hauteur des lettres et chiffres, 5 mil.; hauteur de la couronne impériale, 5 mil.
- Artillerie à pied* : Hauteur de la couronne impériale, 5 mil.
- Train des équipages* : Hauteur des lettres et chiffres, 5 mil.; hauteur de la couronne impériale, 5 mil.
- Train d'artillerie* : Hauteur des lettres et chiffres, 5 mil.; hauteur de la couronne impériale, 5 mil.
- Dragons* : Hauteur de la couronne impériale, 5 mil.
- Chasseurs à cheval* : Hauteur des lettres et chiffres, 5 mil.; hauteur de la couronne impériale, 5 mil.

EPÉE de luxe d'aide de camp, 1^{er} Empire.
Poignée nacre; monture dorée.

Capitaine M. BOTTET.

INSTRUCTION sur les REMONTES de la CAVALERIE

An XI⁽¹⁾.

Les chevaux des carabiniers et cuirassiers seront tirés de l'Allemagne, et de préférence du Mecklenbourg.

Ceux de la cavalerie et des dragons seront tirés principalement des départements du Calvados, de l'Orne, de la Manche, de la Seine-Inférieure et de l'Eure.

Ceux des chasseurs et hussards et de l'artillerie légère, seront tirés par préférence de la Haute-Vienne, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme, du Cantal, des Pyrénées, de la Nièvre et des Ardennes.

L'âge requis pour la réception des chevaux sera déterminé suivant les pays désignés pour la remonte, et ainsi qu'il suit :

Les chevaux tirés de l'étranger, ainsi que ceux tirés du Calvados, de l'Orne, de la Manche, de la Seine-Inférieure, de l'Eure, des Ardennes et de la Nièvre, auront de quatre à cinq ans.

Les chevaux de la Haute-Vienne, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme, du Cantal et des Pyrénées, devront avoir au moins cinq ans faits.

Leur taille mesurée à la chaîne devra être pendant l'an XI :

Pour les carabiniers et cuirassiers, d'un mètre 556 mil. à un mètre 597 mil.

Pour la cavalerie, d'un mètre 543 mil. à un mètre 583 mil.

Pour les dragons, d'un mètre 529 mil. à un mètre 570 mil.

Pour les chasseurs, hussards et artillerie légère, d'un mètre 489 mil. à un mètre 529 mil.

Ils seront tous hongres, à tous crins, sains,...



PLAQUE DE BAUDRIER, 1^{er} Empire.
Argentée.

(Collection Prince Napoléon).

(1) 1802-1803.

16^e ANNÉE

N^o 1

2012
Juillet 1914

La Giberne

PUBLICATION MENSUELLE ILLUSTRÉE

Semper recte.

UNIFORMES MILITAIRES FRANÇAIS

ADMINISTRATION

33, — *Rue Félix-Faure*, — 33

COLOMBES (Seine)

*A 20 minutes de la gare Saint-Lazare, ligne de la Garenne-Bezons et Saint-Germain
(Station : LES VALLÉES)*

NOS PLANCHES HORS TEXTE

1^o Garde du corps du Roi en tenue de manège (1814-1815).

Frac entièrement bleu foncé sauf le collet écarlate; ornements du collet et des retroussis, brides d'épaulettes et boutons argent.

Culotte bleu foncé; *manchettes de bottes* blanches; *gants* jaunes.

Casquette bleu foncé; le pourtour supérieur passepoilé argent et le bandeau recouvert d'un galon argent.

Bottes noires, éperons argent; *cravate* noire.

Harnachement : selle en cuir fauve; sangle blanche rayée de rouge; bride et filet de bride de petite tenue en cuir noir; boucles et bossettes de mors argentées; étriers en fer.

2^o Mousquetaire gris (1^{re} compagnie) en tenue de manège (1814-1815).

Frac entièrement bleu foncé; brides d'épaulettes, ornements de retroussis et boutons dorés.

Culotte gris foncé; *manchettes de bottes* blanches; *gants* jaunes.

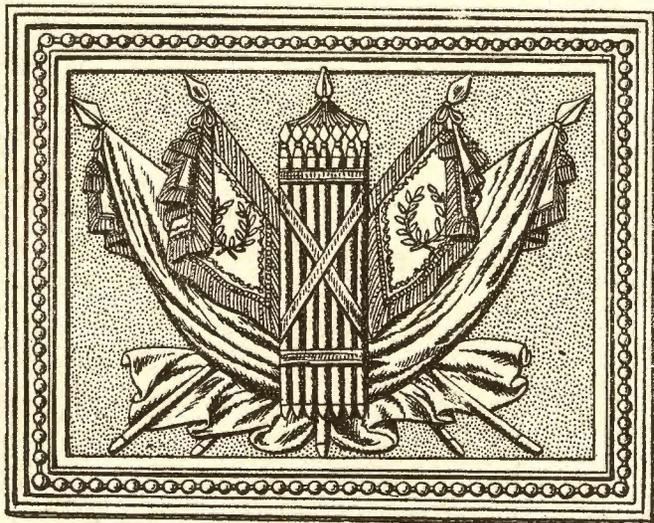
Chapeau noir; cocarde blanche; ganse de cocarde et bouton doré.

Bottes noires, éperons en fer; *cravate* noire.

Harnachement : selle en cuir fauve; sangle blanche rayée de rouge; bride et

filet de bride de petite tenue en cuir noir; boucles et bossettes de mors dorées; étriers en fer.

NOTA. — *Les mousquetaires noirs* (2^e compagnie) en cette semblable tenue, avaient le même uniforme, mais avec les distinctions argent en remplacement des distinctions or.



PLAQUE DE CEINTURON d'officier d'état-major
des places, 1804.

Dorée.

OUVRIERS DES ARSENAUX DE LA MARINE

1803 et 1808

L'arrêté du 23 ventôse an XI (1) ordonnant la levée de deux mille conscrits — choisis parmi les ouvriers qui exerçaient les professions de charpentier de bateaux et de charpentier des maisons, et à défaut d'un nombre suffisant d'ouvriers dans ces professions, parmi ceux qui exerçaient les professions de scieur de long, de charron et de menuisier — pour le service des arsenaux de la marine, prescrivait leur répartition en vingt compagnies, dont huit pour le port de Brest, cinq pour celui de Toulon, cinq pour celui de Rochefort et deux pour celui de Lorient, numérotées et composées chacune : d'un maître entretenu chef; de cinq contre-maîtres, dont trois charpentiers et deux calfats; de cinq aides, dont trois charpentiers et deux calfats et de cent ouvriers.

En outre, l'arrêté donna aux ouvriers l'uniforme suivant : paletot bleu avec boutons timbrés d'une ancre et du numéro affecté à leur compagnie, et un chapeau rond. Les aides portèrent un galon en laine blanche sur le bras droit; les contre-maîtres, deux galons; et les maîtres, une double ganse en argent sur l'épaule droite.

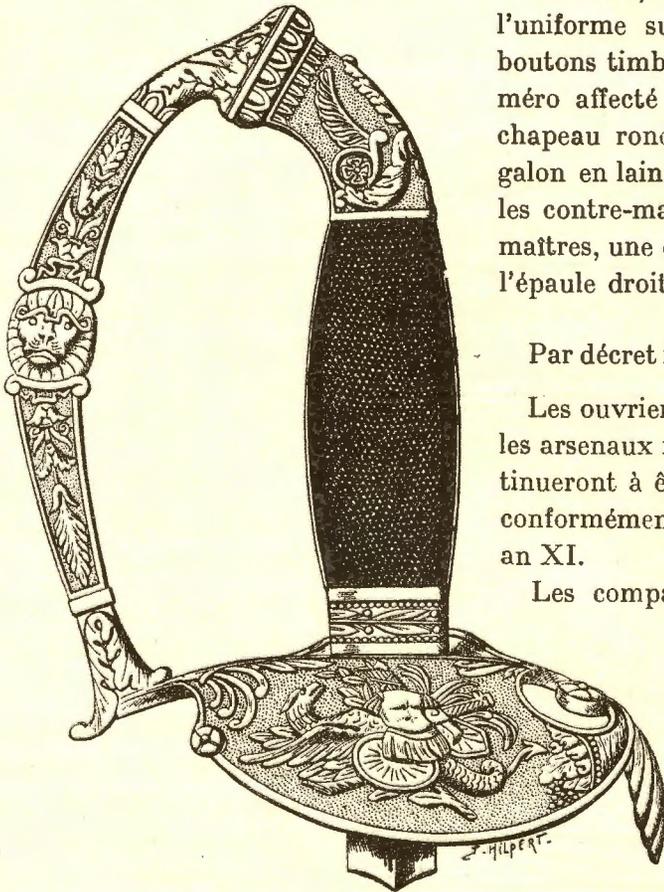
Par décret impérial du 15 mai 1808,

Les ouvriers conscrits employés dans les arsenaux militaires de la marine continueront à être divisés en compagnies, conformément à l'arrêté du 23 ventôse an XI.

Les compagnies d'ouvriers conscrits prendront le nom de *compagnies d'ouvriers militaires de la marine*.

Le nombre des compagnies sera porté à dix-huit. Le nombre pourra varier en raison des besoins du service.

Les compagnies seront



ÉPÉE de fantaisie d'officier, 1^{er} Empire et Restauration.
Argentée; poignée ébène.

(1) 14 mars 1803.

indépendantes les unes des autres, et formeront autant de corps séparés : elles seront placées dans les ports où leur service sera jugé nécessaire.

Chaque compagnie sera désignée par un numéro, et composée de deux cent neuf hommes, savoir :

Capitaine	1	Caporaux	8	} Total 209.	
Lieutenant	1	Ouvriers {	de 1 ^{re} classe		40
Sergent-major	1		de 2 ^e —		64
Sergents	4		de 3 ^e —		88
Caporal-fourrier	1	Tambour	1		

Chaque compagnie formera deux divisions, composées chacune de cent deux hommes, savoir :

Sergents	2	Ouvriers {	de 1 ^{re} classe	20	} Total 102.
Caporaux	4		de 2 ^e —	32	
			de 3 ^e —	44	

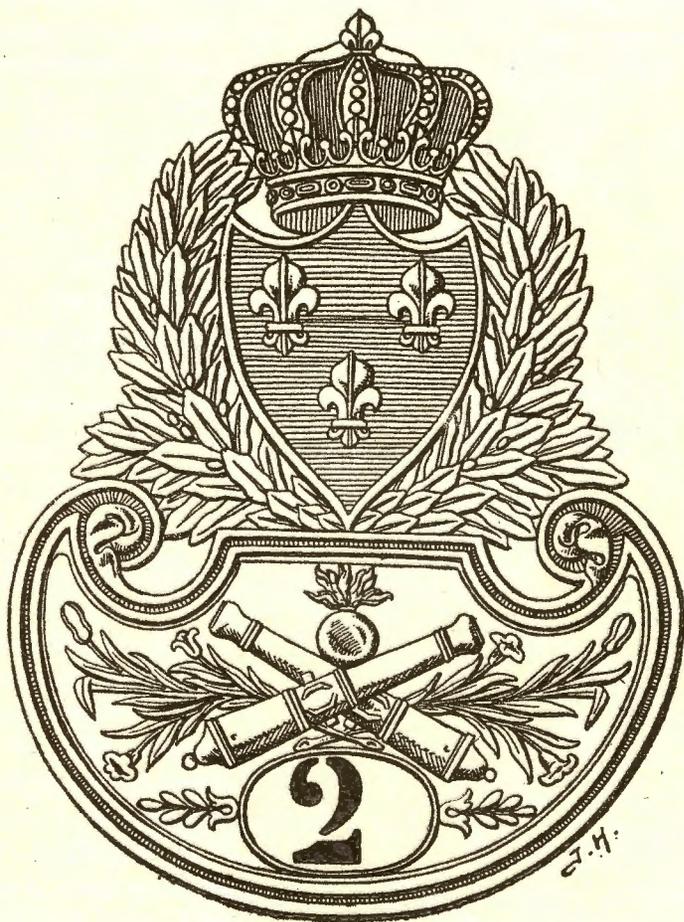
Chaque division formera deux sections, composées chacune de cinquante-un hommes, savoir.

Sergent	1	
Caporaux	2	
Ouvriers {	de 1 ^{re} classe	10
	de 2 ^e —	16
	de 3 ^e —	22
Total 51		

Chaque section formera deux escouades, composées chacune de vingt-cinq hommes, savoir :

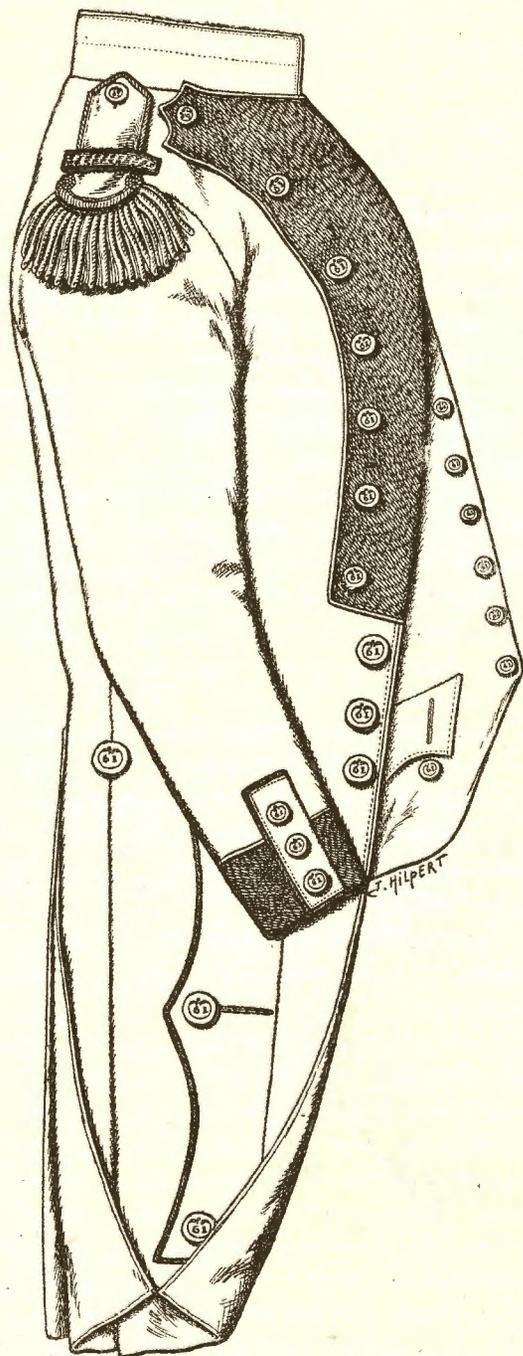
Caporal	1	
Ouvriers {	de 1 ^{re} classe	5
	de 2 ^e —	8
	de 3 ^e —	11
Total 25		

Chaque compagnie sera composée de manière qu'il s'y trouve des ouvriers de diverses professions dans le rapport nécessaire pour les travaux ordinaires des constructions.



PLAQUE DE SHAKO du 2^e régiment d'artillerie à pied, 1825.
Cuivre.

(Collection Bernard Franck).



HABIT de colonel du 61^e régiment d'infanterie,
1791.

Fond blanc; revers et parements *cramoisis* passepoilés de blanc; pattes de parements blanches passepoilées de *cramoisi*; passepoil *cramoisi* aux poches; brides d'épaulettes *argent* sur *cramoisi*; épauletttes et boutons *argent*.
VESTE blanche, boutons *argent*.

(Collection M. Orange).

le commandement d'un capitaine de frégate ou d'un ingénieur du grade correspondant. Un capitaine d'artillerie de la marine sera choisi par le ministre pour adjudant; deux sous-officiers de la même arme seront chargés des détails de l'instruction et de la manœuvre.

Lorsqu'il y aura dans le même port plus de huit compagnies, il en sera formé de même deux bataillons, composés chacun de plus de quatre compagnies.

S'il y a seize compagnies dans le même port, il en sera formé trois bataillons; chaque bataillon composé de plus de quatre compagnies et de moins de huit.

Lorsqu'il y aura dans le même port deux bataillons, il en sera formé un régiment, commandé par un capitaine de vaisseau ou par un ingénieur en chef.

L'habillement et l'équipement des sous-officiers, caporaux et ouvriers militaires, seront composés ainsi qu'il suit :

Habillement

Habit-veste de drap bleu foncé, doublé de serge de même couleur, bordé d'un liseré rouge; revers, parements et collet montant de velours noir; poches en dessous;

L'habit sera garni de sept petits boutons à chaque revers; il y aura une ancre sur un des côtés des retroussis, et deux haches en sautoir sur l'autre;

Parements fendus et attachés avec trois petits boutons;

Gilet et pantalon de drap bleu;

Boutons de métal jaune, timbrés d'une ancre, avec la légende, *ouvriers militaires de la marine*;

Shako bordé d'un galon de laine rouge, ganse de laine jaune, bouton uniforme, cocarde nationale, pompon rouge;
 Bonnet de police de drap bleu;
 Paletot et pantalon de travail en tricot bleu;
 Sarrau et grande culotte de toile.

Équipement

Trois chemises, trois mouchoirs, une paire de demi-guêtres en estamette noire, une paire de guêtres en toile grise, deux paires de souliers, trois paires de bas, deux cols, brosses, peigne, boucles, épinglette, hâvre-sac de peau.

Les *officiers* des compagnies d'ouvriers militaires porteront l'habit long et la culotte uniforme.

Ils seront sous les armes en hausse-col et en bottes, le baudrier en écharpe, et l'épée à la main.

Les sous-officiers et caporaux porteront les galons en or et en laine jaune, comme les sous-officiers et caporaux d'artillerie de la marine.

Les ouvriers de première classe, auront deux épaulettes en laine rouge, avec la frange de la même couleur;

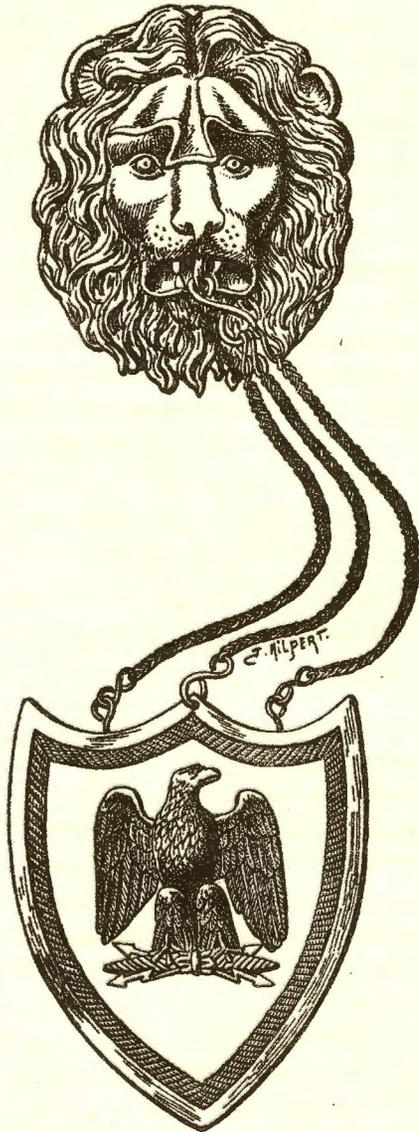
Les ouvriers de deuxième classe, auront deux épaulettes en laine rouge, mais sans frange;

Les ouvriers de troisième classe, auront deux épaulettes en drap bleu, liserées de rouge.

Les sous-officiers, caporaux, ouvriers et tambours, parvenus à dix ans de service dans les compagnies d'ouvriers militaires, porteront sur le bras gauche, comme marque distinctive, un chevron de laine rouge; de dix à vingt-ans, ils en porteront deux; et au-delà de vingt ans, il en porteront trois.

L'*armement* des sous-officiers, caporaux et ouvriers militaires, sera composé d'un fusil avec sa baïonnette, giberne et banderole en buffleterie blanche.

Le sabre ne sera porté que par les sous-officiers, caporaux, ouvriers de première classe et tambours.

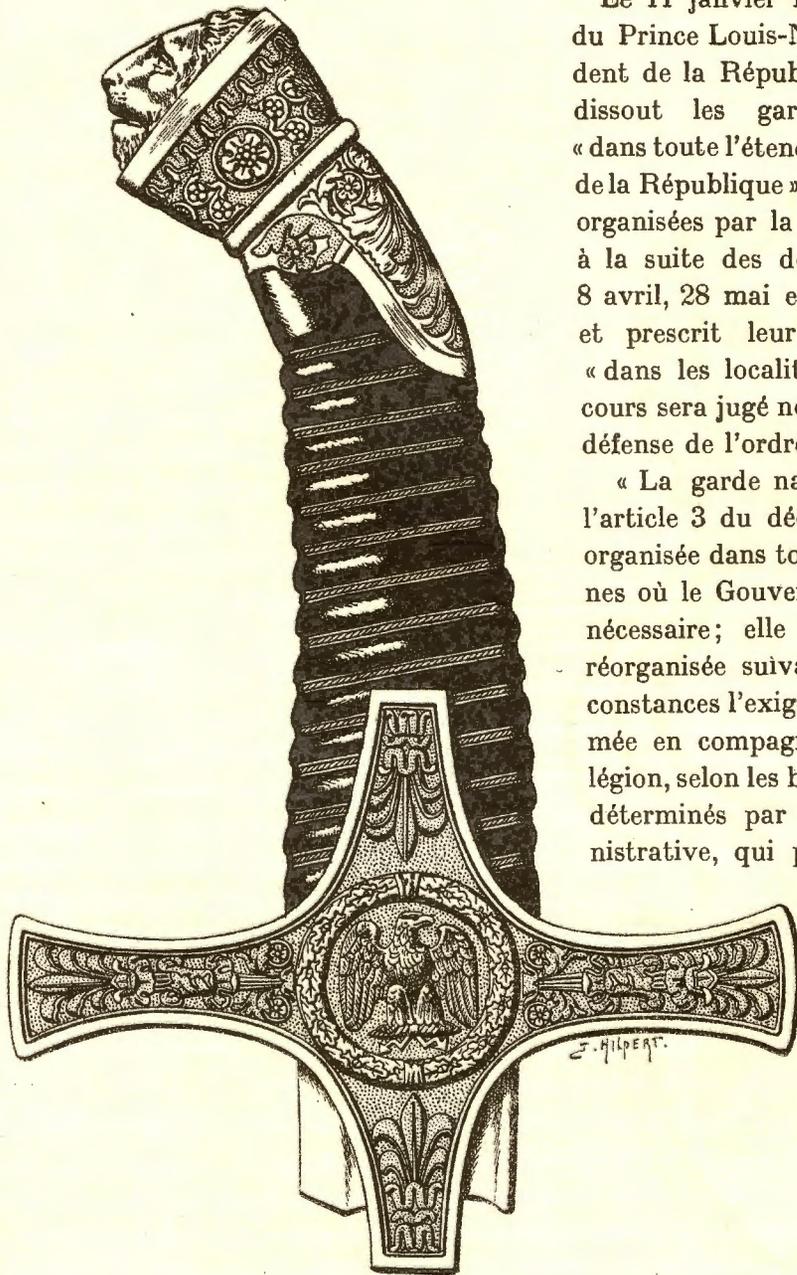


ORNEMENT DE BANDEROLE
 de giberne d'officier de santé
 et d'officier de cavalerie légère, 1852.

Doré.

LA GARDE NATIONALE

(1852)



SABRE de tambour-major, 1852.

Monture dorée; poignée buffle noir, filigrane doré.

(Collection M. Orange).

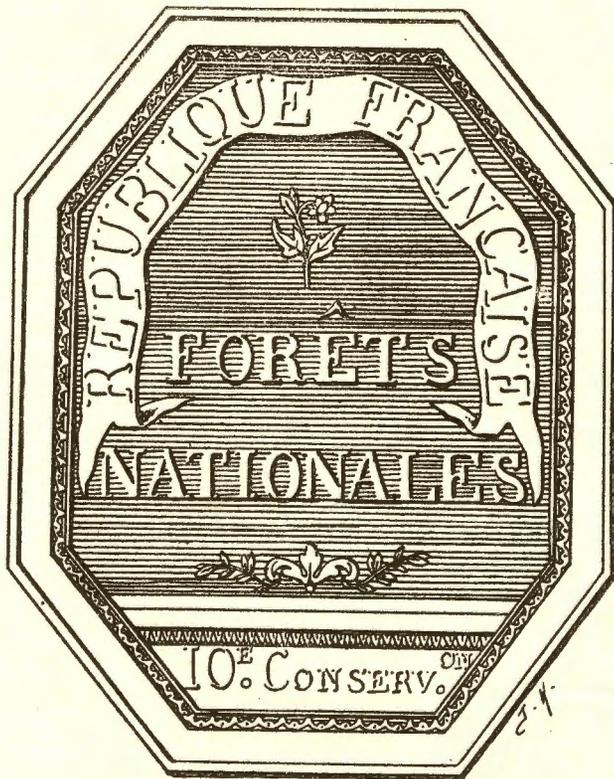
Le 11 janvier 1852, un décret du Prince Louis-Napoléon, président de la République française, dissout les gardes nationales « dans toute l'étendue du territoire de la République », précédemment organisées par la loi promulguée à la suite des délibérations des 8 avril, 28 mai et 13 juin 1851, et prescrit leur réorganisation « dans les localités où leur concours sera jugé nécessaire pour la défense de l'ordre public ».

« La garde nationale, spécifiée l'article 3 du décret précité, est organisée dans toutes les communes où le Gouvernement le juge nécessaire; elle est dissoute et réorganisée suivant que les circonstances l'exigent. Elle est formée en compagnie, bataillon ou légion, selon les besoins du service déterminés par l'autorité administrative, qui pourra créer des corps de sapeurs-pompiers.

« La création de corps spéciaux de cavalerie, artillerie ou génie ne pourra avoir lieu que sur l'autorisation du ministre de l'intérieur. »

Nous n'entrerons pas dans de plus amples détails qui sortent du cadre de *La Giberne*; nous publions par contre, in-extenso, le décret du 16 mars 1852 sur l'

UNIFORME DE LA GARDE NATIONALE



PLAQUE DE BAUDRIER de garde forestier.

Argentée; Consulat.

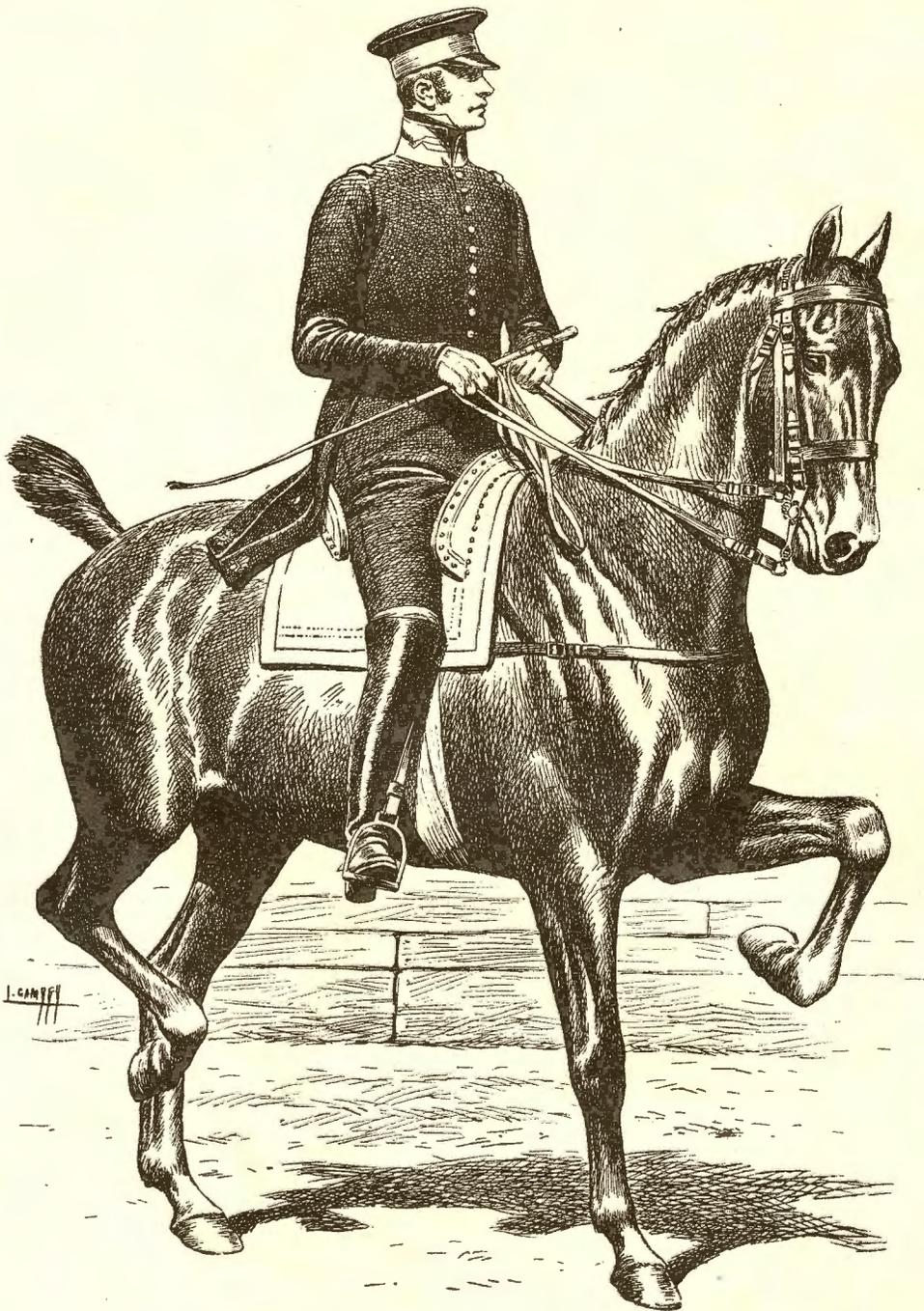
INFANTERIE

Gardes nationaux

HABILLEMENT

ART. 1^{er}. — *Tunique.* En drap bleu, boutonnant droit sur la poitrine au moyen de neuf gros boutons et tombant à cent millimètres au-dessus du genou; passe-poil écarlate. Collet droit, en drap bleu; passe-poil écarlate, fermé par trois agrafes; brandebourg appliqué sur le milieu et de chaque côté du collet, en galon cul de dé de douze millimètres et demi de large, espacé de deux millimètres; largeur totale, vingt-sept millimètres, et longueur, quatre-vingt-dix millimètres; macaron du diamètre de vingt-trois millimètres, en cordon-

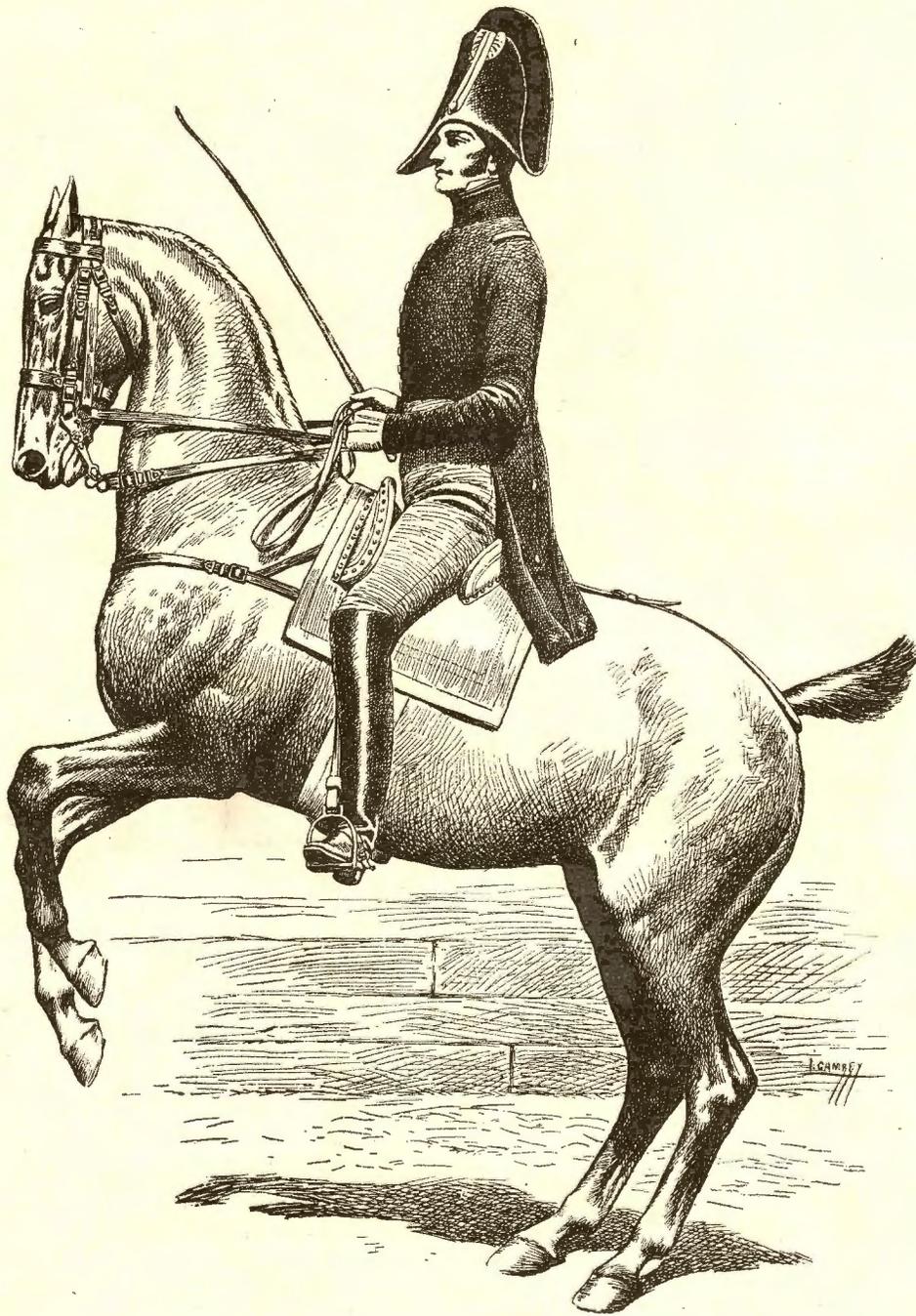
net de fil blanc; frange en fil sortant du dessous du macaron de vingt millimètres, posé sur chaque brandebourg à son extrémité. Parements en drap bleu; passe-poil écarlate, ouvrant sur le côté au moyen d'une fente de cent vingt millimètres, avec passe-poil écarlate, fermant par deux petits boutons, dont l'un traverse le parement au-dessous du passe-poil, et l'autre à vingt-deux millimètres, obliquement, au-dessus du parement. Ce parement présente une pointe sur le milieu de la manche; hauteur courante du parement, cinquante-cinq millimètres, et, à la pointe, cent cinquante millimètres. Poches en long, à deux pointes, figurées par un passe-poil écarlate, avec un gros bouton sur chaque pointe. Boutons de métal blanc, bombés, entourés d'un filet, portant une aigle déployant ses ailes et empiétant un foudre, la tête tournée à droite; au-dessous, une petite étoile: diamètre des gros, vingt-deux millimètres; des petits, quinze millimètres; le bouton est le même pour tous les grades. Brides d'épaulettes, à fond bleu sur doublure en drap bleu, large de douze millimètres. Épaulettes, en fil blanc, dou-



Dessin de L. Gambey.

GARDE DU CORPS DU ROI
Tenue de Manège
1814-1815

LA GIBERNE



Dessin de L. Gambey.

MOUSQUETAIRE de la 1^{re} Compagnie
Tenue de Manège
1814-1815

blées en bleu avec ressorts et agrafes, bouton à aigle fixé sur la boutonnière; longueur de la patte, cent vingt-cinq millimètres; largeur de patte, soixante milli-



PLAQUE DE SHAKO d'officier de grenadiers
de la garde nationale, Louis-Philippe.

Dorée.

cent trente-cinq millimètres; bord supérieur du shako garni d'un galon écarlate de trente millimètres; passe-poil en soutache rouge de deux millimètres de large; visière droite en cuir verni, à jonc saillant; plaque de shako en métal jaune; hauteur, cent vingt-sept millimètres; largeur, cent trente-cinq millimètres, représentant une aigle aux ailes déployées, la tête tournée à droite, les serres posées sur une boule portant le numéro du bataillon; cocarde en métal de cinquante millimètres, présentant les couleurs nationales disposées comme il suit: le centre bleu, la zone intermédiaire blanche, la zone extérieure écarlate; bourdaloue en cuir verni de vingt-cinq millimètres de hauteur; pompon rouge.

ÉQUIPEMENT

Ceinturon. En buffle blanc, piqué, de soixante millimètres de hauteur. Plaque en métal jaune, à aigle, avec verrou et agrafe, contre-sanglon de cent dix millimètres. Porte-sabre et porte-baïonnette; fourreau de baïonnette.

mètres; écusson bombé, largeur, cent cinq millimètres; hauteur, quarante-huit millimètres; tournantes roulées, avec une guipure au milieu et à trois franges de quatre-vingt-dix millimètres; grosseur, deux millimètres; grosseur du bouton, quinze millimètres.

Pantalon. Drap bleu, coupé droit et large, tombant naturellement sur les cous-de-pied, rond par le bas et sans ouverture; bande en drap écarlate de quarante millimètres de large.

COIFFURE

Shako en drap bleu; hauteur, du devant, cent cinquante-sept millimètres; de derrière, deux cents millimètres. Calot en cuir verni; diamètre,

Giberne. Coffre de cent quatre-vingt-dix millimètres de largeur prise en dehors, quatre-vingt-dix millimètres de hauteur et quarante millimètres d'épaisseur. Pattelette en cuir verni ou ciré, deux cent dix millimètres de longueur sur deux cents millimètres de largeur. Passe de la giberne, cent millimètres de largeur. Boucle étamée sans rouleau.

Sac. En toile croisée, vernie, noire, montée sur une carcasse en bois, s'ouvrant sur le côté au moyen d'un crochet, le dos recouvert en basane et fortifié à l'intérieur d'une toile rayée bleu et blanc. Courroies blanches, en buffle, étamage anglais. Faces du rouleau en toile vernie noire, avec grenades blanches au centre.

ARMEMENT

Fusil d'infanterie avec bretelle en buffle, piquée, blanche, large de trente-cinq millimètres, longue de neuf cents millimètres, avec bouton portant le nom du garde national. Epinglette jaune de cent quatre-vingt-dix millimètres de longueur, attachée au deuxième bouton de la tunique.

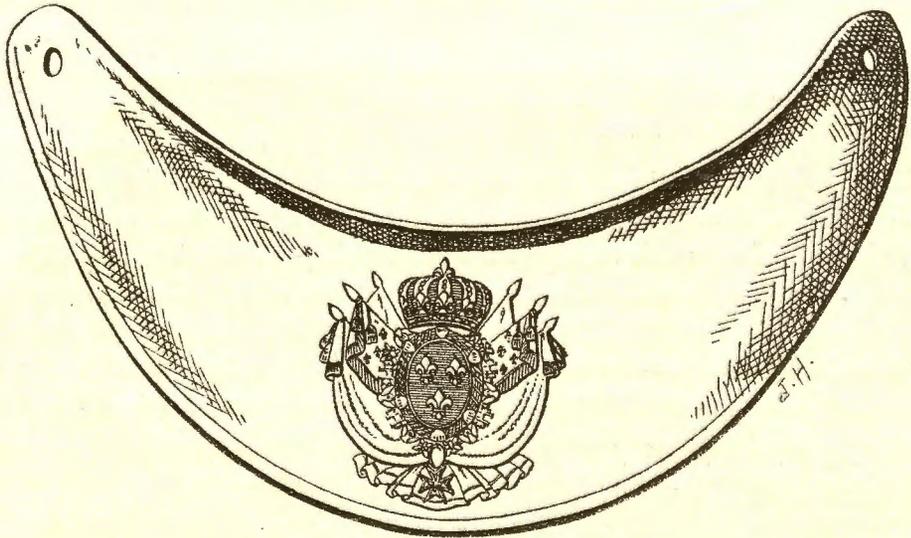
Sabre d'infanterie.

CAPORAUX

Habillement, coiffure, équipement et armement des gardes nationaux. Signes distinctifs du grade, comme dans l'armée, c'est-à-dire, galon blanc de vingt-deux millimètres de largeur, sur quatre-vingts millimètres de longueur, traversé d'une raie noire, en chevron.

SERGENTS-FOURRIERS ET SERGENTS

Habillement, coiffure, équipement et armement des gardes nationaux. Signes dis-



HAUSSE-COL d'officier de troupes à pied, Restauration.

Doré, ornement argent.

(Collection Prince de La Moskowa).

tinctifs des grades comme dans l'armée, c'est-à-dire galons en chevrons en argent lézardé, larges de vingt-deux millimètres, longs de quatre-vingts millimètres, avec passe-poil écarlate d'un millimètre de largeur.

SERGENTS-MAJORS

Habillement des gardes nationaux; brides d'épaulettes et ornements du collet de la tunique comme les sous-lieutenants. Epaulette et contre-epaulette du grade de sous-lieutenant. Le corps de l'une et de l'autre traversé, en longueur, d'une raie en soie ponceau de dix millimètres, tissée dans le galon.

Coiffure. — *Shako* garni au bord supérieur d'un galon d'argent de vingt millimètres, coupé, au centre, d'un fil de soie ponceau de la largeur d'un millimètre. Pompon rouge.

Armement. — *Sabre* d'officier, ceinturon noir.

SOUS-LIEUTENANTS, LIEUTENANTS, CAPITAINES

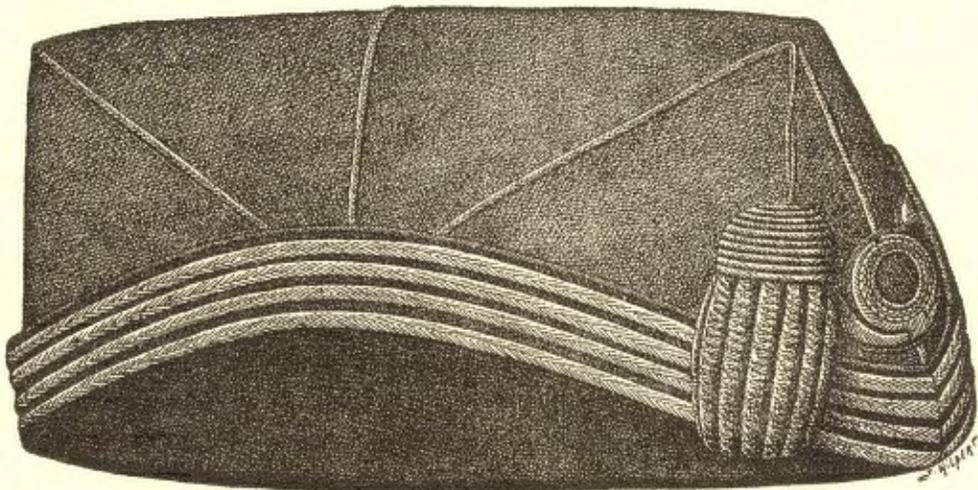
Habillement comme celui des gardes nationaux. Brides d'épaulettes en trait d'argent, de dix millimètres de large, garnies en drap bleu. Brandebourg brodé en argent mat, composé de huit branches séparées par un intervalle de deux millimètres, la première et la troisième branches mates, la deuxième et la quatrième mates et pailletées.

Epaulettes du grade en argent mat.

Hausse-col d'uniforme portant, en relief, une aigle.

Pantalon conforme à celui des gardes nationaux, avec dessous de pieds.

Coiffure. Galon d'argent au bord supérieur du shako, de vingt millimètres pour les sous-lieutenants, de vingt-cinq millimètres pour les lieutenants, de trente



BONNET DE POLICE de chef d'escadrons de chasseurs à cheval, fin 2^e Empire.
Turban *garance*; rabats *vert-clair* passepoilés de *garance*; soutaches, gland et corde de chasse *argenti*.

millimètres pour les capitaines, sans aucun autre ornement. Plaque de shako dorée au mat, pompon comme les gardes nationaux.

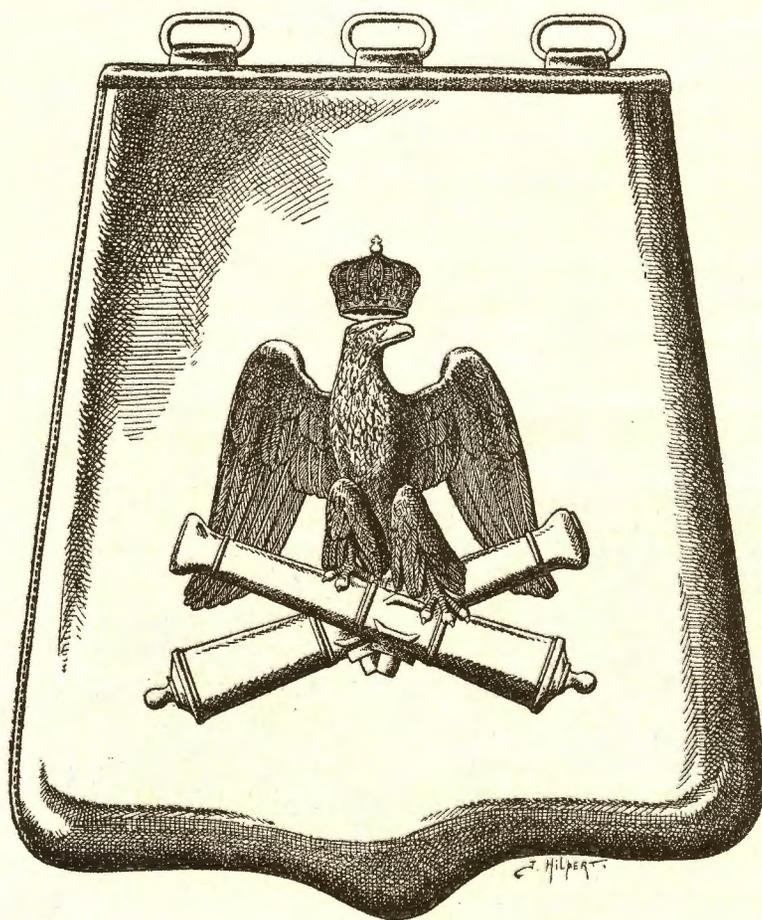
Armement. — Sabre conforme au modèle déterminé pour l'infanterie légère de l'armée. *Dragonne* de l'infanterie légère.

Ceinturon, grande tenue, se compose d'une bande et de deux bélières, argent et bleu; largeur pour la bande de ceinture, quarante-deux millimètres, présentant quatre bandes de métal de neuf millimètres chacune, séparées par trois raies en soie bleue, bon teint, de deux millimètres, tissées dans le galon. Ce galon est monté sur une bande en cuir d'une force suffisante et doublé en maroquin noir, formant passe-poil sur les bords. Largeur totale de la bande, y compris les passe-poils, quarante-cinq millimètres. Les bélières sont doublées et montées de la même manière. Le galon d'argent a vingt-deux millimètres de largeur, avec une raie bleue de deux millimètres au milieu. Largeur totale des bélières, y compris

les passe-poils, vingt-cinq millimètres.

Plaque de ceinturon en cuivre doré à l'or moulu, portant en relief une aigle en argent. Hauteur de la plaque, soixante millimètres; largeur développée, soixante millimètres; flèche de la cambrure, cinq millimètres; longueur des pans coupés, quatre millimètres.

Ceinturon de petite tenue. En cuir noir verni avec bélières; même plaque que pour la grande tenue.



SABRETACHE de petite tenue d'officier d'artillerie de la garde impériale, 2^e Empire.

En cuir verni noir; plaque et boucles en cuivre doré.

(Collection Prince de La Moskowa).

ÉTATS-MAJORS DES BATAILLONS ET DES LÉGIONS

ADJUDANT SOUS-OFFICIER

Habillement des gardes nationaux. Epaulette en or sur l'épaule gauche, contre-épaulette sur l'épaule droite, mêmes dimensions, forme et travail que pour les lieutenants et sous-lieutenants. Le corps de l'épaulette et celui de la contre-épaulette sont traversés dans toute leur longueur d'une raie en soie ponceau de dix millimètres tissée dans le galon. La frange de l'épaulette est de l'espèce dite à torsade.

Armement des officiers.

Shako garni, au bord supérieur, d'un galon d'argent de vingt millimètres de hauteur, coupé au centre par un fil de soie ponceau de la largeur d'un millimètre. Pompon d'état-major, sphère bleue, flamme blanche extérieurement, écarlate à l'intérieur.

PORTE-DRAPEAU

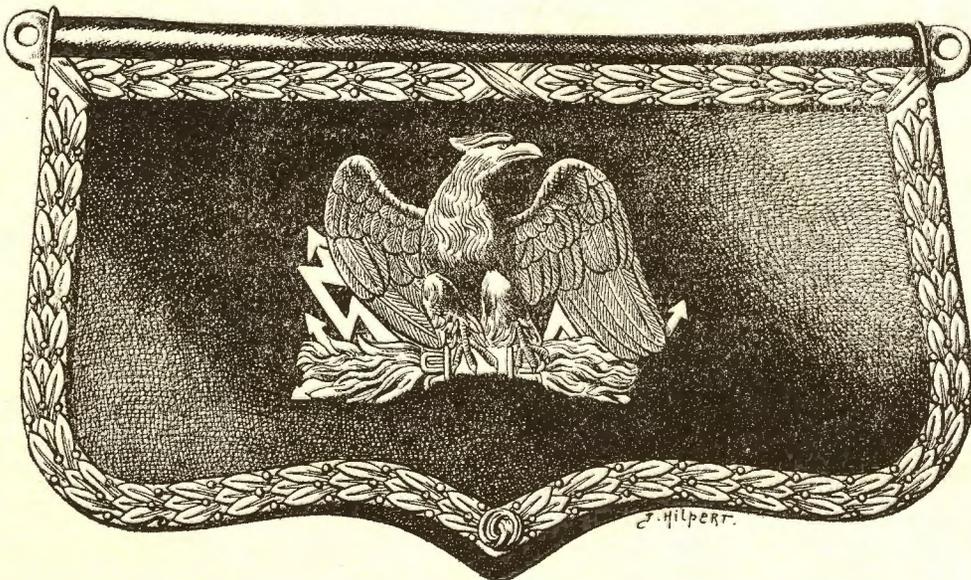
Tenue conforme à celle des sous-lieutenants. Pompon d'état-major.

OFFICIERS RAPPORTEURS ET SECRÉTAIRES PRÈS LES CONSEILS DE DISCIPLINE

Tenue des officiers de compagnie, suivant le grade. Pompon d'état-major.

ADJUDANTS-MAJORS

Habillement comme celui des gardes nationaux; brandebourg d'argent au collet de la tunique. Epaulettes en or du grade de capitaine et à petites torsades; brides d'épaulettes en argent.



GIBERNE d'officier de cavalerie légère, 1^{er} Empire.

En cuir rouge; aigle et baguette d'encadrement dorés.

(Collection M. Orange).

Hausse-col d'uniforme.

Coiffure. — *Shako* semblable à celui des capitaines. Pompon d'état-major.

Armement. — Comme les officiers des compagnies.

CHIRURGIENS-MAJORS ET AIDES-MAJORS

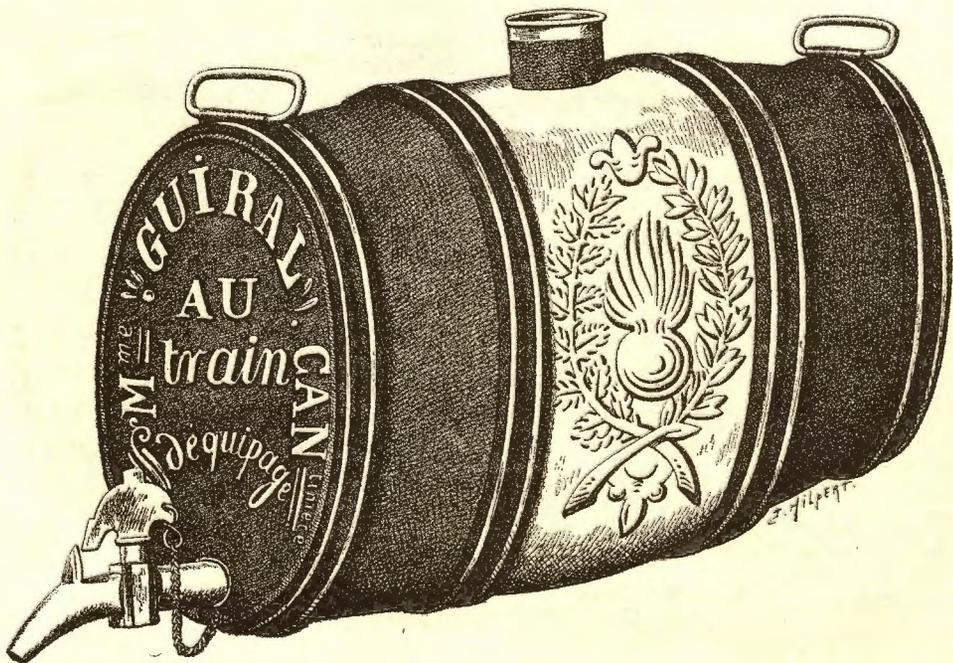
Tenue conforme à celle des grades correspondants dans la troupe de ligne, sauf les broderies, qui seront en argent.

MAJORS, CHEFS DE BATAILLON, LIEUTENANTS-COLONELS, COLONELS

Habillement des gardes nationaux. Brandebourg d'argent au collet de la tunique, frange des macarons à grosse torsade. Epaulettes du grade en argent, à grosses torsades, au mat, à corps uni. Epaulettes à corps en or pour les lieutenants colonels. Brides d'épaulettes brodées en cannetille et en argent, doublées de bleu.

Chaussure. — *Bottes* avec éperons plaqués en argent, vissés au talon, à tige droite et carrée portant quarante millimètres.

Coiffure. — *Shako* d'uniforme garni au bord supérieur, savoir : pour le chef de bataillon, d'un galon d'argent de trente-cinq millimètres lézardé; pour le lieutenant-colonel, d'un semblable galon, mais en or, placé à la distance d'un millimètre d'un deuxième galon en argent de la largeur de quinze millimètres; pour le colonel, les deux galons ci-dessus, mais l'un et l'autre en argent. Cocarde en métal, plaque conforme au modèle déterminé pour les gardes nationaux; aigrette



TONNELET de cantinière du 1^{er} escadron du train des équipages, depuis 1875.

Rouge, blanc, bleu; cercles peints en jaune sur bleu foncé; ornement et lettres or et noir; robinet cuivre.

en plumes de héron blanc de deux cent-cinquante millimètres de hauteur, y compris cinquante millimètres de trois rangées de petites plumes de coq présentant les trois couleurs nationales, rangées horizontalement, le bleu à la base, le rouge en haut; olive en torsade d'argent de vingt-sept millimètres de hauteur, formée de quinze torsades. *Petite tenue* : pompon d'état-major.

Hausse-col d'uniforme.

Armement. — *Sabre* à lame droite de l'infanterie légère, et portant bélières; *ceinturon* du modèle déterminé pour les officiers.

ÉQUIPEMENT DU CHEVAL DES OFFICIERS SUPÉRIEURS

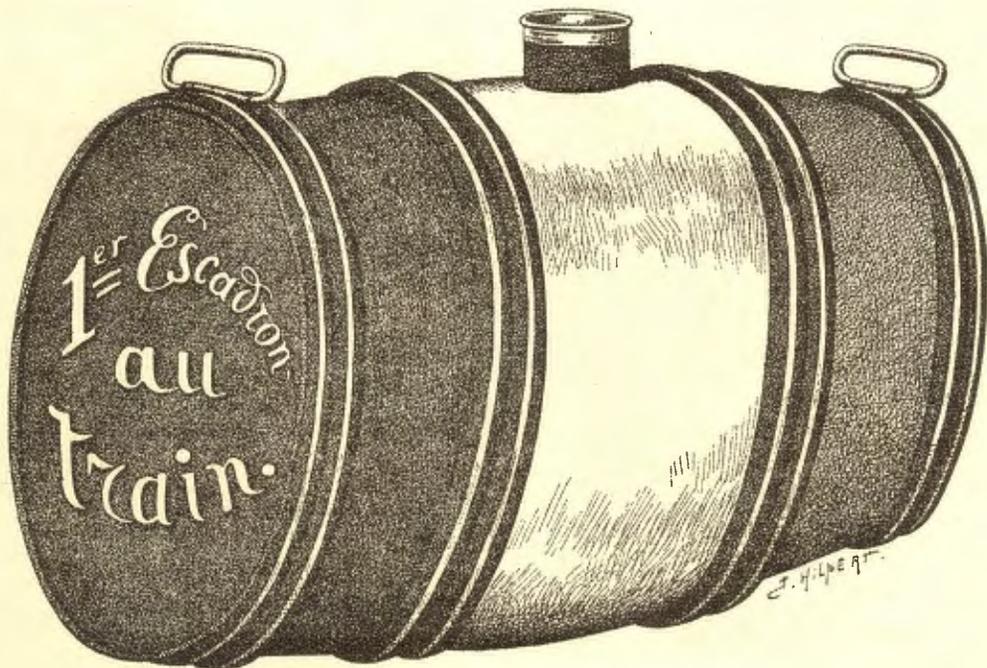
Selle anglaise avec étriers en plaqué; *tapis* en drap bleu à pointes, bordé d'un galon soubise en argent, de la largeur du grade pour le chef de bataillon et le major, et des galons du grade pour le lieutenant-colonel et le colonel; *fontes* de pistolets recouvertes en peau de tigre; *bride* anglaise avec mors droit uni en plaqué.

SERVICES SPÉCIAUX

TAMBOURS

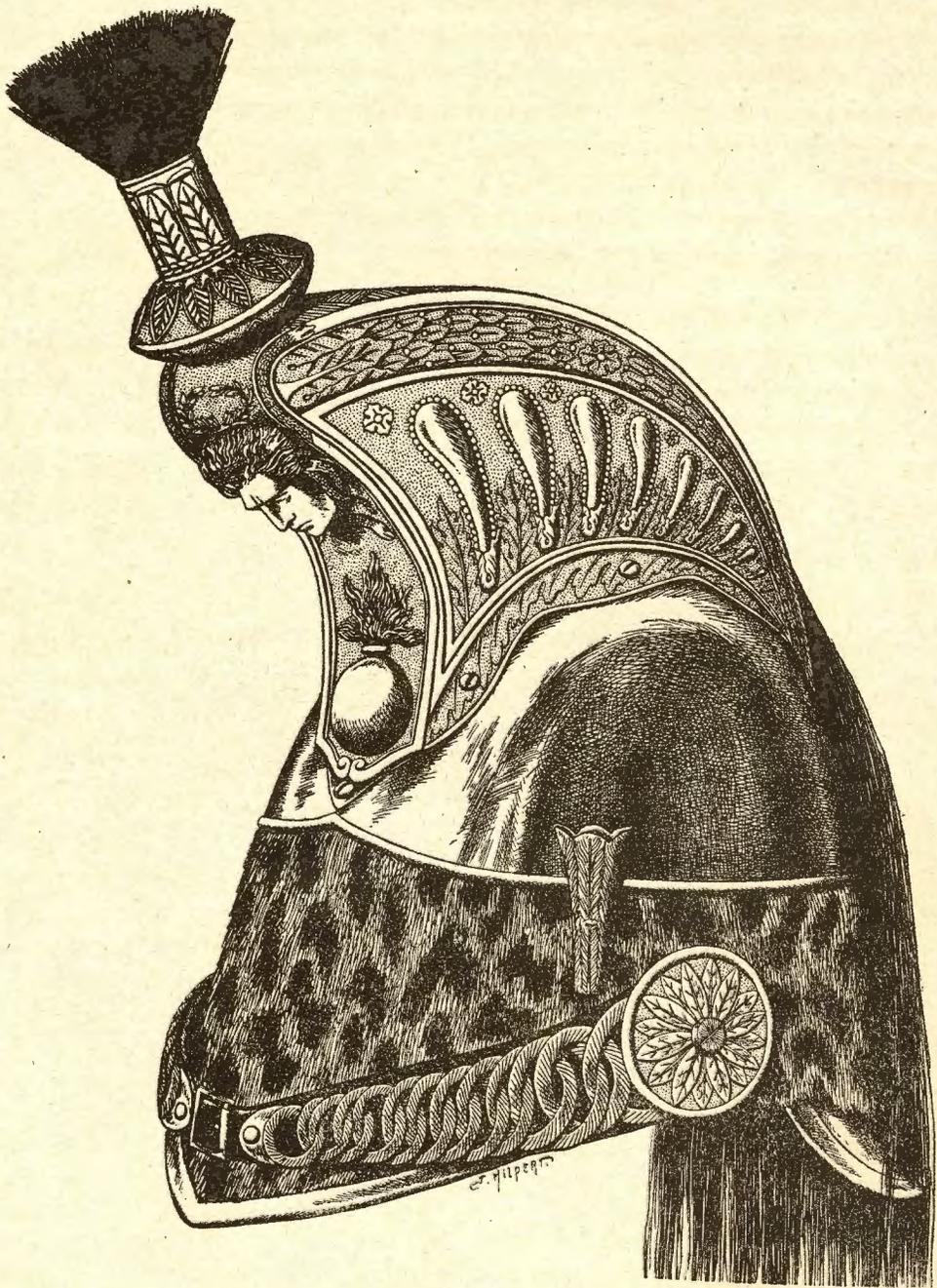
Tunique, *pantalon*, *épaulettes* et *shako* des gardes nationaux; galons en laine tricolore de vingt-cinq millimètres au collet et aux parements de la tunique.

(A suivre).



TONNELET de cantinière du 1^{er} escadron du train des équipages, depuis 1875.

Bleu, blanc, rouge; cercles peints en faune sur bleu foncé; lettres or et noir.



CASQUE d'officier de dragons, 1859-1872.

Doré; houpette et crinière noires; bandeau en peau de tigre.

Le Gérant : E. DOMIN.

ERRATA ET ADDITIONS

(15^e Année)

Page 140, au texte descriptif du dessin de l'épaulette, ajouter les mots : *ou or et soie jaune, suivant le métal du bouton.*

Page 180, à la désignation des deux dessins, au lieu de : ornements de poitrail d'officiers montés de pompiers, lire : ORNEMENTS DE PORTE-GIBERNE DE POMPIERS.

Page 185, à la 21^e ligne, après le mot final : carabine, ajouter : sauf pour les hommes de troupe, sous-officiers, trompettes, etc., qui n'avaient pas d'autre arme à feu.

Page 187, 4^e ligne, après le mot final : extérieures, ajouter : évidemment rempli de *carton embouti.*

Même page, la phrase commençant par : Il en était de même... doit être lue avant la précédente débutant ainsi : Les officiers d'état-major...

Même page, 4^e ligne en partant du bas, après le millésime 1822, ajouter : Les hommes de troupe de carabiniers avaient le sabre 1854, dit *de carabinier*, à lame droite. C'est le sabre qui devint plus tard sabre de cavalerie de réserve modèle 1854 et qui, raccourci, arme encore nos cuirassiers et dragons.

Même page, dernière ligne, après millésime 1854, ajouter : spécial à la garde.